

ÉTUDE (Annexes)

Pour : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Pays : République de Madagascar
Titre : Diagnostics socio-fonciers des espaces de pâturages dans le Boeny
(Annexes : présentation successive des 4 rapports par commune)
Réalisé par : Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire (ProSol),
Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)
Date : 08/11/2021

présentée par :

ECO Consult GmbH & Co. KG
Hersfelder Straße 17
36280 Oberaula, Allemagne

Tél. : +49 (0) 66 28 - 83 73
Fax : +49 (0) 66 28 - 80 16
info@eco-consult.com



en coopération avec :



Certifié selon
ISO 9001:2015



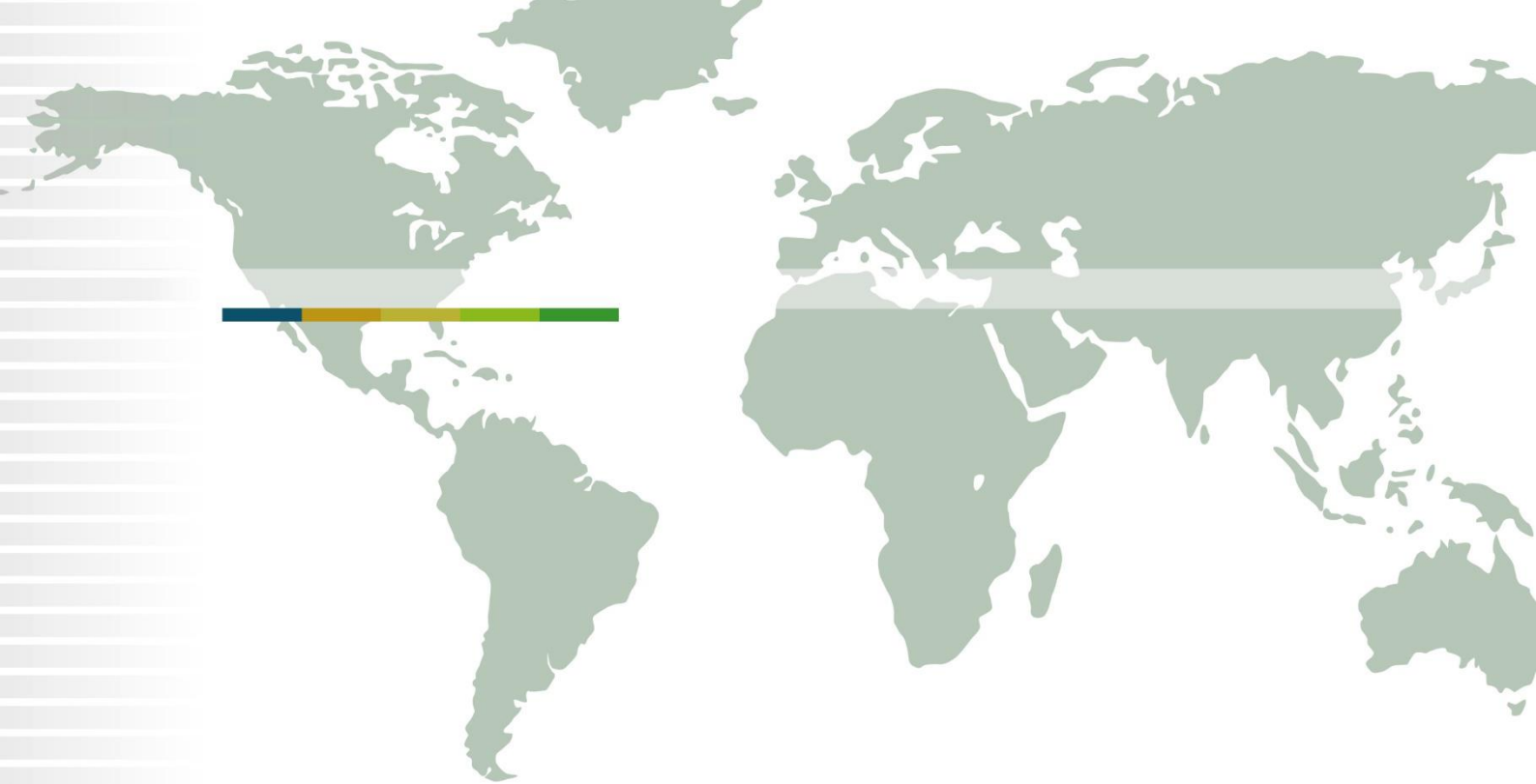
Le système de gestion de
la qualité d'ECO Consult est
certifié selon ISO 9001:2015.

Rapport 1 : Katsepy

Rapport 2 : Betsako

Rapport 3 : Ambalakida

Rapport 4 : Tsaramandroso



RAPPORT DE PRESTATION

Pour: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Pays: République de Madagascar
Titre: Rapport 1 : Katsepy
Réalisé par: Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire
Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)
Date: 08-11-2021

présenté par :

ECO Consult GmbH & Co. KG
Hersfelder Straße 17
36280 Oberaula, Allemagne

Tél. : +49 (0) 66 28 - 83 73
Fax : +49 (0) 66 28 - 80 16
info@eco-consult.com



en coopération avec :



Certifié selon
ISO 9001:2015



Le système de gestion de
la qualité d'ECO Consult est
certifié selon ISO 9001:2015.

Les avis et opinions exprimés dans ce document sont celles des auteurs, et ne reflètent pas forcément les vues du ProSol/GIZ, ProPFR/GIZ.

Mandaté par :

Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire (ProSol),
Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Immeuble Karimjy Center
11, Avenue Gillon
MAHAJANGA 401
République de Madagascar
C : fabrice.lheriteau@eco-consult.com

Ce diagnostic socio-foncier a été réalisé par une équipe du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)



Equipe :

Rapport coordonné par : Perrine BURNOD et Patrick RANJATSON

Etude réalisée par :

Perrine BURNOD, Oginot MANASOA, Renaud RANDRIANASOLO, Patrick RANJATSON

Avec l'appui sur le terrain de :

Laricha AMBININSTOA, Toky Fifalina ANDRIAMISARIJA, Erizo RANDRIAMALALA,
Francia SAHONDRAMANJATO

Travail cartographique réalisé par :

Ny ANJARA, Nokoloina MANEVASOA, Rado RABETOANDRO

Pour citer ce document :

Burnod Perrine, Ranjatson Patrick, Manasoa Oginot et Randrianasolo Renaud, 2021. Diagnostics socio-fonciers des espaces de pâturages dans le Boeny. Annexes : 4 rapports pour les communes de Katsepy, Betsako, Ambalakida et Tsaramandroso. Etude réalisée par le Cirad, mandatée par le consortium ECO Consult/GOPA Consultants pour les projets ProSol/ProPFR (Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, GIZ). Allemagne : Oberaula. 153 pages.

Oberaula, Allemagne – 08/11/2021

TABLE DES MATIERES

Résumé.....	8
1 Cadrage de l'étude et objectifs	10
1.1 Une étude commune à ProSol et ProPFR.....	10
1.2 Objectifs et finalités de l'étude : localiser et connaître les modes de gestion de gestion des pâturages pour mieux cibler les interventions de ProSol.....	10
2 Les données clés sur le contexte	11
2.1 Le contexte communal en bref	11
2.2 Focus sur les deux fokontany étudiés	11
3 Systèmes d'élevage bovin.....	12
3.1 Précision des termes utilisés localement	12
3.2 Taille du cheptel dans la commune et les zones étudiées	12
3.3 Procédure administrative relative au déplacement des zébus.....	13
3.4 Profils des propriétaires	13
3.5 Les différents modes de conduite des troupeaux.....	14
3.5.1 <i>Aomby soavaly</i> ou <i>aomby mifahy</i>	14
3.5.2 <i>Aomby hary</i>	14
3.5.3 <i>Aomby tondraka</i> ou <i>aomby tobaka</i>	15
4 Organisation des pâturages à Analatelo	15
4.1 Localisation, superficie et historique	15
4.2 Nombre de zébus	17
4.3 Système d'élevage et mouvements des troupeaux	17
4.4 Mode de gestion	18
4.5 Statut foncier.....	19
4.6 Faisceau de droits.....	20
4.7 Relation avec le projet d'investissement chinois.....	25
4.8 Relation avec le VOI	25
4.9 Sources d'insécurité et besoin de sécurisation foncière.....	26
5 Organisation des pâturages à Antrema	26
5.1 Localisation, superficie et historique	26
5.2 Nombre de zébus	28

5.3	Système d'élevage et mouvements des troupeaux.....	29
5.4	Mode de gestion	30
5.5	Statut foncier.....	31
5.6	Faisceau de droits.....	32
5.7	Relations avec la NAP.....	35
5.8	Sources d'insécurité et besoin de sécurisation foncière.....	36
6	ANNEXE	37

LISTE DES ACRONYMES

AR	<i>Ariary</i> , unité monétaire de Madagascar
BIF	Birao <i>ifoton'ny fananantany</i> ou guichet foncier unique communal ou intercommunal
CF	Certificat foncier
CIN	Carte d'identité nationale
CMK	Complexe <i>Mahavavy Kinkony</i> : c'est une aire protégée dans la Région Boeny
COBA ou VOI	Communauté locale de base, ou <i>Vondron'olona ifotony</i> : association constituée légalement pour bénéficier du droit de gestion d'une ressource naturelle renouvelable (forêt, lac, etc.) conformément à la Loi N° 96-025 du 30 Septembre 1996
CR	Commune rurale
DAA	Délégué d'arrondissement administratif : c'est le représentant de l'Etat auprès de chaque commune
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
NAP	Nouvelle aire protégée : génération d'aires protégées créées pour mettre en œuvre la déclaration de Durban où Madagascar s'est engagé à tripler la superficie des aires protégées de Madagascar lors du V ^{ème} congrès mondial sur les parcs de l'UICN.
PLOF	Plan local d'occupation foncière
PPNT	Propriété privée non titrée
ProPFR	Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable
ProSol	Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route nationale, ex. RN4 : Route nationale N°4
SAC	Schéma d'aménagement communal

GLOSSAIRE DES MOTS MALGACHES

<i>antety, tanety</i>	Terres émergées généralement plaines. Dans la zone d'étude, antety est utilisé pour désigner les terres émergées où paissent les zébus durant la saison de pluie, par opposition aux terres inondées en permanence ou temporairement.
<i>aomby asesy, aomby hary, aomby miandrina</i>	Mode de conduite d'élevage semi-extensif : les troupeaux sont conduits par des bouviers dans les pâturages le jour et dorment dans des enclos la nuit, généralement auprès ou proche des villages.
<i>aomby soavaly, aomby savaly, aomby mifahy</i>	Zébu de trait généralement conduit au piquet. Ces différents termes sont équivalents. Leur usage dépend des localités ou des communautés.
<i>aomby tobaka, aomby tondraka</i>	Mode de conduite d'élevage extensif : les troupeaux sont laissés libres dans des pâturages éloignés jour et nuit, dans la nature
<i>aomby, omby</i>	Variante de la dénomination de zébu : omby en malagasy officiel, aomby dans le dialecte de la zone d'étude
<i>asara</i>	Saison de pluie, dans les dialectes locaux de la zone d'étude
<i>baiboho</i>	Terres périodiquement inondés à sols hydromorphes très riches, utilisées généralement pour l'agriculture de décrue (riziculture ou culture maraichère, ou cultures de rentes telles que le tabac, etc.)
<i>bongo</i>	Colline, montagne
<i>dahalo</i>	Voleurs de zébu
<i>fokonolona</i>	Communauté locale qui se définit en tant que telle, à des échelles variables : on peut parler du fokonolona d'un village, d'un secteur, d'un fokontany, voir d'une commune.
<i>fokontany</i>	La plus petite circonscription dans le système administratif de Madagascar
<i>Kaomity mpanatanteraka ny Dinan'i Boeny Miray</i>	Comité exécutif du dina (cf. supra)
<i>Kijana</i>	D'après les coutumes locales, grand pâturage pour l'élevage extensif éloigné des villages, où paissent et dorment les zébus. Dans la zone d'étude, cependant, <i>Kijana</i> peut désigner des pâturages utilisés en journée seulement (cf. tany firaofan'ny aomby, infra)
<i>lavaka</i>	Ravins creusés par l'érosion, notamment sur les terrains ferrallitiques de Madagascar.
<i>maintany</i>	Saison sèche dans les dialectes locaux de la zone d'étude
<i>mpiarakandro</i>	Bouvier
<i>mpiray kija/mpiray Kijana</i>	Collectif légitime des usagers coutumiers d'un <i>Kijana</i> (cf. infra pour <i>Kijana</i>)
<i>polisin'ala</i>	Villageois représentant le service forestier au niveau local. Il est en charge du contrôle forestier et doit rendre compte au service forestier de proximité.
<i>satrana-satrambe</i>	Espèce de palmier constituant des peuplements dominants sur certains pâturages.
<i>secteur</i>	Subdivision du fokontany (cf. supra)
<i>sojabe</i>	Aîné de la famille
<i>tany firaofan'ny aomby</i>	Pâturage
<i>Tsimanaja/mpiarakandro</i>	Bouvier

vaomiera vaomieran'ny motro Comité de lutte contre les feux, constitué de villageois, et assistant le service forestier local dans la lutte contre les feux.

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation des zones d'études	8
Carte 2 : Localisation des pâturages avec leur superficie à Analatelo	16
Carte 3 : Plan local d'occupation foncière	20
Carte 4 : Mouvements des troupeaux selon les saisons dans les pâturages	21
Carte 5 : Carte de la fréquence des feux à Analatelo	23
Carte 6 : Carte des aires protégées et transfert de gestion (VOI) présents	26
Carte 7 : Localisation et superficie du <i>Kijana</i> d'Antrema	27
Carte 8 : Localisation de la Nouvelle Aire Protégée à Antrema	31
Carte 9 : Plan local d'occupation foncière de Antrema	32
Carte 10 : Carte de fréquence des feux à Antrema sur la période 2013-2018	35

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Croquis des pâturages du fokontany d'Analatelo	18
Figure 2 : Croquis du <i>Kijana</i> du fokontany d'Analatelo	28

LISTE DES PHOTOS

Photos 1 : Un vala de Bedo centre et le terrain de pâturage d'Antsohiabo	18
Photo 2 : Herbes sèches de hauteur de plus de deux (2) mètres	24
Photo 3 : <i>Kijana</i> du fokontany d'Antrema — vue sur le matsabory sariaka	30

LISTE DES TABLEAUX

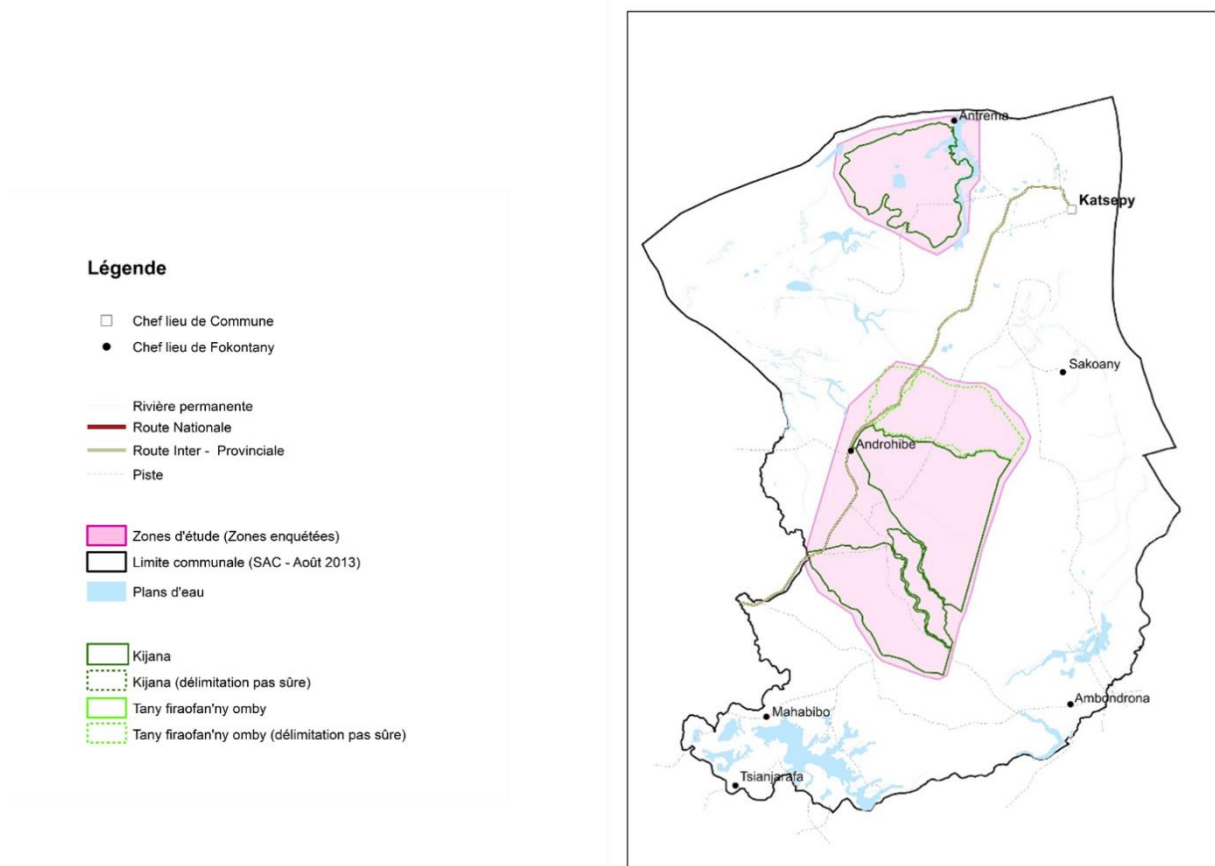
Tableau 1 : Synthèse des résultats pour le pâturage d'Antrema	9
Tableau 2 : Synthèse des résultats pour le pâturage de Analatelo	9
Tableau 3 : Liste des pâturages et de leur superficie à Analatelo	16
Tableau 4 : Estimation à grands traits du nombre de zébus à Analatelo	17
Tableau 5 : Estimation du cheptel par village à Antrema	29
Tableau 6 : Différents types de joro kijana	37

Résumé

Ce rapport présente les diagnostics socio-fonciers dans les zones d'étude localisée dans les *fokontany* d'Antrema et Katsepy, commune de Katsepy.

Les éléments de cadrage, de méthodologie, les résultats communs identifiés dans les différentes communes, ainsi que les conclusions sont présentés dans le rapport de synthèse.

Carte 1 : Carte de localisation des zones d'études



Les points clés pour les pâturages étudiés sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 1 : Synthèse des résultats pour le pâturage d'Antrema

ANTREMA	
Système	Aomby trondraka/Aomby tobaka
Nb	800
Superficie	4 360 Ha
Localisation des pâturages	
Maintany	<i>Kijana</i>
Asara	<i>Kijana</i>
Gestion	Force du lignage – royal - sakalava Par village (secteur) / autorité de la famille royale
Usagers	Strictement les villages (sakalava) concernés
Sentiment insécurité	Non / utilisation de la NAP comme protection – protection ext : migrants + - protection à la marge « contre zonage NAP»
VOI	Non
Foncier légal	Statut spécifique (non encore formalisé) NAP
Piste d'actions	Association de gestion (en // associations de la NAP)

Tableau 2 : Synthèse des résultats pour le pâturage de Analatelo

ANALATELO	
système	Aomby asesy/Aomby Hary
Nb	1 000 à 3 000 (n'inclut pas les 1 000 têtes de Levelo)
Superficies	5 990 Ha (secteur Antanambao) + 958 Ha (secteur Bedo) + 3 680 Ha (secteur Analatelo)
Localisation des pâturages	
Maintany	Champs villageois + champs au sud (plus humides)
Asara	Grand pâturage
Gestion	Par village (secteur) avec mpiray <i>Kijana</i> : Bedo, Analatelo, Antanambao., Androhibe
Usagers	Idem supra + villages du sud
VOI	Présente mais absence de liens fonctionnels – distant des éleveurs
Sentiment insécurité	Craintes nouvelles entreprises et souhait de gérer de façon durables pâturages existants
Foncier légal	Ni titré ni certifié – présence VOI

1 Cadrage de l'étude et objectifs

1.1 Une étude commune à ProSol et ProPFR

Cette étude s'inscrit à l'articulation des projets ProSol et ProPFR, deux projets financés par la coopération allemande, mis en œuvre par la GIZ, le bureau d'étude ECO Consult, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la Région Boeny.

L'objectif principal du projet ProSol est la protection à grande échelle de la protection des sols et la réhabilitation des terres dégradées. Il doit à la fois viser les terres agricoles (7 000 hectares) mais également les terres dites communautaires. L'objectif principal du projet ProPFR est l'appui à la sécurisation et aux politiques foncières, avec un intérêt particulier pour les domaines dits « communautaires ».

Ces deux projets visent les terres dites communautaires qui correspondent dans la Région Boeny, lieu d'intervention commun de ces deux projets, à des grands espaces de pâturages extensifs pour les troupeaux de zébus.

1.2 Objectifs et finalités de l'étude : localiser et connaître les modes de gestion de gestion des pâturages pour mieux cibler les interventions de ProSol

Afin de mieux connaître les modes d'appropriation et de gestion de ces espaces, ainsi que l'ensemble des acteurs qui valorisent ces espaces, le Projet ProSol a souhaité réaliser un diagnostic socio-foncier des pâturages. La finalité est à la fois de prioriser les espaces d'interventions, d'identifier les interlocuteurs clés (gestionnaires et usages des pâturages) et de mieux cibler les types d'activités à conduire en partenariats avec les éleveurs et, plus largement, les communautés concernées.

Le projet ProSol a retenu quatre communes : Katsepy, Betsako, Ambalakida et Tsaramandroso et, au sein de celles-ci des zones d'études spécifiques, couvrant au total plus de 45 000 Ha. Ce rapport présente uniquement les résultats de Katsepy. Les autres rapports présentent la synthèse et les autres communes.

Pour chaque pâturage, les objectifs sont sur la base des pratiques et des explications des éleveurs de :

- Localiser les espaces de pâturages, les lieux de pacage et les mouvements des troupeaux,
- Discriminer les différents modes de conduite des troupeaux et les profils des propriétaires d'animaux,
- Identifier les gestionnaires, les usagers et les modes d'appropriation et de gestion des pâturages,
- Qualifier les gammes de droits et les obligations des éleveurs et aux villageois relativement à l'accès aux pâturages, à la création et à l'utilisation de lieux de pacage, à la pratique des feux, au prélèvement des ressources ou encore relativement à la surveillance et à la prévention des vols ;
- Identifier les concurrences d'usages sur la terre et les ressources qu'elle porte, les tensions éventuelles entre acteurs et les modes de résolution des conflits ;
- Caractériser les sentiments d'insécurité foncière et les perceptions du risque relatif aux vols de zébus.

L'équipe, la méthodologie et le calendrier sont présentés dans le rapport de synthèse général.

2 Les données clés sur le contexte

2.1 Le contexte communal en bref

Les données infra sont issues du Schéma d'Aménagement Communal réalisé en 2013 (SAC, 2013).

Accessibilité : La commune rurale de Katsepy, District de Mitsinjo, est accessible après avoir traversé en bateau/pirogue la baie de Bombetoka.

Superficie et densité de population. Elle a une superficie totale de 1 100 km², soit 110 000 hectares. En 2013, la commune comptait 18 538 habitants, avec une densité moyenne relativement faible de 17 Hab/km² (SAC, 2013). La commune est en effet une terre ancienne de migrations, pour la pêche sur son cordon littoral, mais également pour l'exploitation de ressources foncières, forestières et minières. La population regroupe dans tous les *fokontany* des populations venant des différentes ethnies mais notamment des Tsimihety, Sakalava, Betsileo et, dans une moindre mesure, Antandroy-

Activités économiques : En 2013, 95% des ménages vivaient essentiellement de l'élevage bovin et de l'agriculture (riz, maniocs, arachides, maïs) et 70% de la pêche maritime (SAC, 2013).

Carte d'occupation du sol :

- Les zones aménagées constituées d'habitations, de terres de cultures, d'infrastructures et équipements ne représentent que 4% du territoire (4 506 Ha) ;
- Les zones sensibles composées de forêts, de mangroves, de plans d'eau, de raphières, de marécages, de sables et plages, de *lavaka* et sols nus occupent plus de la moitié (41%) de la superficie communale (44 858 Ha) ;
- Les savanes, au cœur de notre étude sur les pâturages, représentent un peu plus de la moitié du territoire (55%), soit 60 675 Ha.

Statut foncier : Le BIF a été créé en 2007. En 2013, seuls 3,5% des terres ont fait l'objet de certification ou d'attribution de titres, soit 3 787 Ha, dont 1 535 Ha de terres certifiées et 2 252 Ha de terrains titrés¹.

2.2 Focus sur les deux fokontany étudiés

Les *fokontany* d'Analatelo et d'Antrema ont été choisis par l'équipe du projet ProSol comme zones d'études.

En 2013, le *fokontany* d'Analatelo accueillait la part la plus importante de la population (26%) mais, du fait de sa grande superficie (300 km²), la densité demeure faible (16 Hab au km²). Les premières vagues d'habitants d'Analatelo étaient originaires de la région de Sofia² et le premier village fondé est celui actuel de Bedo. Suite à l'élargissement des familles, les 6 villages (et secteurs) se sont formés : Bedo, Analatelo, Androhibe, Masiakakoho, Madirokely et Antanambao. Les habitants du *fokontany* sont majoritairement des Tsimihety.

¹ Cela n'inclut la présence d'éventuels vieux titres, datant de l'époque coloniale, mais pour lesquels les informations légales ne sont plus disponibles.

² Leurs ancêtres étaient partis de Mananara à la recherche de travail de bonne rémunération et de vaste terrain de pâturage. De Mananara, ils empruntaient une direction Sud-ouest, passaient par Mampikony et s'installaient définitivement à Analatelo (focus group 4).

Point original à noter pour comprendre les liens entre *fokontany* et la valorisation de l'espace, en saison d'activités agricoles (entre les mois de mars et novembre), une partie de la population du *fokontany* d'Analatelo se rend dans les *fokontany* de Tsianjarafa et de Beantsiva pour profiter de rizières mieux irriguées.

En 2013, le *fokontany* d'Antrema était le *fokontany* le moins peuplé avec un effectif de 1 035 habitants (6% du total) et, du fait également d'une grande superficie (246 km²), il présente une densité extrêmement faible (4 Hab/km²). La grande majorité des habitants sont sakalava, descendants de ou liés à la famille royale. Le village principal est celui du Roi, les autres, ceux de ses frères. Le *fokontany* d'Antrema compte 7 villages, dont le plus important est celui d'Antrema (100 toits), les autres étant plus petits (30 toits environ). Le *fokontany* d'Antrema a reçu le statut de « station forestière à usage multiple » géré par le Museum d'Histoire Naturelle de Paris (depuis l'année 2000). La station a obtenu le classement temporaire global en « Nouvelle Aire Protégée » (NAP) en 2010 pour une superficie de 6 408 Ha. Lors de la création de la NAP, l'Ampanjaka a donné son aval et a partagé plusieurs règles, des *fady* notamment, touchant le respect de la faune ou de la biodiversité. Des exemples de ces *fady* sont l'interdiction de chasser et manger le Sifaka, l'interdiction de prise de photos des Sifaka tous les mardis et jeudis, etc.

Analatelo et Antrema, avec le *fokontany* de Beantsiva, accueillent les étendues de savanes les plus importantes.

3 Systèmes d'élevage bovin

3.1 Précision des termes utilisés localement

Aomby tobaka : *Aomby tobaka* correspond à *aomby tondraka*. Les zébus sont dans les *Kijana* jours et nuits, l'éleveur ne vient les contrôler que ponctuellement (cf. Infra).

Aomby hary : Il y a parfois confusion et usages indifférenciés au niveau local entre les concepts émiques d'*aomby hary* et *aomby tobaka*. Or, *aomby hary* est équivalent à *aomby asesy*. *Hary* fait référence à l'idée de richesse (harena), car les *aomby asesy* constituent non seulement l'épargne, mais sont vendus au besoin.

Aomby mifahy : Ce terme équivaut à *aomby soavaly*. Les deux sont utilisés à Katsepy.

Kijana : En principe, *Kijana* fait référence aux pâturages extensifs où les zébus passent la nuit, normalement sans gardiennage. Mais souvent, même les *tany firaofan'aomby*, lieu de pâturage de jour uniquement sont dénommés *Kijana*. Cela est souvent dû au fait que les *tany firaofan'aomby* étaient dans le passé des vrais *Kijana*.

3.2 Taille du cheptel dans la commune et les zones étudiées

En 2013, la commune avait un cheptel bovin estimé à 15 020 têtes (selon le Chef d'Arrondissement Administratif). Faute de marché de bovidés, elle ne tirait pas de rentes de cette ressource et dépendait des marchés d'Antongomena Bevary ou Marovoay.

Analatelo : Selon ces estimations de cheptel, et sur la base de 3000 ménages résidents, le nombre moyen de zébu par ménage est de 5. Dans la pratique, des ménages n'ont pas de zébus, d'autres n'ont que des zébus de trait (*aomby soavaly*) et certains disposent de troupeaux de 10 à 30 têtes. Ainsi, d'après les estimations faites par l'équipe sur terrain, pour le cas du *fokontany* d'Analatelo, le cheptel bovin se chiffre aux environs de 4000 têtes.

Antrema : Dans le cas du *fokontany* d'Antrema, le cheptel bovin est estimé à 800 têtes.

3.3 Procédure administrative relative au déplacement des zébus

Pour sortir ses zébus du territoire d'un *fokontany*, un éleveur doit avoir un carnet de zébus, une fiche individuelle de bovidés (FIB), un passeport et son complément et un acte de vente en cas de vente. Cette procédure est notamment obligatoire pour obtenir un laissez-passer : *aomby manaraka akata*.

3.4 Profils des propriétaires

La grande majorité des propriétaires de zébus sont des hommes. Dans quelques cas, les femmes sont également propriétaires.

Les femmes tsimihety obtiennent des animaux par un don de leur mari, par achat ou par l'intermédiaire du « *moletry* ». Ce dernier est une tradition tsimihety qui consiste à demander une femme en mariage en lui donnant des zébus (on dit dans le langage courant qu'on l'achète avec des zébus). Selon cette tradition, lorsqu'une femme se marie, son mari lui offre en générale 5 têtes de zébus. Officiellement, ceux-ci ne lui appartiennent qu'après un an de mariage révolu (*mamitataogno*). Néanmoins, en cas de séparation avant le *mamitataogno*, deux cas peuvent se présenter : si la séparation est de la faute de la femme, alors, elle n'aura aucun zébu du *moletry*. Dans le cas contraire, elle pourra prendre le *moletry* (focus group 2). De plus, une fois passée la première année de mariage (*mamitataogno*), la femme bénéficie aussi d'un tiers de tous les zébus du couple en cas de rupture. En effet, selon la tradition *tsimihety*, au cas d'une rupture, les enfants seront à la charge de l'époux tandis que la mère retourne vivre auprès de ses parents.

En général, les femmes placent leurs zébus sous la surveillance de leur père ou leurs frères. Elles n'ont pas leur propre carnet de zébus mais inscrivent généralement leurs animaux sur celui de leur père ou leur frère. Elles doivent leur formuler une demande lorsqu'elles souhaitent utiliser (travaux agricoles) ou vendre un animal pour couvrir notamment une dépense importante ou urgente. Cette demande est appelée localement *fanomezam-boninahitra ny raiamandreny na ny anadahy* (donner valeur au père ou au frère) (entretien 2).

Les femmes sakalava d'Antrema peuvent aussi être propriétaires de troupeau. Elles acquièrent leurs animaux par leurs revenus propres, mais aussi par héritage. En effet, à la mort des parents par exemple, le troupeau est distribué de façon égale entre les enfants, hommes et femmes. Les femmes sakalava peuvent avoir leurs propres troupeaux et engager un bouvier.

Un éleveur présenté comme possédant 100 têtes de zébus, signifie souvent que l'ensemble des zébus de la famille de l'éleveur et dont le chef de famille s'occupe est au nombre de 100. En tant que père de famille, il est responsable du troupeau familial. Si un membre de la famille souhaite récupérer ses zébus pour le vendre et répondre à des besoins financiers urgents, celui-ci doit aviser le chef/ le père de famille.

Dans certains cas, tous les zébus de la même famille portent la même marque (par exemple : les initiales du nom du chef de la famille marquées sur la partie postérieure des zébus, des numérotations, etc.) et sont inscrits dans le même carnet de bovidés (celui appartenant au chef de famille). Dans d'autres cas, les zébus de la même famille portent chacun leur marque et ne sont pas inscrits dans le même carnet de bovidés (focus group 4).

3.5 Les différents modes de conduite des troupeaux

Trois systèmes d'élevages bovins sont présents dans les zones étudiées et présentés successivement.

3.5.1 *Aomby soavaly* ou *aomby mifahy*

Le premier est le système d'élevage des *aomby soavaly* ou *aomby mifahy*. Les bovins sont utilisés de façon fréquente pour les travaux agricoles (labours des rizières) et le transport (charrette). Ils sont principalement conduits au piquet (c'est-à-dire attachés par une corde à un arbre ou à un autre élément). Ils sont attachés dans des parcelles à proximité des villages et des parcelles de cultures pour faciliter la surveillance et leur utilisation fréquente (rayon de 1 km du village). Durant la saison des pluies (*asara*), les bas-fonds (*lemaka*) sont cultivés. Pour éviter les risques de dégâts sur les cultures, les animaux sont attachés dans des parcelles non cultivées (*banja*, signifiant sol dénudé ou savane pouvant contenir quelques formations ligneuses à Analatelo). Durant la saison sèche (*maintany*), qui correspond à la saison post-récolte, les animaux pâturent dans les bas fond (*lemaka*), au sein desquels l'humidité permet le recru herbeux. Ce sont généralement les enfants entre 10 et 14 ans du ménage propriétaire qui ont la charge d'emmener les zébus jusqu'au lieu de pâturage et de les ramener en fin d'après-midi. Ils peuvent également les surveiller une partie de la journée.

3.5.2 *Aomby hary*

Le second est le système d'élevage des *aomby hary* dans les pâturages de proximité. Ce système correspond à celui d'*aomby asesy* dans les autres communes étudiées. Il est important de noter que les villageois d'Analatelo utilisent parfois l'expression *aomby tobaka* pour parler du mode de conduite actuel ; mais, en fait, la description détaillée qu'ils en donnent décrit bien le mode *aomby hary* ou *aomby asesy*.

Les zébus pâturent librement dans un rayon de 5 à 6 kilomètres autour des villages. Les zébus sont emmenés le matin et ramenés en fin d'après-midi par les bouviers mais ils ne sont pas forcément surveillés toute la journée. Ils sont parqués la nuit dans les enclos (*vala*) construits aux villages ou à proximité.

Ce mode de gestion est pratiqué dans le *fokontany* Analatelo. Tous les habitants du *fokontany* sont libres de faire paître leurs zébus dans l'ensemble du terrain de pâturage, quel que soit leur secteur. Les éleveurs qui n'habitent pas le *fokontany* doivent, par contre, demander pour leurs zébus un laissez-passer (*aomby manaraka ahitry*) auprès de leur *fokontany* de provenance et, surtout, obtenir l'autorisation de tous les éleveurs du *fokontany* d'Analatelo (*mpiray kija*). C'est le cas des éleveurs du *fokontany* de Beantsiva qui, à chaque saison des pluies (*asara*), conduisent leurs troupeaux dans le secteur d'Analatelo.

Auparavant les zébus demeuraient dans les *Kijana* éloignés nuit et jour (cf. infra) mais les éleveurs ont dû changer leur pratique et se rabattre sur les pâturages de proximité du fait des risques de vols et, parfois, de la sécheresse des pâtures. Selon la perception des éleveurs du secteur de Bedo, résultant du changement climatique, les précipitations ont fortement diminué. Les premières pluies ne tombent que vers le mois de janvier. Auparavant, vers mi-October, les pluies commençaient à arroser les herbes fourragères ou *ahitry* des savanes. Entre le mois de juillet et le mois de décembre, les *ahitry* sont sèches. Ainsi, en cas de sécheresse, les éleveurs doivent compléter l'alimentation fourragère des bovidés par des pailles de riz et ramener quotidiennement les zébus dans les *vala* au village.

A partir de 10 têtes, l'éleveur est obligé d'engager un bouvier ou *tsimanaja*. Les bouviers conduisent généralement des troupeaux d'une trentaine de têtes. En fonction de leurs contrats, ils sont généralement payés par les propriétaires de zébus chaque année avec un à deux zébus (veau *temboay* ou vache). Ils peuvent par ce biais constituer leur propre troupeau. Lorsque les éleveurs (et leur famille) ont de grands troupeaux, ils les répartissent en troupeaux par groupe d'âge afin que les plus jeunes puissent pâturer à leur guise en dehors de la concurrence des plus grands. Chaque troupeau est à la charge d'un *tsimanaja*. Levelo, propriétaires d'environ 1000 têtes d'*aomby hary* du *fokontany* de Mavozaza (périphérique de celui d'Androhibe), aurait huit *tsimanaja*. Les *tsimanaja* peuvent être des adolescents de 13 à 14 ans au moment de l'engagement. Parfois, c'est le métier de toute une vie, comme le cas du *tsimanaja* du grand-père de Soanjara qui a fait 50 ans de service depuis ses 14 ans, et qui a obtenu 50 zébus à son retrait.

3.5.3 *Aomby tondraka* ou *aomby tobaka*

Le troisième est le système d'élevage des *aomby tondraka* ou *aomby tobaka* dans les grands pâturages éloignés pouvant être à plus de 15 voire 20 km des villages (focus groupe 4). Les zébus ne sont pas attachés et pâturent librement. Ils ne sont pas sous la surveillance quotidienne d'un bouvier (*tsimanaja*), mais ils sont regroupés et contrôlés en moyenne deux fois par mois par leur propriétaire ou un membre de sa famille (généralement un fils). Ce mode d'élevage est considéré par les éleveurs comme favorable à la reproduction animale et à leur croissance. Par exemple, les éleveurs jugent les bêtes plus maigres quand elles évoluent sur un pâturage de proximité. L'espace de pâturage, à distance des villages, est très vaste. Il abrite différents lieux de regroupement et de pacage nocturne des zébus (*kijan'aomby*). L'espace de pâturage et les lieux de pacage sont divisés et gérés par secteur. Les éleveurs envoient leurs zébus dans leur secteur et y installent les lieux de pacage. Les *mpiray kija* n'autorisent pas le pâturage de zébus appartenant à des éleveurs originaires d'autres fokontany. A Analatelo, ce mode d'élevage n'est plus pratiqué depuis 3 ou 4 années du fait des risques de vols de bovidés : les attaques de bandits (*dahalo*) étaient au nombre de 4 à 5 par an. Le mode de conduite a évolué vers un pâturage de proximité. Cependant, ce mode de d'élevage demeure pratiqué à Antrema. Le grand espace de pâturage à Antrema est délimité par l'ensemble des villages du fokontany.

L'utilisation des *vala* familiaux ou des lieux de regroupement familiaux se limite à deux ou trois générations, c'est-à-dire au père, à ses fils et ses petits-fils. Une fois mariés, les fils peuvent en créer un nouveau, pour eux et pour leurs futurs descendants (focus group 2). Le père de famille est le chef du lieu de regroupement et le lieu porte son nom, par exemple : *Kijan'aombin'i* Félix.

4 Organisation des pâturages à Analatelo

4.1 Localisation, superficie et historique

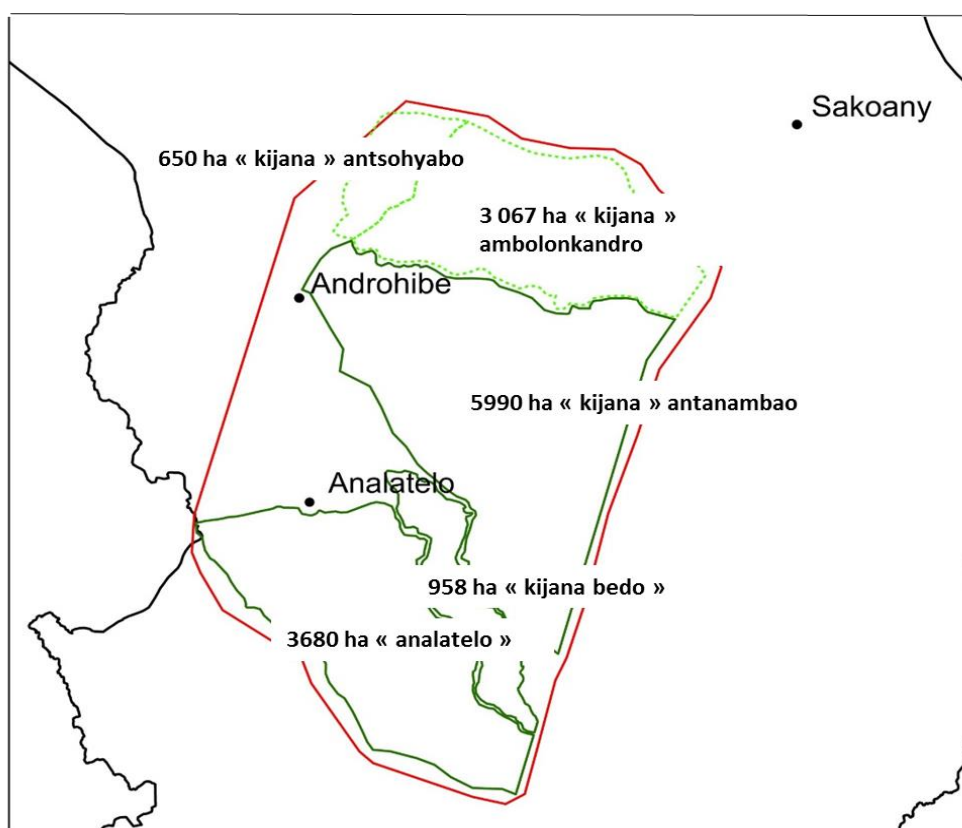
Le pâturage d'Analatelo est un ensemble de 5 pâturages continus³, à cheval sur 4 secteurs du fokontany. La superficie par pâturage, pris individuellement, varie de 650 Ha pour le plus petit, en l'occurrence le pâturage dit Antsohiabo du secteur d'Androhibe, à 5 990 Ha pour le plus grand, le pâturage du secteur d'Antanambao. Par secteur, Antanambao a la plus grande superficie (cf. infra), même si, ensemble, les deux pâturages du secteur d'Androhibe totalisent 4 717 Ha. En tout, l'ensemble du grand pâturage d'Analatelo fait 14 345 Ha.

³ Les cinq pâturages ont été délimités par les villageois.

Tableau 3 : Liste des pâturages et de leur superficie à Analatelo

Fokontany	Secteurs	Nom du pâturage	Superficie en Ha	
Analatelo	Analatelo	Analatelo	3 680	
	Bedo	Bedo	958	
	Antanambao	Antanambao	5 990	
	Androhibe	Ambovokalanoro	3 067	Pas de mpiray kija
	Androhibe	Antsohiabo	650	Pas de mpiray kija

Carte 2 : Localisation des pâturages avec leur superficie à Analatelo



Les pâturages sont constitués, entre autres, d'une vaste savane d'*ahidambo* (*Heteropogon contortus*) et de *fatakana*, parsemée de *madiro* (*Tamarindus indica*), de *manary* (*Dalbergia sp.*) et de *satrana* (*Bismarckia nobilis*). En outre, le fokontany d'Analatelo est entouré de nouvelles aires protégées (cf infra : à l'Est, la NAP de Bombetoka, à l'ouest NAP Complexe Mahavavy-Kinkony, et au Nord la NAP Site bioculturel d'Antrema). Ces espaces de pâturages n'empiètent pas sur la Nouvelle Aire Protégée de Mahavavy-Kinkony, située beaucoup plus à l'Ouest.

4.2 Nombre de zébus

A cause des vols, les propriétaires sont réticents à avoir de grands troupeaux. Beaucoup ont préféré vendre leurs zébus : les éleveurs commencent à vendre les zébus qui atteignent l'âge de 4 ans (fiche focus group 2). Par village, des variations existent. Le nombre de ménages qui composent les villages varient entre 100 et 200. Un ménage est formé en général de 5 personnes. Un ménage peut ne pas avoir de zébus, ou avoir deux *aomby soavaly* ou encore des *aomby hary*. Les calculs sur les estimations du nombre des zébus du *fokontany* d'Analatelo, qui va être présenté dans le tableau qui suit, ont été faits à base des informations données par les personnes ressources sur terrain. D'après les informations du terrain, environ 40% des habitants du *fokontany* ne possèdent pas de zébus. Les 60% se répartissent entre les catégories des ménages éleveurs qui en possèdent deux, cinq, dix, vingt et trente têtes ou plus. La répartition de ce reste du pourcentage est de telle sorte que ceux qui possèdent peu de têtes sont plus nombreux que ceux qui possèdent une vingtaine ou une trentaine. Ainsi, le nombre des ménages éleveurs qui possèdent respectivement deux, cinq, dix, vingt et trente zébus a été le premier à être calculé. Après ce premier calcul, le nombre des zébus que possède chaque ménage éleveur a été multiplié par le nombre des ménages éleveurs de chaque catégorie. Il faut noter que les données sont données par secteur, facteur important pour la gestion des pâturages.

Tableau 4 : Estimation à grands traits du nombre de zébus à Analatelo

Fokontany	Secteurs	Ménages	TOTAL ménages	Nombre zébus	TOTAL zébus
Analatelo	Androhibe	200	760	994	3 822
	Analatelo	160		808	
	Antanambao	280		1 414	
	Bedo	120		606	
	Madirokely				
	Masiakakoho				

Des données plus détaillées ne sont pas disponibles par village. Néanmoins, d'après les entretiens, une trentaine d'éleveurs aurait 30 à 50 *aomby tobaka* chacun dans le village d'Antanambao.

4.3 Système d'élevage et mouvements des troupeaux

Aomby soavaly : En *maintany*, les *aomby soavaly* du *fokontany* sont conduits ou attachés dans les parcelles de cultures situées autour des villages. En *asara* (mais aussi en *maintany*), ils peuvent être amenés dans des zones spécifiques. A Androhibe, c'est le cas de la *main'ny zandary* situées à quelques minutes à l'ouest du village (fiche entretien 1). La zone *main'ny zandary* d'Androhibe est constituée de plusieurs parcelles départagées entre les habitants du secteur mais les zébus peuvent être attachés dans les parcelles de l'éleveur ou dans celles d'autrui.

Aomby hary : Du fait de la plus forte fréquence des vols ces trois dernières années (10 en 3 ans dans le village d'Androhibe), les zébus sont ramenés chaque fin d'après-midi dans les enclos (*vala*) à proximité du village (rayon d'1 km) ou dans le village⁴. Dans le *fokontany* d'Analatelo, le pâturage constitue

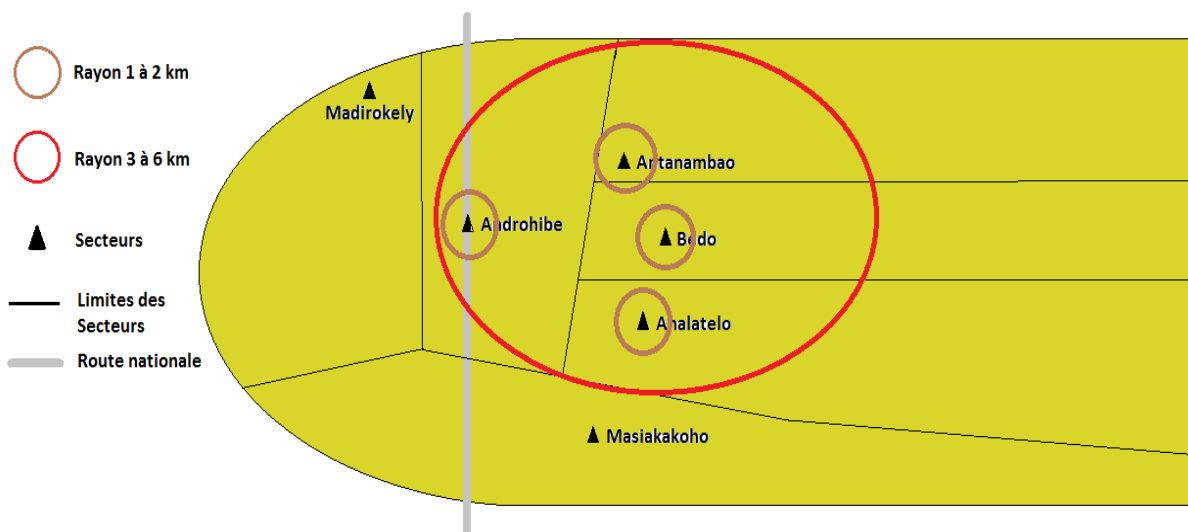
⁴ Le système *aomby tobaka* d'Analatelo, est équivalent d'*aomby tondraka* dans les autres communes de la zone d'étude et ce dernier était pratiqué dans le passé.

un vaste espace continu d'un secteur à un autre. Chaque secteur dispose de son espace de pâturage mais les zébus peuvent aller de l'un à l'autre sans problème pour les éleveurs.



Photos 1 : Un vala de Bedo centre et le terrain de pâturage d'Antsohiabo

Figure 1 : Croquis des pâturages du fokontany d'Analatelo



4.4 Mode de gestion

Un premier point à noter est que les troupeaux sont gérés parfois en commun pour les ménages d'une même famille. Deux ou trois ménages peuvent être issus d'une seule et même famille. Et quand le total des zébus de la famille peut atteindre les cent têtes, les locaux disent qu'il y a des éleveurs qui possèdent 100 zébus. L'exemple d'Androhibe illustre cette option de gestion familiale des troupeaux. Ainsi, le village a été fondé par l'arrière grand parent des résidents actuels. Une grande partie des villageois sont ses enfants et petits-enfants (notamment les hommes) ou se sont alliés par le mariage à ces derniers. Les ménages mettent leurs zébus en commun pour former un troupeau de 100 à 200 têtes.

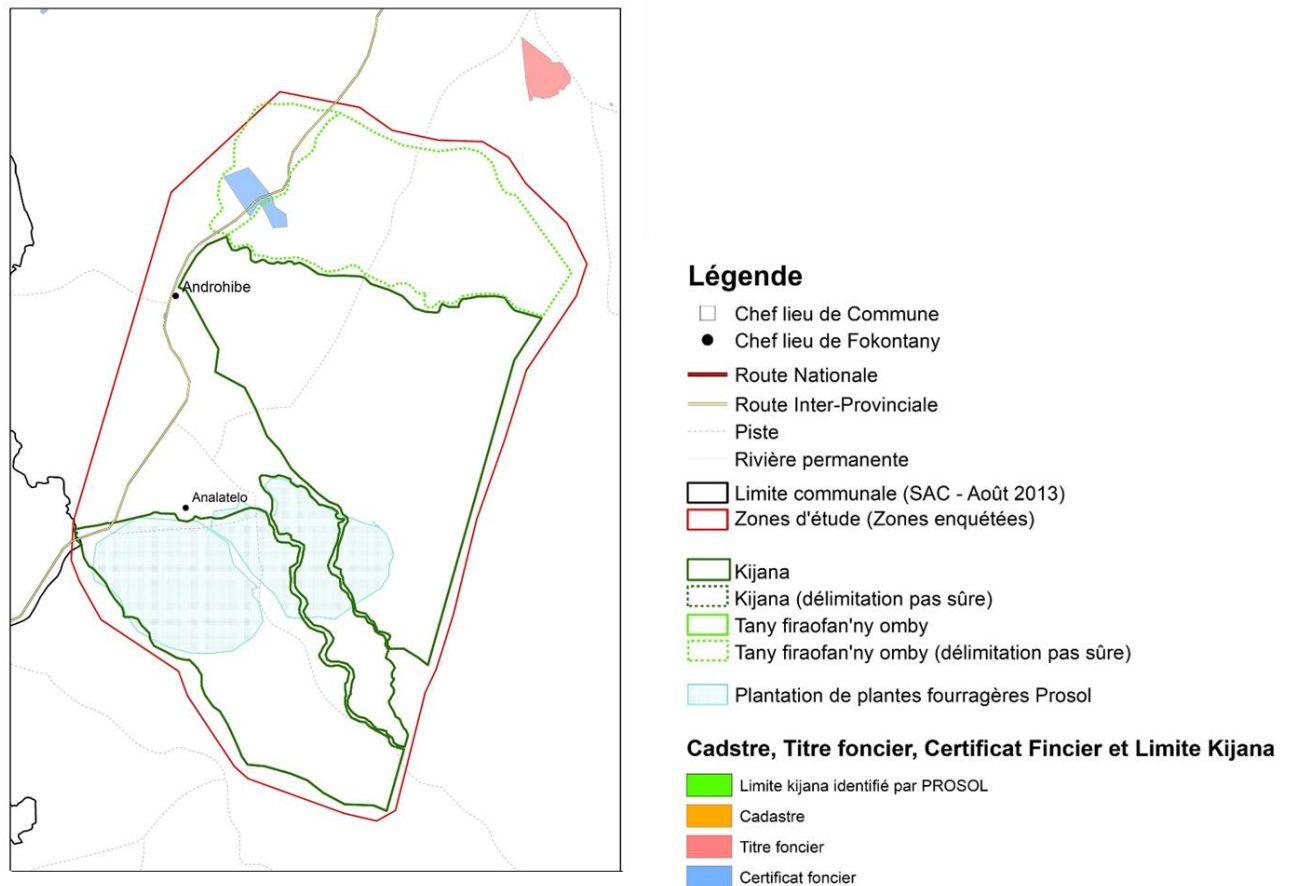
Concernant la gestion des pâturages, deuxième point important, ces derniers sont gérés et utilisés soit par secteur, soit par le *fokontany* dans son ensemble. Dans le premier cas, chaque secteur est associé à un village dont le pâturage est délimité par des limites naturelles (rivières ou vavarano, plans d'eau ou *matsabory*, chemin, colline ou *bongo*). C'est le cas des secteurs Analatelo, Bedo, Antanambao. Ici, ce sont en fait les *mpiray kija* qui décident en dernier ressort de l'acceptation ou pas d'un éleveur d'autre *fokontany*. Le Président du *fokontany* se plie à leur décision, même si les papiers de ces derniers et de leurs troupeaux sont en règle. Dans le second cas, il s'agit de pâturages historiquement utilisés par tous les habitants des secteurs du *fokontany* d'Analatelo, ce qui fait qu'aucun secteur ni village ne peut s'affirmer en tant que gestionnaire. Ce sont les pâturages qui se trouvent dans le secteur d'Androhibe, respectivement dénommés Ambovokalanoro et Antsohiabo. Dans ces secteurs, en particulier, l'institution de *mpiray kija*, ou les usagers communs du *Kijana*, n'existe pas. Par conséquent, quand d'autres éleveurs d'autres *fokontany* veulent faire pâturer leurs animaux, seuls les documents administratifs comptent, ce qui fait que la charge de la gestion des *Kijana* d'Androhibe revient finalement au *fokontany*, sans qu'il n'y ait pour autant de comité spécifique.

L'envoi de troupeaux dans la Nouvelle Aire Protégée (NAP) requierait une contribution, notamment la participation à l'hébergement de notables qui passent, par exemple le chef district. Mais les détails ne sont pas clairs. Il a par exemple été question de paiement d'une petite somme d'argent au Président du *fokontany*, sans qu'on ne sache exactement si les éleveurs payent pour entrer dans la NAP, ou si c'est simplement une sorte de droit de pâturage indépendant de la NAP, comme il est d'usage ailleurs de donner un zébu ou de payer en contrepartie de l'envoi de troupeaux par un éleveur dans un *fokontany* autre que le sien.

4.5 Statut foncier

Il n'y a aucun titre foncier, mais seulement un certificat foncier dans le secteur d'Androhibe, dont la superficie est minime par rapport à l'ensemble du secteur d'Androhibe, et plus encore par rapport à l'ensemble des pâturages du *fokontany*. Ce qui n'apparaît pas encore est la procédure en cours d'un investisseur chinois dans la partie Nord de la zone étudiée (cf. infra). Si la procédure se concrétise, les terres seront immatriculées au nom de l'Etat et cédées en bail à l'investisseur. Cette appropriation foncière de l'Etat et de l'opérateur agricole a suscité diverses réactions pour les éleveurs (opposition puis acceptation) et, surtout, de l'insécurité foncière. Cela a enclenché pour eux le souhait de protéger légalement leurs pâturages.

Carte 3 : Plan local d'occupation foncière



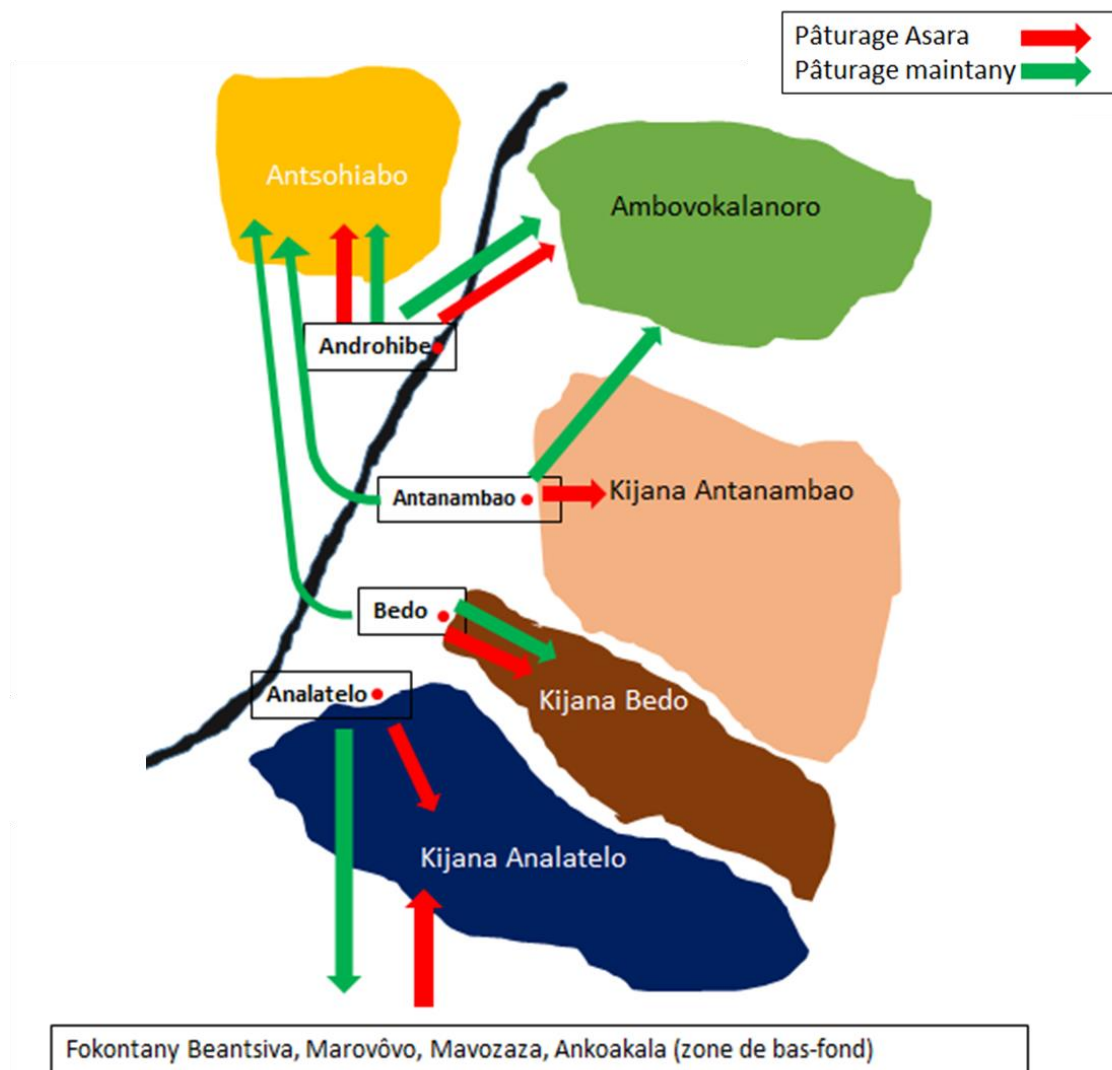
4.6 Faisceau de droits

Les *aomby hary* peuvent changer de pâturage selon la saison. Les zébus peuvent aller au-delà de 5 à 6 km du village. En saison des pluies (*asara*), les *aomby hary* du *fokontany* sont conduits sur les *tanety*, situées en hauteur par rapport aux villages (fiche entretien 1). Cela leur permet d'éviter d'aller dans leurs propres pâturages, devenus trop boueux, et d'utiliser ceux de la zone ouest sur des plateaux légèrement plus élevés et non boueux. A l'inverse, en période sèche (*maintany*), les éleveurs qui habitent dans la partie Nord du *fokontany* (Androhibe, Antanambao, Bedo), font pâturer leurs zébus dans le secteur Sud, ou plus au Nord du *fokontany* dans la zone d'Antsohiabo-Ambovokalanoro. Ces zones bénéficient de points d'eau permanents et de pâturages (*ahitry*) plus verts du fait de leurs bas-fonds humides (*lemaka*).

Certaines zones de pâturages sont évitées tout au long de l'année du fait des attaques fréquentes des *dahalo*. Autour du *fokontany* d'Analatelo, les zones de pâturages tout près de Marovôvo, Antanimalandy, Ankaraoabato, Mavozaza sont classées par les locaux de zones rouges (entretien 2). Elles peuvent connaître des vols d'une dizaine de zébus. Les zones les plus risquées sont à l'Est et au Sud de la commune et peuvent être le théâtre de vols d'une cinquantaine de têtes (focus group 4).

Enfin, à titre d'information, il est ressorti des entretiens que des éleveurs envoient leurs troupeaux dans la CMK, mais peu d'informations ont été obtenues pour préciser ces mouvements.

Carte 4 : Mouvements des troupeaux selon les saisons dans les pâturages



Le droit de pâturage est autorisé à tous les éleveurs du *fokontany*. Les troupeaux peuvent passer d'un secteur à l'autre sans autorisation préalable et sans que cela ne pose problèmes aux éleveurs du secteur voisin. Pour les éleveurs des *fokontany* voisins, ils doivent s'adresser au président du *fokontany* qui va vérifier que leurs papiers (carnet de bovidés et le laissez-passer *aomby manaraka akata*) sont en règle (fiche focus 1). Dans le cas des pâturages sectoriels, il réunit les *mpiray kija* pour leur approbation. A titre d'exemple, Levelo, grand propriétaire d'environ 1000 têtes de zébus qui vient du *fokontany* voisin de Mavozaza, suit ces procédures pour envoyer ses zébus à Analatelo à chaque saison de pluie. Dans le cas des pâturages d'Antsohiabo et Ambovokalanoro, puisque l'institution de *mpiray kija* n'existe pas, le Président du *fokontany* décide sans les éleveurs d'Analatelo pour autoriser ou pas les éleveurs d'autre *fokontany*.

Le droit d'implanter son lieu de regroupement des zébus : le *fananganan'aomby* est une pratique ancienne à Analatelo et qui n'est plus pratiquée actuellement. Les pratiques rituelles sont décrites en annexes.

Le droit de prélèvement de bois est autorisé pour tous les membres du village du secteur (éleveurs ou non). Il doit être précédé d'une autorisation orale pour les personnes extérieures au secteur et originaire du *fokontany*. Ces dernières doivent solliciter le chef secteur, qui demande à son tour l'avis des

habitants du secteur. Généralement, le droit de prélèvement est autorisé systématiquement et valable pour l'année / plusieurs prélèvements. Le droit de prélèvement de bois doit être précédé d'une autorisation écrite du président du *fokontany* pour les personnes extérieures au *fokontany*. Le président du *fokontany* organise une réunion avec des représentants de chaque secteur et ils actent ensemble les conditions de coupe telles que le nombre de pieds, le type ou l'essence qui peut être coupé, etc.

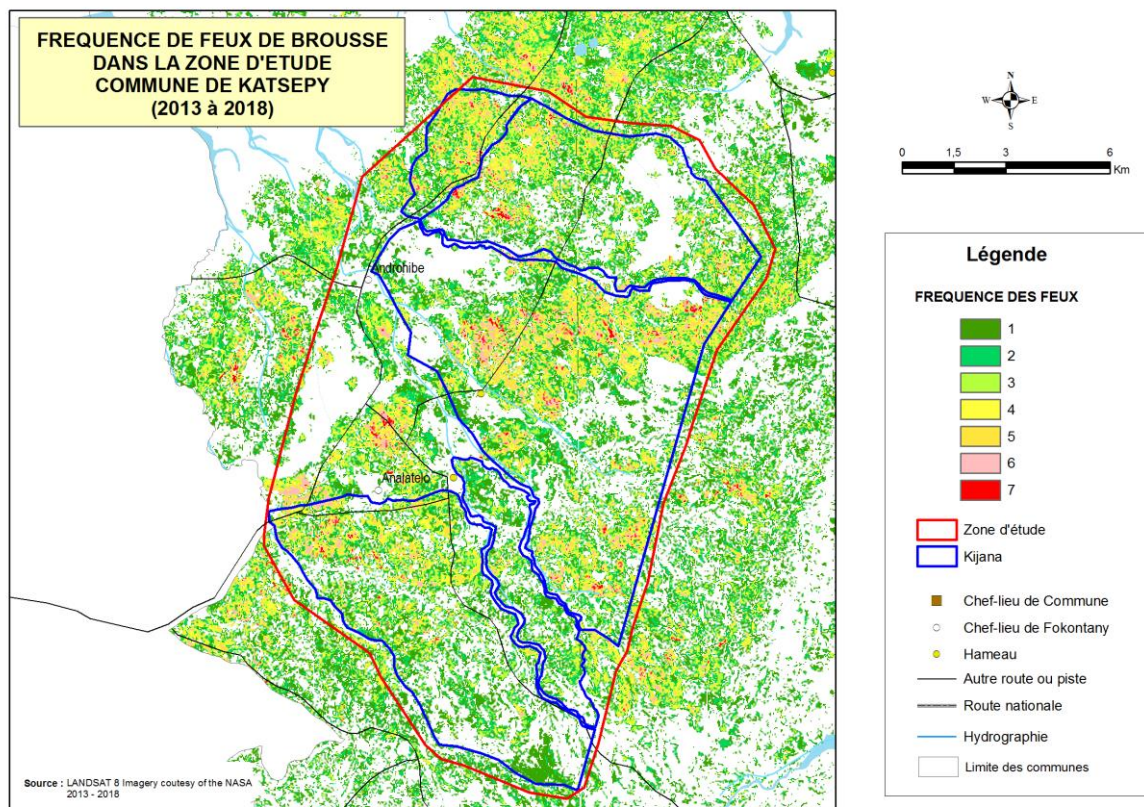
Le droit de prélèvement de *satrana* est autorisé à tous, sans autorisation préalable, la ressource étant abondante.

Le droit de feux est un sujet difficile à aborder. Les feux sont interdits à certaines périodes par le *dina* régional du Boeny et les interlocuteurs préfèrent présenter les feux comme des résultats de pratique incontrôlée (meule de charbon, feu de camp, etc.). Dans la pratique, les feux sont pratiqués dans cette zone parfois dès le mois de mai mais généralement en fin de saison sèche (septembre et octobre) (cf. Carte des feux). Les feux consistent à entretenir les pâturages et à renouveler le fourrage en qualité et en quantité (cf. fréquence et alternance des lieux de feux selon les années) (feux déclenchés par les bouviers). Les fourrages peuvent atteindre jusqu'à 2 mètres en saison sèche. Les feux permettent aussi de gagner en visibilité pour retrouver plus facilement les troupeaux, surveiller les pâtures contre les vols ou poursuivre plus aisément les *dahalo* (feux déclenchés par les *mpanara-dia* (fiche entretien 3, focus group 2).

Le feu est considéré théoriquement comme un droit de la famille qui utilise le même *kijan'aomby* (focus group 4). Il est fort probable, vu le risque pris en mettant le feu, que les bouviers ne pratiquent le feu que dans les zones ayant le plus d'importance pour eux dans la gestion au quotidien des troupeaux et, donc, uniquement dans leur secteur. Les *mpiray Kijana* soulignent que des personnes extérieures au secteur peuvent aussi pratiquer le feu de façon, sans qu'ils en aient le droit, ou accidentelle. Néanmoins, en cas de feu, les habitants du village menacé se mobilisent pour éteindre le feu. Adulte ou jeunes, hommes ou femmes y participent. Les matériels utilisés sont les feuilles de *satrabe* vert et, dans des cas où les feux sont puissants, des seaux et des récipients à eau.

Les fréquences de feu élevées correspondent à des feux annuels sur parcelles de cultures : à Analatelo, les cultures sont à proximité du village, tandis qu'à Ambovokalanoro-Antsohiabo, il y a aussi des zones isolées constituées de bas-fonds particulièrement appropriées pour l'agriculture. Les fréquences de feux sur les pâturages sont de 1 à 3 fois sur une période de 6 ans.

Carte 5 : Carte de la fréquence des feux à Analatelo



Le droit de mise en culture de parcelles au sein du pâturage est accordé à l'ensemble des membres du village du secteur. Le/la cultivateur/trice a la charge de protéger ses parcelles avec des enclos (*vala*). Puisque le terrain est avant tout réservé pour l'élevage, si les gens y cultivent, les éleveurs ne peuvent être tenus responsables des dégâts au cas où les zébus piétinent les cultures (*voly nagnantogno aomby fa tsy aomby nagnantogno voly*). Dans les communes étudiées, les cultures sont celles de bananiers (*kida*), de canne à sucre (*fary*), ou du manioc (*mahogo*). Le/la cultivateur/trice ne dispose que d'un droit d'usage. Il/elle n'a ni le droit de vendre et ni d'enregistrer légalement la parcelle cultivée (via un titre ou un certificat) (focus group 3 et focus group 4).

Les devoirs et obligations

Paiement d'une contribution pour les *aomby magnaraka akata* : cette information a été obtenue lors d'entretiens à Analatelo : un éleveur d'un autre *fokontany* qui vient à Analatelo faire paître son troupeau est assujéti à l'obligation de contribuer à différentes manifestations au niveau du *fokontany*, notamment d'ordre culturel comme lors de festivités par exemple.

En cas de perte de zébus. Lorsque des zébus d'un éleveur habitant un autre secteur sont égarés, il n'est pas nécessaire de réunir l'ensemble des *mpiray kija*. Le propriétaire des zébus égarés s'adresse au chef secteur (généralement *sojabe*) et au propriétaire du lieu de regroupement nocturne le plus proche de l'endroit où les zébus ont été égarés.

En cas de vols de zébus ou de présence de personnes suspectes. En cas de problème, les chefs secteurs et les *sojabe* des différents villages sont informés, et ces derniers échangent entre eux par téléphone. Les *sojabe* procèdent au *hokohoko* qui est un cri d'alerte pour une réunion d'urgence dans le secteur. Ils partagent les informations et mobilisent l'ensemble des hommes de plus de 18 ans du sec-

teur concerné, et le maximum de représentants des autres secteurs. Les habitants du secteur connaissent tous les chemins et en particulier les passages qui permettent de changer de secteur. En cas de passage de personnes suspectes, par groupe d'une dizaine, ils se postent à ces points de passage obligés et tentent de bloquer les voleurs⁵. En cas de vol, les hommes partent à la poursuite des voleurs et des animaux volés. Ils suivent les traces et peuvent marcher ainsi pendant 3 à 4 jours. Pour éviter d'être pris eux-mêmes pour des voleurs lors de leur poursuite, l'éleveur victime doit avoir une sorte de passeport un *pasipaoro fanarahana aomby very* qui lui permet de passer d'un *fokontany* à un autre (il est visé par chaque chef de *fokontany* traversé). L'éleveur victime doit aussi faire un rapport rédigé au *fokontany*. Après poursuite des voleurs, que les zébus aient été ou non retrouvés, il doit aussi rédiger un autre rapport à transmettre au *fokontany*.



Photo 2 : Herbes sèches de hauteur de plus de deux (2) mètres

⁵ « C'est de cette manière que quatre (4) voleurs ont été coincés à la sortie d'Antanambao qui mène à Bedo. Une fois coincés, les individus ont été questionnés sur la raison de leur passage et ont finalement avoué qu'ils n'allaient pas attaquer le *fokontany* d'Anatelo mais celui d'Ampasimalemy. Le chef-secteur a affirmé que puisqu'Antanambao n'était pas concerné, ils ont laissé les individus partir par peur de représailles des « dahalo », telles que le ravage/mise à feu des villages d'Antanambao. Le chef-secteur a juste pris la responsabilité d'informer les responsables administratifs locaux d'Ampasimalemy qui se sont ensuite tenus prêts pour accueillir les « Dahalo ». Finalement, c'était le *fokontany* d'Amboamboaka qui fut attaqué ». Fiche entretien 2.

4.7 Relation avec le projet d'investissement chinois

En 2015/2016, un opérateur chinois est introduit au niveau de la commune dans le cadre d'une recherche de terres agricoles. Il s'est intéressé aux terres du *fokontany* d'Analatelo, présentées comme vaste et même identifiées dans le SAC de 2013 comme ZIA (zone d'investissement agricole). Les zones visées sont celles d'Antsohiabo et d'Ambovokalanoro. D'une superficie totale de 6 500 hectares (selon le BIF), 2 500 hectares seraient concernés par le projet. Au niveau d'Analatelo, les autorités et les habitants ne connaissent pas le contenu technique du projet et, en particulier, les types de cultures visés. Le chef *fokontany* d'Analatelo a exprimé une opinion partagée à ce sujet. Il reconnaît que, faute d'investissement de l'Etat dans les services publics, le *fokontany* est obligé de compter sur les opérateurs privés pour financer des infrastructures de base. Il estime que l'investisseur, risque de ne pas parvenir à cultiver et partira de lui-même.

La commune a établi de façon décentralisée un premier accord avec l'opérateur chinois, assimilé à un bail. A cette occasion, les éleveurs des villages de Tanambao, de Bedo et d'Androhibe du *fokontany* d'Analatelo ont manifesté leur mécontentement. Ils ont notamment mis en avant que ce territoire a une dimension historique, économique et sacrée, notamment à l'endroit d'un *doany* (lieu de culte) mis en place par Tsifolakaza, devin du souverain Andriamandiasoarivo. En réponse, l'opérateur chinois s'est engagé à construire un barrage, une école et un CSB. Face à ses promesses, les éleveurs se sont résignés à céder des droits d'usage sur leur territoire et ont été rassuré par le fait que les terres visées par l'opérateur n'empiètent pas sur le *doany*. Ils ont confirmé qu'un procès-verbal avant été signé à cette occasion formalisant l'octroi de droits d'exploitation en contrepartie des infrastructures promises.

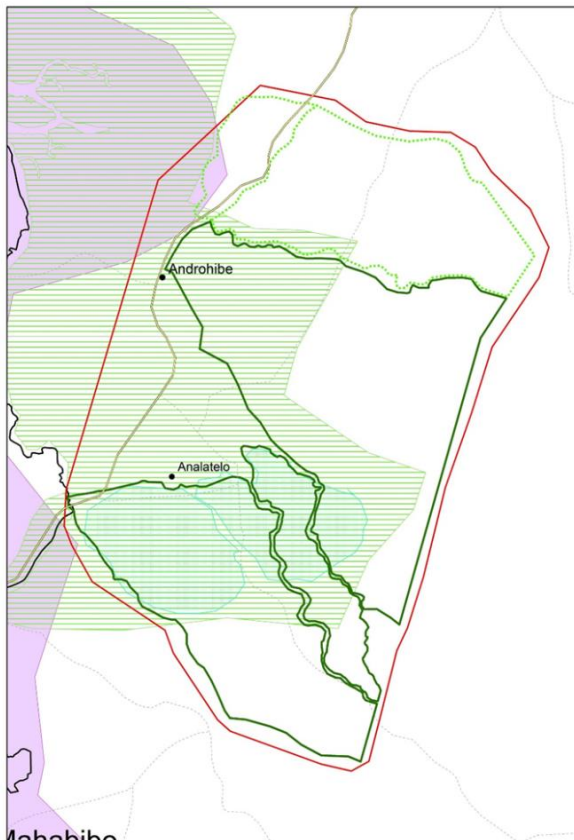
Depuis leur changement de conduite des troupeaux sur des pâturages de proximité (du fait des risques de vols) et vu l'ampleur des zones de Antsohiabo et de Ambovokalanoro, ils estiment que leurs espaces de pâture demeurent suffisants mais ne souhaitent pas que d'autres opérateurs du même type s'installe également. Ils sont ainsi intéressés par une reconnaissance formelle et une sécurisation de leur pâturage.

Jusqu'à présent les acteurs locaux n'ont pas vu les services fonciers sur le terrain et ils ne connaissent pas l'état d'avancement des procédures. Les éleveurs ne semblent pas conscients que la formalisation du bail par les services fonciers induira un enregistrement des terres au nom de l'Etat. Les éleveurs, propriétaires coutumiers, deviendront alors squatters sur leurs terres historiques.

4.8 Relation avec le VOI

En 2014, un VOI a été créé et dénommé LOVAINJAFY. Son objectif est d'améliorer la gestion de la forêt et de limiter les feux de brousse. Le territoire sous gestion du VOI semble couvrir l'ensemble du *fokontany* d'Analatelo selon les limites transmises aux services administratifs (et selon les données partagées par ProSol). Au niveau local, les interprétations divergent. D'après le secrétaire du VOI, les pâturages sont inclus dans les terres gérées par le VOI. Pourtant, les éleveurs du *fokontany* affirment le contraire. Ils estiment en effet que le territoire géré par le VOI ne concerne qu'une portion du *fokontany* et n'inclut qu'une partie des pâturages villageois du *fokontany* et que, par ailleurs, le VOI ne s'occupe que des ressources forestières. De toute façon, le VOI ne revendique pas de droit de gestion sur le pâturage. Il voudrait simplement que soient appliquées les sanctions le cas échéant à l'encontre des réalisations du VOI, par exemple en cas d'endommagement de reboisements par les troupeaux des éleveurs. D'une manière générale, cependant, les éleveurs ne se plaignent pas de l'existence de ce VOI comme une menace pour leurs pâturages. Néanmoins, à cause de la NAP, ils ont cessé de conduire leurs zébus dans les mangroves pour les faire consommer les fruits des palétuviers depuis la création de la NAP, pratique pourtant habituelle dans le passé.

Carte 6 : Carte des aires protégées et transfert de gestion (VOI) présents



Aires protégées, domaine forestier et Transfert de gestion

-  Nouvelle Aire Protégée (NAP)
-  Parc National (PN)
-  Forêt Classée (FC)
-  Périètre de reboisement (PR)
-  Station Forestière (SF)
-  Transfert de Gestion des Ressources Naturelles

4.9 Sources d'insécurité et besoin de sécurisation foncière

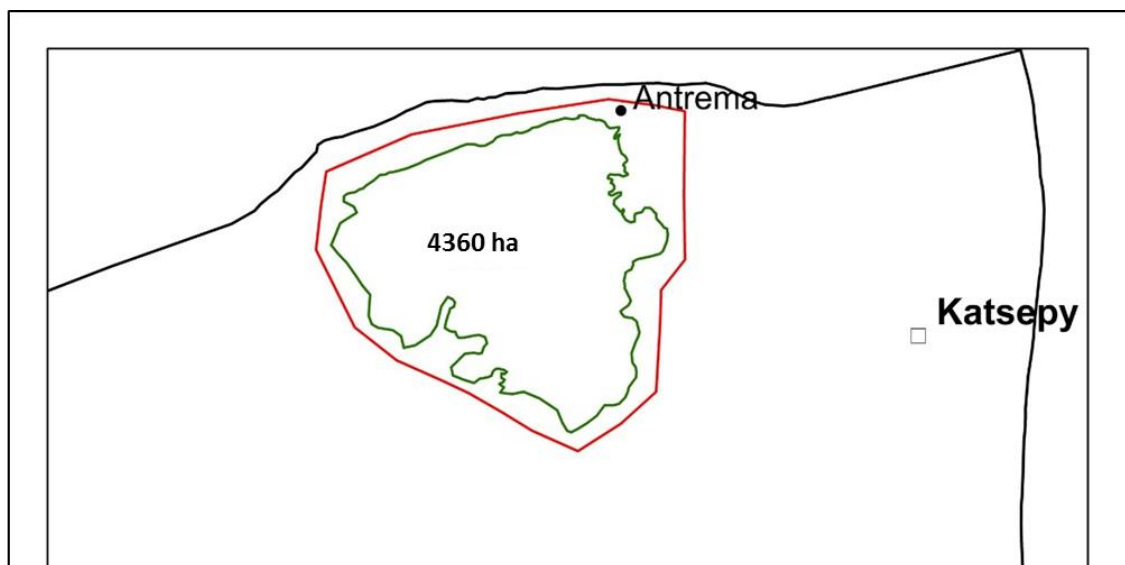
Les éleveurs ont largement constaté l'emprise spatiale de plus importante des NAP et des opérateurs privés. Ils craignent que de nouveaux opérateurs viennent à nouveau s'installer dans leur territoire. Ils souhaiteraient pour cela sécuriser leurs pâturages mais sont rebutés par les coûts des titres et des certificats sur de grande superficie. Même payer l'impôt qui représenterait, selon les conseils d'un agent communal, une première forme de sécurisation, s'avère trop couteux (5 000 AR/ Ha sur des centaines d'hectares).





5 Organisation des pâturages à Antrema

5.1 Localisation, superficie et historique

Dans le *fokontany* d'Antrema, il y a un seul *Kijana* d'un seul tenant totalisant 4 360 Ha.

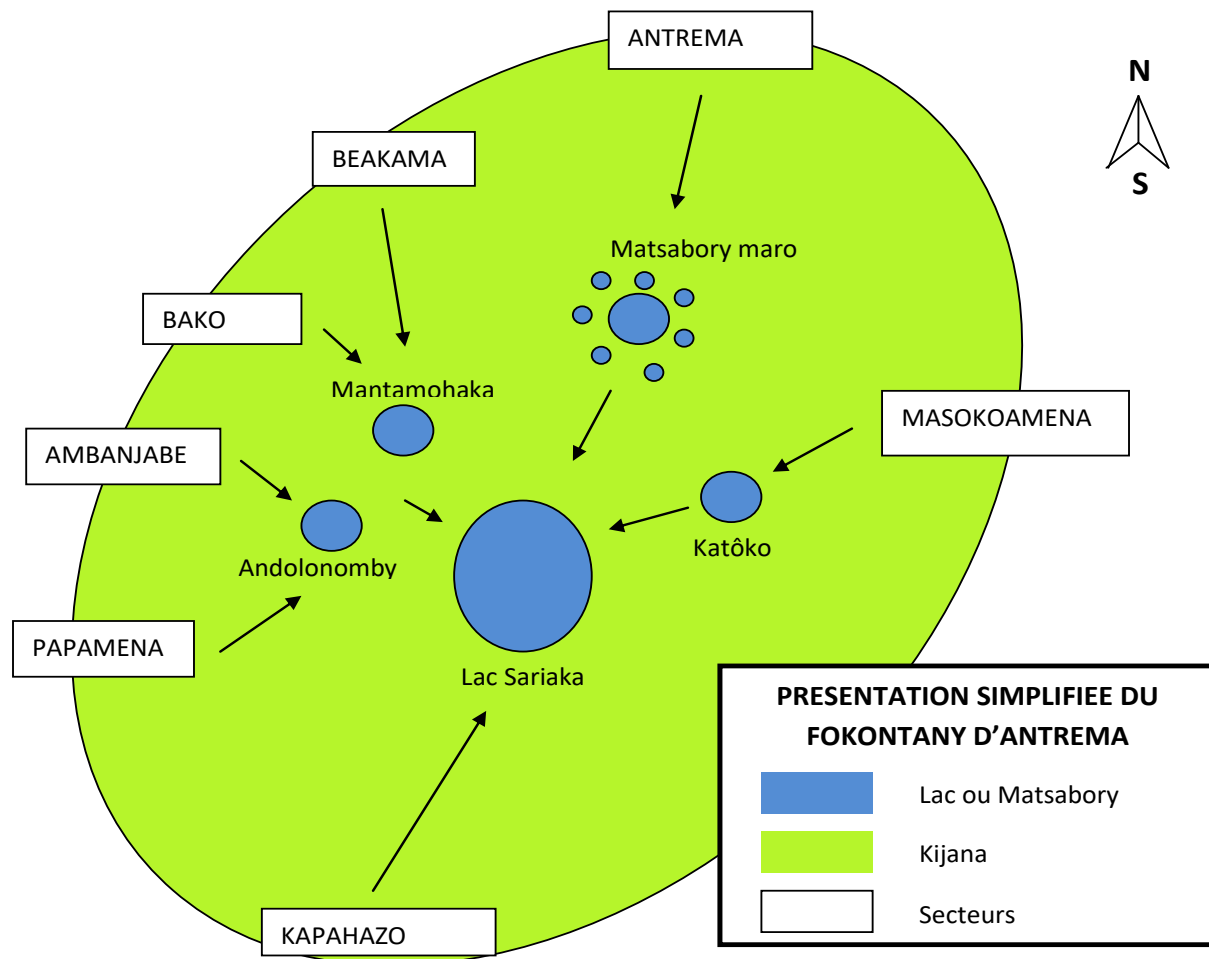
Carte 7 : Localisation et superficie du *Kijana* d'Antrema



-  Kijana
-  Kijana (délimitation pas sûre)
-  Tany firaofan'ny omby
-  Tany firaofan'ny omby (délimitation pas sûre)

Les villages et secteurs forment un cercle concentrique autour du pâturage, rendant l'accès à ce dernier difficile pour d'éventuels voleurs de zébus, ce qui signifie en d'autres termes une certaine sécurité des troupeaux. En outre, les secteurs sont délimités par des points de repère formés par des marais (*matsabory*), des repères naturels et des pare feux (voir schéma infra). Chaque secteur a l'accès aux points d'eau permanent notamment ceux à leur proximité. De surcroît, les habitants du village ont une forte cohésion due aux liens familiaux qui les lie. En outre, le grand *Kijana* est parsemé de plusieurs points d'eau. La conjugaison de ces facteurs fait que la pratique *d'aomby tondraka* a pu être conservé jusqu'à aujourd'hui, d'autant plus que la charge en zébus par rapport à la superficie et aux ressources du *Kijana* semble faible à modeste.

Figure 2 : Croquis du *Kijana* du fokontany d'Analatelo



5.2 Nombre de zébus

D'après les données sur terrain, les ménages qui ne possèdent pas de zébus sont peu nombreux par rapport à ceux qui possèdent des zébus. Par contre, la plupart de ceux qui en possèdent ne détiennent que deux *aomby soavaly* ou quelques têtes d'*aomby tondraka*. Concernant les zébus de trait, dits localement *amby soavaly* ou *aomby mifatotra* (littéralement zébus attachés) ou *aomby mirohy* (littéralement zébus attachés), un tiers des ménages du fokontany en ont, avec un effectif de 1 à 2 têtes, jusqu'à 10 têtes au maximum pour les plus gros éleveurs. Concernant les *aomby tondraka*, il y aurait, dans chaque secteur, au moins un grand éleveur qui possède une trentaine ou une cinquantaine, voire 200. A l'échelle du fokontany, la moitié des ménages en ont un à quatre *aomby tondraka*, tandis que le reste n'en a pas. Mais les familles ou les voisins mettent leurs animaux en commun pour former les troupes (les animaux s'ils ne sont que deux ou trois ne pâturent pas de façon isolée et rejoignent les autres). Les estimations du nombre de zébus par secteur, pour avoir l'effectif total du fokontany d'Antrema, présentées dans le tableau qui suit, sont basées sur les informations collectées sur terrain.

Tableau 5 : Estimation du cheptel par village à Antrema

Fokontany	Secteurs	Ménages	TOTAL ménages	Nombre zébus	TOTAL zébus
Antrema	Antrema	100	170	182	658
	Masokoamena				
	Kapahazo	10		261	
	Ampapamena				
	Ambanjabe				
	Bako	40		118	
	Beakama	20		97	

Dans l'ensemble du territoire du *fokontany* d'Antrema, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes. Elles peuvent par exemple être chef de famille. Elles héritent des zébus de leurs parents à l'égal de ses frères. Elles peuvent avoir leurs propres troupeaux et peuvent créer leurs propres *fananganan'aomby* (focus group 5). Tel est le cas de Mikendraza ou *maman'i* Paulette du secteur Ambanjabe qui dispose un troupeau de trente zébus.

5.3 Système d'élevage et mouvements des troupeaux

Les *aomby soavaly* ou *mifatotra* ou *mirohy (sarety)*, comme à Analatelo, pâturent à proximité des villages. Ils sont sortis le matin, conduit à midi dans un lieu pour s'abreuver et ramenés le soir par un membre de la famille, généralement un fils ou le propriétaire. Dans un rayon d'environ 1 km autour du village, ils sont attachés sur des parcelles non cultivées en saison de cultures, et pâturent librement ou sont aussi attachés dans les champs récoltés en contre saison (entretien 7).

Les *aomby tondraka* sont envoyés dans le grand pâturage situé au cœur du cercle formé par les 7 villages du *fokontany*. Ils sont généralement en troupeaux de 30 à 40 têtes, les animaux en petit nombre rejoignant généralement les animaux en groupe plus nombreux. Ils pâturent et se regroupent ensemble dans un même lieu de rassemblement (qui est celui du grand propriétaire de zébus du secteur). Les zébus sont laissés libres jours et nuits pour pâturent. Aucun bouvier ou *tsimanaja* n'est engagé pour accompagner les zébus. Les zébus sont rassemblés dans les lieux de regroupement une fois par semaine par leur propriétaire (ou leur fils) pour les compter et les maintenir habitués aux propriétaires selon l'expression « *aomby mila zatra ny tòmpony* » (chaque propriétaire va voir ses animaux une fois par semaine et ne délèguent pas la tâche à un autre éleveur). Ils sont également ramenés dans les enclos (*vala*) des villages une fois par mois pour les habituer à la présence humaine, les entraîner à la séance de vaccination et repérer ceux qui pourraient devenir des *aomby soavaly*. Le *Kijana*, espace savanicole, offre des écosystèmes forestiers avec une dominance du peuplement de *satrana (Bismarckia nobilis)*. En *asara*, les zébus profitent des herbes vertes. En *maintany*, lorsque les herbes sont dures et sèches, les zébus *tondraka* préfèrent des fois descendre vers les côtes pour s'alimenter des *voan'afiafy*, c'est-à-dire les fruits d'*Avicennia marina*.



Photo 3 : Kijana du fokontany d'Antrema — vue sur le matsabory sariaka

Dans le *fokontany* d'Antrema, il n'y a pas de zébus sauvages ou *aomby malia*, mais il est possible de rencontrer des *aomby lefaka*. Dans la pratique, les zébus reconnaissent le son de la voix et l'odeur de leur propriétaire. Ils suivent les consignes et se regroupent à son signal. Dans certains cas, des zébus ne suivent pas les consignes et prennent la fuite à la vue de toute personne. Ces zébus sont appelés *aomby lefaka* ou « zébus fous » (n.t.). Pour dompter ces zébus, l'éleveur recourt aux *mpanindry aomby*. Ces hommes, considérés comme forts et braves par les villageois, vont à la poursuite de ces zébus et les prennent de force par leurs bosses. Une fois maîtrisés, les *mpanindry aomby* remettent la corde *lamboridy* entre le museau de ces zébus et les ramènent au village. Ils sont rémunérés 30.000 Ariary par *aomby lefaka* dompté (focus group 5).

Enfin, quelques cas exceptionnels d'*aomby asesy* sont quand même recensés dans le *fokontany* d'Antrema. En premier lieu, les zébus du secteur de Beakama pâturent et se mélangent dans le grand *Kijana* commun aux différents villages. Mais, à la différence des autres troupeaux des villages voisins, ils sont ramenés par leurs propriétaires chaque fin d'après-midi pour être parqués dans des *vala* au village (focus group 5), et relâchés chaque matinée, pour rejoindre le *Kijana* commun sans être accompagnés. En second lieu, les villageois d'Ambaibohobe, du secteur Kapahazo, et peuplé de migrants, installés juste avant l'arrivée du projet SIFAKA, n'utilisent pas le *Kijana* d'Antrema (entretien 13) mais, le *baiboho* d'Ambaibohobe. Ce village est majoritairement peuplé de Tsimihety et de quelques Betsirebaka qui ne sont pas de la famille royale. Le cheptel de village, d'une cinquantaine de têtes, nombre élevé pour le système d'élevage *aomby asesy*, va pâturent et s'abreuvent dans les *baiboho*, accompagnés de bouviers qui les ramènent tous les soirs dans les *vala* du village. Le *baiboho* d'Ambaibohobe constitue en effet une vaste étendue de terres non habitée et très peu cultivée en *asara*. Les zébus y pâturent tout le long de l'année même en cas de crues de l'embouchure de la zone car une partie du terrain demeure toujours émergée.

5.4 Mode de gestion

Le grand pâturage est géré par secteur – au nombre de 7 : Antrema, Masokoamena, Kapahazo, Papanama, Ambanjabe, Bako, Beakama et Ambalarano. La décision, pour la gestion et l'accès, revient aux *mpiray kija* par secteur, c'est-à-dire l'ensemble des éleveurs utilisant le *Kijana* d'un secteur et pour ce secteur uniquement. Il faut noter qu'il y a un *Ampanjaka* ayant autorité sur le territoire concernant les rituels, mais en ce qui concerne la gestion des pâturages, il ne fait qu'entériner et officialiser les décisions des *mpiray kija*. Les zébus sont libres de pâturent d'un secteur à l'autre mais les lieux de regroupement se trouvent dans le secteur respectif des éleveurs (entretien n°6). En effet, pour le comptage

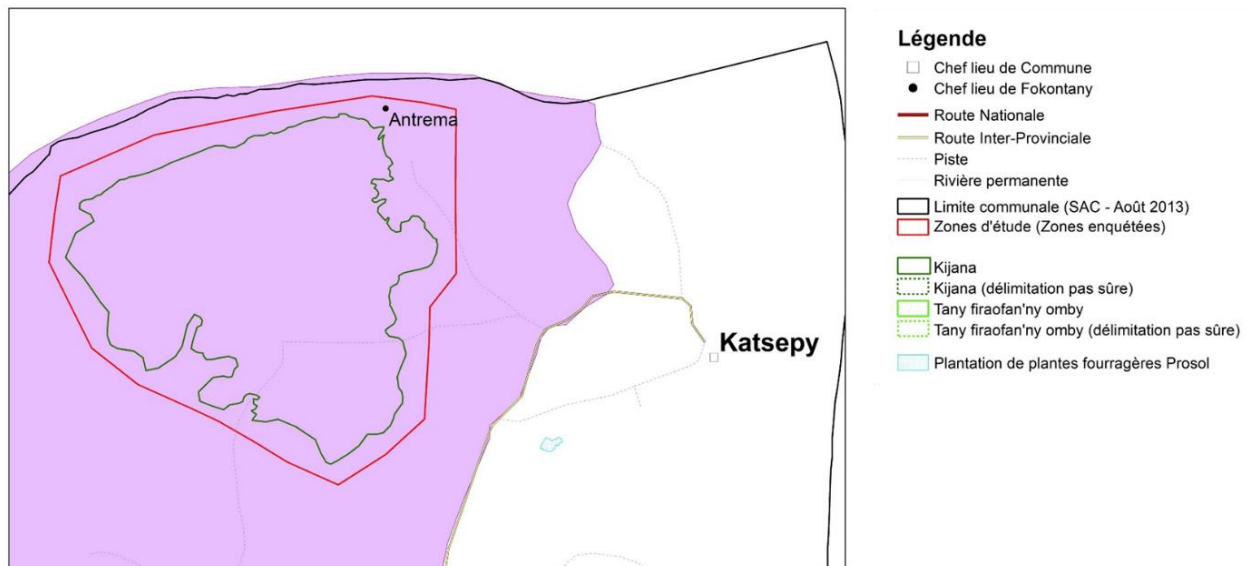
et la vérification de la santé des animaux, ou pour le rassemblement pour le pacage nocturne, les zébus doivent retourner dans le *tanety* du secteur de leur propriétaire. Dans ces *tanety*, il existe des lieux bien définis de rassemblement de zébus pour chaque éleveur ou famille proche (troupeaux du père et des fils). A Kapahazo, comme dans les autres secteurs du fokontany, les troupeaux des éleveurs sont réunis en un seul troupeau selon l'expression « *ny aomby tsy magniry lomain'ny namany* » (littéralement : les zébus ne souhaitent pas fuir leur troupeau), les quelques têtes de zébus suivent automatiquement les grands troupeaux) et utilisent un seul lieu de regroupement (*tany fananganana aomby*).

5.5 Statut foncier

Le pâturage d'Antrema est entièrement inclus dans la NAP Antrema.

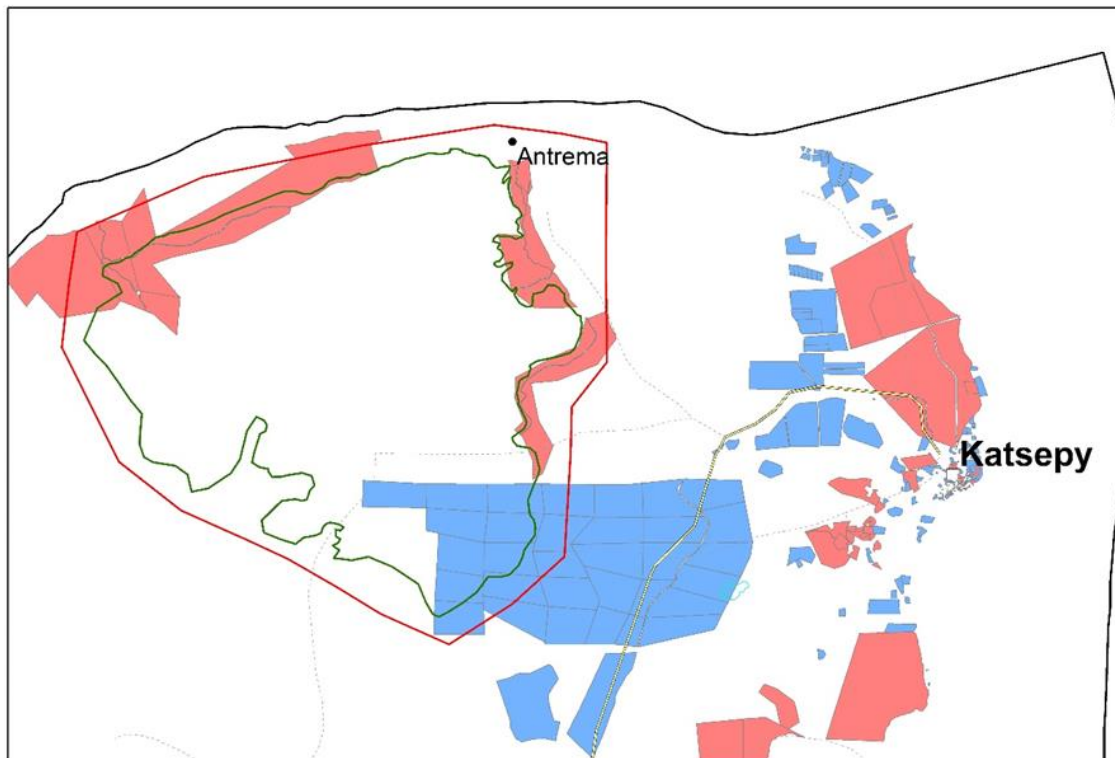
La zone d'étude de Katsepy, incluant le *Kijana*, est incluse dans la NAP Antrema. Cette NAP découle d'un site bioculturel géré par le museum d'histoire naturelle de Paris. La présence de la NAP n'est pas perçue comme une contrainte par les éleveurs. Au contraire, son existence, notamment à travers ses agents, pourrait inspirer un sentiment de sécurité, vis-à-vis des voleurs de zébus par exemple.

Carte 8 : Localisation de la Nouvelle Aire Protégée à Antrema



Sont présents, des titres en zone côtière et des certificats fonciers. Ces derniers appartiennent à des représentants de l'élite urbaine et non à des ménages ruraux locaux. Ces certificats de grande taille sont sujets à controverse comme ils n'ont pas été utilisés pour sécuriser des droits existants mais pour créer des domaines nouveaux de façon opportuniste. Le reste du pâturage n'est pas marqué par d'autres statuts et il est censé être protégé de toutes nouvelles activités de certification ou d'immatriculation du fait de la NAP.

Carte 9 : Plan local d'occupation foncière de Antrema



5.6 Faisceau de droits

Le droit de pâturage : Le droit de pâturage est autorisé à tous les ménages appartenant à la famille royale, ou comme expliqué supra, à tous les ménages des 7 secteurs correspondant à un village chacun. Les *mpiray kija* n'autorisent pas le pâturage de zébus appartenant à des éleveurs qui n'habitent le *fokontany*. En effet, les villageois à Antrema s'opposent à l'accueil de migrants dans leur village, excepté les hommes venus se marier aux femmes originaires d'Antrema. La gestion se fait à l'échelle des villages, chaque village regroupant majoritairement un lignage.

Le droit d'implanter son lieu de regroupement des zébus ou *tany fananganan'aomby* : Le (*tany*) *fananganan'aomby* est le lieu de regroupement des *aomby tondraka* dans le *Kijana*. En général, il s'agit d'un lieu où on en trouve un pied d'arbre (manguier) et un petit espace rayonnant autour de cet arbre. Le lieu sert à regrouper le troupeau à chaque vérification et puisque celui-ci y est habitué, ce lieu sert aussi à un endroit pour leur parcage nocturne. Pour avoir des troupeaux de taille suffisante (30 à 40 têtes), les familles d'un village ou de deux villages voisins peuvent avoir un lieu de regroupement commun. En effet, selon les éleveurs, si les zébus laissés seuls au *fananganan'aomby* sont en deçà de 10 têtes, ils vont rejoindre d'autres troupeaux plus importants à proximité, autrement dit un autre *fananganan'aomby*. Les éleveurs appellent ce phénomène (« *aomby tsy magniry lomain'ny namany* », cf. supra). Ils risquent ainsi d'abandonner leur propre *fananganan'aomby*.

Le lieu appartient néanmoins à un chef de famille ou au chef du lignage. Ce dernier doit être avisé de toutes les activités concernant le lieu et le troupeau. Par exemple, le besoin de regrouper les zébus pour réaliser des travaux aux champs (piétinage des rizières). Lorsque le propriétaire décède, ses fils et ses filles héritent équitablement de ses zébus ainsi que de son *kijan'aomby*. Les héritiers deviennent alors propriétaires des zébus et peuvent en disposer à leur guise et, en particulier, les vendre. Les héritiers qui conservent leurs animaux héritent du *kijan'aomby* et doivent en assurer la gestion. Sur l'ensemble de la fratrie, un seul peut se charger de la gestion du lieu, frère ou sœur, aîné ou cadet. C'est le cas de Madame Mikendraza ou Maman'i Paulette du secteur d'Ambanjabe qui gère le *kijan'aomby* (entretien 7). Les frères ou sœurs peuvent également créer leur propre lieu de regroupement.

Pour implanter un nouveau *fananganan'aomby*, un nouvel éleveur doit s'adresser à un quelconque éleveur parmi les *mpiray kija* d'un secteur. Ce dernier va réunir ses *mpiray kija* de son secteur, qui, ensemble, désignent et proposent les lieux propices. Puis, le nouvel éleveur peut (ce n'est pas obligatoire) effectuer un premier rituel, le *joro fampilazana*. Il s'agit pour lui d'annoncer aux *tsignintany* ou les esprits de la nature, et aux esprits des ancêtres (*razana*) propriétaires des terres, que le lieu va être désormais son lieu de regroupement des zébus. Lors de ce rituel, effectué sans témoin, le nouvel éleveur apporte du miel (*fandrama*), de l'alcool (*toaka*) et/ou un peu d'argent. Il peut faire des vœux et des promesses aux *razana*, comme par exemple, « si le nombre de mes zébus augmente jusqu'à tel ou tel nombre, après un intervalle de telle à telle année, j'en offrirai un aux *razana* en signe de remerciement ». Quand ses vœux seront réalisés, il devra ainsi tenir promesse et faire un autre rituel. C'est lors de ce second rituel, appelé *joro kija* ou *vidin'ahitry*, que se prononce l'officialisation du lieu comme *kijan'aomby*. En effet, le *vidin'ahitry* se présente sous forme d'une grande cérémonie assistée par tous les éleveurs ainsi que les habitants du *fokontany* (focus group 4).

Le droit de prélèvement de bois : Pour la construction (charrettes, maisons, construction de *vala*, etc.), le *bonara* (*Albizzia lebeck*) est le bois le plus utilisés, son bois étant résistant et pouvant durer 5 ans. Les coupes sont raisonnées et espacées. La coupe pour des usages personnels ne nécessite pas d'avoir un permis. La coupe destinée à la vente doit être autorisée préalablement par un permis. L'individu doit rédiger une demande (avec l'appui des VNA ou *Vaomieran'Ny Ala*, la faire viser par un responsable du projet de conservation SIFAKA, et la porter au cantonnement forestier de Mitsinjo signature et visa. L'individu refait ensuite appel au VNA pour que ce dernier assiste à la coupe. Mais la coupe de bois ne peut se faire n'importe où, puisqu'un plan d'aménagement de la NAP définit les zones où la coupe de bois est autorisée. Lorsque ces zones sont proches, voire dans les lieux de regroupement des zébus, le propriétaire doit être prévenu. Ce dernier décide si l'individu peut couper du bois ou non (Entretien 6).

Le droit de prélèvement de *satrana* : Etant un peuplement dominant et abondant dans le périmètre du *Kijana* du *fokontany*, tous les habitants du *fokontany*, éleveurs ou non, peuvent collecter librement les feuilles de *satrana*. Ces feuilles sont très utilisées pour la toiture des maisons.

Le droit de feu : Dans la pratique, les feux sont présents, notamment avant la saison des pluies. Ils sont conduits lorsqu'il n'y a pas de vent pour limiter leur propagation. Cinq raisons sont avancées lors des entretiens pour expliquer l'utilité des feux :

Tout d'abord pour le renouvellement de pâturage : en période *maintany*, du mois d'avril au mois de novembre, les herbes de pâturage s'assèchent et s'endurcissent par lignification au point d'être difficile à consommer par les animaux. Pour les renouveler, les éleveurs mettent le feu dans le *Kijana* vers le mois de novembre après les premières tombées de pluies afin de permettre la croissance rapide des premières jeunes pousses (entretien 7) ;

Ensuite, pour le bien-être des zébus : les herbes de pâturage, si elles ne sont pas brûlées, atteignent à 1,5 et 2 mètres de hauteur et servent de refuge aux sangsues et aux autres insectes parasites, qui

attaquent les animaux et leur font perdre du poids. Pour éviter cela, l'éleveur brûle dans un premier temps les herbes proches du lieu de regroupement de ses zébus après avoir constitué au préalable un premier feu servant de pare feu. Il fait appel aux *mpiray kija* utilisant le même lieu de regroupement de zébus pour maîtriser ce premier feu de contre feu. Rassuré par le pare feu, il met ensuite le feu aux espaces de pâture plus éloignés.

Troisièmement, pour la vérification des zébus : les feux permettent une meilleure visibilité et des déplacements plus faciles au sein du pâturage (certaines herbes telles que les *vero* sont très tranchantes et peuvent blesser les éleveurs), notamment pour regrouper les animaux. Les éleveurs brûlent uniquement les zones où les herbes sont hautes et gênantes ;

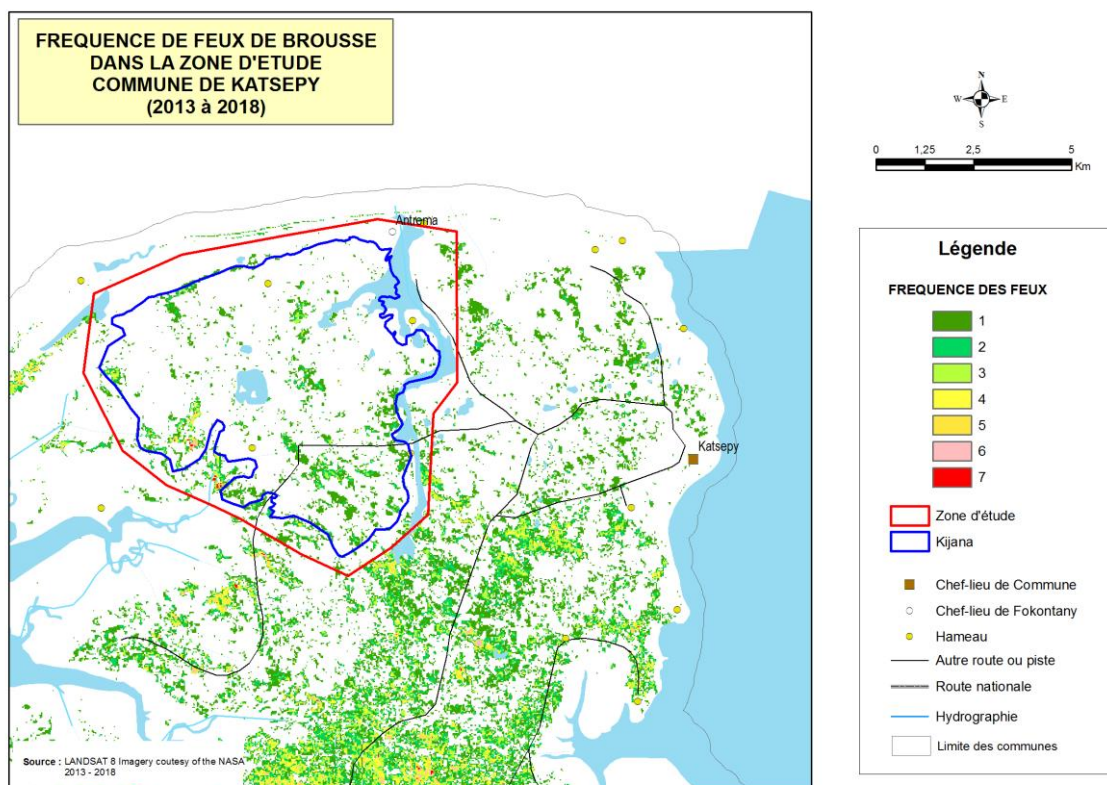
Aussi, la mise en place de pare-feu : les feux maîtrisés permettent de créer des pare feu pour se protéger de feux sauvages ;

Enfin, l'arrivée du projet « conservation et protection des SIFAKA », suivie de la création de la NAP Antrema, a apporté de nombreux impacts positifs pour les habitants du *fokontany* (gestion durable des ressources forestières et halieutiques sises dans le périmètre du *fokontany*, formations agricoles, conservation des pratiques ancestrales suivant le concept de site bio-culturel, etc.). Ce sont notamment les membres des entités de gestion mixtes de la NAP telles que le VNA et *le Kaomity Miady @ Doro Tanety* ou KMDT qui en tirent le plus de bénéfices (amélioration des revenus, création d'emplois, support et équipements matériels de la part du projet, etc.). Ceci suscite la jalousie de ceux qui n'en sont pas membres (au sein du *fokontany*) ainsi que la jalousie des habitants des autres *fokontany* voisins tels que *Katsepy*. Ces personnes envieuses, pour faire échouer les entités mixtes de gestion dans leurs activités de protection de la NAP, mettraient le feu dans le *Kijana*...

Auparavant, le projet Sifaka en charge de la NAP a proposé et financé les villageois pour mettre en place des pare feu entre chaque secteur. Il considère que l'usage du feu fait partie des techniques de protection de la biodiversité car cela permet de constituer des pare-feux naturels empêchant la propagation des feux sauvages. Ainsi, le projet SIFAKA autorisait auparavant les feux de pâturage, excepté dans les zones à *satrana* dont les feuilles propagent facilement le feu. Les *mpiray kija*, formés par l'ensemble des éleveurs d'un même secteur, s'organisaient pour décider le jour où ils vont mettre le feu (entretien n°9). Les *mpiray kija* peuvent aussi faire appel aux gens du secteur ou aux autres *mpiray kija* des autres secteurs pour les aider dans la maîtrise du feu. Actuellement, cependant, le projet n'autorise plus les feux de pâturage suite à l'extension d'un feu incontrôlé à cause de feuilles de *satrana* qui ont brûlé.

Finalement, il n'y a pas beaucoup de feux dans le pâturage d'Antrema. Une première explication serait la disponibilité permanente des herbes vertes, due à la proximité et à la permanence des *matsabory*. Ainsi, les feux de renouvellement du recru herbeux sont rares, voire inexistants. En outre, l'efficacité des KMDT pourrait limiter la propagation du peu de feux allumés. Les feux sont par ailleurs d'autant moins utiles que la capacité de charge du pâturage semble être loin d'être atteinte.

Carte 10 : Carte de fréquence des feux à Antrema sur la période 2013-2018



Le droit de mise en culture de parcelles au sein du pâturage : A Antrema, les habitants du *fokontany* – et seulement les habitants – peuvent négocier et demander autorisation auprès des *mpiray kija* pour pouvoir cultiver dans le périmètre du terrain de pâturage. La condition est en général de construire des *vala* pour protéger les cultures du pâturage des *aomby tondraka*. A titre d'illustration de l'application de cette règle, un conflit est survenu à Beakama où des agriculteurs ont reproché à un propriétaire de zébus de détruire les *vala* et les cultures.

Les devoirs et obligations :

En cas de perte de zébus : Si des zébus sont égarés dans un autre secteur, notamment au sein d'un lieu de regroupement de zébus, l'éleveur doit prévenir le propriétaire du lieu avant d'y entrer. Les locaux appellent cette démarche *fanomezam-boninahitra ny mpiray kija*.

En cas de vols de zébus ou de présence de personnes suspectes : Les vols sont limités à Antrema car le pâturage est protégé par la situation et l'organisation géographique. Les villages qui l'encerclent forment une sorte de barrière qui rend aux éventuels *dahalo* difficile l'entrée et la sortie du pâturage. De plus, l'ensemble des villageois sont liés par des relations de famille, sous l'autorité du Roi et en partenariat avec le projet en charge de NAP. Tous ces éléments renforcent une cohésion contre le vol et sont des critères qui rebutent les *dahalo*. Jusqu'à présent, aucun vol d'une cinquantaine de têtes commis par des *dahalo* n'a été signalé. Seuls des vols d'une à cinq têtes ont eu lieu à raison de deux par an. Pour les habitants du *fokontany*, la sécurité est encore préservée.

5.7 Relations avec la NAP

A l'arrivée du projet SIFAKA, les responsables du projet, avec l'*Ampanjaka*, le président du *fokontany*, les *olobe an-tanàna* et quelques représentants du *fokonolona* se sont réunis au bureau du *fokontany*

pour décider d'un plan d'aménagement et de gestion des *antety* du *fokontany*. Il a été convenu que la partie nord de la rivière d'Antrema serait réservée à l'agriculture tandis que la partie sud serait vouée à l'élevage. Dans la partie Sud se trouve le grand *Kijana*. De plus, le Projet Sifaka a mis en place des KMDT pour agir localement, notamment pour le reboisement et la lutte contre les feux. Les membres du KMDT, au nombre de 10, sont organisés par secteur. Ils doivent opérer des patrouilles 5 fois par mois (jour et nuit) – chaque membre étant payé 7 000 MGA par patrouille. Selon les membres du KMDT, cela a peu d'effet pour lutter contre les feux car le territoire est vaste (la réserve fait 20 000 Ha) et le nombre de membres est limité. En 2020, le KMDT a reçu, de la part du projet SIFAKA, des tenues pour chaque membre, 3 téléphones et 25 bidons par secteur pour transporter l'eau au cas d'extinction de feu. Les autres activités effectuées par le KMDT sont la mise en place de pare-feux⁶ (avec l'aide du *fokonolona*), la prise en charge de l'extinction des feux en faisant appel aux membres *fokonolona* ainsi que la sensibilisation des locaux sur les dégâts causés par les feux sur la biodiversité du *fokontany*. Le projet Sifaka a par ailleurs appuyé des reboisements. Durant la campagne de 2020, le *fokonolona* a reboisé 2000 pieds par secteur dans les zones de reboisement définies au plan d'aménagement de la NAP. En même temps, les KMDT, toujours avec l'appui du *fokonolona*, ont pu planter 70.000 jeunes plants supplémentaires. Il s'agit de reboisement d'acacias. Cependant, même si ces zones de reboisement incluent les zones de pâturage, les éleveurs affirment que les zébus n'aiment pas les acacias et préfèrent les manguiers et les *akata*. Ils argumentent par ailleurs qu'ils sont intéressés par des reboisements fourragers en collaboration avec ProSol

Le projet SIFAKA a en outre appuyé la création de différentes associations qui participent à la conservation dont par exemple l'association des pêcheurs, l'association des agriculteurs, etc. Il n'existe pas cependant d'association des éleveurs (entretien N°6). Le projet Sifaka estime, aujourd'hui, que l'absence d'association d'éleveurs (alors que les associations de pêche, d'agriculture, de forêts etc. existent déjà) est un handicap pour l'atteinte de son objectif de conservation. C'est pourquoi il a engagé des discussions avec un éleveur de Kapahazo, dénommé Fiankina, en vue de créer une telle association. Fiankina est l'un des grands éleveurs du secteur voire du *fokontany* entier. Une semaine avant l'arrivée de l'équipe CIRAD sur terrain, à l'initiative de Mr Fiankina, une première réunion a porté sur la délimitation de leur terrain de pâturage en vue de la création d'une association des éleveurs usagers du *Kijana*. Etaient présents des éleveurs, des chef-secteur et le président du *fokontany*.

5.8 Sources d'insécurité et besoin de sécurisation foncière

Le sentiment d'insécurité est surtout lié à la crainte de la venue éventuelle de nouveaux investisseurs qui risqueraient de s'accaparer les pâturages et les *Kijana*. C'est cela qui motive les éleveurs à la sécurisation foncière de leurs pâturages. En ce sens, le projet ProSol peut aussi être considéré comme un allié, dans la mesure où une collaboration sur une gestion améliorée des pâturages signifierait l'appui d'un acteur externe de poids face à d'éventuelles intrusions futures de nouveaux investisseurs. Ceci expliquerait pourquoi les éleveurs se disent favorables à une collaboration avec ProPFR.

⁶ Au total, 51 Km de pare-feux ou « tatamôtro » ont été mis en place par le KMDT, avec les aides de la plateforme AMI ou « Antrema Miray » regroupant 13 associations qui œuvrent dans le même but de protection et de conservation de la biodiversité d'Antrema, du *fokonolona*, du *fokontany* et du projet SIFAKA. Les gens sont indemnisés de 10.000 Ariary par personne.

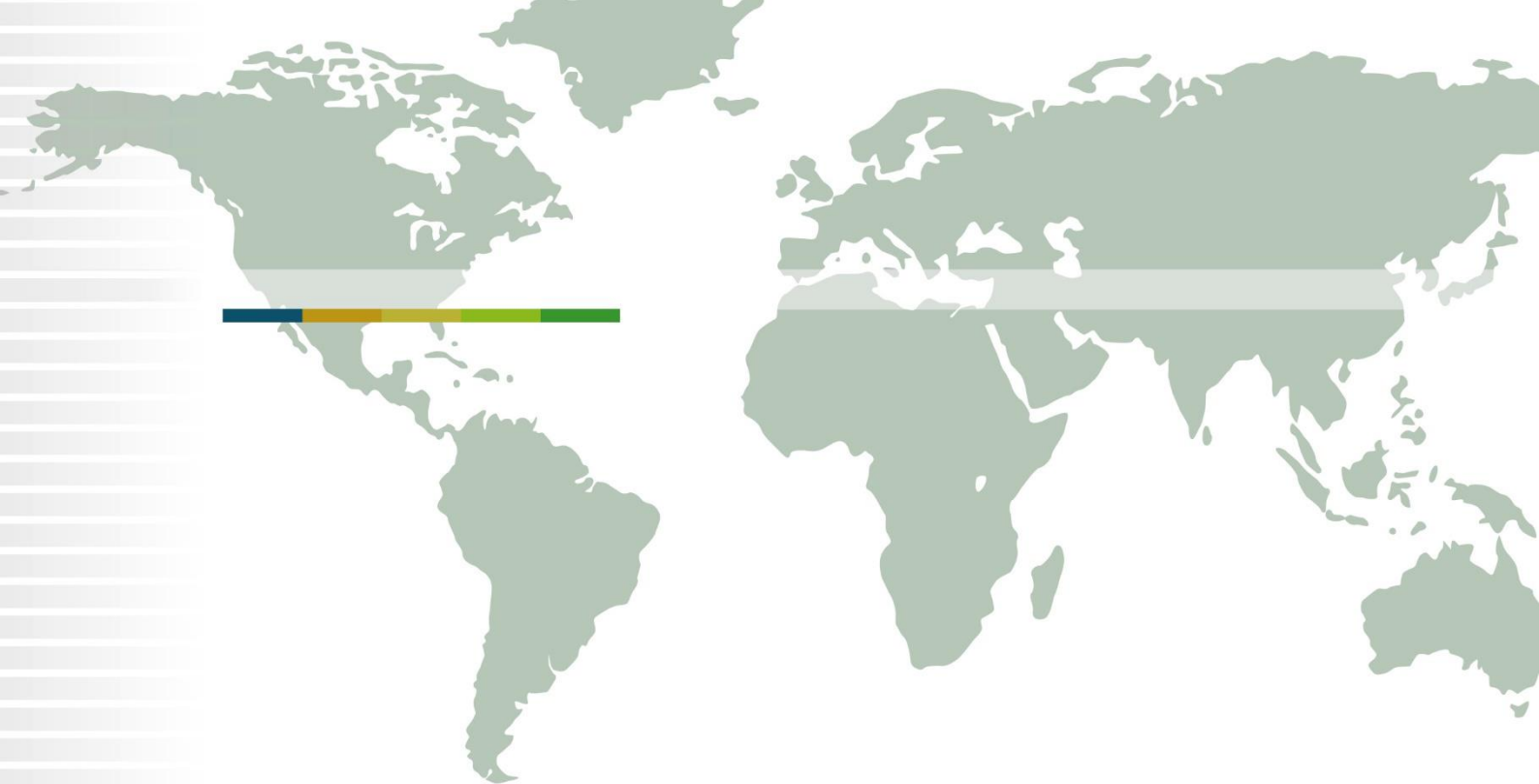
6 ANNEXE

Rites sacrés et marque d'appropriation du territoire

Il y a trois (3) types de *joro kijana* :

Tableau 6 : Différents types de *joro kijana*

Fampilazana	Vidin'Ahitry	Joro Vala
Fandrama (miel), toaka (alcool), vola vy	Dépend de la promesse ou « tsakafara » faite pendant le « fampilazana » mais généralement avec un sacrifice de zébus	Dépend de l'éleveur, mais en général avec un sacrifice d'un zébu (« Temboay », « sakany »)
Informé et demander aux « tsignintany », « lolo »	Remercier « Zanahary » et « Razana », donner sa part aux « tsignintany »	Remercier « Zanahary » et « Razana », donner sa part aux « tsignintany »
Avant « fananganana aomby »	Dépend de la promesse (par ex : après 5 ans, si mes zébus atteignent 100 têtes,)	Après domptage des zébus sauvages ou « aomby malia »
Sans assistance, à la limite se résume aux membres de la famille	Assistance du Fokonolona (tous les gens venant du secteur concerné)	Assistance du Fokonolona (tous les gens venant du fokontany concerné)



RAPPORT DE PRESTATION

Pour: Deutsche Gesellschaft für (GIZ) GmbH
Pays: République de Madagascar
Titre: Rapport 2 : Betsako
Réalisé par: Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire
Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)
Date: 08-11-2021

présenté par :

ECO Consult GmbH & Co. KG
Hersfelder Straße 17
36280 Oberaula, Allemagne

Tél. : +49 (0) 66 28 - 83 73
Fax : +49 (0) 66 28 - 80 16
info@eco-consult.com



en coopération avec :



Certifié selon
ISO 9001:2015



Le système de gestion de
la qualité d'ECO Consult est
certifié selon ISO 9001:2015.

Les avis et opinions exprimés dans ce document sont celles des auteurs, et ne reflètent pas forcément les vues du ProSol/GIZ, ProPFR/GIZ.

Mandaté par :

Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire (ProSol),
Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Immeuble Karimjy Center
11, Avenue Gillon
MAHAJANGA 401
République de Madagascar
C : fabrice.lheriteau@eco-consult.com

Ce diagnostic socio-foncier a été réalisé par une équipe du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)



Equipe :

Rapport coordonné par : Perrine BURNOD et Patrick RANJATSON

Etude réalisée par :

Perrine BURNOD, Oginot MANASOA, Renaud RANDRIANASOLO, Patrick RANJATSON

Avec l'appui sur le terrain de :

Laricha AMBININSTOA, Toky Fifalina ANDRIAMISARIJA, Erizo RANDRIAMALALA,
Francia SAHONDRAMANJATO

Travail cartographique réalisé par :

Ny ANJARA, Nokoloina MANEVASOA, Rado RABETOANDRO

Oberaula, Allemagne – 08/11/2021

TABLE DES MATIERES

Résumé.....	44
1 Cadrage de l'étude et objectifs	46
1.1 Une étude commune à ProSol et ProPFR.....	46
1.2 Objectifs et finalités de l'étude : localiser et connaître les modes de gestion de gestion des pâturages pour mieux cibler les interventions de ProSol.....	46
2 Les données clés sur le contexte	47
2.1 Le contexte communal en bref	47
2.2 Focus sur les deux <i>fokontany</i> étudiés	47
3 Systèmes d'élevage bovin.....	48
3.1 Précision sur les termes utilisés localement	48
3.2 Taille du cheptel dans la commune et les zones étudiées	48
3.3 Procédure administrative relative aux déplacements des zébus.....	49
3.4 Profils des propriétaires	49
3.5 Les différents modes de conduite des troupeaux.....	49
4 Organisation des pâturages à Betsako	51
4.1 Localisation, superficie et historique	51
4.2 Nombre de zébus	51
4.3 Système d'élevage et mouvement des troupeaux.....	52
4.4 Mode de gestion	54
4.5 Statut foncier.....	54
4.6 Les faisceaux de droits	56
4.7 Localisation, superficie et historique	56
4.8 Nombre de zébus	59
4.9 Mode de gestion	60
4.10 Statut foncier.....	61
4.11 Faisceaux de droits.....	62
4.12 Sources d'insécurité et besoin de sécurisation foncière.....	64
5 Annexes.....	65

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Procédures en cas de vente de zébus	65
Annexe 2	Rites sacrés et marque d'appropriation du territoire	67
Annexe 3	Dressage de zébus sauvages ou <i>fandonahagn'aomby malia</i>	69

LISTE DES ACRONYMES

AR	<i>Ariary</i> , unité monétaire de Madagascar
BIF	Birao <i>ifoton'ny fananantany</i> ou guichet foncier unique communal ou intercommunal
CF	Certificat foncier
CIN	Carte d'identité nationale
CMK	Complexe <i>Mahavavy Kinkony</i> : c'est une aire protégée dans la Région Boeny
COBA ou VOI	Communauté locale de base, ou <i>Vondron'olona ifotony</i> : association constituée légalement pour bénéficier du droit de gestion d'une ressource naturelle renouvelable (forêt, lac, etc.) conformément à la Loi N° 96-025 du 30 Septembre 1996
CR	Commune rurale
DAA	Délégué d'arrondissement administratif : c'est le représentant de l'Etat auprès de chaque commune
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
NAP	Nouvelle aire protégée : génération d'aires protégées créées pour mettre en œuvre la déclaration de Durban où Madagascar s'est engagé à tripler la superficie des aires protégées de Madagascar lors du V ^{ème} congrès mondial sur les parcs de l'UICN.
PLOF	Plan local d'occupation foncière
PPNT	Propriété privée non titrée
ProPFR	Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable
ProSol	Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route nationale, ex. RN4 : Route nationale N°4
SAC	Schéma d'aménagement communal

LISTE DES MOTS MALGACHES

<i>antety, tanety</i>	Terres émergées généralement plaines. Dans la zone d'étude, <i>antety</i> est utilisé pour désigner les terres émergées où paissent les zébus durant la saison de pluie, par opposition aux terres inondées en permanence ou temporairement.
<i>aomby asesy, aomby hary, aomby miandrina</i>	Mode de conduite d'élevage semi-extensif : les troupeaux sont conduits par des bouviers dans les pâturages le jour et dorment dans des enclos la nuit, généralement auprès ou proche des villages.
<i>aomby soavaly, aomby savaly, aomby mifahy</i>	zébu de trait généralement conduit au piquet. Ces différents termes sont équivalents. Leur usage dépend des localités ou des communautés.
<i>aomby tobaka, aomby tondraka</i>	Mode de conduite d'élevage extensif : les troupeaux sont laissés libres dans des pâturages éloignés jour et nuit, dans la nature.
<i>aomby, omby</i>	Variante de la dénomination de zébu : <i>omby</i> en malagasy officiel, <i>aomby</i> dans le dialecte de la zone d'étude
<i>asara</i>	Saison de pluie, dans les dialectes locaux de la zone d'étude.
<i>baiboho</i>	Terres périodiquement inondés à sols hydromorphes très riches, utilisées généralement pour l'agriculture de décrue (riziculture ou culture maraichère, ou cultures de rentes telles que le tabac, etc.)
<i>bongo</i>	Colline, montagne
<i>dahalo</i>	Voleurs de zébu
<i>fokonolona</i>	Communauté locale qui se définit en tant que telle, à des échelles variables : on peut parler du <i>fokonolona</i> d'un village, d'un secteur, d'un <i>fokontany</i> , voir d'une Commune.
<i>fokontany</i>	La plus petite circonscription dans le système administratif de Madagascar
<i>Kaomity mpanatanteraka ny Dinan'i Boeny Miray Kijana</i>	Comité exécutif du dina (cf. supra)
<i>lavaka</i>	D'après les coutumes locales, grand pâturage pour l'élevage extensif éloigné des villages, où paissent et dorment les zébus. Dans la zone d'étude, cependant, <i>Kijana</i> peut désigner des pâturages utilisés en journée seulement (cf. <i>tany firaofan'ny aomby</i> , infra).
<i>maintany</i>	Ravins creusés par l'érosion, notamment sur les terrains ferrallitiques de Madagascar
<i>mpiarakandro</i>	Saison sèche dans les dialectes locaux de la zone d'étude
<i>mpiray kija/mpiray Kijana</i>	Bouvier
<i>polisin'ala</i>	Collectif légitime des usagers coutumiers d'un <i>Kijana</i> (cf. infra pour <i>Kijana</i>)
<i>satrana-satrambe</i>	Villageois représentant le service forestier au niveau local. Il est en charge du contrôle forestier et doit rendre compte au service forestier de proximité.
<i>secteur</i>	Espèce de palmier constituant des peuplements dominants sur certains pâturages
<i>sojabe</i>	Subdivision du <i>fokontany</i> (cf. supra)
<i>tany firaofan'ny aomby</i>	Aîné de la famille
<i>Tsimanaja/mpiarakandro</i>	Pâturage
<i>vaomiera_vaomieran'ny motro</i>	Bouvier
	Comité de lutte contre les feux, constitué de villageois, et assistant le service forestier local dans la lutte contre les feux.

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation des zones d'études	44
Carte 2 : Plan local d'occupation foncière du pâturage d'Ambanjabe.....	55
Carte 3 : Cartes des aires protégées et des transferts de gestion	55
Carte 4 : Carte de la fréquence des feux sur la période 2013-2018.....	56
Carte 5 : Carte de localisation et superficies des pâturages à Anstiatsiaka — Betsako.....	57
Carte 6 : Plan local d'occupation foncière.....	61
Carte 7 : Cartes des aires protégées, transfert de gestion à Antsiatsiaka.....	62
Carte 8 : Carte de la fréquence des feux sur la période 2013-2018.....	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Utilisation des terres à Betsako et Antsiatsiaka	51
Figure 2 : Mouvements des aomby asesy selon les saisons pour le pâturage d'Ambanjabe	54
Figure 3 : Mouvements des troupeaux selon les saisons pour les pâturages d'Antsiatsiaka et Antanimena....	60

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vala faits en tsilomokonazy	53
Photos 2 : Kavin'aomby et carnet de bovidés	65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des résultats pour le pâturage d'Ambanjabe Betsako	44
Tableau 2 : Synthèse des résultats pour les <i>Kijana</i> de Antanimena et Antsiatsiaka — Betsako.....	45
Tableau 3 : Nombre de bovidés par rapport au nombre des éleveurs pour chaque fokontany de la commune de Betsako	49
Tableau 4 : Estimations du nombre des bovidés du fokontany de Betsako	52
Tableau 5 : Tableau des superficies des pâturages à Anstiatsiaka — Betsako	57
Tableau 6 : Estimations du nombre des bovidés du fokontany d'Antsiatsiaka.....	59

Résumé

Ce rapport présente les diagnostics socio-fonciers dans les zones d'étude localisée dans les *fokontany* de Betsako et Antsiatsiaka, commune de Betsako.

Les éléments de cadrage, de méthodologie, les résultats communs identifiés dans les différentes communes, ainsi que les conclusions sont présentés dans le rapport de synthèse.

Carte 1 : Carte de localisation des zones d'études

Betsako : zone d'étude

Légende

- Chef lieu de Commune
- Chef lieu de Fokontany
- Rivière permanente
- Route Nationale
- Route Inter - Provinciale
- Piste
- Zones d'étude (Zones enquêtées)
- Limite communale (SAC - Août 2013)
- Plans d'eau
- Kijana
- Kijana (délimitation approximative)
- Tany firaofan'ny omby
- Tany firaofan'ny omby (délimitation approximative)



Les points clés pour les pâturages étudiés sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 1 : Synthèse des résultats pour le pâturage d'Ambanjabe Betsako

Pâturage	Ambanjabe
Système d'élevage	Aomby asesy
Nb	300 à 400
Superficie	310 Ha
Localisation des pâturages	
Maintany	Champs villageois + enclos
Asara	Pâturage Ambanjabe
Gestion	Village de Bekininina (<i>antandroy</i>) donc plus intéressés sur cultures
Usagers	Villages proches

VOI	Non
Sentiment insécurité	Moyen – crainte lotissement + cultures des ménages de toute la commune
Foncier légal	NI titré ni certifié

Tableau 2 : Synthèse des résultats pour les *Kijana* de Antanimena et Antsiatsiaka — Betsako

Antsiatsiaka et Antanimena	
Système	Aomby asesy + aomby tondraka
Nb	300 fkt Betsako + 600 fkt Antsiatsiaka
Superficies	386 (Antanimena) + 4 380 (Antsiatsiaka) + 3515 (tany Alexandre)
Localisation des pâturages	
Maintany	Champs villageois (asesy) – <i>Kijana</i> (tondraka)
Asara	<i>Kijana</i> Antanimena et <i>Kijana</i> Antsiatsiaka
Gestion	Mpiray kija sous autorité de grand notable ou prétendu propriétaire (Tsimagnelo et Alexandre)
Usagers	Villages des deux fkt
VOI	Non
Sentiment insécurité	Faible
Foncier légal	Présence d'un grand titre au sud

1 Cadrage de l'étude et objectifs

1.1 Une étude commune à ProSol et ProPFR

Cette étude s'inscrit à l'articulation des projets ProSol et ProPFR, deux projets financés par la coopération allemande, mis en œuvre par la GIZ, le bureau d'étude ECO Consult, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la Région Boeny.

L'objectif principal du projet ProSol est la protection à grande échelle de la protection des sols et la réhabilitation des terres dégradées. Il doit à la fois viser les terres agricoles (7 000 hectares) mais également les terres dites communautaires. L'objectif principal du projet ProPFR est l'appui à la sécurisation et aux politiques foncières, avec un intérêt particulier pour les domaines dits « communautaires ».

Ces deux projets visent les terres dites communautaires qui correspondent dans la Région Boeny, lieu d'intervention commun de ces deux projets, à des grands espaces de pâturages extensifs pour les troupeaux de zébus.

1.2 Objectifs et finalités de l'étude : localiser et connaître les modes de gestion de gestion des pâturages pour mieux cibler les interventions de ProSol

Afin de mieux connaître les modes d'appropriation et de gestion de ces espaces, ainsi que l'ensemble des acteurs qui valorisent ces espaces, le Projet ProSol a souhaité réaliser un diagnostic socio-foncier des pâturages. La finalité est à la fois de prioriser les espaces d'interventions, d'identifier les interlocuteurs clés (gestionnaires et usages des pâturages) et de mieux cibler les types d'activités à conduire en partenariats avec les éleveurs et, plus largement, les communautés concernées.

Le projet ProSol a retenu quatre communes : Katsepy, Betsako, Ambalakida et Tsaramandroso et, au sein de celles-ci des zones d'études spécifiques, couvrant au total plus de 45 000 Ha. Ce rapport présente uniquement les résultats de Betsako. Les autres rapports présentent la synthèse et les autres communes.

Pour chaque pâturage, les objectifs sont sur la base des pratiques et des explications des éleveurs de :

- Localiser les espaces de pâturages, les lieux de pacage et les mouvements des troupeaux,
- Discriminer les différents modes de conduite des troupeaux et les profils des propriétaires d'animaux,
- Identifier les gestionnaires, les usagers et les modes d'appropriation et de gestion des pâturages,
- Qualifier les gammes de droits et les obligations des éleveurs et aux villageois relativement à l'accès aux pâturages, à la création et à l'utilisation de lieux de pacage, à la pratique des feux, au prélèvement des ressources ou encore relativement à la surveillance et à la prévention des vols ;
- Identifier les concurrences d'usages sur la terre et les ressources qu'elle porte, les tensions éventuelles entre acteurs et les modes de résolution des conflits ;
- Caractériser les sentiments d'insécurité foncière et les perceptions du risque relatif aux vols de zébus.

L'équipe, la méthodologie et le calendrier sont présentés dans le rapport de synthèse.

2 Les données clés sur le contexte

2.1 Le contexte communal en bref

Les données infra sont issues du Schéma d'Aménagement Communal réalisé en 2012 (SAC, 2012).

Accessibilité : la commune rurale de Betsako se localise à une vingtaine de km à vol d'oiseau au Nord Est de la ville de Mahajanga, sur la partie Nord de la Région de Boeny. Son accessibilité se fait par la RN4 (24 km) puis par la piste (13 km), praticable 9 mois sur 12 (et coupée lors des fortes crues à Bekinina).

Superficie et densité de population : la commune couvre une superficie de 27 880 hectares. En 2012, elle comptait 11.400 habitants, avec une densité moyenne de 41 Hab/km². La commune, territoire originellement *sakalava*, a accueilli diverses vagues de migration pour la recherche de terres agricoles. Presque toutes les ethnies du pays y sont présentes mais les Sakalava, les Antandroy, les Betsirebaka, les Merina, les Betsileo et les Tsimihety demeurent les plus remarquables (SAC Betsako, 2012-2027).

Activités économiques : En 2012, 98% des ménages vivaient essentiellement de l'élevage bovin et de l'agriculture et de l'artisanat.

Carte d'occupation du sol :

- Les zones aménagées constituées d'habitations, d'infrastructures et équipements ne représentent que 1% du territoire (376 Ha) ;
- Les terres de cultures ainsi que les reboisements couvrent 15% du territoire, soit 4 057 Ha ;
- Les zones sensibles composées de forêts, de mangroves, de plans d'eau, de raphières, de marécages, de sables et plages, de *lavaka* et sols nus occupent moins d'un tiers (28%) de la superficie communale (7 852 Ha) ;
- Les savanes, au cœur de notre étude sur les pâturages, représentent la moitié du territoire (51%), soit 14 263 Ha.

Statut foncier : Le BIF a été créé en 2007 (avec l'appui du Millenium Challenge Account). En 2012, seuls 0,17% des terres ont fait l'objet de certification (48ha). Par contre, 14% du territoire est titré (3 853 Ha) et correspondent à d'anciens titres de la période coloniale ou de la première République. Faute de valorisation et de présence des propriétaires depuis plus de 50 ans, ces terrains ont progressivement été occupés et sont valorisés économiquement à 80% par la population (notamment dans les *fokontany* de Betsako centre, Miadàna et Ankilahila).

2.2 Focus sur les deux *fokontany* étudiés

Sur les cinq (5) *fokontany* qui forment la commune de Betsako, les *fokontany* de Betsako et d'Antsiatsiaka ont été choisis comme zones d'intervention du projet ProSol.

En 2012, le *fokontany* de Betsako accueillait la part la plus importante de la population (43%) et la densité la plus importante (123hab au km²). Celui d'Antsiatsiaka est le deuxième plus important en termes de population avec 17% de la population et une densité de 69 Hab au km².

Antsiatsiaka est peuplé majoritairement d'éleveurs sakalava (entretien 9). Nommé autrefois Ambozibe, il prit le nom d'Antsiatsiaka lors du passage du roi Sariaka au XX^{ème} siècle. Littéralement, le mot désigne un lieu froid, ombragé et protégé de la chaleur du soleil. Historiquement, les habitants

d'Ambalabe et d'Ampasindava ont dû, à cause de l'inondation de la rivière Mahamavo, quitter leur village et ont fondé Antsiatsiaka. Ils sont les fondateurs du village. Actuellement, leurs descendants, avec quelques Tsimihety et Betsirebaka, occupent le village qui est formé de 30 à 40 toits.

La partie occidentale de la commune, formée par les *fokontany* d'Ambalika, de Betsako et de la partie ouest des *fokontany* d'Ankilahila, de Miadana et d'Antsiatsiaka, est constituée de très vastes plaines de 0 à 20 m d'altitude (SAC, 2012). Le *fokontany* de Betsako est le plus cultivé. Bien qu'il ne soit pas le plus important par rapport aux *fokontany* voisins, il offre encore quelques espaces de savanes herbeuses (1 600 Ha). Le *fokontany* d'Antsiatsiaka est aussi agricole et présente les plus grands espaces de pâturages de la commune. Il dispose de savanes à *satrabe* (4 878 Ha) et des savanes herbeuses (1 273 Ha).

3 Systèmes d'élevage bovin

3.1 Précision sur les termes utilisés localement

Antety est un terme sakalava qui signifie littéralement terre émergée. Son antonyme est *an-drano* (mer). Le mot inclut deux dimensions (source des informations suivantes dans focus group 3). D'une part, *antety* désigne un espace géographique de terre émergée. Cet espace englobe tout terrain (plaine, plateau, montagne et vallée). Il comprend ainsi diverses ressources comme la forêt, la savane, les points d'eau (lacs et rivières, etc.). Parfois, peuvent être trouvées des parcelles de cultures, notamment dans les zones de l'*antety* proches des villages. Mais en général, l'espace est voué à l'élevage extensif. D'autre part, *antety* désigne la terre ferme en amont des rivières, des lacs, des étangs et des bas-fonds. Les locaux citent fréquemment le cas des *aomby manonga antety* lorsqu'arrive la saison *asara*. Il s'agit ici des zébus qui pâturent dans les terres de bas-fonds agricoles durant la saison *maintany*. Lors de la saison *asara*, ces bas-fonds sont inondés et les zébus se mettent en hauteur du côté des *antety*. A cause de la vaste étendue qu'occupent les *antety* et avec les diverses ressources que l'on y trouve, les utilisations des *antety* peuvent aussi être diverses (reboisement d'anacardiens, cas du terrain de Leggen dans l'*antety* du secteur Antsiatsiaka). *Antetin'aomby* désigne la zone des *antety* consacré à l'élevage extensif de zébus. Dans cet *antetin'aomby*, il pourrait y avoir des lieux de regroupement des zébus localement appelés *Kijana*. *Banja* désigne un espace ouvert allant de sol nu à savane herbeuse, non boisé.

Usages du terme *Kijana* : en principe, *Kijana* fait référence aux pâturages extensifs où les zébus passent la nuit, normalement sans gardiennage. Mais souvent, même les *tany firaofan'aomby*, lieu de pâturage de jour, sont aussi dénommés *Kijana*. Cela est souvent dû au fait que les *tany firaofan'aomby* étaient dans le passé des *Kijana* effectifs (lieux de pâturage et de pacage nocturne).

3.2 Taille du cheptel dans la commune et les zones étudiées

En 2012, d'après les données obtenues auprès de DAA, la commune de Betsako comptait 8 040 têtes de bovidés appartenant à 596 éleveurs. Selon ces estimations, le nombre moyen de zébu par ménage était de 4, et le nombre moyen de zébus par éleveurs était de 13.

Actuellement, la commune dispose d'un marché à zébus. Le prix d'un zébu varie de 1.300.000 AR à 1.800.000 AR pour les *aomby vositra* (mâle castré) et de 400.000 AR à 600.000 AR pour les *aomby kely vata* (*zanak'aomby*, *temboay*, *sakany*, etc.) (Entretien 1).

D'après les informations obtenues auprès du délégué d'arrondissement citées dans le SAC, dans la commune de Betsako, les chiffres sont les suivants :

Tableau 3 : Nombre de bovidés par rapport au nombre des éleveurs pour chaque fokontany de la commune de Betsako

Fokontany	Nombre de bovidés	Eleveurs
Betsako centre	842	346
Antsiatsiaka	445	207
Ambalika	603	421
Ankilahila	472	192
Miadàna	507	434

<Source : Délégué de la commune de BETSAKO>

3.3 Procédure administrative relative aux déplacements des zébus

Chaque éleveur de la commune détient un carnet de bovidés mentionnant le nombre de ses zébus, leur pelage, leur taille, leur provenance (achat, naissance, etc.), etc. Un exemplaire de carnet de bovidés est tenu par le délégué de la commune.

Plus d'informations relatives aux démarches administratives sont présentées dans l'annexe 1.

3.4 Profils des propriétaires

Les propriétaires appartiennent à tous les groupes d'appartenance, *sakalava*, *antandroy*, etc. Néanmoins, ce sont généralement les Sakalava qui ont les plus grands troupeaux et qui continuent à pratiquer, entre autres, le mode de gestion le plus extensif (*aomby tondraka* – cf. infra).

La grande majorité des propriétaires de zébus sont des hommes. A Antsiatsiaka, des femmes peuvent être propriétaires, notamment lorsqu'elles sont Tsimihety. Elles les acquièrent soit en économisant pour acheter (*mihary*), soit par la dot matrimoniale ou *moletry*. Le *moletry* est soumis à la règle du *mamitataogno* (terminer l'année, n. t.) qui stipule que la femme n'en sera pleine propriétaire qu'après un an de mariage. Si le couple se sépare avant, le *moletry* reviendra quand même à la femme si la séparation est de la faute de son mari. Dans le cas contraire, elle ne pourra pas garder le *moletry*.

3.5 Les différents modes de conduite des troupeaux

Trois systèmes d'élevages bovins sont présents dans les zones étudiées et présentés successivement.

Le premier est le système d'élevage des *aomby sarety*. Les bovins sont utilisés de façon fréquente pour les travaux agricoles (piétiner les rizières) et le transport (traction des charrettes). Ils sont principalement attachés par une corde à un arbre ou à un autre élément naturel. Ils sont attachés dans des parcelles à proximité des villages et des parcelles de cultures pour faciliter la surveillance et leur utilisation fréquente (rayon de 1 à 2 km du village). Durant la saison des pluies (*asara*), rizières et *baiboho* sont cultivés. Pour éviter les risques de dégâts sur les cultures, les animaux sont attachés dans des parcelles non cultivées. Les éleveurs les attachent dans leurs parcelles mais aussi dans celles de leurs voisins (sans avoir nécessairement l'autorisation, la pratique autorisant cela). Durant la saison sèche

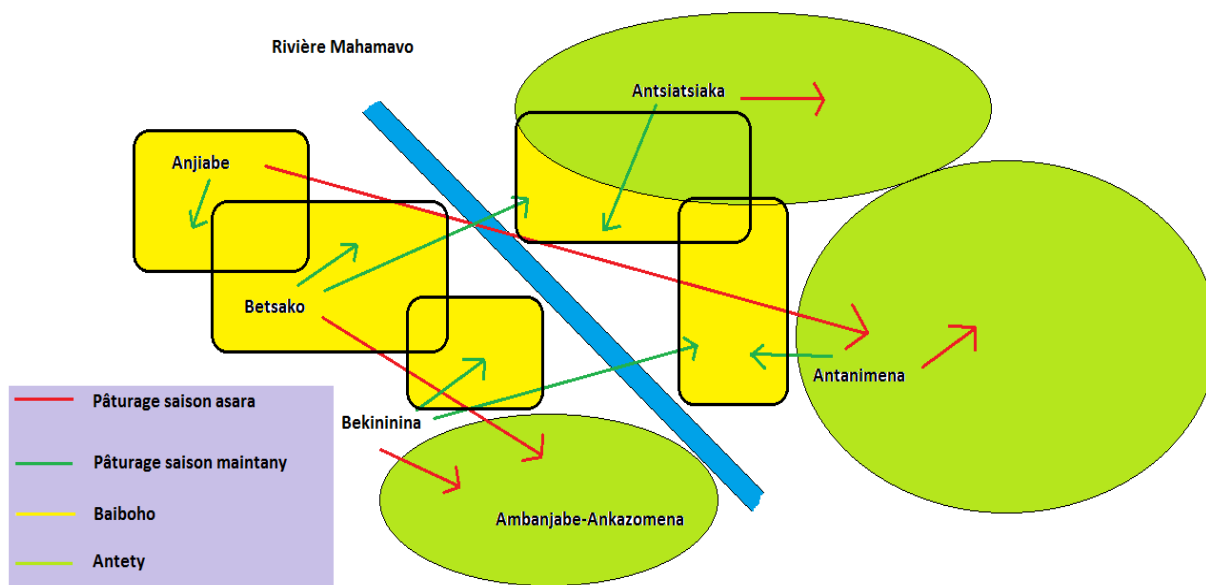
(*maintany*), qui correspond à la saison post-récolte, les animaux pâturent dans les rizières et *baiboho* au sein desquels l'humidité permet le recru herbeux. Ce sont généralement les enfants entre 10 et 14 ans du ménage propriétaire qui ont la charge d'emmener les zébus jusqu'au lieu de pâturage et de les ramener en fin d'après-midi. Ils peuvent également les surveiller une partie de la journée. Des bouviers peuvent aussi assurer cette tâche lorsque le propriétaire, en plus des *aomby sarety*, a des *aomby asesy*.

Le deuxième est le système d'élevage des *aomby asesy* dans les pâturages de proximité. Ces zébus sont notamment utilisés pour piétiner les rizières. Ils constituent également l'épargne de l'éleveur et sont vendus en cas de besoin monétaire. Les zébus pâturent dans un rayon de 5 à 10 kilomètres autour des villages sous la surveillance d'un bouvier (*mpiarakandro*). Ils sont ramenés en fin d'après-midi par les bouviers et parqués la nuit dans les enclos (*vala*) construits aux villages. En saison sèche, les zébus pâturent dans les *baiboho* et les *tanimbary* aux alentours des villages. En saison humide, ils sont conduits par les bouviers dans des grands pâturages, certains à la journée, d'autres pour y rester toute la saison (les crues de la rivière à traverser empêchant des allers retours quotidiens) (cf. localisation des pâturages). Ce mode de conduite est fréquent à Betsako mais également, de façon plus récente, à Antanimena, depuis la recrudescence des vols de zébus. Un *mpiarakandro* est en général chargé de garder un troupeau de cinquante têtes de zébus. Il est rémunéré chaque année, selon son contrat avec son patron, soit avec une somme d'argent d'environ 500.000 AR soit dans la plupart des cas avec un *aomby môta* (zébu en âge du premier sevrage) (focus 2).

Le troisième est le système d'élevage des *aomby tondraka* dans les grands pâturages éloignés pouvant être à plus de 10 km des villages (focus groupe 4). Les zébus ne sont pas attachés et pâturent librement. Ils ne sont pas sous la surveillance quotidienne d'un bouvier (*mpiarakandro* ou *tsimanaja*). Ils sont par contre regroupés et contrôlés en moyenne deux fois par mois par leur propriétaire ou un membre de sa famille (généralement un fils). Ce mode d'élevage est considéré par les éleveurs comme favorable à leur reproduction et à leur croissance car les zébus. D'après les éleveurs, grâce à la possibilité de pâture librement, les jeunes grandissent vite et les adultes se reproduisent bien. Selon la disponibilité du propriétaire, les zébus peuvent n'être regroupés qu'une fois par mois et certains peuvent devenir sauvages (*aomby malia*). Selon les éleveurs, du fait d'une perte de contact avec leur propriétaire, les zébus (ou leurs veaux) retrouvent progressivement leur état sauvage sous l'emprise des esprits de la terre (*tsignintany*). Toujours selon les éleveurs, les zones non habitées par les hommes sont toujours habitées d'esprits, surtout les forêts. Les esprits en question peuvent être des *lolo* (esprits des anciennes personnes ayant habités jadis la zone) ou des *tsignintany* (genre d'esprits de la nature). Ils sont considérés comme les maîtres du lieu. Les *aomby malia* sont conduits comme des *aomby tondraka* mais ils nécessitent un nouveau dressage (ou *mandonaka*) pour être approchés et utilisés (voir annexe 3 sur le dressage).

L'espace de pâturage à distance des villages est très vaste. Il abrite différents lieux de regroupement et de pacage nocturne des zébus (*kijan'aomby*). Ce mode de gestion est pratiqué à Antsiatsiaka. Le grand espace de pâturage est délimité par des repères naturels pouvant être des *bongo*, des cours d'eau ou des *matsabory*. Les *mpiray kija* autorisent le pâturage des zébus des éleveurs du *fokontany* mais ils demandent aux éleveurs originaires d'autres *fokontany* d'avoir un laissez-passer (*aomby manaraka akata*) délivré par le chef *fokontany* de provenance de l'éleveur et des zébus. Ce document est ensuite à viser chez le chef *fokontany* d'Antsiatsiaka.

Figure 1 : Utilisation des terres à Betsako et Antsiatsiaka



4 Organisation des pâturages à Betsako

La carte des pâturages est présentée dans le résumé et exposée à nouveau dans la section 5.

4.1 Localisation, superficie et historique

Il y a à Betsako un seul pâturage, dénommé Ambanjabe, qui se trouve dans le secteur de Bekininina. Sa superficie estimée est de 310 Ha. Il faut noter que le pâturage d'*aomby asesy* d'Ambanjabe ne semble pas être une grande priorité pour les utilisateurs de ce pâturage. C'est pourquoi, questionnés sur le projet d'extension de la ville sur ce pâturage (inclus dans le SAC, en vertu de quoi des premiers morcellements ont été effectués au mois de juin 2020, touchant déjà une partie d'Ambanjabe sur une dizaine d'hectares au maximum), les usagers se sont contentés de répondre qu'ils déplaceraient simplement leurs troupeaux plus loin, notamment au *Kijana* d'Antanimena, le cas échéant. Relativement au mode de gestion et aux faisceaux de droits, il semblerait que tous les éleveurs du fokontany peuvent y accéder. L'agriculture s'étend sur cet espace, avec l'approbation de fait des éleveurs, qui sont aussi agriculteurs et conscients que ces terres doivent être valorisés pour les ménages manquant de terres.

4.2 Nombre de zébus

L'estimation du nombre des bovidés du *fokontany* de Betsako, a été fait sur la base des entretiens et des focus groups effectués. Elle s'élève à 1330 zébus. Ce résultat diffère des chiffres du SAC fournis par le Délégué de la Commune (cf. supra), probablement à cause de méthodes d'estimation et/ou de sources d'informations différentes.

Le tableau ci-dessous a été construit de la manière suivante :

- Le nombre total des ménages, égal à 831, a été donné par le président du *fokontany*.
- Les tailles des troupeaux (80, 50, 30, 10, 5, 2 et zéro têtes de zébus) ont été précisés par les enquêtés.
- Soit « a », « b », « c », « d », « e », « f » et « g » le nombre de ménages qui ont respectivement 80, 50, 30, 10, 5, 2 et zéro têtes de zébus
- Le cheptel total est la somme : $a*80+ b*50+ c*30+d*10+e*5+f*2$
- Les questions des enquêteurs ont permis de trouver les valeurs de a, b, c, d, e, f et g par secteur et, ensuite, en les additionnant, au niveau du fokontany.
- Ainsi, pour le *fokontany* de Betsako, le nombre de ménages qui possèdent des zébus se chiffre à 239 ménages avec au total 1312 zébus.

Tableau 4 : Estimations du nombre des bovidés du fokontany de Betsako

FOKONTANY BETSAKO			
Nombre ménages	Nombre zébus/ménage	Nombre ménages	Nombre zébus
A	80	2	160
B	50	4	200
C	30	8	240
D	10	17	170
E	5	42	210
F	2	166	332
G	0	592	0
TOTAL = 831		831	1 330

Depuis 2016-2017, une forte régression du nombre des zébus est constatée (entretien 3). A Betsako, les vols de zébus par les *dahalo* se sont multipliés surtout dans les grands pâturages éloignés ; et même s'ils ne touchent que 5 à 10 têtes maximum par attaque, ils se reproduisent cinq à dix fois par an. Les éleveurs préfèrent alors n'avoir que des troupeaux limités et en vendre progressivement. Ils investissent alors dans d'autres activités telles que l'agriculture, notamment via l'achat de terres. Comme le dit le dicton local, pour pouvoir acheter des terres agricoles, au lieu d'emprunter de l'argent chez autrui, il est préférable de vendre des zébus. (« *Tapa-pary nafioka amboa, izay an-tànana maharômbo* »).

4.3 Système d'élevage et mouvement des troupeaux

Aomby sarety : En saison sèche comme en saison des pluies, les *aomby sarety* du *fokontany* sont conduits ou attachés dans les parcelles de cultures situées autour des villages. En saison sèche, faute de pâturages suffisants, des compléments pour l'alimentation sont utilisés : paille de riz (*mololo*) mais aussi des déchets de noix de coco ou *taim-boanio*. Les particuliers laissent généralement leurs parcelles en accès libre aux éleveurs en dehors des saisons des cultures. Certains particuliers ayant de grands terrains non cultivés (*banja*) le font également, particulièrement pour les personnes qu'elles connaissent (cas d'une femme propriétaire de 19 Ha à Betsako– entretien 3).

Aomby asesy : En saison sèche, les zébus des éleveurs du *fokontany* de Betsako pâturent dans les *baiboho* et les *tanimbary* dont une grande superficie se situe du côté Est de la rivière Mahamavo ou *vavaranon'i* Mahamavo. Les troupeaux sont conduits sur les parcelles récoltées, appartenant ou à non à des éleveurs deux fois par jour (le matin vers 11H et l'après-midi avant de rentrer aux villages vers 17H). A Anjiabe, un secteur du *fokontany* de Betsako, les *mpiarakandro* amènent leurs troupeaux pour s'abreuver dans la rivière de Mahamavo ou dans d'autres points d'eau permanents tels que le *matsabory* Ambahivahy. De plus, à cause de l'insuffisance des pâturages, des éleveurs peuvent aussi laisser une parcelle en jachère ou des *baiboho* dédiés à l'élevage. Les parcelles sont alors clôturées par des *tsilomokonazy* (branches de jujubier) pour éviter la sortie du troupeau et éviter l'entrée d'autres zébus (entretien 2 et focus 1). Ceci souligne l'intérêt éventuel pour les éleveurs de cultiver des plantes fourragères.

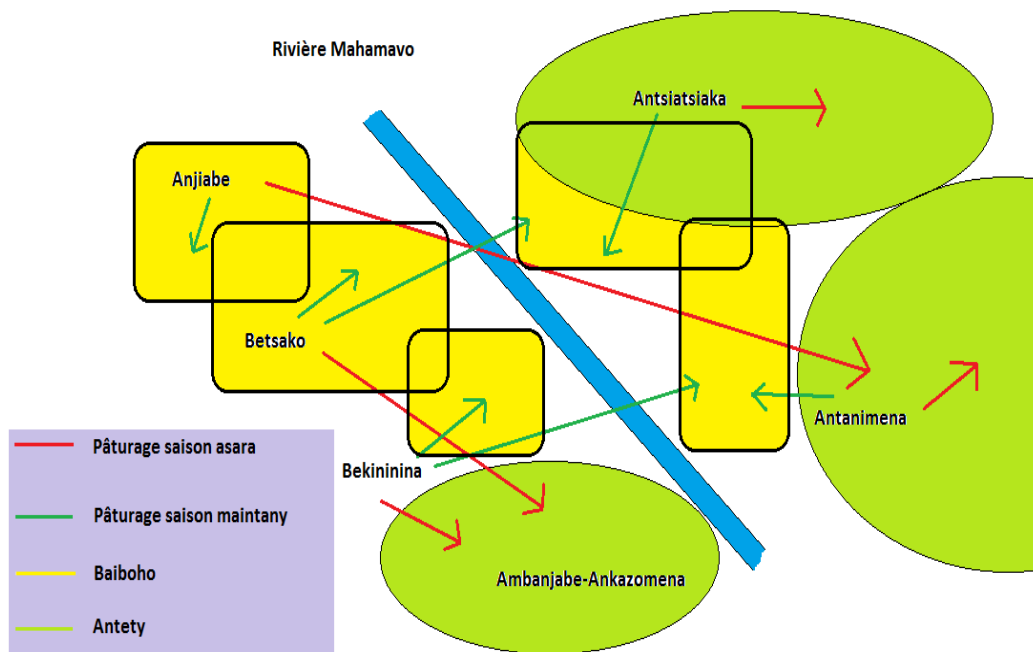


Photo 1 : Vala faits en tsilomokonazy

En saison des pluies, le *vavaranon'i* Mahamavo, de même que les *baiboho* et les *tanimbary* qui commencent à être cultivés, sont inondés ou très boueux et rendent impossible le pâturage.

Une partie des zébus (secteurs Betsako centre, Matsabory Mirafy et Bekininy) utilisent alors le terrain de pâturage ou *antety* d'Ambanjabe et rentrent dans les *vala* des villages chaque fin d'après-midi (notamment pour les éleveurs non *sakalava*). Si la rivière le permet, une autre partie des zébus du *fokontany* (secteurs Anjiabe, Ankokoabo et Ankaraobato) sont envoyés dans le *fokontany* voisin d'Antsiatsiaka (cf. infra, p. 20), dans les *antety* d'Antanimena et d'Antsiatsiaka (notamment pratiqué par les éleveurs *sakalava*). Les gens appellent ceci *manonga antety* (entretien 4, focus 1). Ils restent généralement dans ces deux *antety*, situés au Nord et Nord-Est de la Mahamavo, toute la saison car la rivière en crue est difficilement traversable. Dans ce dernier cas, le mode de conduite devient plus extensif et s'assimile aux *aomby tondraka*. Les troupeaux changent de *fokontany* pour la durée d'une saison. Les zébus sont alors des *aomby manaraka akata*, et les éleveurs suivent les règles décrites dans le paragraphe infra sur les faisceaux de droits (cf. infra).

Figure 2 : Mouvements des aomby asesy selon les saisons pour le pâturage d’Ambanjabe



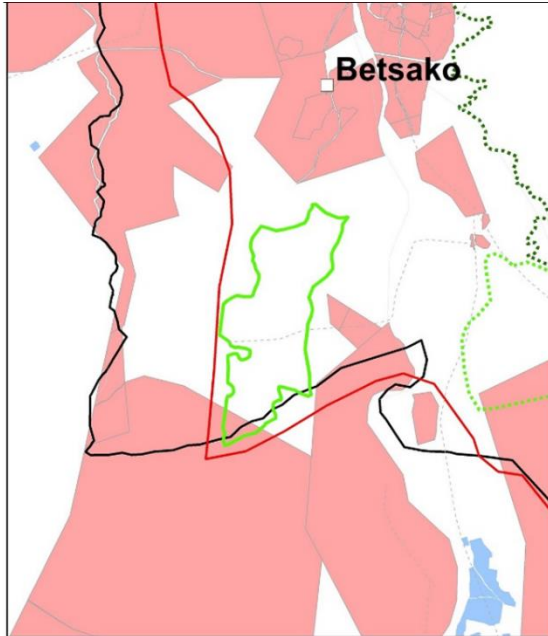
4.4 Mode de gestion

Il n’y a ni de *tany fananganan’aomby* ni de *mpiray kija* à Ambanjabe. Ceci pourrait s’expliquer par le fait que ce soit un lieu de passage fréquents, en tant que voie d’accès à Betsako, mais aussi parce que les utilisateurs sont notamment des immigrants Antandroy, venant de Betsako ou de Bekininina. En effet, *tany fananganan’aomby* et *mpiray kija* sont historiquement des pratiques rattachées à la culture Sakalava, éventuellement Tsimihety, mais pas Antandroy, ces derniers étant avant tout immigrants agriculteurs avant d’être pasteurs dans la région. Ainsi, le cas échéant, seules les procédures administratives légales auprès du *fokontany* comptent pour la gestion et le mouvement des animaux à Ambanjabe.

4.5 Statut foncier

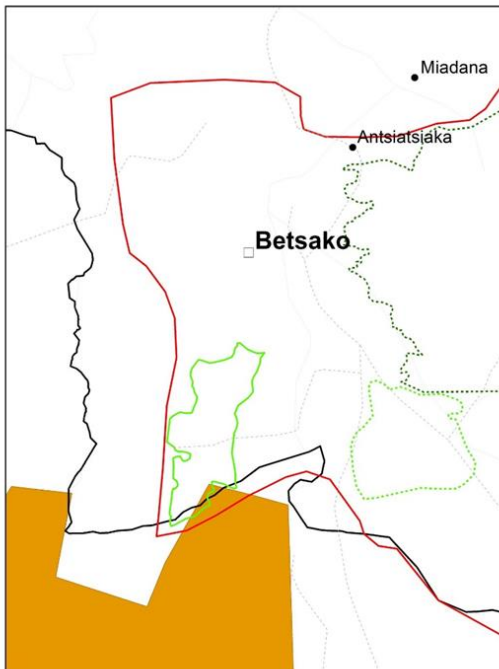
Ambanjabe n’est pas marqué par des titres ou des certificats. Seul un titre est présent à son extrémité sud. La zone est également en dehors d’aires protégées ou de transfert de gestion.

Carte 2 : Plan local d'occupation foncière du pâturage d'Ambanjabe



- Titre foncier
- Certificat foncier

Carte 3 : Cartes des aires protégées et des transferts de gestion



- Nouvelle Aire Protégée (NAP)
- Parc National (PN)
- Forêt Classée (FC)
- Périmètre de reboisement (PR)
- Station Forestière (SF)
- Transfert de Gestion des Ressources Naturelles

4.6 Les faisceaux de droits

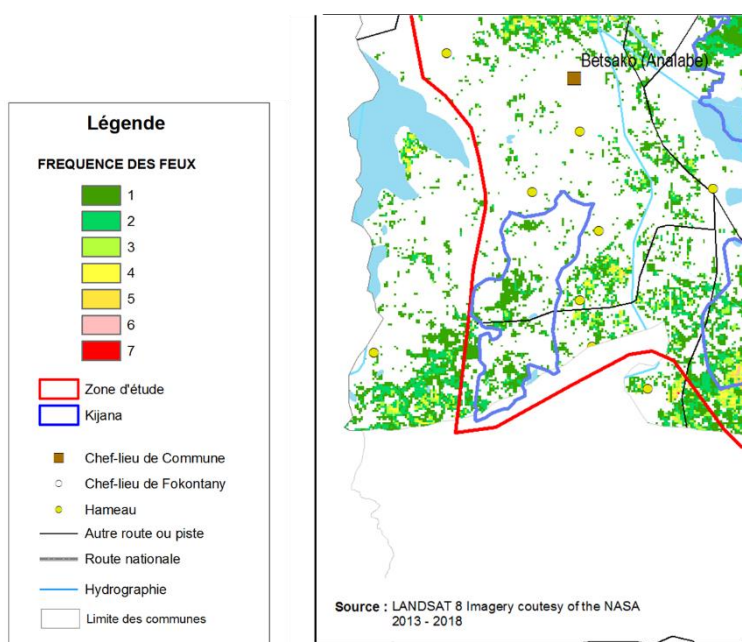
Le droit de pâturage : L'accès aux *antety* pour les éleveurs du *fokontany* est libre. Pour ceux des autres *fokontany*, il doit être précédé par une autorisation écrite du *fokontany* d'origine (laissez-passer *aomby manaraka akata*) et du *fokontany* de Betsako. Pour le pâturage d'Ambanjabe, il n'y a d'institution telle que le *mpiray kija*. Par contre, pour l'*antety* Antsiatsiaka, où sont conduits saisonnièrement certains troupeaux de Anjiabe, les éleveurs qui déplacent leurs zébus (*aomby manaraka akata*) doivent se conformer aux procédures administratives (laissez passer du chef fokontany) et des éleveurs *mpiray kija* (cf. infra).

Le droit d'implanter son lieu de regroupement et de pacage nocturne des zébus ou *kija* : Ambanjabe a toujours été un *tany firaofan'aomby*, sans lieu de regroupement des troupeaux.

Le droit de mise en culture de parcelles au sein du pâturage : Le pâturage d'Ambanjabe est parsemé dans la zone proche du village de quelques habitations et de parcelles agricoles. Ce sont surtout des Antandroy qui, tout en s'installant, mettent en culture les bas-fonds proches des *matsabory* périodiques et permanents (focus group 3).

La carte montre des feux inexistant ou très peu fréquents à Betsako. Une explication plausible est là encore la faible présence de l'agriculture à l'intérieur des pâturages, en plus de la faible charge en troupeau des pâturages.

Carte 4 : Carte de la fréquence des feux sur la période 2013-2018



4.7 Localisation, superficie et historique

A Antsiatsiaka, on trouve trois pâturages adjacents, respectivement celui d'Antsiatsiaka, d'Antanimena, et enfin celui dit *tanin'Alexandre*, appartenant à Alexandre. Ce dernier a installé des gardiens autour de ses terres et y a commencé à cultiver. Cette parcelle étant privée et d'usage individuel, cette

parcelle est exclue des pâturages potentiels pour les interventions de ProSol. Le *tanin'*Alexandre, d'une superficie estimée de 3 515 Ha, ne sera pas traité en détail dans ce rapport. Le *Kijana* d'Antsiatsiaka fait 4 380 Ha tandis que celui d'Antanimena fait 386 Ha. Le pâturage d'Antanimena, qui se trouve dans le secteur d'Antanimena, est utilisé par les habitants du secteur comme *tany firaofan'aomby*. Cependant, des zébus du *fokontany* voisins de Betsako, et en particulier du secteur de Bekininina, y viennent en tant qu'*aomby manaraka akata* en saison des pluies et l'utilisent comme *Kijana* (les zébus y sont alors présents jours et nuits)

Carte 5 : Carte de localisation et superficies des pâturages à Anstiatsiaka — Betsako

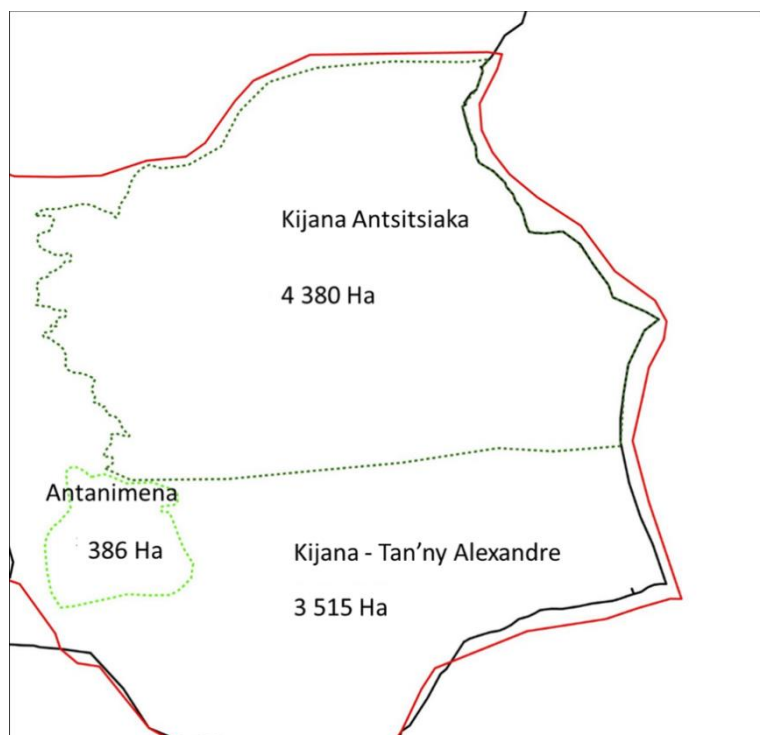


Tableau 5 : Tableau des superficies des pâturages à Anstiatsiaka — Betsako

FKT	Villages concernés	Dénomination	Superficie en Ha
Antsiatsiaka	Antsiatsiaka	Antsiatsiaka	4 380
Antsiatsiaka	Antanimena	Tanin'Alexandre	3 515
	Antanimena	Antanimena	386

Les *antety* d'Antsiatsiaka et antanimena renferment de nombreuses ressources comme de riches herbes de pâturage, une abondance de *matsabory* (Amparihy, Matsatomendry, Andranotsiriry) et de divers îlots de forêts (Analavory, Analabe, Analakely, Analanomby) qui en font d'excellents terrains pour l'élevage.

Pour mieux comprendre la soustraction du tanin'Alexandre aux *Kijana* d'Antsiatsiaka, il vaut la peine d'en retracer l'histoire. Vers les années 2000, deux grandes entreprises ayant un contact avec le gou-

vement voulaient s'installer dans la zone. Les éleveurs utilisaient les espaces actuellement qualifiés de *antety Antsiatsiaka*, de *tanin'Alexandre*, et l'*antety d'Antanimena*. Ces éleveurs s'étaient mobilisés pour protéger leur terrain de pâturage. Ils avaient pour cela entamé une procédure de demande d'immatriculation au service du domaine à Mahajanga. Cependant, seuls deux grands éleveurs ont eu les moyens suffisants pour payer les coûts des travaux de relevés, s'élevant à 35 têtes de zébus. C'est pourquoi le *fokonolona* prit la résolution d'inscrire pour les démarches entamées le nom de ces deux grands éleveurs : Tsimagnelo, pour le village et l'*antety d'Antsiatsiaka*, et Kolobe, son frère, pour le village et l'*antety Antanimena*. L'accord, tacite, était cependant que l'usage des deux *antety* resterait collectif. La procédure n'a pas avancé et les éleveurs ne savaient comment faire puisqu'ils ne connaissaient pas l'administration foncière et ses procédures. Est alors intervenu Mr Alexandre, habitant Mahajanga ville. Ce dernier s'était proposé pour appuyer les éleveurs auprès des autorités compétentes à Mahajanga. Grâce à lui, une reconnaissance technique suivie de délimitation topographique a pu aboutir, en présence des éleveurs. Cela a pris une journée entière, en présence de représentants du district Mahajanga II, accompagnés de l'équipe du domaine Mahajanga. Mais, quelques années après la reconnaissance, un conflit majeur éclata dans le *fokontany*. Le conflit opposa les deux frères (Tsimagnelo et Kolobe) aux descendants d'un troisième grand propriétaire de zébus à Antanimena (Bory) à propos de zébus sauvages, dits *aomby malia*.

Dans le temps, trois éleveurs co-existaient et étaient les plus grands propriétaires de zébus du *fokontany* : Tsimagnelo, d'Antsiatsiaka, ainsi que Kolobe et Bory, habitant à Matsabory mirafy d'Antanimena. Ils avaient dans les îlots de forêts d'Analabe et Analakely des zébus sauvages, dits *malia* : Les trois éleveurs s'entendaient très bien et engageaient régulièrement des *mpandonak'aomby* pour approvisionner leurs zébus sauvages respectifs. En général, les éleveurs reconnaissaient leur *aomby malia*, même les veaux, par le fait qu'ils suivaient leurs mères, marquées au fer. Cependant, l'identification pouvait poser problème quand les veaux suivaient d'autres vaches. Généralement, les trois éleveurs réglaient cela à l'amiable : quand les zébus nouvellement domptés étaient montrés au public lors d'une cérémonie communautaire dite *joro vala*, les zébus dressés étaient rendus sans problème à celui des trois éleveurs qui les réclamait. Mais à la mort de Bory, la relation entre ses descendants et les deux frères se détériorèrent. D'un côté, les descendants de Bory étaient accusés d'avoir volé 80 des *aomby malia* de Tsimagnelo et Kolobe. De leur côté, les descendants de Bory reprochaient aux deux frères des intentions malveillantes. Selon la version des fils de Bory, des mercenaires auraient même été engagés par Tsimagnelo et Kolobe pour leur arracher de force les *aomby malia* concernés. Faute de compromis, l'affaire a été portée en justice et a duré 5 ans de 2003 à 2008. La lutte juridique s'est avérée particulièrement coûteuse, surtout en nombre de zébus. Parmi les 800 zébus hérités, les fils de Bory ont dû vendre de nombreuses têtes pour faire sortir de prison un de leur frère ainsi que des proches (incarcérés à la demande de Tsimagnelo et Kolobe). A présent, il ne leur reste plus qu'une centaine de zébus. Sur la même période, Tsimagnelo et Kolobe en ont aussi beaucoup vendu pour financer les premières démarches de sécurisation des terres avec les services fonciers (reconnaissance technique).

L'affaire ne s'est calmée qu'à la mort de Kolobe. Selon Tsimagnelo, son frère a été assassiné par leurs adversaires. Mais ces derniers, quant à eux, accusent Tsimagnelo de l'avoir fait lui-même, de peur que son frère abandonne, comme il l'aurait souhaité, le conflit à l'avantage des descendants de Bory. Cette mort a mis officiellement fin au conflit, qui n'avait jamais donné lieu à un verdict définitif du tribunal (même si on ne sait pas si l'affaire a été retirée ou non). Ce décès a par ailleurs suspendu l'avancement de la sécurisation de l'*antety d'Antsiatsiaka* et d'Antanimena. Tsimagnelo affirmait qu'il n'avait plus assez de moyens pour continuer la sécurisation sans l'aide de son frère, pour payer les frais du bornage et du titre.

Pendant toute cette période de conflit et en particulier de conflit juridique, Mr Alexandre avait apporté son soutien aux deux frères. C'est pourquoi, à la mort de Kolobe et au retour au calme de l'affaire, Tsimagnelo proposa à Alexandre 60 têtes de zébus en guise de remerciement. Mais Alexandre refusa l'offre, préférant un terrain pour s'installer. Finalement, Tsimagnelo choisit de lui donner la majeure partie de l'immense *antety* d'Antanimena, enregistré au nom de son frère défunt lors de la reconnaissance technique (et qualifié à présent de tany Alexandre).

4.8 Nombre de zébus

L'estimation du nombre des bovidés du *fokontany* d'Antsiatsiaka, a été fait sur la base des entretiens et des focus groups effectués.

Le tableau ci-dessous a été construit de la manière suivante :

- Les tailles des troupeaux (80, 50, 30, 10, 5, 2 et zéro têtes de zébus) ont été précisés par les enquêtés,
- Soit « a », « b », « c », « d », « e », « f » et « g » le nombre de ménages qui ont respectivement 80, 50, 30, 10, 5, 2 et zéro têtes de zébus
- Le cheptel total est la somme : $a*80 + b*50 + c*30 + d*10 + e*5 + f*2$
- Les questions des enquêteurs ont permis de trouver les valeurs de a, b, c, d, e, f et g par secteur et, ensuite, en les additionnant, au niveau du fokontany.

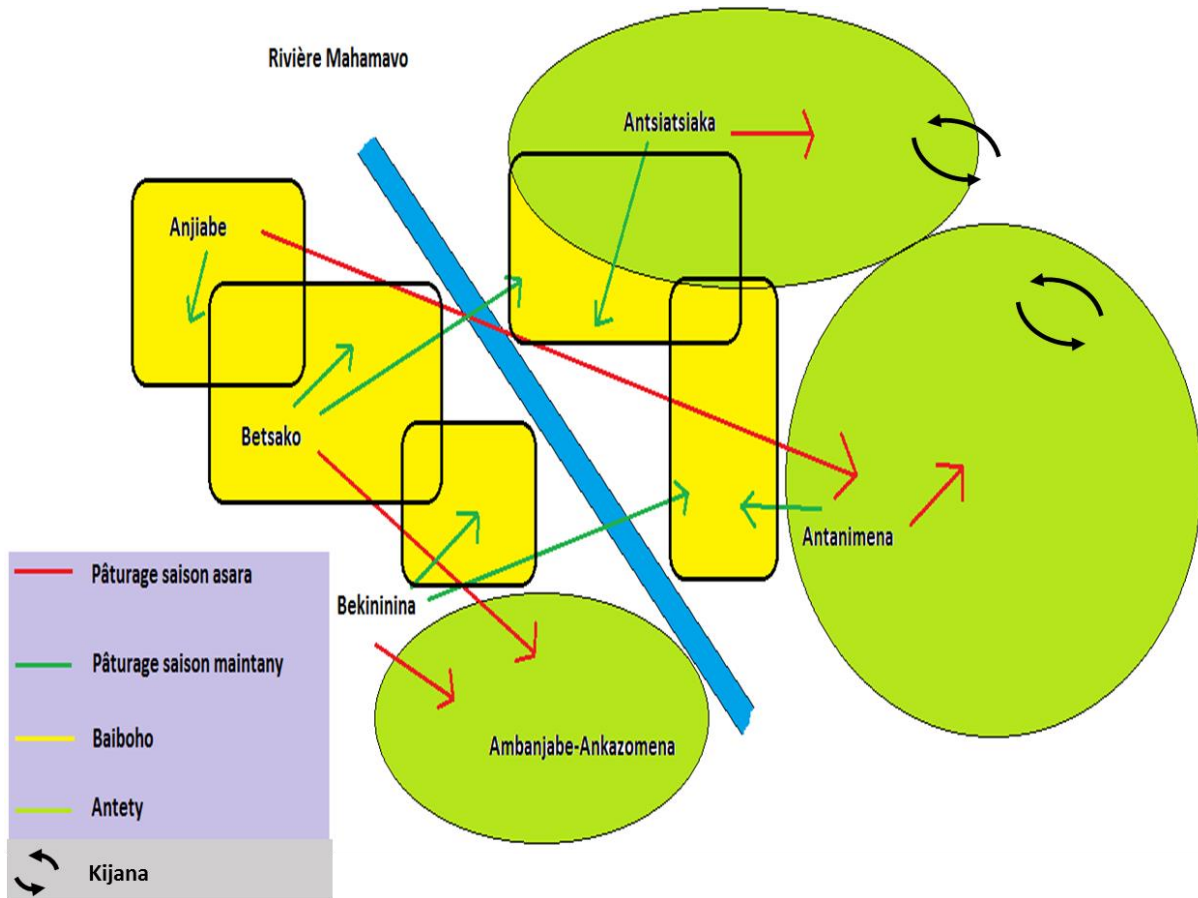
Ainsi, pour le *fokontany* d'Antsiatsiaka, le nombre de ménages qui pratiquent l'élevage bovin est de 115 ménages avec au total 640 zébus

Tableau 6 : Estimations du nombre des bovidés du fokontany d'Antsiatsiaka

FOKONTANY ANTSIATSIKA			
Nombre ménage	Nombre zébus/Éleveur	Nombre ménage calculé	Nombre zébus
A	80	1	80
B	50	2	100
C	30	4	120
D	10	8	80
E	5	20	100
F	2	80	160
G	0	285	0
TOTAL = 400		400	640

Antsiatsiaka est quasiment voué à l'élevage d'*aomby tondraka* et d'*aomby asesy*. Les premiers y restent toute l'année, tandis que les derniers n'y vont qu'en *asara* conduits par des bouviers, en tant qu'*aomby manaraka akata*.

Figure 3 : Mouvements des troupeaux selon les saisons pour les pâturages d’Antsiatsiaka et Antanimena



4.9 Mode de gestion

A Antanimena, la gestion du pâturage pour les *aomby asesy* relève plutôt du *fokontany* et de la commune, par le biais du conseil communal. En effet, selon les règlements du *fokontany* ou *dinan'ny fokonolona*, et validé par le conseil communal, quelques semaines avant la tombée des premières pluies, les *aomby asesy* doivent abandonner le pâturage dans les *baiboho* et rejoindre les *antety* (focus group 3). Si l'éleveur persiste à faire paître ses zébus dans les *baiboho* d'autrui, les agriculteurs s'adressent au chef secteur qui informe à son tour le président du *fokontany*. Ce dernier délivre une note pour affichage au bureau du *fokontany*. Cette note informe que le pâturage des zébus dans les *baiboho* d'autrui n'est plus autorisé.

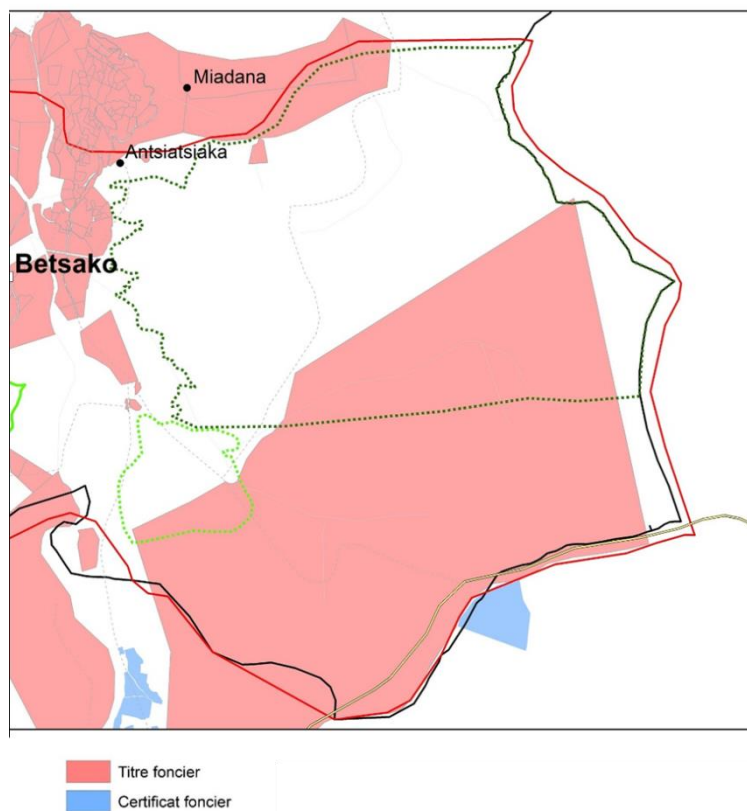
La conduite d'élevage dans le *Kijana* d'Antsiatsiaka est essentiellement basée sur le système *tondraka*, où des *tany fananganan'aomby* demeurent. Les zébus restent nuits et jours dans les pâturages et ne sont contrôlés par les bouviers (ou les propriétaires) que deux fois par mois. Dans ce *Kijana*, les *mpiray kija* du secteur sont les décideurs principaux, en particulier pour l'entrée d'éleveurs d'autres *fokontany*, puisque la circulation entre éleveurs et troupeaux des secteurs reste libre à l'intérieur du *fokontany* (les zébus peuvent passer de l'*antety* d'Antsiatsiaka à celui d'Antanimena). Ainsi, avant de viser le laissez-passer d'éleveurs d'autres *fokontany*, le chef *fokontany* d'Antsiatsiaka prend contact avec le chef secteur. Celui-ci fait ensuite appelle Tsimagnelo, puis les *mpiray kija* pour une réunion de prise de décision. L'avis de Tsimagnelo, fondé lors de son entretien préalable avec le nouvel éleveur, a de l'im-

portance, voire de l'influence, durant la délibération des *mpiray kija* (mais Tsimagnelo n'est pas le décideur unique). Ni le chef secteur, ni le président du *fokontany* ne peuvent s'opposer à la décision des *mpiray kija*.

4.10 Statut foncier

Des titres fonciers se superposent sur une partie au *Kijana d'Antsiatsiaka*, un peu dans le nord, puis une grosse portion dans le Sud. Les titulaires de ces titres n'ont pas été identifiés. Le terrain d'Alexandre, selon les limites indiquées par les éleveurs sur le terrain, est presque entièrement sur une zone de titre foncier. Les entretiens auprès du BIF ont fait ressortir qu'il s'agit d'un grand titre mais sans nom de titulaire. L'histoire de ce grand titre est donc difficilement à reconstruire. Les zones délimitées par les éleveurs Tsimagnelo et Kolobe par le passé n'apparaissent pas (et ne correspondent pas, a priori, au grand titre).

Carte 6 : Plan local d'occupation foncière



Carte 7 : Cartes des aires protégées, transfert de gestion à Antsiatsiaka



4.11 Faisceaux de droits

Le droit de pâturage : Les éleveurs du *fokontany* d'Antsiatsiaka ont libre accès aux pâturages tant qu'ils proviennent du fokontany. Cela vaut pour les éleveurs d'*aomby asesy* pour le pâturage d'Antanimena, comme pour les éleveurs d'*aomby tondraka* pour le *Kijana* d'Antsiatsiaka. Les éleveurs d'autres *fokontany* doivent remplir les formalités administratives auprès des *fokontany* (d'origine et d'arrivée des troupeaux) sur les deux *antety*, avec en sus l'obligation d'obtenir l'approbation des *mpiray kija*, et également, de Tsimagnelo, dans le cas du *Kijana* d'Antsiatsiaka.

Dans des cas rares, certains zébus se mélangent avec les zébus d'autrui et les suivent dans leur lieu de regroupement. Ces zébus égarés sont ramenés directement par leur propriétaire. Ce dernier ne doit pas nécessairement avertir au préalable le propriétaire du lieu, mais il est tenu de l'en informer après coup. Cette facilité de récupération touche aussi les zébus avec laissez-passer (*aomby manaraka akata*) car ces derniers sont surveillés par des *mpiarakandro* connus des éleveurs du *fokontany* d'accueil. Les *mpiarakandro* se chargent de ramener les zébus égarés au sein de son troupeau et d'avertir le propriétaire du lieu après.

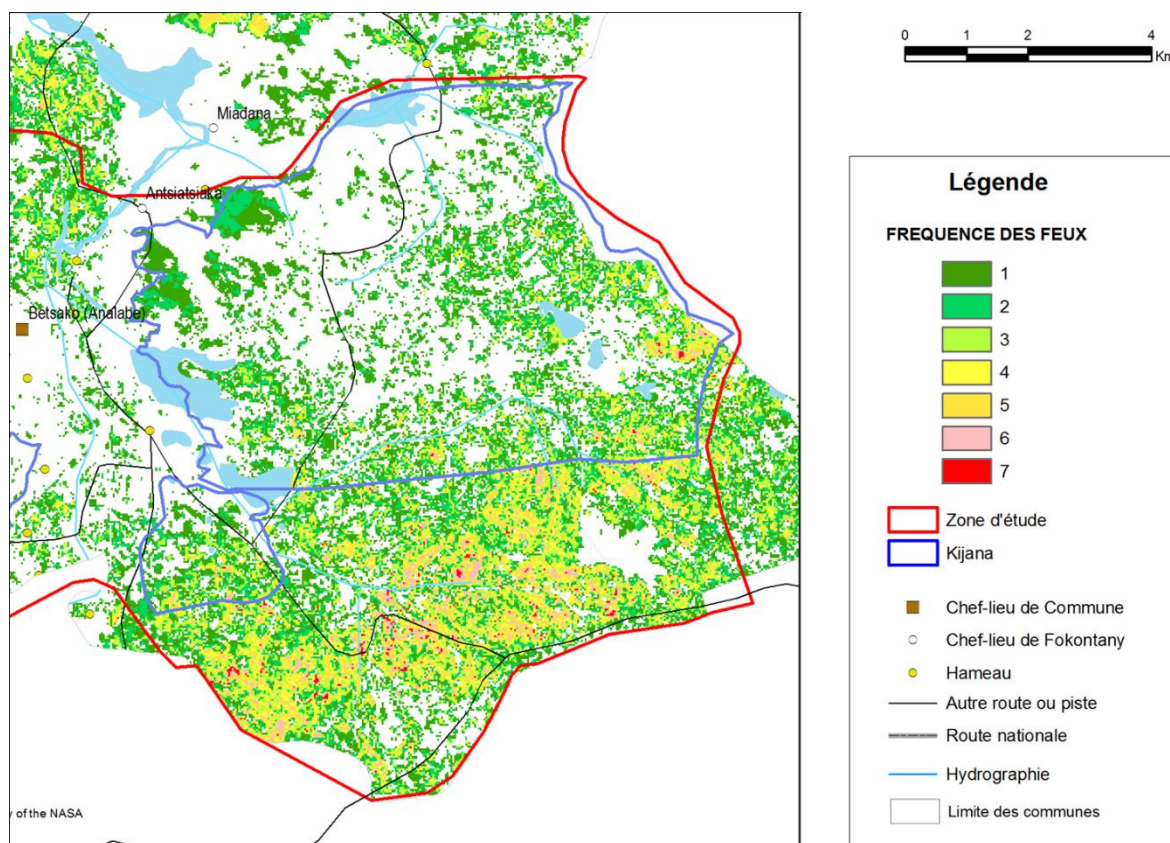
Le droit d'implanter son lieu de regroupement et de pacage nocturne des zébus ou *kija* : Le lieu de regroupement de zébus ou *Kijana* est souvent constitué d'un petit espace rayonnant autour d'un pied d'arbre (entretien 9). Dans la majorité des cas, le lieu est individuel. Dans d'autres cas, certaines familles réunissent leurs troupeaux et utilisent un *Kijana* familial. Pour avoir son *Kijana*, l'éleveur doit trouver un emplacement qui lui convient. Il doit ensuite effectuer des *fombafomba* (rituels sacrés) sur ce lieu. Le rituel fait pour certaines étapes appel à l'assistance du *fokonolona* qui regroupe en général les gens du secteur et quelques familles. Il existe différents types de rituels pratiqués au niveau du *Kijana* : le *joro kijana* (éradication du *tsigny* du lieu et demande de bénédiction aux ancêtres), le *joro akata* (demande de bénédiction aux ancêtres et remerciements) (voir annexe 2 pour une description détaillée). Les rituels se pratiquent en général au début de la saison d'*asara* lors des premières pluies (mois d'octobre-novembre).

Le droit de prélèvement de *satrana* : A Antsiatsiaka, les éleveurs accèdent et utilisent librement l'espace *antety* pour le pâturage de leurs troupeaux. Les habitants du secteur peuvent y prélever sans autorisation les ressources qui s'y trouvent.

Le droit de feu (entretien 8) : La pratique des feux s'effectue en octobre, vers la fin de la saison *main-tany*. Elle a pour but le renouvellement rapide des pâturages. En saison sèche, les herbes peuvent atteindre 1,5 à 2 Mètres. Le brûlis des herbes sèches permet la croissance des jeunes pousses vertes dès l'arrivée des premières pluies de novembre. La pratique du feu vise aussi à maîtriser les déplacements du troupeau. Par la présence (l'odeur en traduction littérale) des jeunes pousses d'herbes, les zébus se regroupent et ne pâturent pas loin de leur lieu de regroupement. Pour brûler les fourrages au mois d'octobre, selon les éleveurs (et non selon les textes) aucune demande d'autorisation n'est à effectuer. Ni les autorités locales ni les *mpiray kija* ne sont prévenus. Cependant, selon une règle tacite, l'éleveur ne peut brûler que les pâturages autour de son lieu de regroupement de zébus. Il doit aussi veiller à ce que le feu ne se propage pas loin du point de feu. Pour une parfaite maîtrise du feu, l'éleveur met en place lui-même des pare-feu ou *tatamôtro*. Dans d'autres cas, des feux sauvages sont déclenchés par les passants qui jettent par exemple leurs cigarettes ou par les voleurs de zébus (*dahalo*) qui souhaitent effacer les traces de leur passage.

Rare sont les feux qui sont renouvelés 4 ou 5 fois à un même emplacement sur une période 6 ans. Pour la plupart, ils ne sont pratiqués en un même lieu qu'une fois tous les deux ou trois ans.

Carte 8 : Carte de la fréquence des feux sur la période 2013-2018



Le droit de mise en culture de parcelles au sein du pâturage : Dans l'*antety* d'Antsiatsiaka, certains endroits dans le vaste espace de pâturage sont cultivables. Pour pouvoir les cultiver, d'après Tsimagnelo, il faut demander accord au « propriétaire » de l'*antety* (lui-même en l'occurrence). En général, au même titre que pour le droit de pâturage aux éleveurs d'autres *fokontany*, Tsimagnelo ne décide pas seul mais réunit les éleveurs du secteur pour une prise de décision commune. Les cultures se font

notamment sur les aires de décrue autour des *matsabory* temporaires. Si un lieu de regroupement des zébus se trouve à proximité, le cultivateur demande l'autorisation préalable de l'éleveur « propriétaire » du lieu de regroupement. De surcroît, les cultivateurs autorisés doivent protéger leurs cultures avec un *vala* fait de neuf (9) barres horizontales espacées chacune de 10 cm. Sinon, le cultivateur peut mettre en valeur la terre mais il n'a pas le droit de se plaindre en cas de dégâts de cultures par des troupeaux. En écho et à l'inverse du dicton local sur le pâturage des zébus dans les baiboho, un dicton porte sur la mise en culture des parcelles des *antety* : « *tsabo nagnantogno aomby fa tsy aomby nagnantogno tsabo* » (ce sont les cultures qui vont vers les zébus et non l'inverse).

Les devoirs et obligations

En cas de dégâts sur les cultures à l'extérieur des pâturages : Parfois, faute d'attention des bouviers, les zébus ravagent les cultures (entretien 2 et focus group 3 pour l'ensemble du paragraphe). L'éleveur est tenu par le *dinan'ny fokonolona* de payer un dédommagement ou *voina* à l'agriculteur concerné (focus group 3). En fonction de la valeur monétaire du dégât, l'agriculteur peut exiger du propriétaire des zébus un paiement d'amende de 100.000 Ariary à 300.000 Ariary. Il faut noter que ce cas de figure, contrairement à la règle primauté de l'élevage sur l'agriculture dans les *Kijana*, fait référence à l'application du dina du Boeny qui favorise l'agriculture au détriment de l'élevage. Cependant, afin de préserver la cohésion sociale, l'agriculteur peut n'exiger aucune amende. Généralement, en cas de dégâts causés par les zébus, les négociations s'effectuent entre l'éleveur (le propriétaire des animaux) et l'agriculteur. Si les parties ne trouvent pas de compromis, peuvent intervenir dans l'intermédiation les quartiers mobiles, *olobe* et chef secteur. En cas de sollicitation d'une d'amende, l'agriculteur doit avoir demandé aux autorités locales sus mentionnées de faire un constat sur la parcelle concernée. Si aucun accord n'est trouvé, les intermédiaires susmentionnés font appels au président du *fokontany* et rapportent à l'écrit les étapes précédentes.

En cas de vols de zébus : En cas de vol ou disparition de zébu(s) dans le périmètre du *fokontany* d'Antsiatsiaka, les habitants du *fokontany* s'entraident. Dès la constatation du vol, la personne (le propriétaire ou un autre éleveur) prévient une autorité locale : le président du *fokontany*, le chef secteur, le quartier mobile, la gendarmerie ou encore un aîné du village (*olobe*). Cette dernière avertit à l'aide d'un *hokohoko*, aujourd'hui remplacé par un coup de sifflet, les gens du secteur. Un groupe de 15 à 30 hommes de plus de 18 ans est formé pour partir à la recherche des zébus. Les hommes qui restent aux villages doivent contribuer à la recherche en offrant quelques *kapoaka* de riz à ceux qui partent. En moyenne, la recherche des zébus volés dure quelques jours à une semaine. Au-delà de cette durée, les zébus sont considérés comme au-delà des limites du district voire de la région Boeny. Ceci suffit pour que les chercheurs abandonnent leur poursuite. Tous les chefs secteurs et les présidents des *fokontany* par lesquels passent les zébus volés doivent être informés et, conformément au *dina* de la région ou *dinaben'i Boeny*, aider les poursuivants. En fait, selon ce dina, ces présidents sont dans l'obligation d'aider les poursuivants lorsque les traces laissées par les zébus se perdent au sein de leur *fokontany*. Ils réunissent alors un *fokonolona* composé de jeunes gens ainsi que de plus âgés pour retrouver et dépister les traces jusqu'à ce que celles-ci se dirigent en dehors de la limite du *fokontany*.

4.12 Sources d'insécurité et besoin de sécurisation foncière

Les informateurs n'ont pas exprimé de sentiment d'insécurité concernant leurs pâturages. Ils pensent avoir fait des démarches les sécurisant à Antsiatsiaka et à Antanimena (mais le PLOF n'en donne aucune trace). L'appropriation d'une partie de l'*antety* d'Antanimena par M. Alexandre ne semble pas particulièrement offusquer les éleveurs.

5 Annexes

Annexe 1 Procédures en cas de vente de zébus

- **Vente de zébus au marché de bovidés**

Lors des ventes de zébus au marché de bovidés, les numéros des zébus ainsi que les renseignements sur ces derniers doivent être cochés dans le carnet de bovidés de l'éleveur. Une fois que les zébus sont vendus, les numéros et les renseignements de ces zébus seront rayés définitivement des 3 exemplaires du carnet de bovidés : dans celui de l'éleveur, du délégué de la commune et du président du *fokontany*.

Des papiers doivent être préparés par l'éleveur pour la vente, en général un jour avant le marché de bovidés.

- Procuration de carnet de bovidés

Pour avoir son carnet de bovidés, l'éleveur procède à un recensement de son troupeau. Le nombre, ainsi que les renseignements (sexe, taille, provenance, etc.) pour chaque bovidé doivent être vérifiés par des témoins (personnes proches de l'éleveur, généralement des Sojabe, qui connaissent les zébus, quartier mobile, chef secteur et gendarmerie locale). Pour la commune de Betsako, le prix d'un carnet de bovidés est de 5000 Ariary, dont 2000 Ariary à payer au bureau du délégué de la commune, et 3000 Ariary à verser au *fokontany*.

- Boucle ou *kavin'aomby*

Les zébus qui seront mis sur le marché de bovidés doivent aussi porter du *kavin'aomby*, sur lequel est affiché le numéro du zébu, identique au numéro du FIB (fiche individuelle de bovidé). L'éleveur doit d'abord passer à la gendarmerie de la commune pour faire viser son carnet de bovidés. L'éleveur doit ensuite se rendre auprès du vétérinaire de la commune qui vérifie les renseignements concernant les zébus qui seront mis sur le marché, notamment sur leur santé (vaccin). A l'issue de cela, le vétérinaire délivre un *kavin'aomby*, ce dernier coûtant 10.000 Ariary.



Photos 2 : Kavin'aomby et carnet de bovidés

- FIB ou Fiche Individuelle de Bovidés

Une fois que les renseignements concernant les zébus qui seront mis sur le marché ont été vérifiés auprès de la gendarmerie et du vétérinaire, l'éleveur passe ensuite auprès du délégué de la commune pour demander le FIB ou Fiche Individuelle de Bovidé. Le prix d'un FIB est de 8000 Ariary. Chaque

année, la commune procède à une demande pour des impressions de FIBs auprès de l'imprimerie nationale. Les informations présentées dans le FIB sont à peu près les mêmes que les informations présentées dans le carnet de bovidés. La différence est qu'un FIB décrit un zébu. De plus, le FIB présente une numérotation régionale. Une fois que le FIB est délivré, l'éleveur repasse au vétérinaire pour mettre le *kavin'aomby*.

- Passeport de bovidés

Les zébus qui ont été vendus doivent être munis d'être passeport de bovidés pour sortir de la commune. La préparation de ce passeport s'effectue une fois les zébus vendus. Les informations présentées dans ce passeport sont : l'acte de vente avec noms et signatures du vendeur et de l'acheteur, la commune de départ et celle de destination des zébus, les signatures des responsables communaux.

Si les zébus sortent de la frontière du district, un autre papier appelé « autorisation de sortie » s'ajoute à ce passeport. Cette autorisation de sortie est préparée auprès du district. Ce sont ces papiers « passeport et autorisation de sortie » qui seront visés par les présidents des *fokontany* dans lesquels les zébus font escale durant leur trajet.

Ristourne

Auparavant, il y a eu un arrêté régional fixant la ristourne à verser au compte de trésorerie de la commune. Mais actuellement, les conseils communaux peuvent délibérer chaque année le montant de la ristourne en fonction du budget et des objectifs de la commune.

Vente de zébus quotidienne

En dehors du marché de bovidés, les éleveurs peuvent vendre leurs zébus selon leurs besoins en cas de problème. Ainsi, ceci ne nécessite la préparation des papiers réglementaires qu'après leur problème. Les négociations s'effectuent entre le vendeur et l'acheteur. Une fois son urgence réglée, le vendeur doit passer au délégué de la commune pour rayer le nom du zébu vendu dans le carnet de bovidés du vendeur et l'ajout de ceci dans celui de l'acheteur. En effet, seul le délégué dispose le droit de rayer le nom des zébus vendus.

Annexe 2 Rites sacrés et marque d'appropriation du territoire

Le *joro tany fananganan'aomby*, le *joro kijana* et le *joro akata* sont des rituels sacrés impliquant des dons ou le sacrifice de zébus. Les trois sont réalisés au sein des *antety* mais ont des objectifs différents (entretien 6 et 8). Les lieux de parage des zébus font l'objet de rituel avant d'être utilisés par les zébus. Le rituel d'installation d'un emplacement, dit *joro tany fananganan'aomby*, se présente sous forme de discours (*kabary*) dont l'objectif est de demander faveur aux *tsignintany* (*tambezina ny tsignintany*), esprits de la terre, et aux esprits des grands ancêtres, premiers occupants du lieu. L'éleveur apporte du *jabora* (graisse de zébus), du miel (*fandrama*) et de l'argent. Ce premier *joro* est réalisé par l'éleveur seul, à l'écart du public, ou seulement en famille. Lors de son discours, l'éleveur peut émettre un souhait (que son troupeau augmente jusqu'à tel ou tel nombre après telle ou telle année) et promet (*vava*) en échange de réaliser une *joro kijana*. Si le lieu est déjà utilisé par des éleveurs, il consulte d'abord les utilisateurs avant de se rendre dans le lieu et faire le rituel *joro tany fananganan'aomby*.

Extrait de l'entretien 9 :

L'éleveur cherche un endroit où définir son *Kijana*. Il visite le lieu, s'assoit à un pied d'arbre qui se trouve dans le coin et, y évalue les cris d'oiseaux dans les environs. Si les oiseaux rapaces tels le *fiaka*, le *papango* (*Milvus migrans*) dominent le lieu, l'endroit n'est pas favorable pour le *Kijana*. Selon la croyance locale, ces oiseaux sont signes de malheurs. Dans ce cas, l'éleveur va changer de place et répéter ces gestes jusqu'à ce qu'il en trouve un endroit qui est favorable pour l'emplacement. Les oiseaux comme le *vorondrano*, le *tomendry* (*Numida mitrata*) sont ceux que les locaux considèrent étant de bons augures. Une fois le lieu défini, l'éleveur choisit un arbre (*mena haty* ou *manary*) qui va être le repère ou point précis du lieu de regroupement de ses zébus. Au pied de cet arbre, il doit demander faveur aux *tsignintany* en leur apportant de l'encens de *ramy* (*Canarium spp.*), de l'alcool et du miel. En effet, selon la croyance locale, les *tsignintany* sont les vrais propriétaires et ou gardiens des lieux inhabités. Ainsi, il va les informer et leur demander faveur pour que son troupeau s'épanouisse et se multiplie. L'éleveur termine sa demande avec une promesse qu'un sacrifice aura lieu si la faveur est réalisée. Voici un extrait du discours prononcé par l'éleveur sur le lieu :

« *Miandra anao tany, miondrefa anao lagnitry, navy eto zahay hipetraka eto, aseho anareo fa ambulànareo tsara, hitahiry zafy, hitahiry zanaka, ka io fanagnagna diako eto, mba hiroborobo mbo hanjary, rehefa manjary izy tsy maintsy amiagna anjara anareo* ».

Une fois le discours prononcé, les zébus peuvent dorénavant être regroupés dans le *Kijana*.

Le *joro kijana* est réalisé dans le lieu de regroupement des zébus. Le rituel est lié à la réalisation d'un souhait, prononcé quelques années plus tôt, lors du *joro tany fananganan'aomby*, également jour de la première utilisation du lieu par les zébus. Une fois que la faveur se réalise, des séries d'apparition d'esprits en transe ou *tromba mihanjaka* et des devins ou *moasy* affirment qu'il est temps d'honorer la promesse faite. Le *joro kijana* est, entre autres, une reconnaissance envers les *tsignintany* pour la réalisation du dit souhait. Une grande cérémonie du nom de *joro kijana* est alors organisée. Le *joro kijana* est réalisé en présence de tous les éleveurs du fokontany qui utilisent le *Kijana*, les *olobe*, le président du fokontany, en tant qu'autorité administrative locale et *mpiray kijà*, les chefs secteurs et les habitants du fokontany. Il s'agit d'une grande cérémonie durant laquelle un zébu *temboay* ou *sakany*, jeune zébu qui symbolise la croissance, sera sacrifié. Une partie sert d'offrande aux *tsignintany* et le reste est à consommer sur place par l'assistance. Durant la cérémonie, l'éleveur peut réitérer son souhait initial et ainsi promettre un autre rituel dans deux ou trois ans à venir. Le *joro kijana* est de ce fait renouvelable dans le temps.

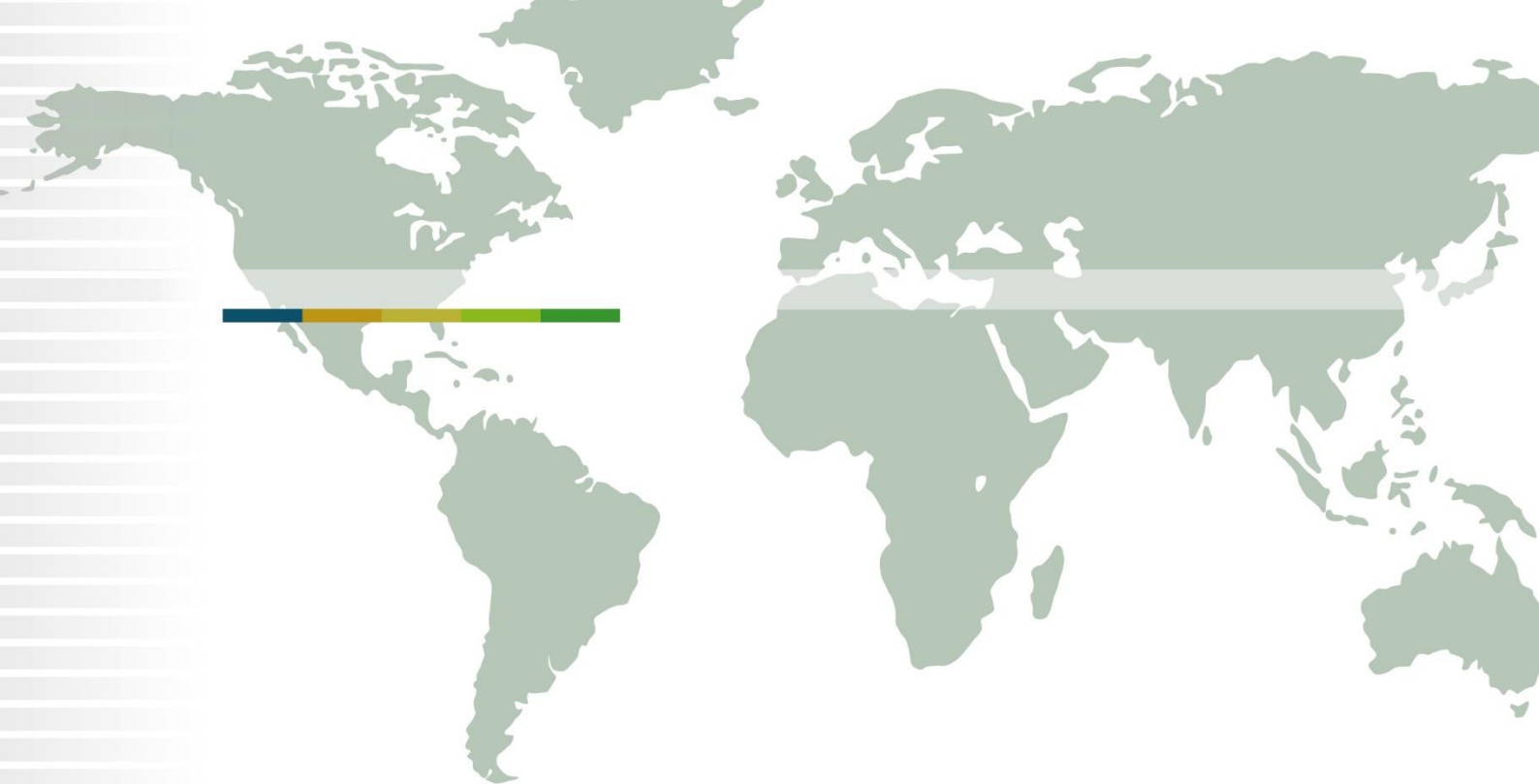
Le *joro akata* peut être réalisé dans le lieu de regroupement des zébus, mais peut aussi être effectué dans le vaste terrain de pâturage des *antety*. Le rituel est notamment organisé si problème se présente lors des premières utilisations des zébus d'un nouveau lieu de regroupement. En effet, il se peut que les zébus ne s'habituent pas au nouveau lieu de regroupement et rejoignent l'ancien. Il se peut aussi que les zébus meurent progressivement. Les *moasy* recommandent d'abord qu'une motte de terre et des herbes fourragères de l'ancien lieu de regroupement de zébus soient enterrées dans le nouveau lieu. Si le malheur persiste, le *joro akata* reste la seule option. Celui-ci sacrifie un zébu pour servir d'offrande aux *tsignintany*.

Quand un éleveur quitte son *tany fananganan'aomby* pour aller en créer un autre, par exemple lorsqu'il quitte son village pour aller vivre vers un autre village ou *fokontany* lointain, un *joro kijana* est également organisé. Il s'agit toujours de sacrifier un des jeunes zébus de l'éleveur en guise de reconnaissance aux *tsignintany* du lieu à délaissé. En effet, si l'éleveur ne remercie pas les *tsignintany*, la croyance est que ses zébus vont toujours y retourner. Arrivé à destination dans le nouveau *fokontany*, l'éleveur consulte les éleveurs qui utilisent la zone de pâturage. Après leur aval, il va choisir un endroit précis, souvent selon le conseil des anciens éleveurs pour faire son nouveau *fananganan'aomby*.

Annexe 3 Dressage de zébus sauvages ou *fandonahagn'aomby malia*

Malgré leur nom, *aomby malia*, ces zébus appartiennent aux éleveurs qui envoient leurs zébus aux *Antety*. Ils ont donc des propriétaires mais ces derniers ne peuvent pas les marquer, ni même les approcher. Ils se contentent de faire leur suivi de loin. Ils les recensent et notent leur nombre, leurs caractéristiques (taille, pelage, sexe, etc.), et la présence éventuelle de veaux. Dans la plupart des cas, les veaux suivent leurs mères, mais dans d'autres cas, ils se rapprochent d'autres zébus de leur taille et finissent par se mélanger avec les zébus d'autrui, ce qui peut engendrer un conflit entre éleveurs relativement à la propriété du veau sauvage. Ces zébus peuvent être dressés selon des pratiques héritées des anciens. Le dressage dure environ trois (3) à quatre (4) mois. Il consiste à habituer les zébus aux présences humaines (visuelles et auditives) et d'affaiblir les zébus pour pouvoir les approcher. Ceux qui se chargent du dressage ou *mpandonaka* (généralement trois personnes) recherchent vers 3 heures du matin les *aomby malia*. Quand ils les trouvent, ils se placent à une distance d'à peu près 300 à 500 mètres d'eux et allument un feu dans la direction du vent (en général, le vent *talio* de l'Ouest). Les *mpandonaka* mettent dans le feu des terres où figurent les traces laissées par les zébus *malia*, des bouses des zébus, du *sikidy* (talismans) recommandés par des devins ou *moasy*. Aux premiers essais, les *aomby malia* s'enfuient et se déplacent vers d'autres zones lointaines. Les *mpandonaka* les poursuivent et reprennent les mêmes pratiques une fois les zébus retrouvés. Les *mpandonaka* renouvellent leurs pratiques chaque jour du matin au soir. En général, au bout de deux (2) semaines de domptage, les zébus commencent à regarder les *mpandonaka*. Ceci oblige ces derniers à porter les mêmes vêtements durant toute la période de domptage. Pour réduire la distance entre les zébus et les *mpandonaka*, ces derniers se rapprochent progressivement des zébus du jour au lendemain tout en allumant du feu. Pour habituer les zébus aux voix humaines, les *mpandonaka* chantent un même refrain ou reprennent un même discours durant toute la période de domptage. Au bout de deux (2) ou trois (3) mois de travail, les zébus sauvages sont presque familiers des *mpandonaka* et commencent à se regrouper autour de ces derniers et de leur feu à moins d'une dizaine de mètres et ne s'éloignent plus. Dès lors, les *mpandonaka* mettent en place les quatre (4) côtés du *vala* et y font rentrer aisément les *aomby malia*. Ceux-ci y sont laissés pendant un mois et sont alimentés par les *mpandonaka* avec de la boue mélangée avec de paille. Après un mois, les zébus sont envoyés pâturer dans les *antety* durant cinq jours à une semaine pour s'habituer à être dirigés par les *mpandonaka*. Lorsque les *aomby malia* dressés sont habitués aux consignes, une grande cérémonie *joro vala* est organisée par le propriétaire de ces zébus. Le *joro vala* rassemble les *mpiray kija*, les *olobe*, le *président du fokontany*, le chef du secteur où habitent le propriétaire des zébus, les *mpandonaka*, le *moasy* et les habitants du secteur concerné. Il consiste à remercier les *tsignintany* pour avoir abandonné leur emprise sur les *aomby malia*. Si le *joro vala* n'est pas effectué, la croyance est que les *aomby malia* vont retrouver leur nature sauvage. Lors de la cérémonie, un zébu *temboay* ou *sakany* parmi les zébus dressés sera offert aux *tsignintany* comme sacrifice. La moitié de la poitrine du zébu sacrifié est donnée au *moasy*. L'autre partie est réservée au propriétaire des zébus dressés. Une petite portion de viande et du sang sont offerts aux *tsignintany* (*tsigny mena*, *tsigny malandy*, *tsigny maroanaka*, *tsigny an-tanora* et *tsigny kô-mbo*). Le reste de la viande est servie à l'assistance. L'évènement est en même temps une occasion pour tous les éleveurs de vérifier que les *aomby malia* dressés ne sont pas les leurs. Le cas échéant, les éleveurs peuvent les réclamer et, en cas de compromis et de confirmation par des témoins, les récupérer. Si aucun compromis n'est trouvé, l'affaire nécessite une entité supérieure : d'abord, le *fokontany*, ensuite, la commune, et finalement, le tribunal régional. Après la cérémonie, les zébus sont amenés aux villages où ils seront parqués dans leur propre *vala* et non mélangé avec les *aomby môra*. En début de saison *asara*, période de cultures, les zébus nouvellement dressés seront assemblés pour la première fois avec les *aomby môra* pour travailler ensemble les terres. C'est à la fin de la période des

travaux de champs que les zébus sauvages dressés sont considérés comme étant parfaitement dociles. Les *mpandonaka* sont récompensés par le tiers des zébus dressés.



RAPPORT DE PRESTATION

Pour: Deutsche Gesellschaft für (GIZ) GmbH
Pays: République de Madagascar
Titre: Rapport 3 : Ambalakida
Réalisé par: Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire
Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)
Date: 08-11-2021

présenté par :

ECO Consult GmbH & Co. KG
Hersfelder Straße 17
36280 Oberaula, Allemagne

Tél. : +49 (0) 66 28 - 83 73
Fax : +49 (0) 66 28 - 80 16
info@eco-consult.com



en coopération avec :



Certifié selon
ISO 9001:2015



Le système de gestion de
la qualité d'ECO Consult est
certifié selon ISO 9001:2015.

Les avis et opinions exprimés dans ce document sont celles des auteurs, et ne reflètent pas forcément les vues du ProSol/GIZ, ProPFR/GIZ.

Mandaté par :

Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire (ProSol),
Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Immeuble Karimjy Center
11, Avenue Gillon
MAHAJANGA 401
République de Madagascar
C : fabrice.lheriteau@eco-consult.com

Ce diagnostic socio-foncier a été réalisé par une équipe du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)



Equipe :

Rapport coordonné par : Perrine BURNOD et Patrick RANJATSON

Etude réalisée par :

Perrine BURNOD, Oginot MANASOA, Renaud RANDRIANASOLO, Patrick RANJATSON

Avec l'appui sur le terrain de :

Laricha AMBININSTOA, Toky Fifalina ANDRIAMISARIJA, Erizo RANDRIAMALALA,
Francia SAHONDRAMANJATO

Travail cartographique réalisé par :

Ny ANJARA, Nokoloina MANEVASOA, Rado RABETOANDRO

Oberaula, Allemagne – 08/11/2021

TABLE DES MATIERES

Résumé.....	78
1.1 Une étude commune à ProSol et ProPFR.....	80
1.2 Objectifs et finalités de l'étude : localiser et connaître les modes de gestion de gestion des pâturages pour mieux cibler les interventions de ProSol.....	81
2 Les données clés sur le contexte	81
2.1 Le contexte communal en bref	81
2.2 Focus sur les deux <i>fokontany</i> étudiés	82
3 Systèmes d'élevage bovin.....	83
3.1 Précision des termes utilisés localement	83
3.2 Taille du cheptel dans la commune et les zones étudiées	83
3.3 Procédures administratives relatives à la gestion des troupeaux	84
3.4 Profils des propriétaires	84
3.5 Les différents modes de conduite des troupeaux.....	84
4 Organisation des pâturages à Antanimifafy.....	86
4.1 Mode de gestion	86
4.2 Statut foncier.....	86
4.3 Pistes pour la gestion des pâturages.....	87
5 Organisation des pâturages à Ankivonjy	87
5.1 Localisation, superficie et historique	87
5.2 Nombre de zébus	89
5.3 Système d'élevage et mouvement des troupeaux.....	89
5.4 Mode de gestion	89
5.5 Statut foncier.....	89
5.6 Faisceaux de droits.....	90
5.7 Sources d'insécurité des terres et des troupeaux	90
5.8 Pistes d'intervention	91
6 Organisation des pâturages à Ambalakida (fkt)	91
6.1 Localisation, superficie et historique	91
6.2 Nombre de zébus	93

6.3	Système d'élevage et mouvement des troupeaux.....	93
6.4	Mode de gestion	93
6.5	Statut foncier.....	93
6.6	Faisceaux de droits.....	94
6.7	Projets d'investissement passés, conflits sur les terres et les zébus, et appropriation du territoire.....	94
6.8	Sources d'insécurité et besoin de sécurisation foncière.....	95
7	Organisation des pâturages dans le Maromanary d'Ambalakida	96
7.1	Localisation, superficie et historique	96
7.2	Nombre de zébus	96
7.3	Système d'élevage et mouvement des troupeaux.....	97
7.4	Mode de gestion	97
7.5	Statut foncier.....	97
7.6	Faisceau de droits.....	99
7.7	VOI et reboisement	102
7.8	Sources d'insécurité et besoin de sécurisation foncière.....	102
8	Annexe	103

GLOSSAIRE DES MOTS MALGACHES

<i>antety, tanety</i>	Terres émergées généralement plaines. Dans la zone d'étude, <i>antety</i> est utilisé pour désigner les terres émergées où paissent les zébus durant la saison de pluie, par opposition aux terres inondées en permanence ou temporairement.
<i>aomby asesy, aomby hary, aomby miandrina</i>	Mode de conduite d'élevage semi-extensif : les troupeaux sont conduits par des bouviers dans les pâturages le jour et dorment dans des enclos la nuit, généralement auprès ou proche des villages.
<i>aomby soavaly, aomby savaly, aomby mifahy</i>	Zébu de trait généralement conduit au piquet. Ces différents termes sont équivalents. Leur usage dépend des localités ou des communautés.
<i>aomby tobaka, aomby tondraka</i>	Mode de conduite d'élevage extensif : les troupeaux sont laissés libres dans des pâturages éloignés jour et nuit, dans la nature.
<i>aomby, omby</i>	Variante de la dénomination de zébu : <i>omby</i> en malagasy officiel, <i>aomby</i> dans le dialecte de la zone d'étude
<i>asara</i>	Saison de pluie, dans les dialectes locaux de la zone d'étude
<i>baiboho</i>	Terres périodiquement inondées à sols hydromorphes très riches, utilisées généralement pour l'agriculture de décrue (riziculture ou culture maraichère, ou cultures de rentes telles que le tabac, etc.)
<i>bongo</i>	Colline, montagne
<i>dahalo</i>	Voleurs de zébu
<i>fokonolona</i>	Communauté locale qui se définit en tant que telle, à des échelles variables : on peut parler du <i>fokonolona</i> d'un village, d'un secteur, d'un <i>fokontany</i> , voir d'une commune.
<i>fokontany</i>	La plus petite circonscription dans le système administratif de Madagascar
<i>Kaomity mpanatanteraka ny Dinan'i Boeny Miray Kijana</i>	Comité exécutif du dina (cf. supra)
<i>lavaka</i>	D'après les coutumes locales, grand pâturage pour l'élevage extensif éloigné des villages, où paissent et dorment les zébus. Dans la zone d'étude, cependant, <i>Kijana</i> peut désigner des pâturages utilisés en journée seulement (cf. <i>tany firaofan'ny aomby</i> , infra)
<i>lavaka</i>	Ravins creusés par l'érosion, notamment sur les terrains ferrallitiques de Madagascar
<i>maintany</i>	Saison sèche dans les dialectes locaux de la zone d'étude
<i>mpiarakandro</i>	Bouvier
<i>mpiray kija/mpiray Kijana</i>	Collectif légitime des usagers coutumiers d'un <i>Kijana</i> (cf. infra pour <i>Kijana</i>)
<i>polisin'ala</i>	Villageois représentant le service forestier au niveau local. Il est en charge du contrôle forestier et doit rendre compte au service forestier de proximité.
<i>satrana-satrambe</i>	Espèce de palmier constituant des peuplements dominants sur certains pâturages
<i>secteur</i>	Subdivision du <i>fokontany</i> (cf. supra)
<i>sojabe</i>	Aîné de la famille
<i>tany firaofan'ny aomby</i>	Pâturage
<i>Tsimanaja/mpiarakandro</i>	Bouvier
<i>vaomiera_vaomieran'ny motro</i>	Comité de lutte contre les feux, constitué de villageois, et assistant le service forestier local dans la lutte contre les feux.

LISTE DES ACRONYMES

AR	<i>Ariary</i> , unité monétaire de Madagascar
BIF	Birao <i>ifoton'ny fananantany</i> ou guichet foncier unique communal ou intercommunal
CF	Certificat foncier
CIN	Carte d'identité nationale
CMK	Complexe <i>Mahavavy Kinkony</i> : c'est une aire protégée dans la Région Boeny
COBA ou VOI	Communauté locale de base, ou <i>Vondron'olona ifotony</i> : association constituée légalement pour bénéficier du droit de gestion d'une ressource naturelle renouvelable (forêt, lac, etc.) conformément à la Loi N° 96-025 du 30 Septembre 1996
CR	Commune rurale
DAA	Délégué d'arrondissement administratif : c'est le représentant de l'Etat auprès de chaque commune
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
NAP	Nouvelle aire protégée : génération d'aires protégées créées pour mettre en œuvre la déclaration de Durban où Madagascar s'est engagé à tripler la superficie des aires protégées de Madagascar lors du V ^{ème} congrès mondial sur les parcs de l'UICN.
PLOF	Plan local d'occupation foncière
PPNT	Propriété privée non titrée
ProPFR	Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable
ProSol	Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route nationale, ex. RN4 : Route nationale N°4
SAC	Schéma d'aménagement communal

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation des zones d'études	78
Carte 2 : Plan local d'occupation foncière pour Antanimifafy	87
Carte 3 : Plan local d'occupation foncière à Ankivonjy	90
Carte 4 : Limites (en vert) des pâturages villageois (marqués par une étoile verte	92
Carte 5 : Statuts fonciers des zone de pâturages étudiés dans la commune d'Amblakida.....	94
Carte 6 : Carte de l'élevage issu du SAC (2010).....	96
Carte 7 : Plan local d'occupation foncière dans la zone du Maromanary.....	98
Carte 8 : Limites des transferts de gestion (actuellement inactif)	98
Carte 9 : Carte de la fréquence des feux dans la zone du Maromanay	101

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Représentation schématique de la situation foncière du fokontany d'Ankivonjy	88
Figure 2 : Représentation schématique de la gestion du terrain de pâturage de Maromanary.....	97

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Pâturage au somme des collines dans le fokontany d'Ankivonjy88

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des résultats pour le pâturage d'Antanimifafy Ambalakida78

Tableau 2 : Synthèse des résultats pour le pâturage d'Ankivonjy79

Tableau 3 : Synthèse des résultats pour les pâturages villageois de Ambalakida – Ambalakida.....79

Tableau 4 : Synthèse des résultats pour les pâturages intersecteurs de Maromanary - Ambalakida80

Tableau 5 : Nombre de bovidés par fokontany.....83

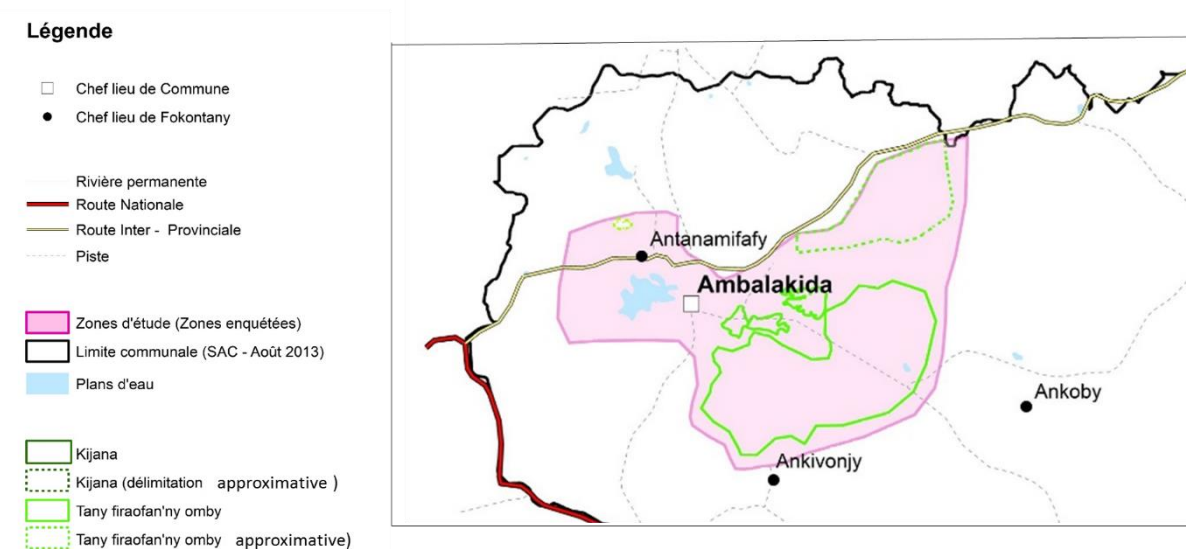
Tableau 6 : Tableau des superficies des pâturages villageois92

Résumé

Ce rapport présente les diagnostics socio-fonciers dans les zones d'étude localisée dans les *fokontany* Antanimifafy, Ambalakida et Ankivonjy, commune d'Ambalakida.

Les éléments de cadrage, de méthodologie, les résultats communs identifiés dans les différentes communes, ainsi que les conclusions sont présentés dans le rapport de synthèse.

Carte 1 : Carte de localisation des zones d'études



Les points clés pour les pâturages étudiés sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 1 : Synthèse des résultats pour le pâturage d'Antanimifafy Ambalakida

Espace de pâture pour les bœufs de trait	Antanimifafy
Système	Aomby sarety
Nb	100 à 120
Superficies	
Localisation des pâturages	
Maintany	Champs villageois
Asara	Espaces non cultivés entre les champs
Gestion	Individus
Usagers	Villages
Sentiment insécurité	Forte sur foncier agricole !! Sur pâturages – crainte de moindre espace
VOI	Oui mais pas de lien élevage (interdiction de pâturer dans forêt) Associations sur le foncier, pas de lien avec l'élevage
Foncier légal	Station forestière – titres coloniaux

Tableau 2 : Synthèse des résultats pour le pâturage d'Ankivonjy

Ankivonjy	
système	Aomby sarety et asesy
Localisation des pâturages	
Maintany	Champs villageois
Asara	Bongo (colline environnante)
Gestion	Par village / secteur
Usagers	Villageois
Sentiment insécurité	Non – mais développement de zones agricoles au sud
VOI	Non
Foncier légal	Beaucoup de titres
Piste d'actions	Convention villageoise sur colline + herbes fourragères c/o individus

Tableau 3 : Synthèse des résultats pour les pâturages villageois de Ambalakida – Ambalakida

Pâturages villageois	Ambalakida / Betratra/ Antanambao / Antsohy
système	Aomby asesy
Nb	600 à 700 (60 à 150 par village)
Superficies	37 + 41 + 78 + 780
Localisation des pâturages	
Maintany	Champs villageois – proche des lacs (matsabory)
Asara	Antety proche (5 à 6 km)
Gestion	Par village
Usagers	Villages voisins
Sentiment insécurité	Moyen (plus au nord de la Mahamavo – en lien entreprises)
VOI	N'est plus active
Foncier légal	Domanial + PPNT

Tableau 4 : Synthèse des résultats pour les pâturages intersecteurs de Maromanary - Ambalakida

Grand pâturage intersecteurs	Maromanary
système	Aomby asesy
Nb	100 à 150 par village
Superficies	2 016 Ha
Localisation des pâturages	
Maintany	Champs villageois
Asara	Maromanary
Gestion	Par village / secteur
Usagers	4 villages principalement : Ambalakida, Anjinjabe, Ambondro, Antsohy
VOI	N'est plus active
Sentiment insécurité	Faible /moyen
	Mais report du pâturage fkt Ankoby en lien avec la progression d'entreprises, progression cultures en provenance d'Ankivonjy
	Titre individuel
Foncier légal	Domanial + PPNT

1 Cadrage de l'étude et objectifs

1.1 Une étude commune à ProSol et ProPFR

Cette étude s'inscrit à l'articulation des projets ProSol et ProPFR, deux projets financés par la coopération allemande, mis en œuvre par la GIZ, le bureau d'étude ECO Consult, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la Région Boeny.

L'objectif principal du projet ProSol est la protection à grande échelle de la protection des sols et la réhabilitation des terres dégradées. Il doit à la fois viser les terres agricoles (7 000 hectares) mais également les terres dites communautaires. L'objectif principal du projet ProPFR est l'appui à la sécurisation et aux politiques foncières, avec un intérêt particulier pour les domaines dits « communautaires ».

Ces deux projets visent les terres dites communautaires qui correspondent dans la Région Boeny, lieu d'intervention commun de ces deux projets, à des grands espaces de pâturages extensifs pour les troupeaux de zébus.

1.2 Objectifs et finalités de l'étude : localiser et connaître les modes de gestion de gestion des pâturages pour mieux cibler les interventions de ProSol

Afin de mieux connaître les modes d'appropriation et de gestion de ces espaces, ainsi que l'ensemble des acteurs qui valorisent ces espaces, le Projet ProSol a souhaité réaliser un diagnostic socio-foncier des pâturages. La finalité est à la fois de prioriser les espaces d'interventions, d'identifier les interlocuteurs clés (gestionnaires et usages des pâturages) et de mieux cibler les types d'activités à conduire en partenariats avec les éleveurs et, plus largement, les communautés concernées.

Le projet ProSol a retenu quatre communes : Katsepy, Betsako, Ambalakida et Tsaramandroso et, au sein de celles-ci des zones d'études spécifiques, couvrant au total plus de 45 000 Ha. Ce rapport présente uniquement les résultats d'Ambalakida. Les autres rapports présentent la synthèse et les autres communes.

Pour chaque pâturage, les objectifs sont sur la base des pratiques et des explications des éleveurs de :

- Localiser les espaces de pâturages, les lieux de pacage et les mouvements des troupeaux,
- Discriminer les différents modes de conduite des troupeaux et les profils des propriétaires d'animaux,
- Identifier les gestionnaires, les usagers et les modes d'appropriation et de gestion des pâturages,
- Qualifier les gammes de droits et les obligations des éleveurs et aux villageois relativement à l'accès aux pâturages, à la création et à l'utilisation de lieux de pacage, à la pratique des feux, au prélèvement des ressources ou encore relativement à la surveillance et à la prévention des vols ;
- Identifier les concurrences d'usages sur la terre et les ressources qu'elle porte, les tensions éventuelles entre acteurs et les modes de résolution des conflits ;
- Caractériser les sentiments d'insécurité foncière et les perceptions du risque relatif aux vols de zébus.

L'équipe, la méthodologie et le calendrier sont présentées dans le rapport de synthèse.

2 Les données clés sur le contexte

2.1 Le contexte communal en bref

Les données infra sont issues du Schéma d'Aménagement Communal réalisé en 2010 (SAC, 2010).

Accessibilité : la commune rurale d'Ambalakida se localise à une trentaine de kilomètres à vol d'oiseau à l'Est de la ville de Mahajanga, sur la partie Nord de la Région de Boeny. Son accessibilité se fait par la RN4 (24 km) puis par la piste (13 km), praticable toute l'année (mais avec une piste très boueuse en saison des pluies).

Superficie et population. La commune couvre une superficie de 67 883 hectares. En 2008, d'après le SAC, elle accueillait 9 404 habitants. En 2018, elle comptait 9 307 habitants (2 282 Ménages), avec une densité moyenne de 14hab/km². En l'espace de 10 ans, la population n'aurait pas augmenté. Cela questionne les données de 2008 sachant qu'une croissance, d'intensité moyenne à forte, basée sur le croit naturel et l'immigration était attendue. La commune, territoire originellement sakalava, a en effet accueilli diverses vagues de migration à la recherche d'emplois et de terres agricoles. Presque toutes

les ethnies du pays y sont présentes mais les Sakalava, les Antandroy, les Betsirebaka, les Merina, les Betsileo et les Tsimihety sont les plus représentées (SAC, 2010).

Activités économiques : En 2010, 98% des ménages vivaient essentiellement de l'élevage bovin et de l'agriculture et de l'artisanat.

Carte d'occupation du sol :

En 2010, l'occupation du sol se répartissait comme suit (SAC, 2010) :

- Les zones aménagées constituées d'habitations, d'infrastructures et équipements ne représentaient que 0,21% du territoire (148 Ha) et les 130 villages sont éparpillés dans le territoire communal ;
- Les terres de cultures ainsi que les reboisements ne couvraient que 5% du territoire, soit 3 423 Ha ;
- Les zones sensibles composées de forêts, de mangroves, de plans d'eau, de raphières, de marécages, de sables et plages, de *lavaka* et sols nus occupaient environ 10% de la superficie communale (7 852 Ha) ;
- Les savanes, au cœur de notre étude sur les pâturages, représentaient plus des trois quarts du territoire (84%), soit 57 045 Ha.

Statut foncier : Le BIF a été créé en 2008. En 2010, seuls 1,1% des terres ont fait l'objet de certification (70 CF et 770 Ha). En 2020, ce pourcentage a augmenté et les certificats sont au nombre de 309. Fait notable dans la commune, 24% du territoire sont titrés (16 416 Ha). Les titres correspondent à d'anciens titres de la période coloniale (12 titres de 5 271 Ha au total), de la première République (3 de 660 Ha au total), de titres récents (9 de 133 Ha au total) et de titre de date inconnue (11 de 3 978 Ha au total) et de la station forestière⁷ (de 6 428 Ha). Faute de valorisation et de présence des propriétaires sur la plupart de ces titres depuis plus de 50 ans, ces terrains ont progressivement été occupés et sont valorisés économiquement par la population (notamment dans les *fokontany* d'Ankivonjy et Antanamifafy). Parfois, ces terrains ont aussi été occupés avec l'aval du gestionnaire (sur une partie de la station forestière dans le *fokontany* d'Ambalakida et d'Ankivonjy), avec la reconnaissance des services fonciers et du district (domaine colonial d'Ankivonjy) ou progressivement mise en valeur par la population sans autorisation particulière (autre partie de la station forestière).

2.2 Focus sur les deux *fokontany* étudiés

Sur les cinq *fokontany* qui forment la commune d'Ambalakida, les *fokontany* d'Antanimifafy, Ambalakida et Ankivonjy ont été choisis comme zones d'étude par le projet ProSol.

En 2018, la population était répartie de façon équilibrée entre les *fokontany*, ceux d'Antanimifafy, Ambalakida et Ankivonjy accueillant respectivement 13 à 15% de la population. D'après le SAC, en 2010, à Antanamifafy et Ankivonjy, les Tsimihety et Antandroy représentaient la majorité de la population ; à Ambalakida et Antanambao, les Sakalava étaient majoritaires (SAC, 2010).

⁷Le titre appartient au Ministère des Eaux et Forêts et géré par la Direction Régionale de l'Environnement et des Forêts (DREF).

3 Systèmes d'élevage bovin

3.1 Précision des termes utilisés localement

Tany firaofan'aomby : terrains de pâturage sous surveillance des bouviers (*miandrina*) – notamment durant la saison sèche. Ces terrains sont un peu éloignés des terrains de cultures. Ce sont des *tanety* dont la longueur du terrain pâturable est d'environ 1 à 2 km.

Kijana : terrains de pâturage où il y avait, ou il y a, des kija (terrains de regroupement nocturne). Le *Kijana* – l'espace pâturable – peut s'étendre sur des dizaines de kilomètres (15 à 20 km). « Le *Kijana* ne peut être un *Kijana* que s'il y a une communauté d'éleveurs qui utilise les terrains de pâturage. Quand il n'est pas utilisé par des troupeaux, il est qualifié simplement de *tany malalaka* (terrain vaste en traduction littérale). Par exemple, il y a lieu de parler de *Kijana* si au moins 20 éleveurs, qui possèdent 30 à 50 zébus chacun, envoient chacun leur troupeau dans ce terrain » (entretien 3 FJ&O).

Usages du terme *Kijana* : en principe, *Kijana* fait référence aux pâturages extensifs où les zébus passent la nuit, normalement sans gardiennage. Les *tany firaofan'aomby*, lieu de pâturage de jour, sont parfois aussi dénommés *Kijana*. Cela est souvent dû au fait que les *tany firaofan'aomby* étaient dans le passé des vrais *Kijana*.

3.2 Taille du cheptel dans la commune et les zones étudiées

En 2010, d'après le SAC, la commune comptait 7 672 bovidés. En 2017, d'après la monographie communale, elle en comptait 8 320. Ainsi, sur ces 7 années, le nombre de bovidés aurait très peu augmenté. Selon ces données, le nombre moyen de zébu par ménage était de 3 à 4.

L'importance des troupeaux sera exposée dans les sections suivantes traitant respectivement des *fokontany*. De façon commune aux différents territoires, les villageois relatent tous la large diminution des grands troupeaux du fait des risques élevés de vols, et la préférence pour les ménages de n'avoir plus que quelques têtes, plus faciles à garder à proximité des villages. Actuellement, la commune ne dispose pas de marché à zébus.

Tableau 5 : Nombre de bovidés par fokontany

Fokontany	Nombre bovins 2010	Nombre bovins 2017
Ambalakida	865	725
Ambovondramanesy	107	1 019
Ankivonjy	471	700
Ankoby	2373	1 820
Antanambao	809	1 760
Antanamifafy	238	825
Mahamavo	843	1 460
Manarenja	1 966	11
	7 672	8 320

<Source : SAC, 2010 et Monographie de la Commune Ambalakida, 2017>

3.3 Procédures administratives relatives à la gestion des troupeaux

Carnet de bovidé : Chaque éleveur de la commune détient un carnet de bovidés, et le délégué de la commune en détient également un exemplaire. Le carnet mentionne le nombre de ses zébus, leurs pelages, leurs tailles, leurs provenances (achat, naissance, héritage etc.), etc.

Pour avoir son carnet de zébus, l'éleveur consulte un agent de quartier mobile. Avec l'aide et sous le contrôle de ce dernier, il remplit les renseignements sur ses zébus dans le carnet. Une fois le carnet signé et approuvé par l'agent du quartier mobile, l'éleveur va faire viser le carnet auprès du *fokontany* puis du délégué de la commune. Ce dernier enregistre les zébus décrits dans le carnet et sollicite un *aba* à l'éleveur au bénéfice de la commune (ristourne à verser au compte trésorerie de la commune : 100 Ar/zébus/an).

Carnet de vaccination : Tous les zébus renseignés dans le carnet de bovidé doivent être vaccinés pour obtenir un carnet de vaccination. Les zébus doivent être vaccinés deux fois par an à 800 Ar/zébus/vaccin

Le carnet de vaccination s'ajoute au carnet de zébus lors d'une vente de zébus. Si un zébu a été vendu, l'éleveur doit déclarer auprès du délégué que ce zébu a été vendu (Par exemple : le zébu N°..., mâle, pelage noir, 300kg).

3.4 Profils des propriétaires

Les propriétaires appartiennent à tous les groupes d'appartenance, Sakalava, Tsimihety, Antandroy, etc. Néanmoins, ce sont généralement les Sakalava et Tsimihety qui ont les plus grands troupeaux et qui pratiquaient, par le passé à Ambalakida, le mode de gestion le plus extensif (*aomby tondraka*). La grande majorité des propriétaires de zébus sont des hommes. Selon la taille du troupeau, les éleveurs sont classés dans les catégories suivantes selon la terminologie locale :

- *Mpanarivo* (littéralement « possédant un millier », N.T.), pour grand éleveur : ayant plus de 100 têtes de zébus
- *Efa manomboko fantatr'ôlo* (littéralement : « commence à être connu des gens », N.T.) pour moyen éleveur : ayant plus de 30 à 80 têtes de zébus
- *Mpiompy aomby/Mpanan'aomby* (littéralement : « éleveur de zébu/propriétaire de zébu », N.T.) pour petit éleveur : ayant moins de 20 zébus

3.5 Les différents modes de conduite des troupeaux

Deux systèmes d'élevage bovin sont présents dans les zones étudiées.

Le premier est le système d'élevage des zébus de trait dits « *aomby sarety* » ou « *aomby soavaly*. Les bovins sont utilisés de façon fréquente pour les travaux agricoles (piétiner les rizières) et le transport (traction des charrettes). Ils sont principalement attachés par une corde à un arbre ou à un autre élément naturel. Ils sont attachés dans des parcelles à proximité des villages et des parcelles de cultures pour faciliter la surveillance et leur utilisation fréquente (rayon de 1 à 2 km du village). Durant la saison des pluies (*asara*), rizières et *baibo* sont cultivés. Pour éviter les risques de dégâts sur les cultures, les animaux sont attachés dans des parcelles non cultivées. Les éleveurs les attachent dans leurs parcelles mais aussi dans celles de leurs voisins (sans avoir nécessairement l'autorisation, la pratique autorisant cela). Durant la saison sèche (*maintany*), qui correspond à la saison post-récolte, les animaux

pâturent dans les rizières et *baiboho* au sein desquels l'humidité permet le recru herbeux. Le propriétaire ou ses enfants (même ceux entre 10 et 14 ans) ont la charge d'emmener les zébus jusqu'au lieu de pâturage et de les ramener en fin d'après-midi dans les enclos villageois (ou simplement pour les attacher au village proche des habitations). Ils peuvent également les surveiller une partie de la journée. Des bouviers peuvent aussi assurer cette tâche lorsque le propriétaire, en plus des *aomby sarety*, possède des *aomby asesy*.

Le deuxième est le système d'élevage des *aomby asesy* dans les pâturages de proximité. Ces zébus sont notamment utilisés pour piétiner les rizières. Ils constituent également l'épargne de l'éleveur et sont vendus en cas de besoin monétaire. Les zébus pâturent dans un rayon de 5 à 10 kilomètres autour des villages sous la surveillance d'un bouvier (*mpiarakandro* ou *tsimanaja*). Ils sont ramenés en fin d'après-midi par les bouviers et parqués la nuit proche des maisons ou dans des enclos (*vala*) construits aux villages. En saison sèche, les zébus pâturent dans les *baiboho* et les *tanimbary* aux alentours des villages. En saison humide, ils sont conduits par les bouviers dans des grands pâturages (*tany firaofan'aomby*) à la journée. Les crues des rivières influencent le choix des pâturages (cf. localisation des pâturages).

Il faut noter que le système d'élevage des « *aomby tondraka* » existait dans le passé, mais plus aujourd'hui. Dans le temps, en effet, les troupeaux étaient mis dans des *Kijana* éloignés pouvant être à plus de 10 km des villages. Les zébus n'étaient pas attachés et pâturaient librement. Ils n'étaient pas sous la surveillance quotidienne d'un bouvier. Le propriétaire allait une à deux fois par mois les regrouper, les compter et vérifier leur état sanitaire. Mais aujourd'hui, la perception des risques élevés de vols de troupeaux a eu raison de cette pratique d'après les témoignages locaux. Un autre facteur expliquant le recul de l'élevage extensif est que d'anciens *Kijana* où les Sakalava faisaient pâturer leurs troupeaux (*aomby asesy* et *aomby tondraka*) ont été appropriés et mis en culture, ou l'accès en a été simplement entravé. Par exemple :

- Andranoboka, *Kijana* d'Antanimifafy, a été approprié par respectivement par Saïd, son gendre, puis l'entreprise DRAMCO. Légalement le terrain relève de la station forestière et a été cédé en location gérance à l'entreprise de production DRAMCO⁸ sur une superficie de 2 000 Ha.
- A l'ouest d'Ambalakida jusqu'à Antsianaloka, un ancien *tananan'omby* (village des bœufs, N.T.) d'Antanamifafy et Belobaka est devenu une zone d'habitat et de culture villageoise,
- A Morarano, un ancien *Kijana* d'Ambalakida et d'Antanamifafy est devenu un nouveau village en 2008 à l'initiative des migrants qui ont créé l'association FITAMAMI,
- La Réserve du *fokontany*, d'une superficie de 7 hectares : cette réserve a été créée en 2009 suite à l'appropriation de vastes superficies de *tanety* par deux opérateurs économiques, Monsieur Saïd d'une part et Monsieur Alexandre, d'autre part (cf. commune de Betsako). Ce terrain était autrefois utilisé comme *tany firaofan'ny aomby*. Mais aujourd'hui, des plantations de canne à sucre intercalés entre ce terrain et les villages en empêchent direct, puisqu'il faudrait désormais faire un détour pour y accéder depuis les villages. En outre, il est éloigné des villages pour y mener les zébus au piquet. C'est pourquoi c'est aujourd'hui un terrain qui est de fait sans usage, et qui reste simplement considéré comme réserve foncière du *fokontany*.

⁸ DRAMCO cultive des acacias, des tamariniers et, en intercalaire, du *black eyes* pour la fertilisation des terres ou du coton.

4 Organisation des pâturages à Antanimifafy

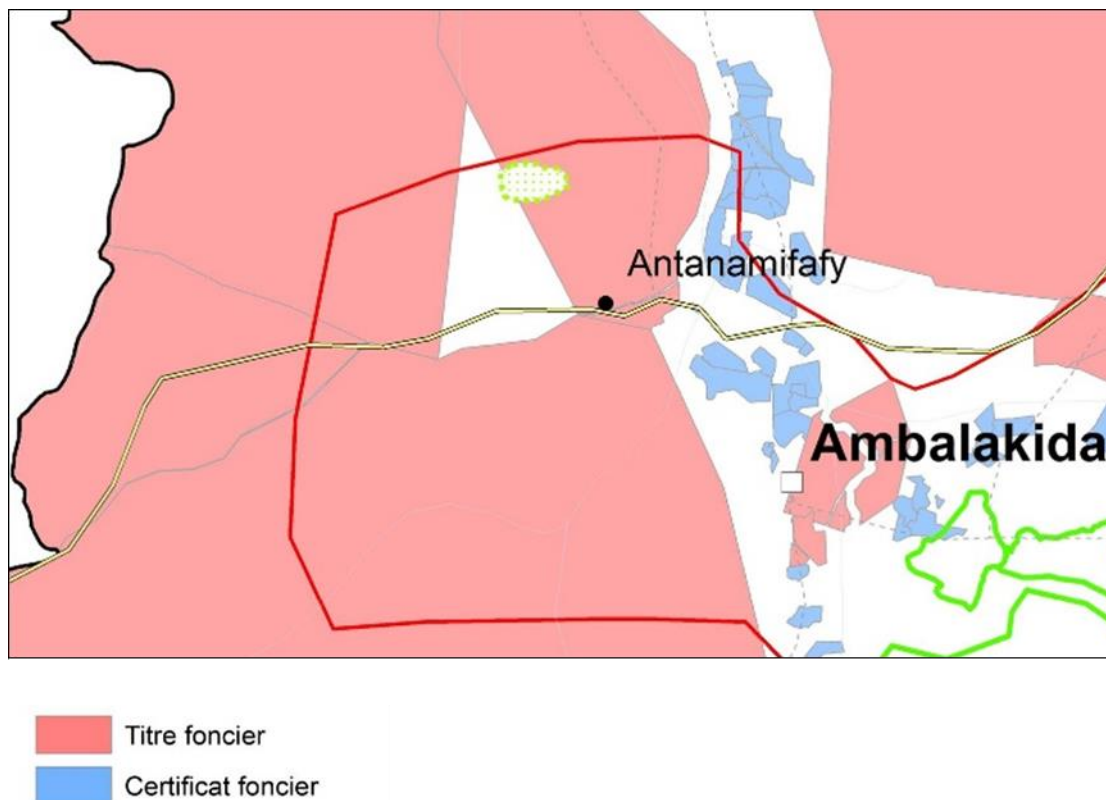
4.1 Mode de gestion

A Antanimifafy, les modes d'élevage ont beaucoup changé. Les ménages conduisent à présent dans la majorité des cas les zébus au piquet. Rares sont les ménages qui ont plus de 7 à 10 têtes et qui engagent un bouvier pour conduire les troupeaux sur des pâturages plus vastes. Plus aucun ménage ne pratique l'élevage extensif (*aomby tondraka*). Ceci est lié au fait que la population, majoritairement d'origine migrante à Antanimifafy, a principalement investi dans l'agriculture. Du fait de l'insécurité relative aux vols de zébus, les ménages détiennent peu ou pas de bovins. Ceci est également lié à la mise en culture et à l'appropriation progressive des anciens pâturages (*Kijana*) par des entreprises privées (DRAMCO), des associations d'agriculteurs et des ménages (migrants et autochtones). Entre 2010 et 2017, d'après les données du SAC, du RGPH et de la monographie communale, le nombre de ménages dans le *fokontany* aurait peu augmenté (données RGPH, 2018) tandis que le nombre de bovins aurait plus que triplé (de 235 à 835 données monographie communale, 2017). Les ménages n'ont plus de grands troupeaux mais beaucoup ont quelques têtes, ce qui constitue *in fine* un cheptel important à l'échelle du *fokontany* (cheptel important mais moins élevé que dans les autres *fokontany*). Dans la pratique, les éleveurs qui ont moins de 6 têtes attachent leurs zébus au sein des espaces situés entre les parcelles cultivées : *baibo* en saison sèche ou *tanety* en saison des pluies. Les parcelles sont celles des éleveurs ou de leurs voisins. D'une manière plus générale, les *aomby sarety*, quel que soit le *fokontany*, sont attachés dans les champs villageois durant le *maintany*, et sur les parcelles non cultivées en saison *asara*.

4.2 Statut foncier

A Antanimifafy, la situation foncière est marquée par la présence de la station forestière et d'anciens domaines coloniaux. Petit à petit, de par le croît naturel de la population et l'immigration, des villages ont été créés et l'emprise agricole s'est étendue. De nombreuses familles agricultrices sont dans des situations foncières complexes : l'accès à la terre s'est fait par une entente avec la station forestière, par une adhésion dans une association d'agriculteur ou par la simple mise en valeur. Ces familles n'ont qu'un droit d'usage des terres, et non la propriété des terrains d'un point de vue légal ; les terres sont titrées au nom de l'Etat (station forestière) ou d'anciens colons (domaines). De nombreux ménages valorisant des terrains cédés par la station forestière et gérés par des associations, ou des domaines abandonnés de longue date par leur propriétaire, se sentent en insécurité foncière. Ils revendiquent une meilleure sécurisation foncière par une reconnaissance plus forte de l'usage ou de la propriété de la terre.

Carte 2 : Plan local d'occupation foncière pour Antanimifafy



4.3 Pistes pour la gestion des pâturages

Les pistes pour accompagner la gestion du pâturage dans le *fokontany* d'Antanimifafy pourraient éventuellement concerner :

- la réserve foncière du *fokontany* dans la perspective d'y planter des cultures fourragères sur une partie (si les conditions agronomiques le permettent et les éleveurs d'*aomby sarety* le souhaitent). Il faut noter que ce terrain a été reboisé par le *fokontany*, mais le reboisement a été anéanti par les feux, ce qui explique que des mesures particulières devraient être prises en cas d'expérimentation de cultures fourragères pour prévenir les feux ou leur extension ;
- la plantation d'arbres fourragers par les propriétaires en bordure de leurs terres de *baiboho* et de *tanety*.

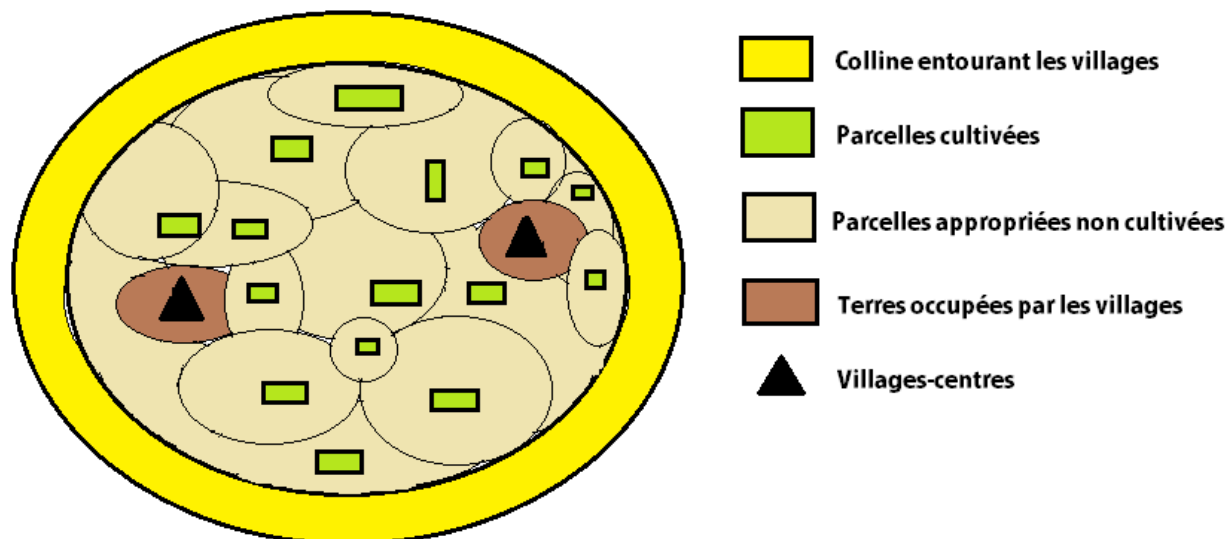
5 Organisation des pâturages à Ankivonjy

5.1 Localisation, superficie et historique

Dans le passé, le vaste *antety* de Maromanary, du côté d'Ankivonjy, était utilisé comme *Kijana* par le *fokontany* d'Ambalakida, qui comprenait alors encore Ankivonjy. Mais l'élevage extensif d'*aomby ton-draka* n'étant plus pratiqué aujourd'hui, les éleveurs d'Ankivonjy n'envoient guère plus leurs troupeaux dans leur portion du Maromanary. Ce sont désormais les *bongos* d'Antalia, qui sont à 2 kilo-

mètres du village, qui constituent les pâturages d'Ankivonjy. Leur superficie n'a pu être estimée lors des travaux de terrain. Cet espace accueille aussi bien les *aomby sarety* que les *aomby asesy*.

Figure 1 : Représentation schématique de la situation foncière du fokontany d'Ankivonjy



Les *bongo* d'Antalia appartenaient jadis au *fokontany* d'Ambalakida et en servait de terrain de pâturage. En ce temps-là, l'usage des terres de la zone d'Antalia (incluse alors dans le *fokontany* d'Ambalakida) se faisait sans problème (entretien 7 FJ&O). Différents éleveurs d'Ambalakida s'y étaient succédés. Lorsqu'Ankivonjy est devenu un *fokontany* à part entière, les éleveurs d'Ambalakida ont quitté la zone Ankivonjy. Aujourd'hui, la sécurité foncière à Ankivonjy est remise en cause par des éleveurs d'Ambalakida qui ont commencé à revendiquer des terrains d'Ankivonjy comme leur en argumentant un usage pastoral passé (cf. infra).



Photo 1 : Pâturage au sommet des collines dans le fokontany d'Ankivonjy

5.2 Nombre de zébus

Dans le *fokontany* d'Ankivonjy, le nombre de bovins aurait presque doublé (de 471 à 700) entre 2010 et 2017, tandis que la population a augmenté de 30% (de 600 à 879). Le nombre de ménages éleveurs a peut-être augmenté mais les nombres de zébus par ménage demeure limité. La plupart des propriétaires d'animaux pratiquent la conduite au piquet, une plus petite partie a des troupeaux d'une dizaine de têtes et engage un bouvier.

5.3 Système d'élevage et mouvement des troupeaux

Les *aomby asesy* d'Ankivonjy passent la saison asara dans les *bongo* d'Antalia, conduits par des bouviers et rentrent aux villages chaque soir.

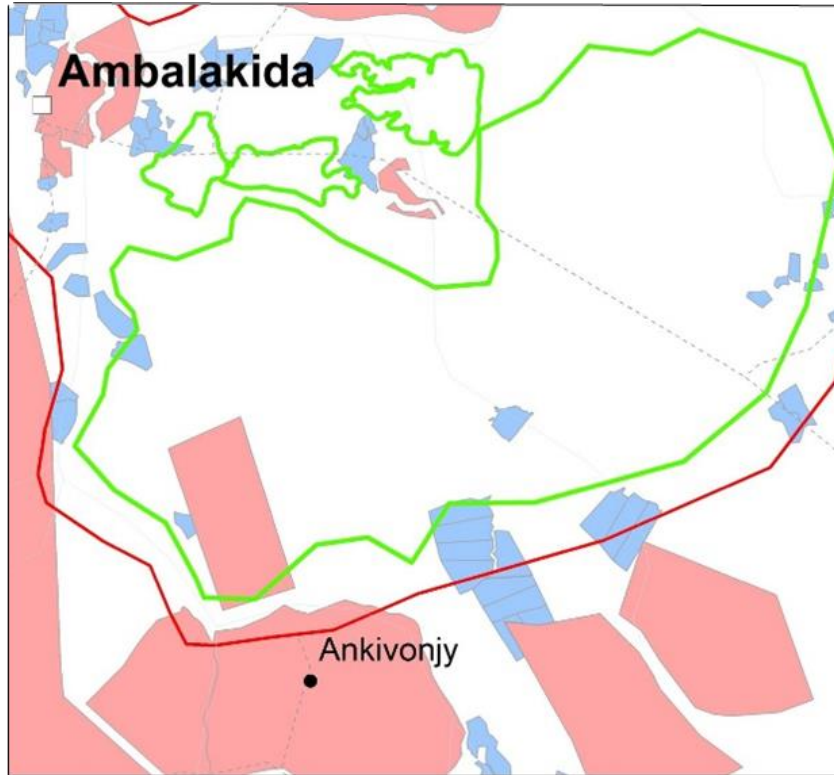
5.4 Mode de gestion

La gestion des pâturages du *bongo* d'Antalia se fait par le *fokontany*, (l'institution de *mpiray kija* n'existe pas). Autrement dit, seules les formalités administratives auprès des *fokontany* comptent le cas échéant.

5.5 Statut foncier

A Ankivonjy, la situation foncière est marquée par la présence d'anciens domaines coloniaux, devenus par défaut propriété de l'Etat ou rachetés par des opérateurs malgaches. Par le croît naturel de la population et l'immigration, des villages ont été créés et les terres agricoles se sont étendues. Ces familles d'agriculteurs sont dans des situations foncières complexes : l'usage de la terre a été rendu possible par une entente avec les propriétaires, les gardiens des domaines, l'adhésion à une association ou la simple mise en valeur. Ces familles n'ont qu'un droit d'usage, reconnu ou non par des quittances d'impôts, une autorisation du gestionnaire ou une autorité locale (*fokontany*, maire). De nombreux ménages valorisant ces terrains titrés se sentent en insécurité foncière et souhaiteraient voir leurs droits d'usage garantis dans la durée, ou leur droit étendu à la propriété. Le sentiment d'insécurité foncière relativement à l'usage des terres porte surtout sur les terres agricoles mais non sur les pâturages.

Carte 3 : Plan local d'occupation foncière à Ankivonjy



5.6 Faisceaux de droits

Droit de pâturage : L'accès au pâturage et au *bongo* du *fokontany* est ouvert à tous. Les terres, trop difficiles à cultiver, sont appropriées mais non encore cultivées. Le *bongo* est aussi source de bois pour le charbonnage ou pour le bois de feu.

Droit de mise en culture : Les habitants d'Ankivonjy ont accès à la partie sud du Maromanary. Cette partie (comme celle relevant du *fokontany* d'Ankoby) commence à être mise en valeur par des agriculteurs de ces *fokontany* (entretien 11 FJ&O). Ceci ne semble pas poser problème localement, puisque les pâturages ne coïncident pas avec cette zone exploitée par l'agriculture. Le seul lien entre pâturage/élevage et agriculture consiste au fait que les *aomby asesy* doivent être gardés par un *tsimanaja* afin qu'ils ne descendent vers les bas-fonds brouter les cultures (entretien 7 FJ&O).

Droit de prélèvement du bois : Des gens prélèvent du bois énergie dans les *bongo* d'Antalia mais les règles y afférentes ne sont pas connues.

5.7 Sources d'insécurité des terres et des troupeaux

Pour les ménages de ce *fokontany*, la situation en termes de sécurité foncière sur les terres agricoles est très contrastée. Ceux qui sont sur les terrains titrés (coloniaux ou rachetés par des tiers) souhaiteraient avoir leurs droits renforcés et sécurisés. Ceux en dehors des terrains titrés n'ont pas de document spécifique ou utilisent le système des 3 cahiers. La situation pour le pâturage semble beaucoup

plus simple. Les *bongo*, appropriés par les familles, demeurent accessibles aux zébus. Les éleveurs ne semblent pas témoigner de difficulté d'accès aux pâturages.

La revendication par des éleveurs d'Ambalakida de leurs anciens terrains de pâturage laisse planer un risque potentiel de conflit, même si les revendications ont échoué après avoir épuisé les voies légales formelles de sécurisation. En effet, un éleveur d'Ambalakida ; qui avait utilisé par le passé le bongo d'Antalia comme terrain de pâturage, est réapparu et a entamé une démarche de délimitation par le service topographique. Dans sa demande, le terrain était annoncé de 60 Ha mais une fois sur le terrain, la zone désignée s'étendait sur 3 000 Ha. Les agents de la topographie n'ont pas accepté de délimiter une telle superficie. Le président du *fokontany* d'Ankivonjy (Mr Nasy) n'a pas non plus accepté qu'un habitant d'Ambalakida s'approprie les terrains de pâturage dans son *fokontany*, désormais indépendant de celui d'Ambalakida. Le service de la topographie s'est alors retiré et a affirmé qu'il ne pourrait délimiter le terrain qu'une fois le consensus trouvé, ce qui n'a jamais eu lieu. Plus tard, la commune a donné l'accord au *fokontany* d'Ankivonjy de délimiter et attribuer à ses habitants le *bongo* d'Antalia. Les villageois se sont donc appropriés ces terrains excepté les zones déjà cultivées par les ménages d'Ambalakida (Sakalava). Ces derniers n'ont pas apprécié et ont réclamé l'ensemble du terrain en revendiquant qu'il appartenait à leurs arrières grands parents. L'affaire est allée jusqu'au tribunal. Les ménages d'Ankivonjy (Tsimihety, Betsileo, Merina, Antandroy, etc.) ont eu gain de cause car ils détenaient des cahiers *telo* et payaient régulièrement leurs impôts fonciers, à la différence de la famille *sakalava* d'Ambalakida qui n'avait aucun papier.

5.8 Pistes d'intervention

Certains complètent l'alimentation de leurs zébus en saison sèche en récoltant des feuilles de *bonara*. Ceci pourrait signifier un besoin en amélioration de fourrage. Il serait par conséquent recommandé d'évaluer les possibilités de convention avec les villageois en vue de cultures fourragères améliorées.

6 Organisation des pâturages à Ambalakida (fkt)

6.1 Localisation, superficie et historique

Les pâturages identifiés dans le *fokontany* d'Ambalakida sont au nombre de 4, situés de part et d'autre de la rivière Mahamavo, et répartis en 2 secteurs. Ainsi, le secteur de Betratra inclut le pâturage de Betratra, d'une superficie de 780 Ha. Le secteur d'Anjinjabe comprend trois petits pâturages, respectivement Ambalambakisiny (37 Ha), Anjinjabe (41 Ha), et Ambondro (78 Ha).

Carte 4 : Limites (en vert) des pâturages villageois (marqués par une étoile verte)

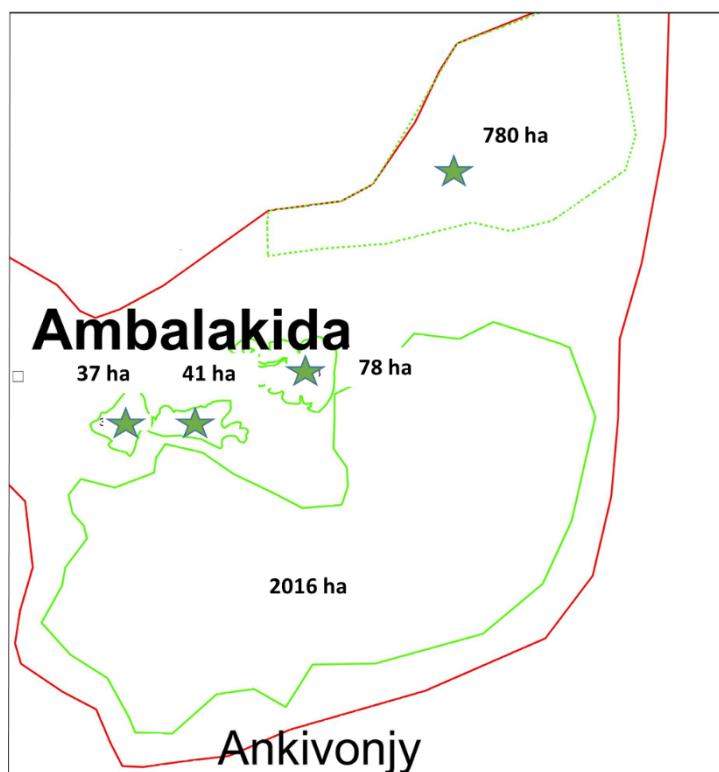


Tableau 6 : Tableau des superficies des pâturages villageois

Ambalakida	Betratra	Betratra	780
	Anjinjabe	Ambalambakisiny Ambondro	37
		Anjinjabe	78
			41

Tous ces pâturages sont des *tany firaofan'aomby* pour les *aomby asesy*. Ils sont caractérisés par leur proximité des villages, permettant ainsi le va et vient des troupeaux durant la saison *asara*, où les *baiboho* et bas-fonds sont en culture. En saison sèche, par contre, les troupeaux pâturent dans les champs récoltés ou à proximité des *matsabory*.

Pour Ambalakida village, dans le passé, les habitants envoyaient pâturer leurs zébus pendant la période pluvieuse dans la forêt d'Andriamisara. En ce temps-là, l'élevage était encore extensif (*tondraka*). Le jour, les zébus étaient dans la zone de *konkala* qui est une savane arborée et, la nuit, ils rejoignaient les espaces boisés. Mais actuellement, les éleveurs ramènent quotidiennement leurs zébus aux villages. En saison sèche, ils utilisent les *baiboho*, rizières et *tanety* proches des villages. En saison des pluies, ils valorisent les terrains de pâturages à 4 à 6 km du village. Ils n'envoient pas leurs zébus à Maromanary mais dans la savane située au sein du périmètre de la forêt d'Andriamisara qui leur est plus proche (entretien 2 rapport FJ&O) ou dans les terrains situés à l'Est. Ce sont notamment les pâturages de quelques dizaines d'ha cités plus haut (Ambalambakisiny, Anjinjabe et Ambondro). Certains confient leurs troupeaux à leurs proches ou familles habitant Ampombikely où ils sont parqués dans des grands enclos jour et nuit (la rivière en crue empêche les traversées) (entretien 3, TF&F).

Pour les éleveurs de Betratra, les terrains de pâturages ont été déplacés vers le nord-est du village (780 Ha) depuis l'arrivée de l'investisseur Alexandre.

Les éleveurs d'Antsohy ont procédé à la délimitation d'un terrain de pâturage à *satrabe*, pour un usage futur. Le terrain a été choisi de façon à ce que les zébus n'aient pas à traverser de rivières et sur le versant le plus humide de la colline.

Pour les éleveurs d'Anjinjabe, en saison sèche, les animaux pâturent dans les *baiboho*, rizières et *tanety* proches des villages. En saison des pluies, ils sont envoyés dans les terrains de pâturage de Maromanary.

6.2 Nombre de zébus

D'après le SAC (2010) et la monographie communale (2017), le nombre de bovins dans le *fokontany* serait passé de 865 à 725 têtes en l'espace de 7 ans. D'après le Recensement de la population (RGPH, 2018), en 2018, le *fokontany* comptait 1168 personnes (309 ménages). Cela fait en moyenne 2,35 têtes par ménage. Dans la pratique, seul un tiers des ménages aurait des zébus et seule une minorité aurait des troupeaux de plus de 10 têtes.

6.3 Système d'élevage et mouvement des troupeaux

Le système d'élevage est essentiellement *asesy*. Les troupeaux sont conduits par des bouviers sur l'*antety* en *maintany* et ramenés quotidiennement aux villages. En *asara*, ils se déplacent vers le pâturage de Maromanary d'Ambalakida.

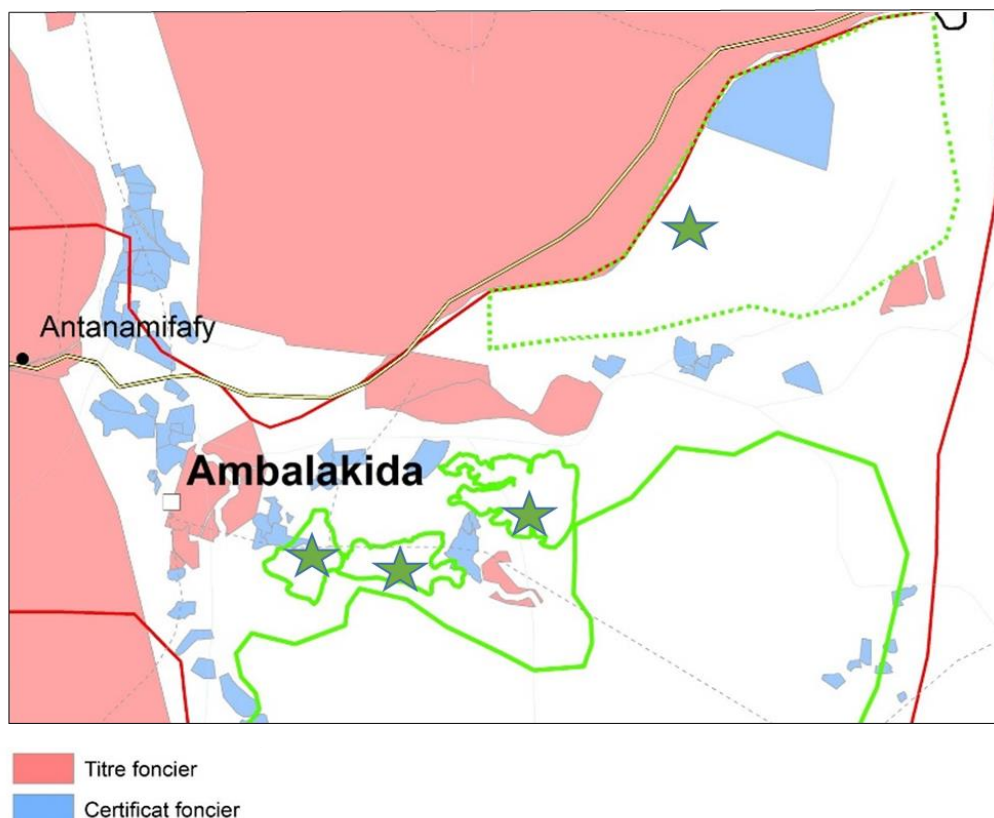
6.4 Mode de gestion

Dans les 4 pâturages utilisés par les secteurs d'Ambalakida, il n'y a ni *mpiray kija* ni *fananganan'aomby*. Aux règles locales de circulation des animaux et d'usages des pâturages s'ajoutent les règles et procédures administratives sont les règles majeures. En outre, un VOI avait été créé dans le *fokontany*, mais il n'est plus actif. Les villages, éparpillés dans le *fokontany*, sont plus ou moins récents (2 à 3 générations). Généralement, les villageois sont les descendants d'un ou deux couples fondateurs. Ils mettent leurs animaux en commun et les confient à un bouvier. Ainsi, chaque village peut avoir un troupeau de 30 à 50 têtes : Village de Betratra : 50 têtes au total ; Village d'Antanambao : 20 têtes ; Village d'Antsohy : 30 têtes, etc.

6.5 Statut foncier

Le PLOF ne fait état d'aucune superposition partielle avec un titre foncier ou un certificat dans les quatre pâturages, excepté dans le pâturage au Nord Est où un grand certificat appartient au village de Betratra.

Carte 5 : Statuts fonciers des zone de pâturages étudiés dans la commune d'Ambalakida



6.6 Faisceaux de droits

Droit de pâturage : La circulation des animaux est libre pour tous les secteurs du *fokontany* d'Ambalakida. Les éleveurs d'autres *fokontany* sont soumis le cas échéant aux procédures administratives au niveau du *fokontany*.

6.7 Projets d'investissement passés, conflits sur les terres et les zébus, et appropriation du territoire

Alexandre : Les secteurs de Betratra et Ampombikely, villages situés au Nord de la rivière Mahamavo, comme les villages de d'Ambalakida et Ankoby de la commune d'Ambalakida, utilisaient l'*antety* au Nord de la Mahamavo comme *Kijana* et *tany firaofan'aomby* (entretien 6 FJ&O). Ce terrain, très vaste, était aussi utilisé par les villages de la CR de Betsako : Antsiatsiaka, Antanimena et Anosikary. Un opérateur, Alexandre, un malgache d'origine Sakalava qui habitait initialement à Mahajanga (puis à Betsako), aurait délimité un terrain de 800ha en 2006 (entretien 2 TF&F) – les informations sur la superficie concernée varie. Il aurait négocié avec les Communes de Betsako et Ambalakida (communes touchées par le domaine) pour s'approprier les terrains (information non confirmée par les maires ou agent BIF).

Avant l'arrivée d'Alexandre, il y avait sur le terrain, au-delà des éleveurs, des cultivateurs (un cultivateur d'Antanambao aurait eu une rizière de 30ha – déjà certifiée, un autre qui faisait du citron et qui aurait eu gain de cause au tribunal mais qui aurait quand même arrêté la culture). Il y a avait aussi des cimetières et la piste mais ces derniers auraient été retirés du domaine revendiqué par Mr Alexandre.

Mr Alexandre a cultivé du riz, du citron, du coton et du *lojy*. Il a embauché des Betsileo pour s'occuper des cultures. Des cultures auraient été détruites, accidentellement, par le feu. En 2019, il a commencé un reboisement d'acacia et a mis des plaques interdisant le passage de charrette, la collecte de bois la carbonisation, le pâturage de zébus et le feu.

Depuis la mise en place des aménagements de M. Alexandre, les gens ont peur de laisser leurs zébus dans ce terrain mais ils entrent encore pour collecter du *satrana*. En outre, des éleveurs ont changé d'espace de pâturage (ceux de Betratra par exemple), à cause de l'arrivée de l'opérateur Alexandre et de l'augmentation des risques de vols par les *dahalo*. Les villages concernés ne se seraient cependant pas mobilisés contre le projet d'appropriation de Mr Alexandre faute d'avoir des documents légaux sur leur (ancien) *Kijana*.

Leggen : Le terrain de pâturage de Betratra se trouvait auparavant au Nord-Est du village. Autrefois, c'était leur *Kijana* et aussi celui de Mahamavo, Miadàna, Tsinjoarivo, Antsiatsiaka. Le troupeau était laissé là-bas même pendant la nuit pendant la saison des pluies. A cause des *dahalo*, ce mode de gestion des troupeaux a été abandonné et les troupeaux rentrent chaque soir au village. En 2003, un *vazaha* appelé Leggen est entré de force dans ces anciens *Kijana*. Il a délimité son terrain en forme de carré qui s'étend sur 7km². Il y a planté des anacardiés. Leggen a ensuite menacé les gens qui laissaient leur zébu paître sur le domaine car il disait que les zébus détruisaient ses anacardiés (certains informateurs disent même que Leggen menaçait avec des armes à feu ou fonçait sur les zébus en tracteur). Plus tard, ses plantations d'anacardiés ont été brûlées. Les habitants de Betratra disent que c'est un feu sauvage non maîtrisé provoqué sûrement par des bouviers.

Les usagers du terrain accaparé par Leggen ont eu des réactions variées. En premier lieu, les habitants de Betratra ont préféré déplacer leur zone de pâturage (pas *Kijana*) plus au Sud du domaine de Leggen, donc à l'Est de Betratra. Ils disent qu'ils n'ont pas les moyens de se mesurer à Leggen car ils n'ont ni les papiers pour ces terres, ni la force nécessaire pour contrer un *vazaha* qui a des armes et des relations avec les administrations. En second lieu, Andrevolahy, grand éleveur de zébus (*mpanarivo* de zébu), eut une réaction plus radicale. Tout en craignant d'envoyer ses zébus sur le terrain approprié par Leggen, il a cependant réuni les *mpiray Kijana* pour faire un projet de titrage d'une partie du *Kijana* en son nom, tout en assurant que le *Kijana* serait utilisé comme *Kijanam-pokonolona* (pâturage collectif). Le maire et le Chef district d'alors auraient accepté le projet de titrage. La demande d'Andrevolahy aurait alors abouti malgré Leggen. A présent, seuls les deux derniers grands éleveurs utilisent ce *Kijana* au nom d'Andrevolahy, M. Hoaro et le fils d'Andrevolahy. Il faut enfin noter que Leggen n'est plus dans le domaine et personne ne sait où il est. De ce fait, les gens sont entrés dans la propriété et les anacardiés ont été transformés en charbon.

6.8 Sources d'insécurité et besoin de sécurisation foncière

A Betratra, Les éleveurs jugent que le pâturage peut être sécurisé mais ils ne veulent pas encore le faire car ils considèrent qu'il y a encore beaucoup de place. Par contre, si de nouveaux entrepreneurs tentent de s'approprier le terrain (type Leggen ou Alexandre), ils souhaiteraient se rendre au *fokontany*, à la commune et aux services des domaines pour revendiquer leurs droits (entretien 1 TF&F). Les éleveurs soulignent qu'ils commencent à délimiter leur propre espace de pâturage et qu'ils comptent le faire au nom du *fokonolona*. Ils espèrent en effet obtenir un certificat foncier communautaire des terrains et en faire un statut de *tanim-pokonolona* (terrain communal, N. T.). Comme à Betratra, ils veulent que le certificat soit au nom du *sojabe*, représentant et originaire véridique du village. Ils ne veulent pas que ce soit au nom du président *fokontany* qui va changer au cours du temps.

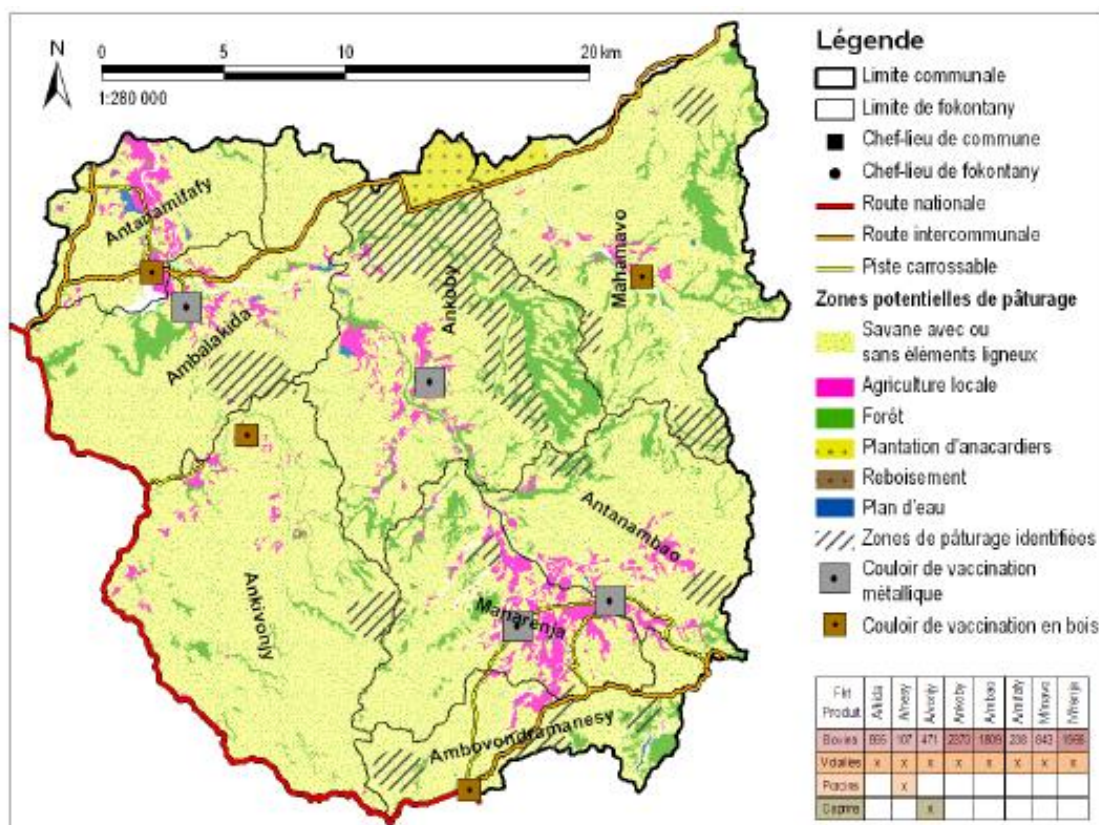
7 Organisation des pâturages dans le Maromanary d'Ambalakida

7.1 Localisation, superficie et historique

Le *Kijana* de Maromanary est un très vaste espace à cheval sur trois *fokontany*, Ambalakida (secteur Anjinjabe), Ankoby (secteurs d'Androhibe et d'Amboromaika), et Ankivony (secteur d'Ankivony) (focus group 2 et entretien 2, rapport FJ&O). Ce pâturage est limité par les collines. Chaque possesseur de zébus des trois *fokontany* connaît les limites du terrain de pâturage affecté à son *fokontany*. Le Maromanary d'Ambalakida a une superficie de 2 016 Ha. Jusqu'en 2008/2010, les éleveurs y laissaient leurs troupeaux de jour comme de nuit et les *Kijan'aomby* (terrains de parcage des troupeaux) y étaient nombreux. A présent, du fait du risque de vols par les *dahalo* et de la diminution des troupeaux, ce pâturage est seulement utilisé comme *tany firaofan'aomby* (espace de pâturage de jour). En saison des pluies, les zébus qui ne servent pas aux labours des terres ou *aomby magnosy* sont envoyés à Maromanary accompagnés de bouviers qui s'assurent de les ramener chaque fin d'après-midi. Après récolte et durant toute la saison sèche, les troupeaux sont envoyés dans les terrains de cultures à proximité des villages et non dans le Maromanary car les points d'eaux ou *matsabor* s'assèchent durant cette saison et il est difficile pour les troupeaux de trouver des sources d'eaux pour s'abreuver.

Le pâturage de Maromanary est celui hachuré au sud du *fokontany* d'Ambalakida (cf. carte infra).

Carte 6 : Carte de l'élevage issu du SAC (2010)



7.2 Nombre de zébus

L'effectif total des villages utilisant le Maromanary d'Ambalakida n'a pu être estimé que de manière très approximative. Ainsi, il y aurait 100 à 150 zébus par village. Il faut néanmoins rappeler que, selon

les données communales en 2017, pour l'ensemble du *fokontany*, le nombre a diminué de 865, en 2010, à 725, en 2017.

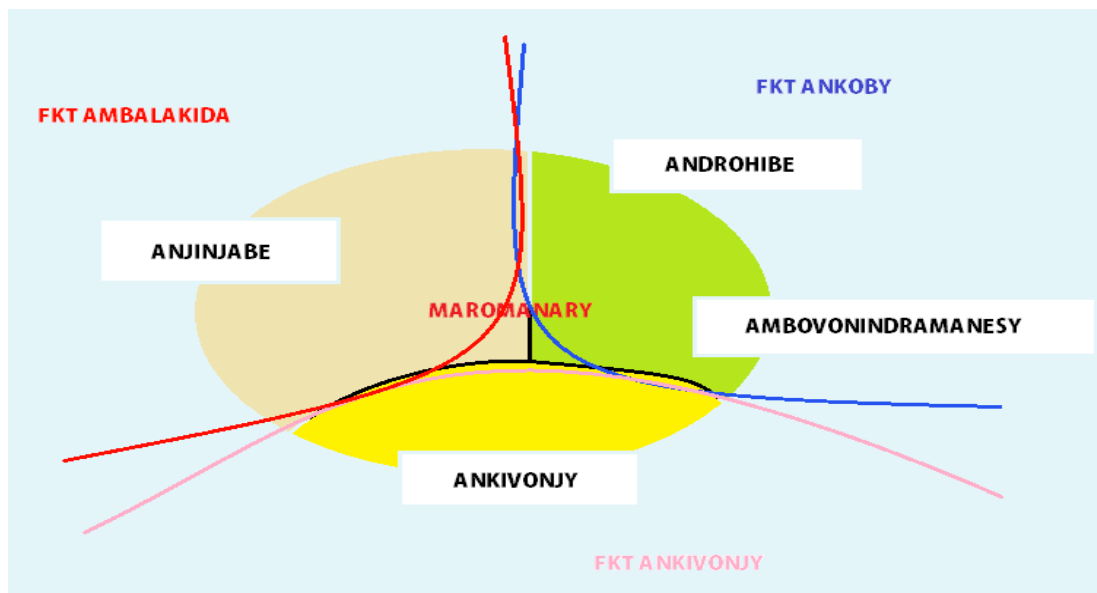
7.3 Système d'élevage et mouvement des troupeaux

Le système d'élevage est essentiellement *asesy*. Les zébus sont ramenés chaque fin d'après-midi aux enclos des villages par des bouviers.

7.4 Mode de gestion

Deux secteurs, Anjinjabe et Antsohy, sont les principaux utilisateurs du Maromanary d'Ambalakida. Cependant, la structure de *mpiray kijà* n'existe pas. Au-delà des règles de circulation et d'usages locales, seules les procédures administratives auprès des *fokontany* comptent. Ainsi, le Maromanary d'Ambalakida peut être considéré comme géré par le *fokontany* d'Ambalakida, comme les deux autres *fokontany* voisins sont à la charge respective de leur partie de Maromanary. Pour certaines pratiques, telles que les feux, cependant, les limites des secteurs sont respectées, au sens où l'on ne peut mettre le feu dans un secteur qui n'est pas le sien.

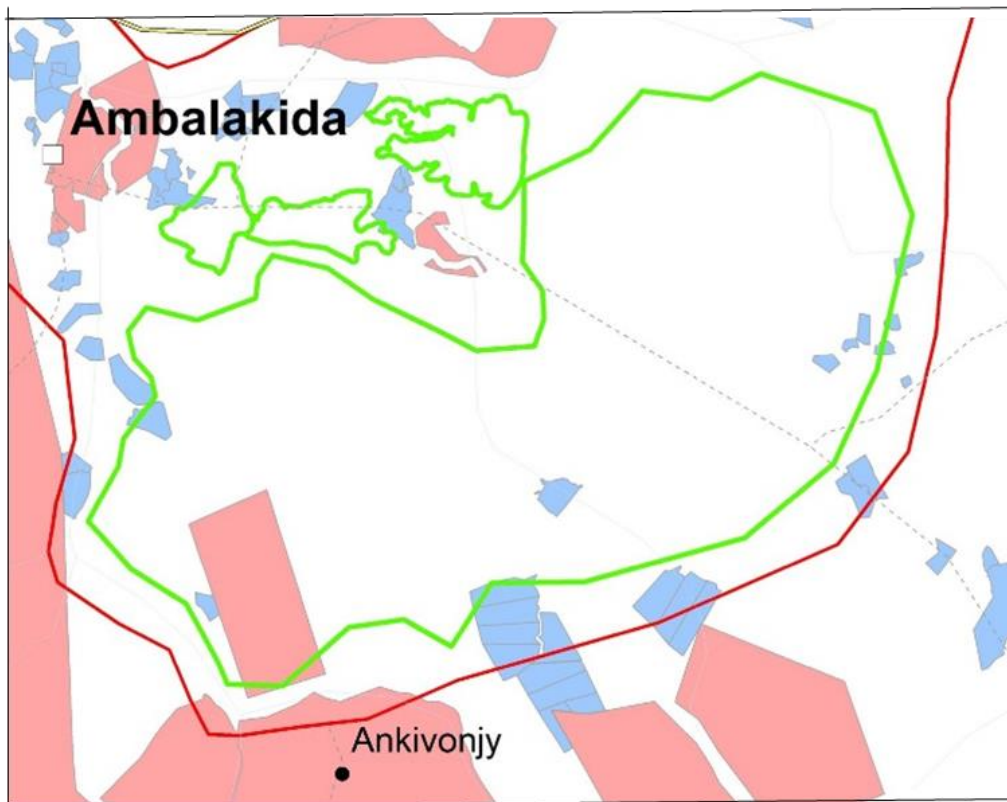
Figure 2 : Représentation schématique de la gestion du terrain de pâturage de Maromanary



7.5 Statut foncier

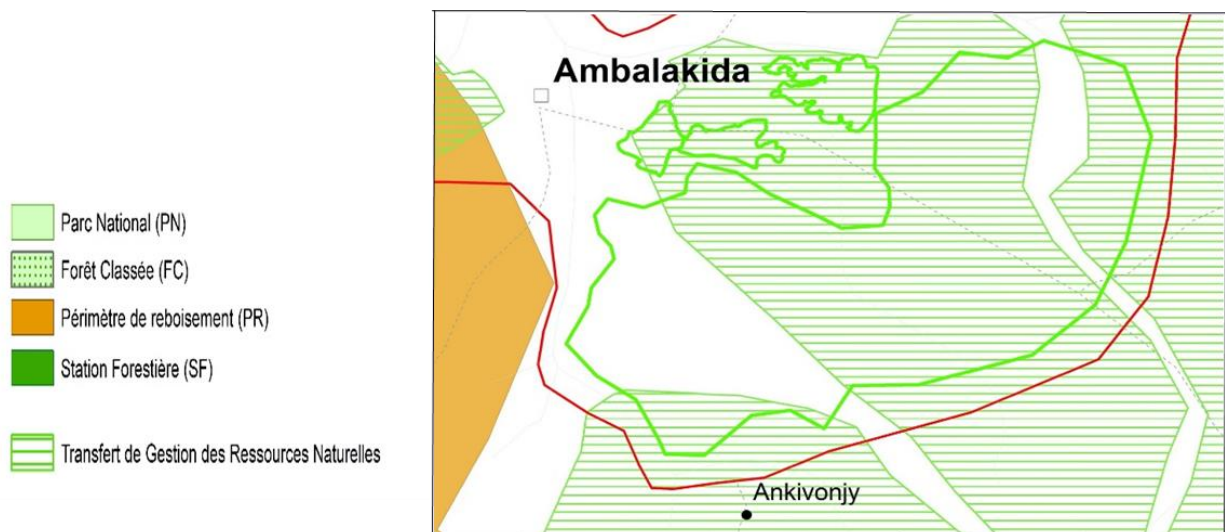
Le Maromanary d'Ambalakida n'est pas caractérisé par la présence de certificat ou de titre, sauf au sud, où un titre récent a été réalisé par un opérateur urbain pour une ferme agricole. Un transfert de gestion a été créé dans cette zone mais il n'est plus du tout actif.

Carte 7 : Plan local d'occupation foncière dans la zone du Maromanary



- Titre foncier
- Certificat foncier

Carte 8 : Limites des transferts de gestion (actuellement inactif)



7.6 Faisceau de droits

Droit de pâturage : L'absence de *mpiray kijà* est liée à l'abandon de la pratique extensive d'*aomby tondraka*. Cela implique que les troupeaux d'autres *fokontany* ne trouvent pas d'opposition de la part des usagers ; leur accès à Maromanary passe par le *fokontany*. Sinon, tous les secteurs du *fokontany* sont libres de faire circuler leurs animaux dans le Maromanary. En effet, du fait de la dynamique des troupeaux à la recherche des fourrages ou les *aomby manaraka vaviny* (focus group 2, rapport FJ&O), la délimitation par secteur des pâturages (connue par les éleveurs et non matérialisée au sol) n'empêche pas les troupeaux de pâturer d'un terrain de pâturage d'un secteur à l'autre, ou d'un *fokontany* à un autre. Il faut dire que le passage temporaire, notamment journalier, d'un troupeau dans un *fokontany* à un autre ne nécessite pas de laissez-passer. (Par exemple : du secteur Est qui est celui Ambondro au secteur Ouest qui relève au *fokontany* d'Ankoby). Selon certains (focus group 2), le pâturage des troupeaux ainsi que les *tsimanaja* qui les gardent sont libres de circuler dans le Maromanary. La circulation est aussi libre pour les personnes qui ne sont pas des bouviers mais elles peuvent être suspectées et interrogées en cas de vols de zébus. Selon d'autres informations (entretien 2), il suffit de formuler une simple demande orale auprès des éleveurs qui utilisent déjà Maromanary. Les éleveurs du secteur Androhibe du *fokontany* d'Ankoby, à l'arrivée d'Alexandre dans le grand pâturage au Nord compris entre Ampombikely et Antsiatsiaka, ont dû se contenter de Maromanary et ont dû informer les éleveurs d'Ambalakida de leur présence plus fréquente. Les liens de parenté ou de voisinage auraient facilité ces négociations sur l'utilisation du pâturage.

La création d'un *Kijana* (lieu de regroupement des zébus) : Le *Kijana* est le terrain de pacage nocturne des zébus. Fréquents dans le passé, les *Kijana* et les grands troupeaux sont à présents de moins en moins observés en raison de l'insécurité. Les anciens espaces de *Kijana* commencent petit à petit à être cultivés (focus group 3, rapport FJ&O). La pratique décrite ci-après se réfère au temps où les villageois d'Ambalakida avaient encore des *aomby tondraka*.

Ainsi, par le passé, c'était lorsque les zébus commençaient à se multiplier et à gagner en nombre, et qu'il devenait difficile de les ramener tous les soirs, que l'éleveur créait son *Kijana*. Le *Kijana* était souvent placé dans un espace boisé afin que les arbres camouflent les zébus pendant la nuit et leur fournissent de l'ombrage en journée. « Quand un Sakalava voit son troupeau de bétail s'agrandir et que c'est devenu une véritable tâche de les ramener tous les soirs, il remercie la terre d'avoir fait pousser l'herbe de pâturage que ses zébus broutent pour pouvoir se multiplier et crée son *Kijana*. C'est le « *fagnamiaza hasy ny tany* » ou « *fagnamiaza anjaran'ny tany* ». Il s'agit de donner à la terre sa part puisque c'est grâce à elle que la multiplication des zébus est possible. Il abat un zébu, verse son sang sur l'endroit où il veut créer son *Kijana* et prononce ces mots : « *Zay magnambara anao tany è, agnamia anjaranao zay, misaotra anao tamin'ny efa vita ary mbola anapetraka fananako eto zaho enga anie tsy hisy olagna, igny anjaranao* ». Le zébu abattu est ensuite consommé par la famille ». (Focus group 3, rapport FJ&O).

Le droit de prélèvement de *satrana*. La collecte des feuilles de *satrana* (entretien 1, rapport FJ&O) pour faire des toitures ou des paniers (à vendre à Mahajanga) est libre pour tous les habitants du *fokontany* - par exemple ceux d'Ambalakida. Si le lieu de la collecte se trouve dans un autre *fokontany*, par exemple à Ankivonjy, il en faut une permission de la part du *fokonolona* d'Ankivonjy. Cela ne signifie pas avoir l'accord de tous les membres du *fokontany* mais seulement de personnes connues du demandeur et du président du *fokontany* (une demande de collecte de *satrana* signée par le président du *fokontany* avec un paiement de *aba* ou ristourne auprès de la commune afin d'avoir une quittance, ristourne qui s'élève à 2000 Ar/charrettes).

Le droit de coupe de bois : De façon légale (entretien, rapport FJ&O), l'abattage d'arbres dans les terrains de pâturage relève de la décision du cantonnement forestier. Avant de couper des arbres, le

concerné doit effectuer une demande écrite adressée au chef cantonnement forestier d'Ankorefo. Cette demande doit être signée par le chef secteur et le président du *fokontany*, puis visée auprès de la commune. Dans la demande figurent les informations sur l'identité du demandeur (nom et prénoms, numéro de la CIN, adresse) et sur les arbres à couper (motif et usage, lieu ou parcelle de coupe, espèce d'arbre à couper, nombre de pieds demandés). Le cantonnement forestier d'Ankorefo octroie un permis de coupe où figure le nom de l'individu, le motif d'abattage, le lieu où l'individu peut se procurer du bois et le nombre de pieds d'arbres à abattre avec l'espèce d'arbre concerné. Le *polisin'ala* représente le cantonnement forestier au niveau local et fait le suivi des abattages.

De façon pratique, la personne qui souhaite prélever du bois dans un pâturage situé dans le *fokontany* autre que le sien, ou dans un secteur autre que le sien ne peut le faire qu'avec une autorisation préalable du *fokonolona* du secteur concerné, sous peine de sanctions (focus group 2 rapport FJ&O).

Le droit de feux : Les feux ont différentes causes : i) renouvellement de pâturage ; 2) défrichement/balayage des parcelles avant mise en culture ; 3) feux non-maitrisés (vent) ; et 4) feux accidentels (cigarettes, etc.). De façon formelle (entretien 2 rapport FJ&O), avant de faire du *doro tanety*, celui qui va effectuer le *doro tanety* (pour l'agriculture notamment) est censé passer auprès du *fokontany* pour demander une autorisation. Dans la demande figurent les informations sur celui qui va effectuer le *doro tanety*, le motif, la localisation de ou des parcelles qui seront sujets de *doro tanety*. La personne est censée également mettre en place un pare-feu de 5m de large. Elle doit également aviser les habitants (ménage par ménage) dans le secteur de la date du *doro tanety*. Les familles du secteur vont s'organiser et sont tenues d'envoyer un représentant par famille pour aider leur voisin à effectuer les pare feux et à contrôler le feu. Ce dernier sera tenu de les aider quand elles feront à leur tour un *doro tanety*.

Dans la pratique, pour le pâturage, les personnes ne suivent pas ces démarches. De temps en temps, les feux de charbon et de renouvellement de pâturage peuvent parfois être non maitrisés à cause du vent. Leurs auteurs demeurent alors inconnus. Celui qui a remarqué le feu qui risque de toucher le village ou les cultures lance une alerte aux *fokonolona* du secteur concerné pour maitriser le feu. Dans le pâturage du Maromanary, dans la pratique, le droit de feu est réservé aux éleveurs du secteur. Les feux servent au renouvellement de pâturage (focus group 2 rapport FJ&O). La maitrise de la technique du feu consiste à évaluer l'humidité de l'herbe pour réussir à ne brûler que des bandes d'herbes sèches dans la zone visée (en repérant aussi certaines espèces d'herbes très espacées qui ne propagent pas le feu). En outre, l'éleveur qui met le feu se positionne selon la direction et la puissance du vent dominant (*Talio* ou *Varatraza*) de telle sorte que le feu progresse et s'éteigne au niveau des zones plus dénudés ou parfois des pare-feu mis en place au préalable (entretien 4 TF&F). Certaines zones de *baiboho* n'ont pas besoin d'être brûlées car leur humidité permet le renouvellement d'herbes de qualité (*akata vahiny* par exemple). De ce fait, les espaces de *baiboho* non cultivés sont très recherchés pour faire pâturer les zébus.

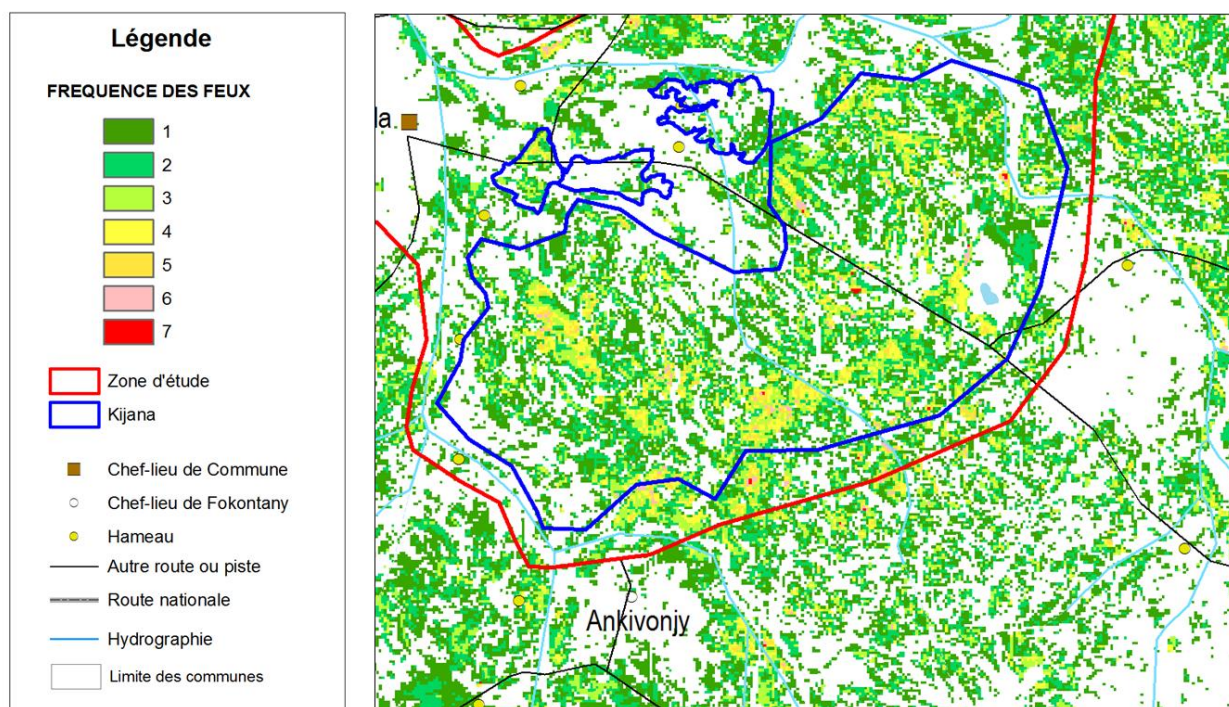
Dans la zone du Maromanary, la pratique de feux de pâturages dans le secteur d'autrui n'est pas autorisée sous peine de sanctions. Les sanctions à l'encontre d'un individu qui a mis le feu dans le pâturage d'autrui n'est pas défini à l'avance (focus group 2, rapport FJ&O). En fonction du dégât causé par le feu, la sanction peut varier d'une simple négociation verbale/arrangement à l'amiable, entre ceux les éleveurs du secteur brûlé et celui qui causé le feu, jusqu'à une amende pouvant aller de 50.000 Ar à 300.000 Ar.

Formellement, un *vaomieran'ny motro* est en charge des investigations en cas de feux. En cas de feu, ce *vaomiera* fait des enquêtes pour savoir d'où vient le feu. Quand il attrape le coupable, il le remet auprès de l'administration forestière à Majunga. Mais le coupable peut être libéré. Du coup, ceux qui mettent du feu ne sont pas inquiétés car ils ne sont pas sanctionnés. Face à ce risque d'impunité, le

vaomieran'ny motro ne livre plus les coupables mais les incite à payer une amende. » (Mme Adija, Ambalakida). De plus, le *Kaomity mpanatanteraka ny Dinan'i Boeny Miray Dia* n'est pas réellement efficace car le dina est considéré comme une règle venant des autorités légales (d'en haut) par la population. A titre d'information, le *Dinan'i Boeny Miray Dia*, validé en 2013, sanctionne le feu sans autorisation d'une amende de 200 000Ar que les gens trouvent excessif.

Les nombre de feux ne dépasse généralement pas les 2 en 6 ans. Des feux plus fréquents, pouvant atteindre 4 en 6 ans, sont visibles vers le Sud et vers l'Ouest. C'est dû à la proximité des villages d'Ankivonjy, et d'Ankoby à l'Ouest, où les villageois pratiquent l'agriculture.

Carte 9 : Carte de la fréquence des feux dans la zone du Maromanay



Le droit de mise en culture de parcelles au sein du pâturage– cf. supra Ankivonjy.

Les devoirs et obligations - en cas de dégâts sur les cultures : Parfois, faute d'attention des bouviers, les zébus ravagent les cultures (entretien 2 rapport FJ&0). Par exemple, les zébus d'un éleveur d'Ankoby se déplacent jusqu'au secteur Anjinjabe d'Ambalakida et détruisent des cultures (*Aomby minana Tsabo* ou zébus qui mangent les cultures, N. T.). L'agriculteur concerné contacte le propriétaire des zébus / le bouvier et lui demande de ramener les zébus dans leur village d'origine « *Alaiva aty aombinô fa minana tsaboko è !* ». Il peut demander un dédommagement financier. Ceci, le cas échéant, s'accompagne d'un rapport écrit où figurent les détails des dégâts causés par les troupeaux sur les cultures, le montant exigé par l'agriculteur, l'acceptation par l'éleveur de ce dédommagement. Il est signé par l'agriculteur et l'éleveur concernés, les témoins (chef-secteur, 2 *sojabe*, *polisin'ala*, président du *fokontany*). Cet arrangement n'implique pas la communauté des éleveurs.

7.7 VOI et reboisement

On s'intéresse ici uniquement à la VOI dont le territoire inclut le pâturage de Maromanary (et non à la VOI en charge de la forêt sacrée d'Andriamisara). Le Maire actuel, lors de son premier mandat vers 2008, a appuyé la création d'un VOI dénommé MAHARITRA dont le principal objectif était le reboisement (entretien 2, rapport FJ&O). Le Maire, avec des représentants de la Direction Régionale des Eaux et Forêts (DREF) assistés par les éleveurs de zébus d'Ambalakida, usagers du Maromanary, avaient délimité le terrain de pâturage Maromanary pour y planter des acacias. La délimitation a été faite grâce à des repères naturels tels que les *bongo*, notamment celui marquant la limite entre les *fokontany* d'Ambalakida d'Ankoby et celui dressant la limite entre les *fokontany* d'Ambalakida et d'Ankivonjy. Les activités de reboisement ont été lancées afin de résoudre le problème d'approvisionnement en bois de construction pour les gens du *fokontany* d'Ambalakida tout en protégeant la forêt sacrée d'Andriamisara. Le VOI rassemblait tous les habitants ayant 18 ans et plus du *fokontany* d'Ambalakida convaincus de l'importance ancestrale de la forêt d'Andriamisara et donc de la nécessité de reboiser. Il associait également les éleveurs usagers du Maromanary du *fokontany* d'Ambalakida. La technique de reboisement consistait à clôturer les jeunes plants plantés afin que les troupeaux ne les détruisent pas. En 2015, à l'arrivée d'un nouveau maire, le projet de reboisement via la création du VOI MAHARITRA a été délaissé. Le VOI n'est actuellement plus du tout actif. Il n'y a donc pas d'interactions entre cette VOI et la gestion du Maromanary par les éleveurs.

7.8 Sources d'insécurité et besoin de sécurisation foncière

A Antsohy, il y a eu délimitation par le fondateur du village d'un terrain de pâturage à l'aide de *satrabe* (entretien 5 TF&F). A Betratra, les villageois souhaitent également protéger leur pâturage de l'arrivée éventuelle de nouveaux opérateurs s'accaparant des grandes superficies (sans forcément les valoriser mais en interdisant le passage). Ils ont déjà demandé un certificat foncier collectif sur un espace pour y conduire un projet villageois. Toutes ces activités soulignent des orientations vers la recherche de sécurisation foncière.

8 Annexe

Sokajy II, andininy 56. Ny amin'ny tondra-tsabo: ny mpiompy rehetra dia tsy maintsy mahafehy ny biby ompiany mba tsy hirenireny kahanimbany volin'olona.

Sokajy I, andininy 46. Ny mpiompy izay tsy mahafehy ny ombiny, na ny osiny, na ny ondriny, ka nanimbany volin'olona dia iharan'ny vonodina izay faritan'ny komity ny dina, aorian'ny fanamarihana nataon'ny Lehiben'ny mpamboly.

Les comites du DINA sont composés de :

- Filoha iray (1) ;
- Filoha lefitra iray (1) ;
- Mpitahiry vola iray (1) ;
- Mpanara-maso ny vola roa (2) ;
- Mpitan-tsoratra iray (1) ;
- Mpitan-tsoratra lefitra iray (1) ;
- Mpampaka-teny iray (1) ;

Mpanolo-tsaina efatra (4) eo anivon'ny fokontany sy ny kaominina, ary roa (2) kosa eo anivon'ny distrika.

Sokajy II –Fiarovana ny tontolo iainana

And. 51.-Tsy manan-kery ny fanomezan-dàlana hanapaka hazo omen'ny Lehiben'ny ala, raha tsy ampandalovina any amin'ny Kaominina sy ny Fokontany misy ny fitrandrahana mba hahafahan'ireto farany manara-masosy maka tamberim-bidy.

And. 52.-Ny fanaovana saribao dia tsy maintsy ahazoana alàlana :

☞ Avy amin'ny Sampandraharahany ala raha ohatra ka hitrandraka saribao avy amin'ny ala itantanan'nyFanjakana ;

☞ hikapahazo (permis de coupe) avy amin'ny Sampandraharaha ny ala raha ohatra ka hitrandraka saribao avy amin'ny ala itantanan'nyVondron'olona ifotony (VOI) ny ala tsymiankinaamin'nyFanjakana.

Ny fitrandrahana saribao ato amin'ny Faritra Boeny dia faritan'ny didim-pitondrana laharana faha-21-12/REG-B/CR/SG/DDR tamin'ny 24 septambra 2012.

And. 53.-Na iza na iza mahita doron'ny tanety na doron'ny ala dia tsy maintsy manao hazo lava. Ny tanàna izay akaiky indrindra ny loza no tompon'andraikitra voalohany amin'izany.

Ny fokonolona dia tsy maintsy mamono afo raha vao misy doro tanety na doro ala miseho ao anatin'ny faritra ipetrahany na avy aiza na avy aiza fiavian'ny afo. Hatolotra avy hatrany ny manampahefana ny mpanao heloka izay tratra, ankoatry ny fandoavana ny vonodina.

And. 56.-*Ny amin'ny tondra-tsabo : Ny mpiompy rehetra dia tsy maintsy mahafehy ny biby om-piany mba tsy hirenireny ka hanimba ny volin'olona.*

Vonodina

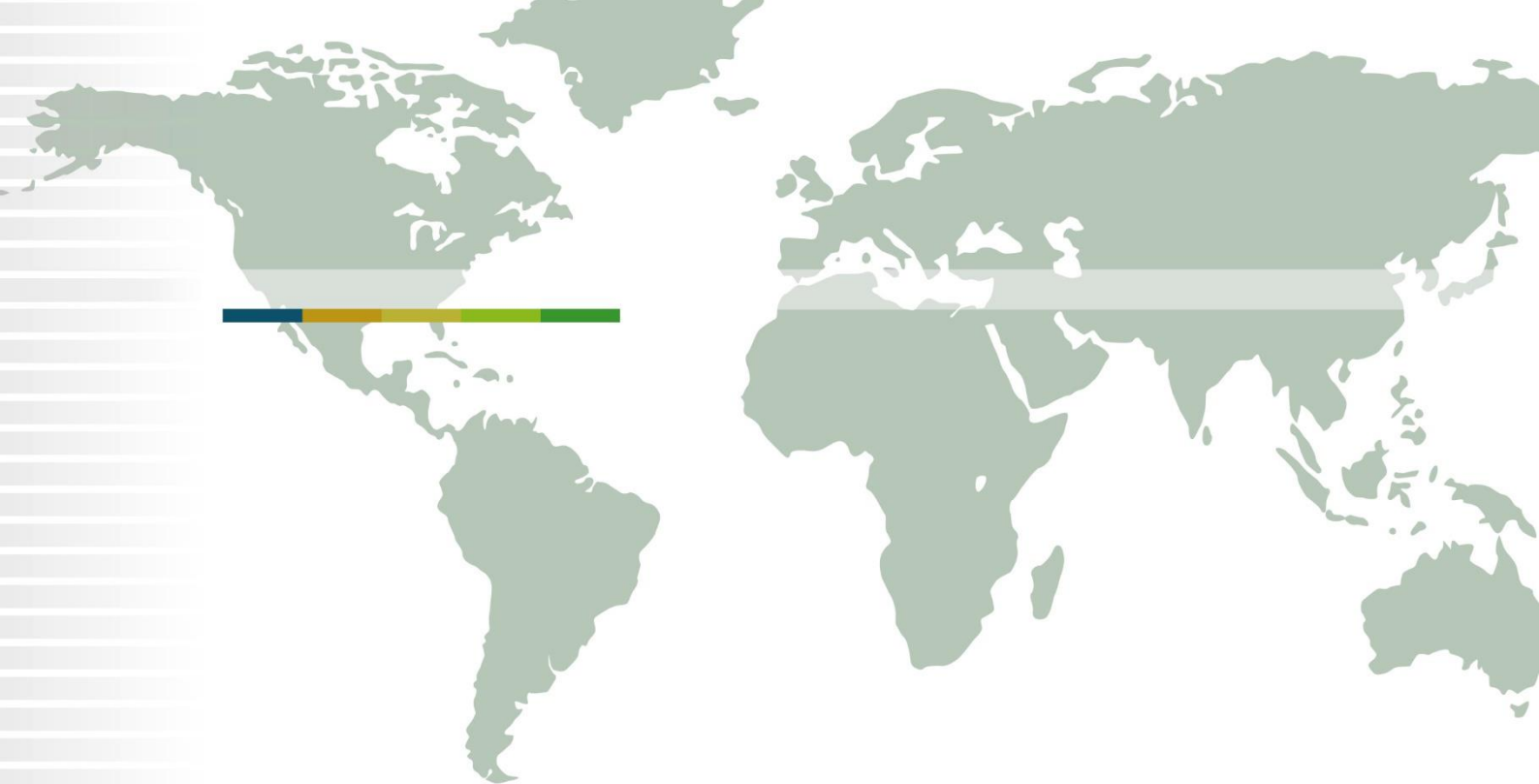
I – Ny amin'ny fandriampahalemana ankapobe

And. 46.- *Ny mpiompy izay tsy mahafehy ny ombiny, na ny osiny, na ny ondriny, ka nanimbany volin'olona dia iharan'ny vonodina izay faritan'ny komity ny dina, aorian'ny fanamarihana nataon'ny Lehiben'ny mpamboly.*

VIII – Ny amin'ny fikajiana ny tontolo iainana

And. 18.-*Ny doro-tanety na ny ala tsy nahazoana alàlana dia iharan'ny vonodina roa etsy ariary (Ar 200 000).*

Ny mandoro ala mihoatra ny nahazoana alàlana dia iharan'ny vonodina iray hetsy ariary (Ar 100 000).



RAPPORT DE PRESTATION

Pour: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Pays: République de Madagascar
Titre: Rapport 4 : Tsaramandroso
Réalisé par: Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire
Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)
Date: 08-11-2021

présenté par :

ECO Consult GmbH & Co. KG
Hersfelder Straße 17
36280 Oberaula, Allemagne

Tél. : +49 (0) 66 28 - 83 73
Fax : +49 (0) 66 28 - 80 16
info@eco-consult.com



en coopération avec :



Certifié selon
ISO 9001:2015



Le système de gestion de
la qualité d'ECO Consult est
certifié selon ISO 9001:2015.

Les avis et opinions exprimés dans ce document sont celles des auteurs, et ne reflètent pas forcément les vues du ProSol/GIZ, ProPFR/GIZ.

Mandaté par :

Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire (ProSol),
Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Immeuble Karimjy Center
11, Avenue Gillon
MAHAJANGA 401
République de Madagascar
C : fabrice.lheriteau@eco-consult.com

Ce diagnostic socio-foncier a été réalisé par une équipe du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)



Equipe :

Rapport coordonné par : Perrine BURNOD et Patrick RANJATSON

Etude réalisée par :

Perrine BURNOD, Oginot MANASOA, Renaud RANDRIANASOLO, Patrick RANJATSON

Avec l'appui sur le terrain de :

Laricha AMBININSTOA, Toky Fifalina ANDRIAMISARIJA, Erizo RANDRIAMALALA,
Francia SAHONDRAMANJATO

Travail cartographique réalisé par :

Ny ANJARA, Nokoloina MANEVASOA, Rado RABETOANDRO

Oberaula, Allemagne – 08/11/2021

TABLE DES MATIERES

Résumé.....	112
1.1 Une étude commune à ProSol et ProPFR.....	115
2 Les données clés sur le contexte	116
2.1 Le contexte communal en bref	116
2.2 Focus sur les quatre fokontany étudiés	117
3 Systèmes d'élevage bovin.....	118
3.1 Précision des termes utilisés localement	118
3.2 Taille du cheptel dans la commune et les zones étudiées	118
3.3 Procédure administrative relative à la gestion des zébus.....	119
3.4 Profils des propriétaires	121
3.5 Les différents modes de conduite des troupeaux.....	121
4 Organisation des pâturages à Tsaramandroso	122
4.1 Importance des troupeaux selon les villages	122
4.2 Localisation des pâturages	122
4.3 Modes de gestion.....	125
4.4 Statut foncier.....	126
4.5 Pratique des feux.....	126
5 Kijana de Befolakazo	129
5.1 Localisation, superficie, historique.....	129
5.2 Nombre de zébus	129
5.3 Système d'élevage.....	129
5.4 Mode de gestion et mouvements des troupeaux.....	130
5.5 Statut foncier.....	132
5.6 Faisceau de droits.....	132
5.7 Source d'insécurité des terres et des troupeaux	134
6 Tany firaofan'ny aomby d'Antongomavo	135
6.1 Localisation, superficie, historique.....	135
6.2 Nombre de zébus	135
6.3 Système d'élevage.....	136

6.4	Mode de gestion	137
6.5	Statut foncier.....	137
6.6	Faisceaux de droits.....	138
6.7	Sources d'insécurité des terres et des troupeaux.....	138
7.1	Localisation, superficie, historique.....	139
7.2	Nombre de zébus	139
7.3	Système d'élevage.....	139
7.4	Mode de gestion	139
7.5	Statut foncier.....	140
7.6	Faisceau de droits.....	140
7.7	Sources d'insécurité des terres et des troupeaux.....	142
8	<i>Kijana de Haja</i>	142
8.1	Localisation, superficie, historique.....	142
8.2	Nombre des zébus.....	143
8.3	Système d'élevage.....	143
8.4	Mode de gestion	144
8.5	Statut foncier.....	144
8.6	Faisceau de droits.....	144
8.7	Sources d'insécurité des terres et des troupeaux.....	146
9	<i>Kijana Laga Léonard</i>	146
9.1	Localisation, superficie, historique.....	146
9.2	Nombre de zébus	147
9.3	Système d'élevage.....	148
9.4	Mode de gestion	148
9.5	Faisceau de droits.....	150
9.6	Sources d'insécurité des terres et des troupeaux.....	150
10	<i>Kijana de Bepako</i>	150
10.1	Localisation, superficie, historique.....	150
10.2	Nombre de zébus	150
10.3	Système d'élevage.....	151
10.4	Mode de gestion	151
10.5	Statut foncier.....	151

10.6 Faisceau de droits.....	151
10.7 Sources d'insécurité des terres et des troupeaux.....	152
11 Secteur Ambahimoly	152

LISTE DES ACRONYMES

AR	<i>Ariary</i> , unité monétaire de Madagascar
BIF	Birao <i>ifoton'ny fananantany</i> ou guichet foncier unique communal ou intercommunal
CF	Certificat foncier
CIN	Carte d'identité nationale
CMK	Complexe <i>Mahavavy Kinkony</i> : c'est une aire protégée dans la Région Boeny
COBA ou VOI	Communauté locale de base, ou <i>Vondron'olona ifotony</i> : association constituée légalement pour bénéficier du droit de gestion d'une ressource naturelle renouvelable (forêt, lac, etc.) conformément à la Loi N° 96-025 du 30 Septembre 1996
CR	Commune rurale
DAA	Délégué d'arrondissement administratif : c'est le représentant de l'Etat auprès de chaque commune
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
NAP	Nouvelle aire protégée : génération d'aires protégées créées pour mettre en œuvre la déclaration de Durban où Madagascar s'est engagé à tripler la superficie des aires protégées de Madagascar lors du V ^{ème} congrès mondial sur les parcs de l'UICN.
PLOF	Plan local d'occupation foncière
PPNT	Propriété privée non titrée
ProPFR	Programme de promotion d'une Politique Foncière Responsable
ProSol	Programme de Protection et Réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route nationale, ex. RN4 : Route nationale N°4
SAC	Schéma d'aménagement communal

GLOSSAIRE DES MOTS MALGACHES

<i>antety, tanety</i>	Terres émergées généralement plaines. Dans la zone d'étude, <i>antety</i> est utilisé pour désigner les terres émergées où paissent les zébus durant la saison de pluie, par opposition aux terres inondées en permanence ou temporairement.
<i>aomby asesy, aomby hary, aomby miandrina</i>	Mode de conduite d'élevage semi-extensif : les troupeaux sont conduits par des bouviers dans les pâturages le jour et dorment dans des enclos la nuit, généralement auprès ou proche des villages.
<i>aomby soavaly, aomby savaly, aomby mifahy</i>	Zébu de trait généralement conduit au piquet. Ces différents termes sont équivalents. Leur usage dépend des localités ou des communautés.
<i>aomby tobaka, aomby tondraka</i>	Mode de conduite d'élevage extensif : les troupeaux sont laissés libres dans des pâturages éloignés jour et nuit, dans la nature.
<i>aomby, omby</i>	Variante de la dénomination de zébu : <i>omby</i> en malagasy officiel, <i>aomby</i> dans le dialecte de la zone d'étude
<i>asara</i>	Saison de pluie, dans les dialectes locaux de la zone d'étude.
<i>baiboho</i>	Terres périodiquement inondées à sols hydromorphes très riches, utilisées généralement pour l'agriculture de décrue (riziculture ou culture maraichère, ou cultures de rentes telles que le tabac, etc.)
<i>bongo</i>	Colline, montagne
<i>dahalo</i>	Voleurs de zébu
<i>fokonolona</i>	Communauté locale qui se définit en tant que telle, à des échelles variables : on peut parler du <i>fokonolona</i> d'un village, d'un secteur, d'un <i>fokontany</i> , voir d'une commune.
<i>fokontany</i>	La plus petite circonscription dans le système administratif de Madagascar
<i>Kaomity mpanatanteraka ny Dinan'i Boeny Miray Kijana</i>	Comité exécutif du dina (cf. supra)
<i>lavaka</i>	D'après les coutumes locales, grand pâturage pour l'élevage extensif éloigné des villages, où paissent et dorment les zébus. Dans la zone d'étude, cependant, <i>Kijana</i> peut désigner des pâturages utilisés en journée seulement (cf. <i>tany firaofan'ny aomby</i> , infra).
<i>maintany</i>	Ravins creusés par l'érosion, notamment sur les terrains ferrallitiques de Madagascar.
<i>mpiarakandro</i>	Saison sèche dans les dialectes locaux de la zone d'étude.
<i>mpiray kija/mpiray Kijana</i>	Bouvier
<i>polisin'ala</i>	Collectif légitime des usagers coutumiers d'un <i>Kijana</i> (cf. infra pour <i>Kijana</i>)
<i>satrana-satrambe</i>	Villageois représentant le service forestier au niveau local. Il est en charge du contrôle forestier et doit rendre compte au service forestier de proximité.
<i>secteur</i>	Espèce de palmier constituant des peuplements dominants sur certains pâturages.
<i>sojabe</i>	Subdivision du <i>fokontany</i> (cf. supra).
<i>tany firaofan'ny aomby</i>	Aîné de la famille
<i>Tsimanaja/mpiarakandro</i>	Pâturage
<i>vaomiera_vaomieran'ny motro</i>	Bouvier
	Comité de lutte contre les feux, constitué de villageois, et assistant le service forestier local dans la lutte contre les feux.

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation des zones d'études	112
Carte 2 : Localisation des 6 pâturages étudiés à Tsaramandroso	123
Carte 3 : Représentation schématique des pâturages et des mouvements des troupeaux selon les saisons	124
Carte 4 : Plan local d'occupation foncière.....	126
Carte 5 : Carte de la fréquence des feux dans les zones étudiées entre 2013 et 2018	128
Carte 6 : Localisation et mouvements des troupeaux selon les saisons pour les pâturages de Befokalazo et Antongomavo	131
Carte 7 : Localisation des limites de la station forestière et des transferts de gestion autour de Befolakazo ...	132
Carte 8 : Représentation schématique du <i>Kijana</i> de Befolakazo	133
Carte 9 : Localisation du transfert de gestion pour le pâturage d'Angotomavo	138
Carte 10 : Limites des transferts de gestion et station forestière	140
Carte 11 : Mouvements des troupeaux sur les parcelles 12, <i>Kijana</i> de Haja, Laga et Bepako	141
Carte 12 : Fréquence des feux dans et autour de la parcelle 12	142
Carte 13 : Carte de la fréquence des feux sur la parcelle de Haja	145
Carte 14 : Plan d'occupation foncière autour des parcelles 12, du <i>Kijana</i> de Haja et du <i>Kijana</i> de Laga et Léonard	149
Carte 15 : Limite des transferts de gestion	149

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : <i>Kijana</i> de Befolakazo	129
Photo 2 : Matsabory de Païka localisé dans Befolakazo	134
Photo 3 : Haja et d'autres éleveurs en train de repérer les pâturages sur la carte	143
Photo 4 : Lakolosy de Haja	146
Photo 5 : <i>Kijana</i> de Laga	147

LISTE DES TABLEAUX

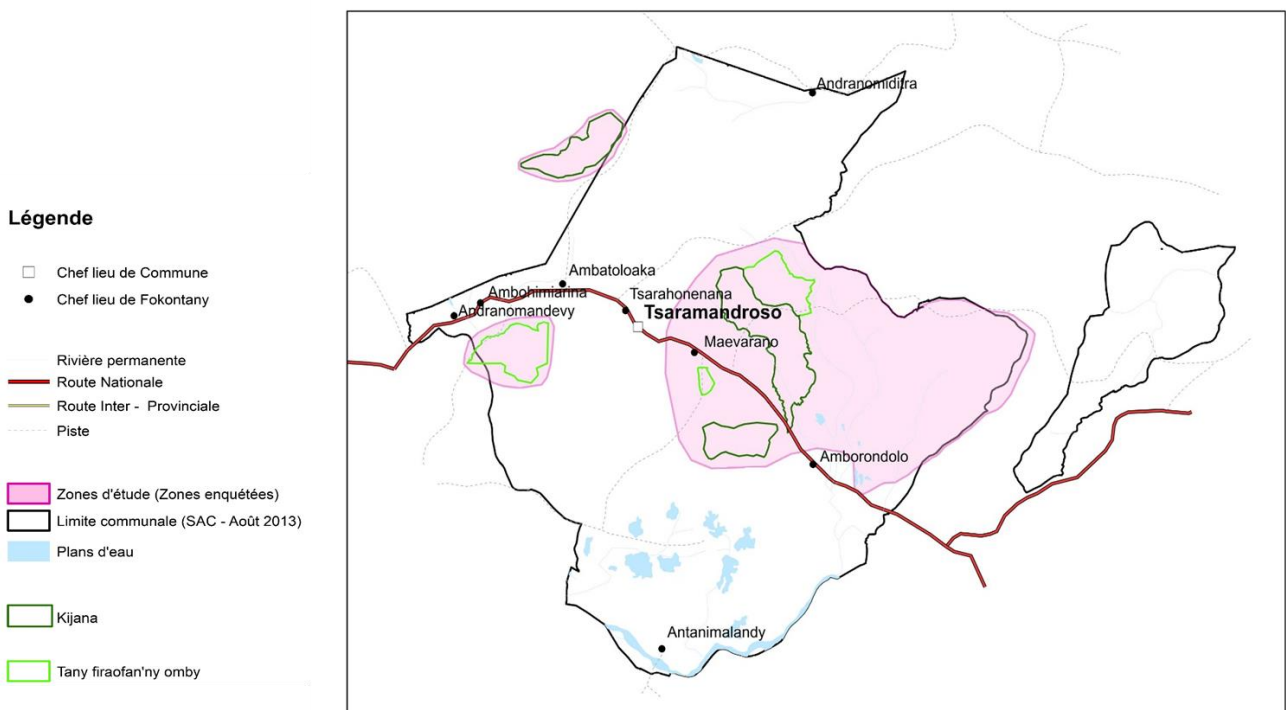
Tableau 1 : Synthèse des résultats pour le pâturage de Befolakazo Tsaramandroso.....	112
Tableau 2 : Synthèse des résultats pour le pâturage de Antongomavo	113
Tableau 3 : Synthèse des résultats pour la parcelle 12	113
Tableau 4 : Synthèse des résultats pour le <i>Kijana</i> de Haja	114
Tableau 5 : Synthèse des résultats pour le <i>Kijana</i> de Laga	114
Tableau 6 : Synthèse des résultats pour le <i>Kijana</i> de Bapako.....	115
Tableaux 7 : Estimations du nombre des bovidés des fokontany de Tsaramandroso	118
Tableau 8 : Liste des pâturages et leur superficie dans le fkt de Maevarano	125
Tableau 9 : Liste des pâturages et leur superficie dans le fkt d'ambatoloaka	125
Tableau 10 : Identification des éleveurs et des modes de conduite sur le <i>Kijana</i> de Haja	144

Résumé

Ce rapport présente les diagnostics socio-fonciers dans les zones d'étude Ambatoloaka, Maevarano, Amborondolo et Antanimalandy à Tsramandroso.

Les éléments de cadrage, de méthodologie, les résultats communs identifiés dans les différentes communes, ainsi que les conclusions sont présentés dans le rapport de synthèse.

Carte 1 : Carte de localisation des zones d'études



Les points clés pour les pâturages étudiés sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 1 : Synthèse des résultats pour le pâturage de Befolakazo Tsramandroso

Fkt Ambatoloaka - Befolakazo	
Population	Antandroy et Sihanaka (Sakalava)
Système	<i>Aomby tondraka</i>
Nb de zébus	1 000 (FKT) -
Superficies	375 Ha
Localisation des pâturages	

Maintany	Befolakazo
Asara	Befolakazo
Gestion	VOI du fkt Ambatoloaka – Mamelonarivo
Usagers	Villages de 3 secteurs : Sarodrano, Anosipaka, Ambatoloaka) (annuel)+ 4 secteurs Anjiajia, Mangatelo, Ambohimirina, Andranomiditra (asara)
VOI	MAMELONARIVO – Oui, mais sur une partie seulement du pâturage 21 éleveurs autorisés (contreparties : reboisement) mais plus dans la pratique
Sentiment insécurité	Sur forêts : mise en culture (Antandroy via patron) Sur pâturages – insécurité forte par rapport aux vols de zébus (15 têtes volées /an)
Foncier légal	Titre & cadastre

Tableau 2 : Synthèse des résultats pour le pâturage de Antongomavo

Antongomavo	
Pop	Sihanaka et Antandroy (Sakalava)
système	<i>Aomby asesy</i>
Nb	
Superficies	400 Ha
Localisation des pâturages	
Maintany	Champs villageois
Asara	Antogomavo
Gestion	VOI – HERISOA (revendique la gestion, n’y parvient pas complètement)
Usagers	2 secteurs Morafeno, Tsangambato (annuel) + villages de 3 secteurs Betaramahamay, Mangatelo, Anjiajia (asara)
Sentiment insécurité	Non sur foncier – mais en partie sur titre
Foncier légal	En partie sur un titre + VOI

Tableau 3 : Synthèse des résultats pour la parcelle 12

Maevarano - Parcelle 12	
Pop	Sakalava et Antandroy
système	<i>Aomby asesy</i> (dont une partie reste la nuit)
Nb	
Superficies	44 Ha
Localisation des pâturages	

Maintany	Oui
Asara	Oui
Gestion	Individu (vice-président <i>fkt maevarano</i>)
Usagers	1 Secteur Maevarano (annuel) et 2 villages Anjiajia, Amborondolo (<i>asara</i>)
Sentiment insécurité	Non - certifiée
Foncier légal	Certifiée en partie

Tableau 4 : Synthèse des résultats pour le *Kijana* de Haja

Antanimalandy - <i>Kijana</i> Haja	
système	<i>Aomby</i> dit <i>tondraka</i> (mais <i>tsimanaja</i>) + <i>aomby asesy</i>
Nb	12 éleveurs
Superficies	282 Ha
Localisation des pâturages	
Maintany	<i>Kijana</i> haja / baiboho
Asara	<i>Kijana</i> haja
Gestion	Haja (Antandroy)
Usagers	Villages de 3 fkt Amborondolo, Antanimalandy, Ambondromamy + troupeau de Haja
Sentiment insécurité	Non
VOI	Non
Foncier légal	En partie certifié – en cours de certification IPSS
Piste d'actions	Haja motivé par les cultures fourragères

Tableau 5 : Synthèse des résultats pour le *Kijana* de Laga

<i>Kijana</i> Laga-Léonard	
système	<i>Aomby asesy</i>
Nb	
Superficies	345 Ha
Localisation des pâturages	
Maintany	Oui
Asara	Oui
Gestion	Individu : Laga (parmi les 5 familles historiques)
Usagers	2 secteurs Ampamonty-Maevarano (annuel) + 1 fkt Anjiajia (<i>asara</i>)
Foncier légal	Titre
Sentiment insécurité	Oui, à cause de la présence du titre foncier

Tableau 6 : Synthèse des résultats pour le *Kijana* de Bapako

Maevarano - <i>Kijana</i> Bepako	
système	<i>Aomby asesy</i> (certains zébus restent la nuit)
Nb	
Superficies	785 Ha
Localisation des pâturages	
Maintany	<i>Kijana</i> Bepako + <i>Kijana</i> Haja
Asara	<i>Kijana</i> Bepako
Gestion	Kotomeva
Usagers	Villages de 2 secteurs Tanambao-Bepako-Marandravina (même famille) + troupeau de Kotomeva
Sentiment insécurité	Non
VOI	N'est plus active
Foncier légal	Ancien titre

1 Cadrage de l'étude et objectifs

1.1 Une étude commune à ProSol et ProPFR

Cette étude s'inscrit à l'articulation des projets ProSol et ProPFR, deux projets financés par la coopération allemande, mis en œuvre par la GIZ, le bureau d'étude ECO Consult, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la Région Boeny.

L'objectif principal du projet ProSol est la protection à grande échelle de la protection des sols et la réhabilitation des terres dégradées. Il doit à la fois viser les terres agricoles (7 000 hectares) mais également les terres dites communautaires. L'objectif principal du projet ProPFR est l'appui à la sécurisation et aux politiques foncières, avec un intérêt particulier pour les domaines dits « communautaires ».

Ces deux projets visent les terres dites communautaires qui correspondent dans la Région Boeny, lieu d'intervention commun de ces deux projets, à des grands espaces de pâturages extensifs pour les troupeaux de zébus.

1.2 Objectifs et finalités de l'étude : localiser et connaître les modes de gestion des pâturages pour mieux cibler les interventions de ProSol

Afin de mieux connaître les modes d'appropriation et de gestion de ces espaces, ainsi que l'ensemble des acteurs qui valorisent ces espaces, le Projet ProSol a souhaité réaliser un diagnostic socio-foncier des pâturages. La finalité est à la fois de prioriser les espaces d'interventions, d'identifier les interlocuteurs clés (gestionnaires et usages des pâturages) et de mieux cibler les types d'activités à conduire en partenariats avec les éleveurs et, plus largement, les communautés concernées.

Le projet ProSol a retenu quatre communes : Katsepy, Betsako, Ambalakida et Tsaramandroso et, au sein de celles-ci des zones d'études spécifiques, couvrant au total plus de 45 000 Ha. Ce rapport présente uniquement les résultats de Tsaramandroso. Les autres rapports présentent la synthèse et les autres communes.

Pour chaque pâturage, les objectifs sont sur la base des pratiques et des explications des éleveurs de :

- Localiser les espaces de pâturages, les lieux de pacage et les mouvements des troupeaux,
- Discriminer les différents modes de conduite des troupeaux et les profils des propriétaires d'animaux,
- Identifier les gestionnaires, les usagers et les modes d'appropriation et de gestion des pâturages,
- Qualifier les gammes de droits et les obligations des éleveurs et aux villageois relativement à l'accès aux pâturages, à la création et à l'utilisation de lieux de pacage, à la pratique des feux, au prélèvement des ressources ou encore relativement à la surveillance et à la prévention des vols ;
- Identifier les concurrences d'usages sur la terre et les ressources qu'elle porte, les tensions éventuelles entre acteurs et les modes de résolution des conflits ;
- Caractériser les sentiments d'insécurité foncière et les perceptions du risque relatif aux vols de zébus.

2 Les données clés sur le contexte

2.1 Le contexte communal en bref

Les données infra sont issues du Schéma d'Aménagement Communal réalisé en 2015 (SAC, 2015-2030).

Accessibilité : La commune rurale de Tsaramandroso se localise à 145 de km à l'est de la ville de Mahajanga, dans la partie Est de la Région Boeny. On y accède par la RN4, praticable toute l'année.

Superficie et densité de la population : Le village de Tsaramandroso s'appelait auparavant Bekabija et faisait partie du pâturage de Maevarano. La commune, territoire d'origine sakalava et sihanaka (originaire d'Ambatondrazaka), a accueilli diverses vagues de migration à la recherche de terres agricoles. Du fait du développement de structures coloniales puis d'entreprises agricoles, la population antandroy mobilisée pour les travaux a été parmi les premiers migrants et, du fait du croit démographique et de nouveaux arrivants, représenterait une part importante de la population (Schéma d'Aménagement de la Commune de Tsaramandroso, 2015-2030). Les groupes ethniques qui ont migré dans la commune ne se limitent pas du tout aux Antandroy et incluent des populations betsirebaka, betsimisaraka, tsimihety, merina et betsileo.

En 2015, la population de commune était de 32 076, ce qui donnait une densité moyenne de 82 Hab/km² (la plus élevée des 4 communes étudiées). En 2021, selon le RGPH, la commune compte seulement 20 115 habitants. Les différents chiffres (bâti sur des méthodes différentes) ne permettent pas d'avoir une vision claire du croit démographique et des migrations.

Activités économiques : En 2015, 92% des ménages vivaient essentiellement de l'élevage bovin et de l'agriculture et de l'artisanat.

Carte d'occupation du sol : La commune couvre une superficie de 39 000 hectares. Selon le SAC (2015-2030) :

- Les zones aménagées constituées d'habitations, d'infrastructures et équipements ne représentent que 1% du territoire ;
- Les terres cultivées ainsi que les reboisements couvrent 35% du territoire, soit 13 700 Ha ;
- Les zones sensibles composées de forêts, de plans d'eau, de raphières, de marécages et sols nus occupent 44% de la superficie communale (17 197 Ha) ;
- Les savanes, au cœur de notre étude sur les pâturages, représentent que 20% du territoire, soit 7 815 Ha. Parmi les différentes communes étudiées, Tsaramandroso est la commune disposant des plus faibles superficies de savane.

Statut foncier : Un BIF est présent dans la commune depuis 2007. La certification y est active (5% du territoire en 2015). Une large partie du territoire (45%) est marquée par d'anciens titres ou des aires de statut spécifique (8 957 Ha du Parc national d'Ankarafantsika). Sur les anciens titres, faute de valorisation et de présence des propriétaires depuis plus de 50 ans, ces terrains ont progressivement été occupés et sont valorisés économiquement par la population. Sur le Parc National, l'augmentation de la population, les potentiels de valorisation économique des ressources naturelles (charbon notamment) et le besoin en terres agricoles induisent une déforestation progressive et un empiètement sur la partie du Parc.

2.2 Focus sur les quatre fokontany étudiés

Sur les dix (10) fokontany qui composent la commune, ont été retenus pour l'étude par ProSol, les fokontany de :

- Ambatoloaka (*Kijana* de Befolakazo et terrain de pâturage d'Antongomavo),
- Maevarano (Parcelle 12, *Kijana* de Laga-Léonard, *Kijana* de Bepako),
- Amborondolo (terrain de pâturage du secteur Ambahimoly),
- Antanimalandy (*Kijana* Haja) sont concernés par le projet ProSol.

Les *fokontany* sont constitués de plusieurs hameaux et de villages. En général, un hameau regroupe, une dizaine de toits, une dizaine de hameaux constituent un village et, cinq à dix villages forment par la suite un fokontany (SAC, 2015).

Si les différents groupes de population sont présents dans toute la commune, des regroupements préférentiels de certaines ethnies sont présents dans les fokontany de la Commune :

- Ambatoloaka: Antandroy et Sihanaka
- Maevarano: Sakalava et Antandroy
- Amborondolo: Sakalava
- Antanimalandy: Antandroy

3 Systèmes d'élevage bovin

3.1 Précision des termes utilisés localement

Aomby tondraka, aomby asesy, aomby soavaly : ces termes sont ceux utilisés à Tsaramandroso (voir infra les différents modes de conduite des troupeaux pour les définitions).

Usages du terme *Kijana* : en principe, *Kijana* fait référence aux pâturages extensifs où les zébus passent la nuit, normalement sans gardiennage. Souvent, même les *tany firaofan'aomby*, lieu de pâturage de jour sont dénommés *Kijana*. Cela est souvent dû au fait que les *tany firaofan'aomby* étaient dans le passé des vrais *Kijana*.

3.2 Taille du cheptel dans la commune et les zones étudiées

En 2015, d'après les données obtenues auprès de DAA, la commune de Tsaramandroso comptait 5 546 têtes de bovidés (83 000 de caprins, 154 000 d'ovins).

D'après les informations présentes dans le SAC, la répartition des bovins dans les *fokontany* étudiés est la suivante :

- Ambatolaoka, 681
- Maevarano, 816
- Amborondolo, 771
- Antanimalandy, 885

Des estimations du nombre des bovidés des *fokontany* étudiés ont été effectuées à partir des informations obtenues lors des entretiens et focus groups menés. Ces estimations, très approximatives, sont présentées dans les tableaux qui suivent. Il en ressort des cheptels d'environ 800 à 1000 têtes par *fokontany*.

Tableaux 7 : Estimations du nombre des bovidés des fokontany de Tsaramandroso

Fokontany Ambatoloaka					
Fokontany	Secteurs	Ménages	Total ménages	Nombre zébus	Total zébus
Ambatoloaka	Betaramahamay	50	260	335	1 742
	Sarodrano	45		301	
	Ambatoloaka	40		268	
	Morafeno	60		402	
	Anosipaka	30		201	
	Tsangambato	35		235	

Fokontany Maevarano					
Fokontany	Secteurs	Ménages	Total ménages	Nombre zébus	Total zébus
Maevarano	Maevarano	150	770	408	1 231
	Tanambao	200		448	
	Bepako	100		160	
	Betanikilotra	70		14	
	Marandravina	40		8	
	Ampamonty Avaratra	130		177	
	Ampamonty Atsimo	80		16	

Fokontany Amborondolo					
Fokontany	Secteurs	Ménages	Total ménages	Nombre zébus	Total zébus
Amborondolo	Madiromasy	80	448	176	1 003
	Antanandava	100		220	
	Ambahimolo	40		100	
	Ambodiadabo	20		44	
	Ambodimanga	15		34	
	Manàkana	25		55	
	Amborondolo 1	20		45	
	Amborondolo 2	30		66	
	Madiromalahivaloka	15		36	
	Antanambao 1	13		29	
	Antanambao 2	15		33	
	Ambodikesika	20		44	
	Ambalabe	15		33	
	Andalamahitsy 1	10		22	
	Andalamahitsy 2	30		66	

3.3 Procédure administrative relative à la gestion des zébus

Carnet de bovidés : Chaque éleveur de la commune détient un carnet de bovidés mentionnant le nombre de ses zébus, leurs pelages, leurs tailles, leurs provenances (achat, naissance, etc.), etc. Un exemplaire de carnet de bovidés est tenu par le délégué de la commune. Le carnet de bovidés est édité en quatre (4) exemplaires : un premier est tenu par le propriétaire des zébus, un second est archivé au

bureau du *fokontany* de résidence, un troisième est tenu par le Délégué de la commune et un dernier exemplaire est donné à l'équipe de gendarmerie qui travaille dans la commune. Ce carnet de bovidés est très important (focus group 2). Il permet à l'éleveur de suivre l'évolution du nombre de son troupeau. Pour le *fokontany* et le Délégué communal, le carnet leur offre la possibilité de calculer le nombre à jour des bovidés par *fokontany* et celui de l'ensemble du territoire communal. Le carnet permet à l'éleveur de justifier un vol auprès de la gendarmerie. La préparation d'un carnet de bovidés coûte 5000 Ariary. Avec les variations possibles du nombre de bovidés de l'éleveur à cause des ventes, des achats, des nouveaux nés, etc. le carnet de bovidés doit être renouvelé tous les mois de septembre. Il s'agit du *vadi-boky* qui s'effectue lors du recensement annuel de bovidés.

Fiche individuelle de bovidés : Dans cette fiche figure tous les renseignements concernant le zébu (numéro suivant une numérotation régionale, sexe, type racial, pelage, District-commune, etc.). Elle contient en outre une FIB pour un zébu, que tous les zébus doivent avoir. Dans la pratique, la FIB n'est généralement préparée que lorsque le zébu doit sortir des limites administratives de la commune (Par exemple : déménagement de l'éleveur, vente, etc.). Une FIB coûte 5000 Ariary. Elle a une validité de 10 ans et doit être renouvelée une fois expirée.

Passeport et complément de passeport : Pour les déplacements des zébus, d'une commune à une autre à l'intérieur des limites administratives d'un même District ou au-delà des limites du District, le propriétaire doit avoir un passeport (avec son complément) et une autorisation de sortie.

Le passeport contient certaines informations observées dans le carnet de bovidés - renseignements sur le propriétaire des zébus et le nombre des zébus qui vont sortir du territoire communal. Il y figure aussi les renseignements sur l'individu qui accompagne les zébus (nom et prénoms, numéro de sa carte d'identité nationale ou N° CIN, adresse). Le passeport précise en outre la provenance (*fokontany* et commune de départ), la direction (*fokontany* et communes d'arrivée) ainsi que l'itinéraire (*fokontany* et communes de passage) des zébus. Le complément de ce passeport renseigne sur les zébus de manière détaillée (les mêmes détails observés dans le carnet de bovidés). Pour obtenir ces papiers, le propriétaire des zébus passe au bureau du Délégué de la commune avec son carnet de bovidés et une somme d'argent de 1500 Ariary (1000 Ariary pour le Passeport et 500 Ariary pour le complément).

Autorisation de sortie : Si les zébus doivent sortir au-delà des limites administratives du District d'Am-bato Boeny, l'éleveur doit préparer une « autorisation de sortie » du District de ses zébus. Auparavant, cette autorisation de sortie ne pouvait être délivrée que par le Chef-District. Depuis 2020, les Chefs-Districts ont déclaré que les Délégués communaux pouvaient prendre en charge la préparation et la délivrance des autorisations de sortie du District des zébus. Une autorisation de sortie, pour trois (3) zébus et plus, coûte environ 30.000 Ariary. En plus de cette autorisation, le Délégué responsable de la commune d'où proviennent les zébus est tenu d'informer les postes de gendarmerie où les zébus doivent passer.

Acte de vente : Si les zébus sont issus d'un achat, l'acte de vente s'ajoute à tous les dossiers précédemment décrits. Pour la commune de Tsaramandroso, un formulaire d'acte de vente est déjà imprimé et prêt à être rempli à chaque marché de bovidés. Le vendeur avec l'acheteur remplissent les renseignements les concernant dans le formulaire. Chacun d'entre eux signe avec leurs témoins respectifs le formulaire. Un exemplaire est gardé par l'acheteur et un autre est gardé par le vendeur. Le formulaire est à demander auprès du bureau du Délégué de la commune et coûte 5000 Ariary.

N.B : Toutes les sommes d'argent doivent être versées au compte de trésorerie de la commune.

La commune de Tsaramandroso bénéficie depuis 1996 d'un marché hebdomadaire de bovidés qui se tient au chef-lieu de la commune à Tsaramandroso tous les jeudis de la semaine. D'après les personnes qui ont participé à ce marché, un zébu *vositra* coûte entre 1.400.000 Ariary à 2.100.000 Ariary.

3.4 Profils des propriétaires

Les propriétaires appartiennent à tous les groupes d'appartenance. Néanmoins, dans les *fokontany* étudiés, ce sont généralement les Sakalava qui ont les plus grands troupeaux et qui continuent à pratiquer, entre autres, le mode de gestion le plus extensif (*aomby tondraka* – cf. infra). Suivent ensuite les Antandroy et les Tsimihety en ce qui concerne l'importance des troupeaux.

3.5 Les différents modes de conduite des troupeaux

Trois systèmes d'élevages bovins sont présents dans les zones étudiées et présentés successivement.

Le premier est le système d'élevage des *aomby sarety*. Les bovins sont utilisés de façon fréquente pour les travaux agricoles (piétiner les rizières) et le transport (traction des charrettes). Ils sont principalement attachés par une corde à un arbre ou à un autre élément naturel. Ils sont attachés dans des parcelles à proximité des villages et des parcelles de cultures pour faciliter la surveillance et leur utilisation fréquente (rayon de 1 à 2 km du village). Durant la saison des pluies (*asara*), rizières et *baihobo* sont cultivés. Pour éviter les risques de dégâts sur les cultures, les animaux sont attachés dans des parcelles non cultivées (généralement sur les *tanety* un peu plus en hauteur). Les éleveurs les attachent dans leurs parcelles mais aussi dans celles de leurs voisins (sans avoir nécessairement l'autorisation, la pratique autorisant cela). Durant la saison sèche (*maintany*), qui correspond à la saison post-récolte, les animaux pâturent dans les rizières et *baiboho* au sein desquels l'humidité permet le recru herbeux. Ce sont généralement les enfants entre 10 et 14 ans du ménage propriétaire qui ont la charge d'emmener les zébus jusqu'au lieu de pâturage et de les ramener en fin d'après-midi. Les zébus sont quotidiennement ramenés dans des *vala* ou attachés à des « moko » (piquets) près des maisons de leurs propriétaires aux villages.

Le second est le système d'élevage des *aomby asesy* ou *ambesana* dans les pâturages de proximité. Ces zébus sont notamment utilisés pour piétiner les rizières. Ils constituent également l'épargne de l'éleveur et sont vendus en cas de besoin monétaire. Les zébus pâturent dans un rayon de 4 à 5 kilomètres autour des villages sous la surveillance d'un bouvier (*tsimanaja* ou *mpiarakandro*). Ils sont ramenés en fin d'après-midi par les bouviers et parqués la nuit dans les enclos (« *vala* ») construits aux villages. En saison sèche, les zébus pâturent dans les *baiboho* et les *tanimbary* aux alentours des villages. En saison humide, ils sont conduits par les bouviers dans des grands pâturages. Un *mpiarakandro* est généralement responsable d'un troupeau de vingtaine de têtes de zébus. Engager un seul ou deux *mpiarakandro* pour un troupeau de cinquantaine de zébus dépend du propriétaire des animaux. Ce mode de conduite est pratiqué à Antongomavo (notamment durant la saison pluvieuse ou *asara*), dans la parcelle 12, dans le *Kijana* Laga-Leonard (en parallèle du pâturage d'ovins et de caprins), dans le secteur Ambahimoly (en parallèle avec des *aomby sarety*). Cela concerne également les *Kijana* de Bepako et de Haja mais, sur ces derniers, des animaux y sont gardés également la nuit dans des enclos par des *tsimanaja*.

Le troisième est le système d'élevage des *aomby tondraka* dans les grands pâturages éloignés pouvant être à plus de 5 km des villages. Ce mode de gestion est pratiqué à Ambatoloaka dans le *Kijana* de Befolakazo. Les zébus ne sont pas attachés et pâturent librement. A Tsaramandroso, à la différence des autres communes et du fait de la crainte des vols, un bouvier (*tsimanaja*) ou leur propriétaire vient

les contrôler quotidiennement. Ce mode d'élevage est considéré par les éleveurs comme favorable à la reproduction animale et à leur croissance. L'espace de pâturage, à distance des villages est très vaste. Il abrite différents lieux de regroupement et de pacage nocturne des zébus (*kijan'aomby*). Les animaux ne sont ramenés aux *vala* aux villages que lors des travaux de la terre (piétinage des rizières) et lors des saisons de vaccination.

Dans les autres *fokontany*, ce mode d'élevage sans surveillance n'est plus pratiqué du fait de l'augmentation de la population, de l'extension des zones de cultures et des risques de vols (selon un informateur, la conduite *tondraka* s'est arrêtée en 2005 à Maevarano à la suite d'un vol d'une vingtaine de têtes). Les migrants sont régulièrement accusés même si l'identité des voleurs demeure souvent inconnue. Cela est dû au fait qu'ils travaillent à côté des zones de pâturages, dans les forêts, pour produire du charbon.

4 Organisation des pâturages à Tsaramandroso

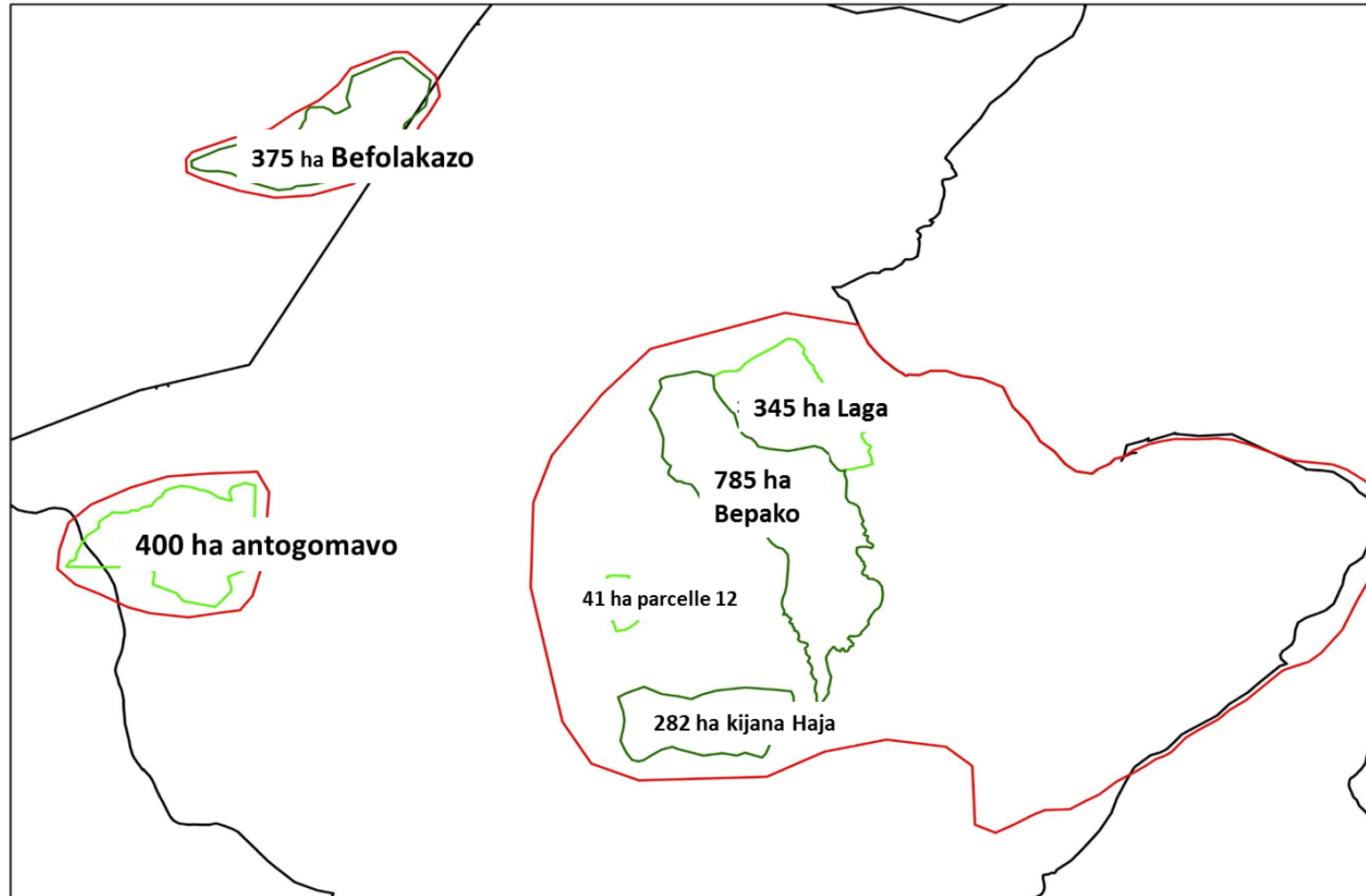
4.1 Importance des troupeaux selon les villages

Selon le focus group 2, la commune aurait 5000 bovidés et environ 3000 éleveurs. Cela signifierait qu'en moyenne les ménages n'ont qu'une à deux têtes.

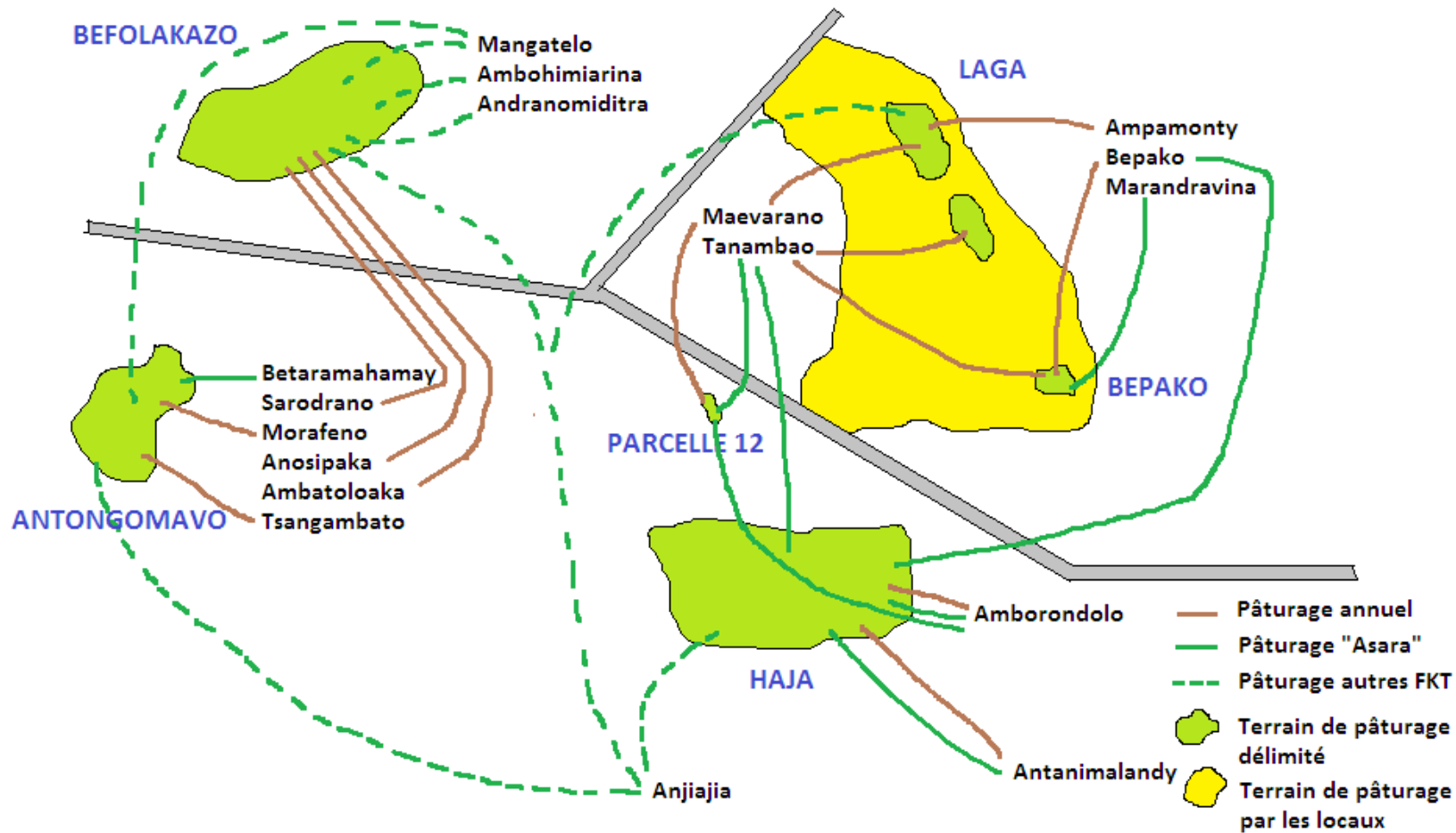
4.2 Localisation des pâturages

Six espaces de pâturages sont présents dans la zone étudiée. Les sections suivantes présentent pour chacun leur caractéristique et leur mode de gestion. Les pratiques pastorales avec les mouvements des troupeaux dans tout l'ensemble des terrains de pâturage et *Kijana* des fokontany de Maevarano, d'Ambatoloaka, d'Amborondolo et d'Antanimalandy de la commune rurale de Tsaramandroso peuvent être schématisés de manière simplifiée comme suit :

Carte 2 : Localisation des 6 pâturages étudiés à Tsaramandroso



Carte 3 : Représentation schématique des pâturages et des mouvements des troupeaux selon les saisons



Quatre des pâturages sont situés dans 4 des 7 secteurs du *fokontany* de Maevarano, et deux pâturages sont situés dans deux secteurs du *fokontany* d'Ambatoloaka.

Tableau 8 : Liste des pâturages et leur superficie dans le fkt de Maevarano

Fokontany de Maevarano		
Secteurs	Terrain de Pâturage	Nombre de toits
Maevarano	Parcelle 12	150
Tanambao	<i>Kijana Haja</i>	200
Bepako	<i>Kijana Madiro tsy mitombol Kijana Bepako</i>	100
Betainkilotra		70
Marandravina		40
Ampamonty Avaratra	<i>Kijana Laga et Leonard</i>	130
Ampamonty Atsimo		80

Tableau 9 : Liste des pâturages et leur superficie dans le fkt d'ambatoloaka

Fokontany d'Ambatoloaka		
Secteurs	Terrains de pâturage	Nombre de toits
Betaramahamay		50
Sarodrano	Antongomavo	45
Ambatoloaka	Befolakazo	40
Morafeno		60
Anosipaka		30
Tsangambato		35

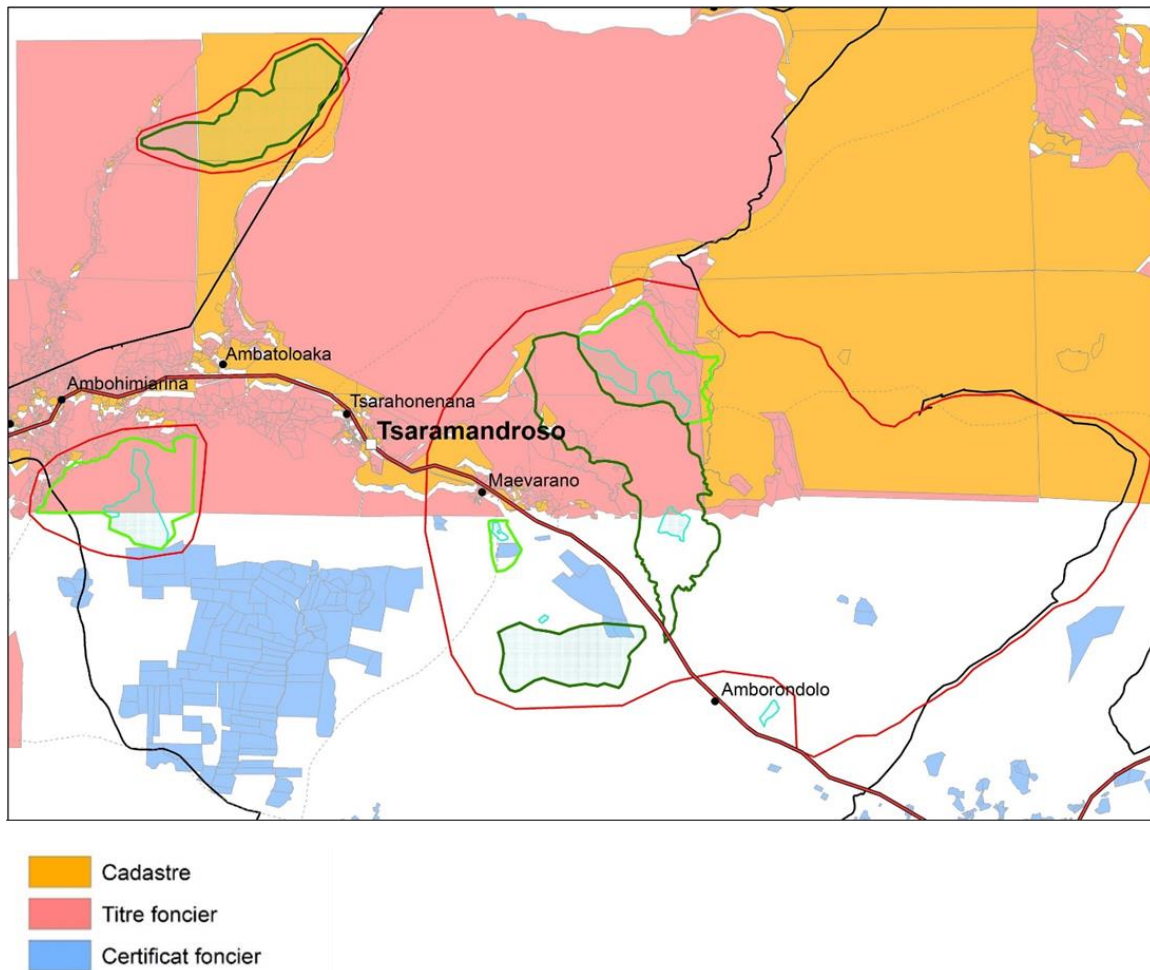
4.3 Modes de gestion

Les différents pâturages révèlent des formes de gestion variée, allant d'une appropriation par un collectif (*fokontany* ou VOI) à une appropriation revendiquée par un seul individu (et parfois formalisée par un certificat). De cette organisation vont dépendre l'identité des éleveurs autorisés à conduire leurs troupeaux et les faisceaux des droits des éleveurs. Ces modes de gestion sont présentés par pâturage dans les sections suivantes.

4.4 Statut foncier

A part le *Kijana Haja*, tous les pâturages sont soit sur des zones de transfert de gestion périphériques au parc national Ankaranfantsika), soit sur un titre (généralement des titres retournés à l'Etat), soit sur du terrain dit cadastré (lié également aux opérations conduites aux abords du parc). Seuls les pâturages de Haja ou la parcelle 12 sont en dehors de ces terrains titrés et sont en partie certifiés.

Carte 4 : Plan local d'occupation foncière



4.5 Pratique des feux

Les feux de nettoyage (*manadio tany*), les conflits sociaux, les *dahalo* et les feux de renouvellements de pâturage demeurent les principales causes des feux dans le périmètre de la commune. Le pic des feux est atteint chaque année entre le mois de juillet et octobre (entretien 4).

La principale cause de feux dans la zone de Tsaramandroso est liée au nettoyage des parcelles à cultiver ou *afo manadio tany* (entretien 2). Elle permet d'ôter les herbes encombrantes avant de travailler puis cultiver la terre. Pour éviter la propagation des *afo manadio tany* et leur transformation en importants feux de brousses, le cantonnement forestier de Tsaramandroso a mis en place plusieurs recommandations : avertir le chef cantonnement qui, à cette occasion, prodigue des conseils sur :

- les périodes : il recommande la fin de la saison sèche, vers le mois de Novembre, durant les jours à faible intensité de vents (*andro tony*) pour faire la pratique,
- les manières de faire les feux : il conseille la mise en place de pare feux d'au moins 3 mètres de large selon la direction du vent et l'appel à l'assistance du fokonolona (gens du secteur où habite l'individu) pour maîtriser ensemble le feu.

Dans la pratique, peu de personnes avertissent le Chef cantonnement forestier de Tsaramandroso alors que tous pratiquent ces types de feux sur leurs parcelles agricoles. Les feux sont ainsi très fréquents (*afo magnadary*) vers les mois d'Aout-Septembre-Octobre et novembre. En 2020, un *afo manadio tany* non maîtrisé a causé plusieurs dégâts dont environ 35Ha de parcelles brûlées et 9 maisons bâties en *satrana* ont été réduites à néants. Le Chef cantonnement forestier de Tsaramandroso, dans ses droits et obligations, a dressé une plainte contre l'individu devant le tribunal régional sis à Mahajanga ville. La décision du Tribunal a sanctionné l'accusé de trois (3) ans d'emprisonnement.

Les conflits sociaux se dévoilent aussi à travers les feux. En effet, pour atteindre les autres avec qui ils sont en conflits, certains individus mettent le feu sur les parcelles des premiers.

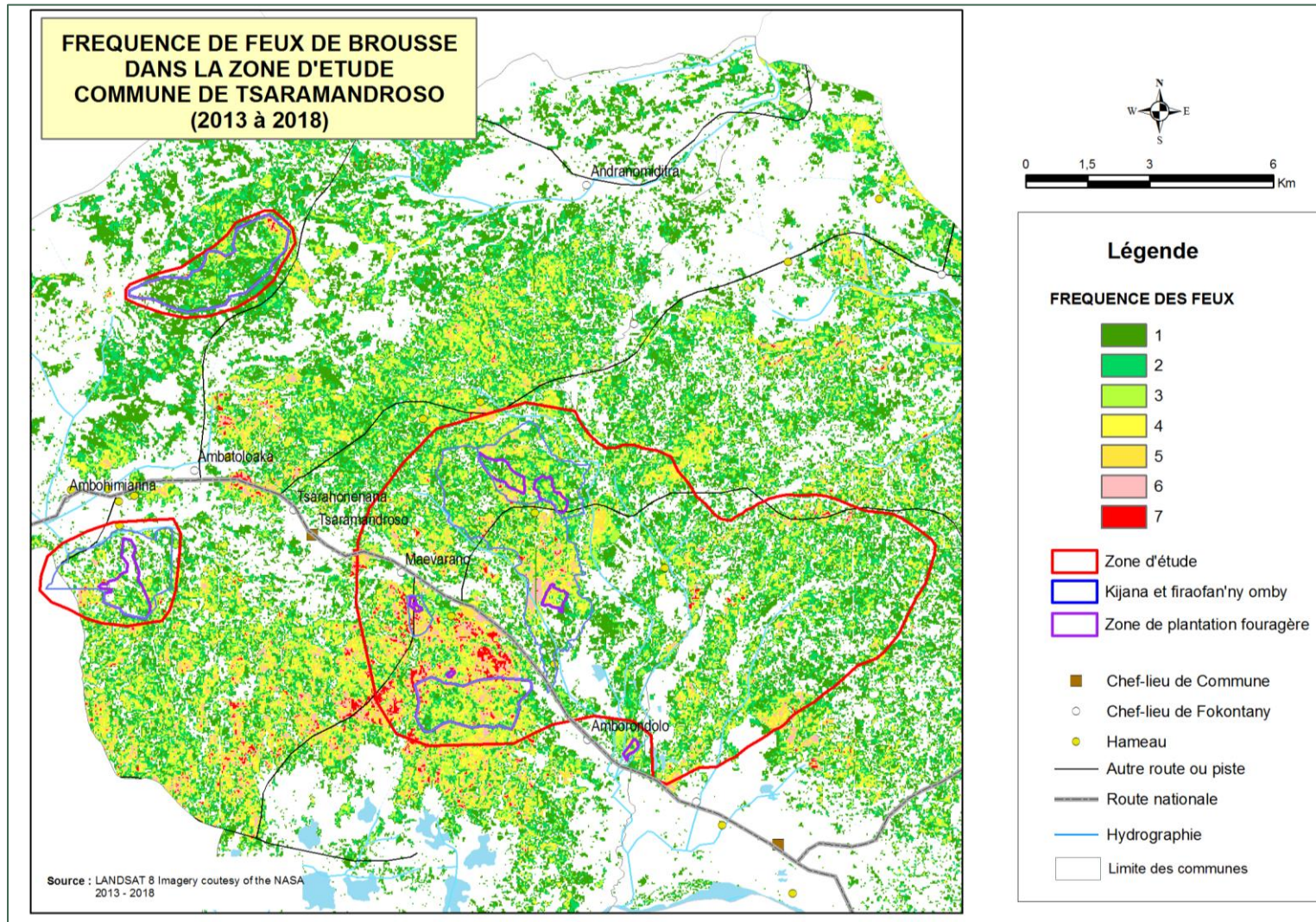
Les voleurs de zébus, pour effacer leurs traces, mettent aussi les feux sur le pâturage. Les voleurs agissent dans la plupart des cas durant la nuit. Et les feux nocturnes ne sont généralement perçus qu'après quelques heures donc se propagent et causent d'importants dégâts.

Les feux de pâturage, visent à l'amélioration fourragère. Ils permettent de renouveler rapidement les herbes fourragères juste-avant la saison *maintany*, de lutter contre les parasites, d'éviter un enherbement trop haut et trop ligneux qui gêne le déplacement et qui rend plus difficile la surveillance des troupeaux et des lieux de passages éventuels des *dahalo*. Les feux de pâturage ne sont pas sauvages mais gérés par les éleveurs pour qu'ils soient sur des emplacements spécifiques à des périodes voulues. Les éleveurs utilisent pour cela les pare feux (en burlant des bandes particulières en présaison ou en matinée), le sens du vent, le niveau d'humidité et l'espacement entre les différentes plantes et herbes.

Dans l'ensemble, les feux sur les pâturages ne dépassent pas sur un espace donné 1 feu tous les trois ans (couleur verte). Des feux plus fréquents (couleur orange et rouge), pouvant atteindre 1 par an, sont visibles sur :

- la partie nord de Befolakazo. Ils sont le fait d'immigrants qui s'installent pour l'agriculture,
- une partie du *Kijana* de Haja, lié aux parcelles agricoles à l'intérieur du *Kijana*.

Carte 5 : Carte de la fréquence des feux dans les zones étudiées entre 2013 et 2018



5 *Kijana* de Befolakazo

5.1 Localisation, superficie, historique

Le *Kijana* de Befolakazo se trouve dans le fokontany d'Ambatoloaka. Befolakazo provient du nom d'un grand massif forestier adjacent au *Kijana* proprement dit. Le *Kijana* de Befolakazo s'étend sur plusieurs milliers d'hectares, mais seule la partie occidentale a été considérée dans la présente étude puisqu'elle rentre dans la zone d'étude délimitée par ProSol. Dans la suite de ce rapport, Befolakazo tout court évoquera systématiquement seulement la partie incluse dans la zone d'étude de ProSol, d'une superficie approximative de 375 Ha d'après les entretiens.



Photo 1 : *Kijana* de Befolakazo

5.2 Nombre de zébus

Pour l'ensemble du fokontany d'Ambatoloaka, l'effectif du cheptel est estimé à plus de 1000 têtes. En outre, d'après le Président du VOI MAMELONARIVO, le *Kijana* de Befolakazo ne peut plus accueillir que 80 zébus supplémentaires en plus de ceux qui l'utilisent habituellement (les raisons devraient être approfondies).

5.3 Système d'élevage

La plupart des animaux pâturent librement toute l'année dans le *Kijana* sans surveillance rapprochée. Cependant, les propriétaires ou des membres de leur famille ou des *mpiarakandro* (dépend de l'éleveur) regroupent les troupeaux tous les matins et/ou tous les après-midis pour les compter. Alors que la vérification des *aomby tondraka*, traditionnellement ou ailleurs quand cette pratique existe encore, est moins fréquente, la vérification journalière traduit une certaine perception de risque de vols de bœufs. Auparavant, en effet, les zébus qui pâturaient dans le *Kijana* de Befolakazo étaient quasi sauvages ou *malia* et difficiles à saisir par les *dahalo*. Les zébus ne reconnaissent que leurs propriétaires ou « *aomby mahafantatra ny tòmpony* ». A présent, à cause de l'insécurité croissante, les propriétaires de zébus effectuent une vérification journalière de leurs zébus. Les animaux ne sont ramenés aux « vala » aux villages que lors des travaux des terres (piétinage des rizières) et lors des périodes de vaccination. Durant la saison *asara*, il est difficile d'y faire des allers retours et les éleveurs/bouvier

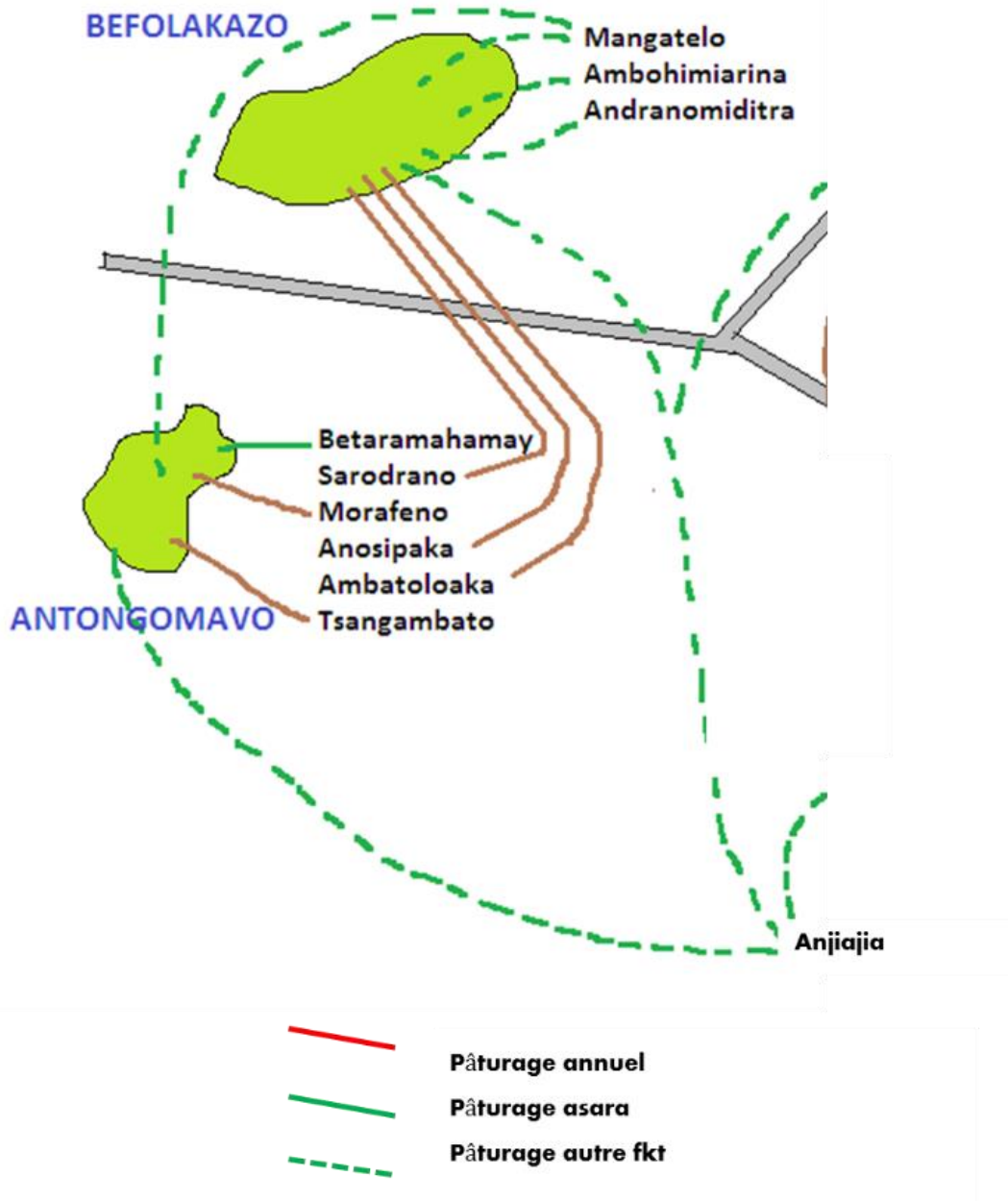
peuvent y camper. Les zébus ne sont ramenés aux villages que quelques jours seulement par an, en général pour les travaux des terres et pour être vaccinés.

5.4 Mode de gestion et mouvements des troupeaux

Le *Kijana* de Befolakazo est utilisé historiquement par les éleveurs du fokontany, quel que soit le secteur, ce qui fait qu'aucun secteur particulier n'en revendique individuellement la gestion. Ainsi, l'on peut dire que la gestion de ce *Kijana* revient au fokontany et à l'ensemble de ses éleveurs. Il est à noter que le terme de mpiray kijàna n'est jamais ressorti lors des entretiens à Ambatolaoka. Actuellement, les secteurs d'Ambatolaoka, Anosipaka et Sarodrano en sont les utilisateurs permanents, tout au long de l'année. D'autres éleveurs d'autres fokontany utilisent aussi Befolakazo. Ils proviennent des fokontany voisins de Mangatelo, Ambohimiarina, Andranomiditra et Anjiajia. Mais ils doivent pour cela suivre les règles d'accès (cf. faisceaux de droits infra).

En outre il faut noter que Befolakazo se trouve entièrement dans la zone de transfert de gestion gérée par le VOI Mamelonarivo. De plus, une petite partie du *Kijana*, du côté du fokontany d'Ambatolaoka, est incluse dans une partie du périmètre de ladite station forestière, partie transférée dans les années 2000 pour être gérée par un VOI dénommé MAMELONARIVO (d'autres VOI en gèrent par ailleurs d'autres parties, mais en dehors de la zone d'étude ProSol). Ce VOI ne rassemble pas uniquement les éleveurs mais tous les habitants du fokontany d'Ambatolaoka. Ce dernier comptait 120 membres en 2003, et à présent 250 membres (2021). Bien que la vocation de MAMELONARIVO soit la production de charbon et d'huile essentielle de *Cinamosma fragrans* ou saro, il a mis en place différentes règles pour la gestion du pâturage mais peine à les faire respecter (cf. infra).

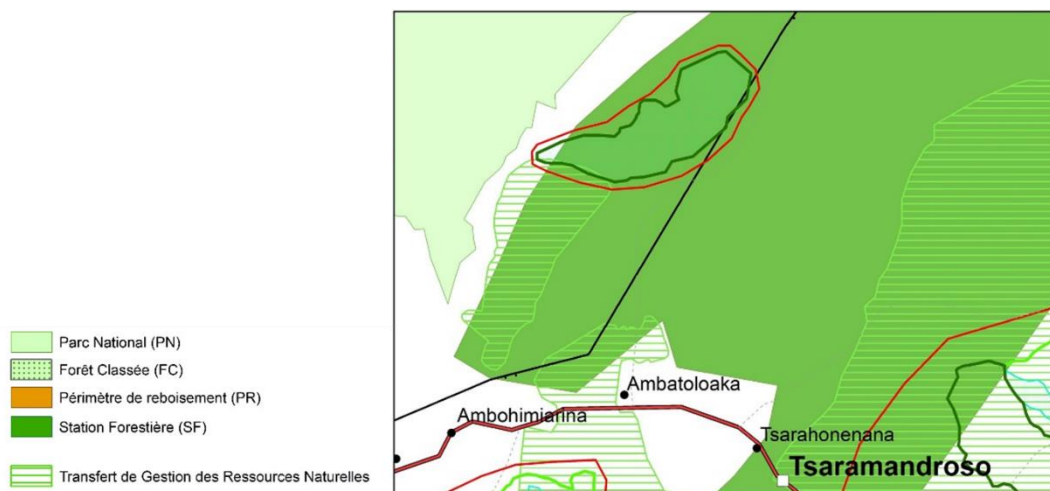
Carte 6 : Localisation et mouvements des troupeaux selon les saisons pour les pâturages de Befolalazo et Antongomavo



5.5 Statut foncier

Selon l'agent local du BIF, le *Kijana* de Befolakazo, dans le cas du *fokontany* d'Ambatoloaka, coïncide quasiment avec les forêts gérées par le VOI MAMELONARIVO. Pourtant, le PLOF montre une superposition très partielle. Cette information nécessite par conséquent d'être approfondie. Par ailleurs, une grande partie de Befolakazo est cadastrée d'après la lecture du PLOF, mais il se pourrait qu'il s'agisse d'opérations cadastrales non abouties. C'est encore une autre information à approfondir. Ces faits sur le statut foncier n'ont pas été soulevés comme source d'insécurité par les éleveurs usagers de Befolakazo.

Carte 7 : Localisation des limites de la station forestière et des transferts de gestion autour de Befolakazo



5.6 Faisceau de droits

La partie du *Kijana* de Befolakazo objet de la présente étude se présente comme un grand espace de savane entouré d'îlots forestiers disposés tel un cercle concentrique. Ces îlots forestiers abritent les *tany fananganan'aomby*. Dans la savane se trouvent des points d'eau ou *matsabory*.

Carte 8 : Représentation schématique du *Kijana* de Befolakazo



Droit de pâturage : La *Kijana* de Befolakazo est utilisée à l'année par les zébus des éleveurs qui habitent les secteurs de Sarodrano, d'Ambatoloaka, d'Anosipaka du d'Ambatoloaka. Les troupeaux des éleveurs de ces secteurs peuvent pâturer librement dans tout Befolakazo tant qu'ils ne sortent pas du territoire du *fokontany* d'Ambatoloaka. En saison des pluies, des zébus des éleveurs des *fokontany* de Mangatelo, d'Ambohimiarina, d'Andranomiditra, et même d'Anjajia, qui appartient à une autre Commune, y viennent paître (en saison sèche, les zébus rejoignent les *baiboho* et les *tanimbary* de leur *fokontany* d'origine respectif). Pour ces troupeaux d'autres *fokontany*, par contre, un laissez-passer est nécessaire, après l'acceptation préalable d'un éleveur usager de Befolakazo. Il est important de noter, cependant, qu'il n'y a pas lieu de parler d'une décision de l'institution *mpiray kija*, puisqu'elle n'existe pas ; c'est ce qui explique pourquoi on parle plus de gestion par le *fokontany* et l'ensemble des éleveurs (cf. supra), plutôt que par un secteur et les *mpiray kija*, comme exemple à Antrema, Katsepy.

Les membres « éleveurs » du VOI MAMELONARIVO affirment avoir le pouvoir de décider du droit des éleveurs qui n'habitent pas le *fokontany* d'Ambatoloaka. Les conditions d'accessibilité de ces derniers, selon ces éleveurs membres du VOI, dépendent du nombre de zébus, de la participation aux campagnes de reboisements annuels effectués par les membres du VOI⁹ ainsi que la mise en place participative des pare-feux ou *tatamôtro*. Les éleveurs des autres *fokontany*, selon leurs situations, sont censés participer directement à ces activités, ou indirectement, à travers une somme d'argent (non définie dans les règlements des VOI mais selon les éleveurs). Si l'accès est accordé par les membres « éleveurs » du VOI, les éleveurs des autres *fokontany* peuvent préparer leurs laissez-passer d'*aomby mamonjy akata*. Ces laissez-passer doivent ensuite être visés auprès du *fokontany* d'Ambatoloaka.

⁹ Leur Objectif annuel est de 1250 pieds plantés pour le VOI MAMELONARIVO / essences : Eucalyptus, Acacia, Zizyphus et Raphia).

D'autres papiers supplémentaires sont également nécessaires : passeport de bovidés et le complément de ce passeport. Le passeport et son complément doivent être préparés auprès du Délégué de la commune de résidence de l'éleveur et être visés par le Délégué de la commune de Tsaramandroso. D'après le président du VOI MAMELONARIVO, au total 21 éleveurs utilisent le *Kijana* de Befolakazo chaque année. Par contre, les membres des VOI se plaignent que les éleveurs extérieurs au *fokontany* ne consultent plus les VOI avant de préparer les dossiers pour l'accès à leur pâturage, depuis 2013. Ils préparent seulement leurs laissez-passer « *aomby mamonjy akata* » et leurs passeports (et complément) et les font signer par le président du *fokontany* d'Ambatolaoka, sans se soucier des conditions du VOI.

Droit de créer les lieux de regroupements / aire de pacage : Les zébus pâturent ensemble dans les périmètres savanicoles ou *Kijana firaofana*. Lors des rassemblements, les animaux sont réunis dans leurs lieux de regroupement respectifs ou *Kijana fananganana* (espaces boisés mais sans clôture), et où les zébus peuvent dormir la nuit. Auparavant (grand père des interlocuteurs – cf. focus group 4), les éleveurs enterraient des talismans ou *ody* au pied d'un arbre du *Kijana fananganana*. Ce talisman était censé y attirer et y retenir les zébus du troupeau de celui qui l'a enterré. Le lieu est ainsi un lieu sacré que nul ne peut accéder sans l'accord du propriétaire de zébus qui l'utilise. Avec l'autorisation du propriétaire, les autres éleveurs peuvent y accéder pour retrouver des zébus égarés, et les habitants du *fokontany* pour y prélever des plantes médicinales.



Photo 2 : Matsabory de Païka localisé dans Befolakazo

5.7 Source d'insécurité des terres et des troupeaux

La source d'insécurité pour les interlocuteurs (focus group 4) réside surtout dans la présence des migrants dans les forêts et zones de cultures mitoyennes du pâturage. En plus de défricher pour faire du charbon et planter des maïs, les migrants qui se sont installés dans le *Kijana* de Befolakazo voleraient aussi une quinzaine de têtes de zébus chaque année (focus group 4) pour leur alimentation (*kabaka*). En ce qui concerne l'agriculture, des défricheurs et cultivateurs, migrants et pour la plupart Antandroy, produisant pour le compte de grands patrons (commerçants grains), s'installent sans l'autorisation ni

des éleveurs utilisant de longue date les terres, ni celle de la VOI. Des recours ont été faits à l'encontre de ces agriculteurs défricheurs mais ne semblent pas les arrêter.

« Les migrants défrichent les forêts utilisées pour les lieux de rassemblement des zébus pour faire du charbon. Ils y effectuent par la suite des plantations de maïs et de pastèques. Un des éleveurs a donné comme exemple la forêt où se tenait le lieu de regroupement des zébus de son père qui a été totalement défrichée. D'après ce même éleveur, les migrants produisent chaque année dans cette zone environ 300 sacs de charbon (gony), vendus chacun entre 10.000 Ariary et 12.000 Ariary. Le VOI, l'équipe de la gendarmerie communale et les personnels des Eaux et Forêts de la région sont intervenus à plusieurs reprises.

En 2011, un certain Paul Sakay (Sihanaka) avec dix migrants antandroy ont été arrêtés. Paul Sakay a été sanctionné d'une amende de 200.000 Ariary conformément aux règlements du VOI (le bokinandraikitra a été cité), mais les dix (10) autres ont été relâchés.

L'année suivante, onze autres défricheurs antandroy et un certain Monsieur Dahoda ont été arrêtés et emprisonnés à Maevatanàna. Après trois mois d'emprisonnement, ils ont été aussi relâchés et sont retournés dans la zone en amenant avec eux d'autres défricheurs. Le VOI a rédigé une plainte adressée à la région de Boeny dénonçant ces nouveaux défrichements.

En 2013, la Région, les membres du VOI et une équipe de la gendarmerie de Tsaramandroso ont effectué une descente et arrêté 57 défricheurs. Cette fois, des individus de Tsaramandroso ont affirmé et réclamé que c'étaient leurs hommes qui se baladaient dans cette zone qui étaient arrêtés et non des défricheurs. Ces derniers ont donc été relâchés faute de preuves tangibles. D'après les intervenants au focus group, 3 grands collecteurs de maïs et de charbons dans la zone (Patron'ny Katsaka sy Saribao) agiraient en patron. Ils payeraient les migrants antandroy pour exploiter la zone de Befolakazo et les aideraient en cas de problèmes liés au gouvernement ».

6 Tany firaofan'ny aomby d'Antongomavo

6.1 Localisation, superficie, historique

Le tany firaofan'aomby d'Antongomavo se situe sur une colline ou tanety dans le fokontany d'Ambatolaoka, secteur de Sarodrano. Les éleveurs du focus group ont expliqué que le tanety est un terrain saro-drano, c'est-à-dire où l'eau est rare. En outre, selon leur délimitation, ce terrain a une superficie d'environ 400Ha.

6.2 Nombre de zébus

Le nombre de zébus n'a pu être déterminé. Néanmoins, d'après les présidents du VOI HERI-SOA, en plus des éleveurs du fokontany d'Ambatolaoka, 15 éleveurs d'autres fokontany utilisent Antongomavo. Toujours selon lui, ce Kijana ne peut plus accueillir que 50 zébus supplémentaires.

6.3 Système d'élevage

Les éleveurs pratiquent le système d'*aomby ambesana* (littéralement zébus gardés) équivalent à *aomby asesy*. Auparavant (avant les années 2000), le mode d'élevage était *tondraka*, les zébus n'étaient pas gardés par des *mpiarakandro*, d'où l'appellation locale de *Kijana* qui persiste encore malgré l'abandon du système *tondraka* aujourd'hui. Il y avait des lieux de rassemblement des zébus pour chaque éleveur. Un des éleveurs présents lors du focus group 4 a donné comme exemple le lieu de rassemblement des zébus de son père qui se nommait *Matserika*. Le lieu se désignait « *toerana fananganana aombin'i Matserika* ». A partir des années 2000, les vols de zébus seraient devenus plus fréquents : un ou deux (2) vols de zébus par mois et auraient incité les éleveurs à engager des *mpiarakandro* pour surveiller quotidiennement les zébus. De plus, ces derniers sont désormais ramenés quotidiennement au village.

Le terrain de pâturage d'Antongomavo est utilisé par les zébus des éleveurs qui habitent les secteurs *Betaramahamay*, *Morafeno* et *Tsangambato* du *fokontany* d'Ambatoloaka. S'y ajoutent ceux des éleveurs venant du *fokontany* de *Mangatelo* (notamment les gens du secteur *Marosakoa*) et d'*Anjiajia* – dans ces localités les terrains sont presque tous cultivés (cultures de manioc). Les zébus des éleveurs des secteurs *Morafeno* et *Tsangambato* du *fokontany* d'Ambatoloaka utilisent le terrain toute l'année. Ceux du secteur *Betaramahamay* du *fokontany* d'Ambatoloaka, ainsi que ceux de *Mangatelo* et d'*Anjiajia* ne viennent que pendant la saison *asara*. En *maintany*, les zébus du secteur *Betaramahamay* rejoignent les bas-fonds d'Amboromaika. Durant cette même saison, les zébus des *fokontany* de *Mangatelo* et d'*Anjiajia* rejoignent les *baiboho* dépourvus de cultures dans leur *fokontany* respectif. Tandis que les zébus du secteur *Morafeno* et du secteur *Tsangambato*, le matin, descendent vers les rizières et *baiboho* autour des villages, et l'après-midi, remontent sur le *Tanety* d'Antongomavo.



Photo 1 : Pâturage d'Angotomavo

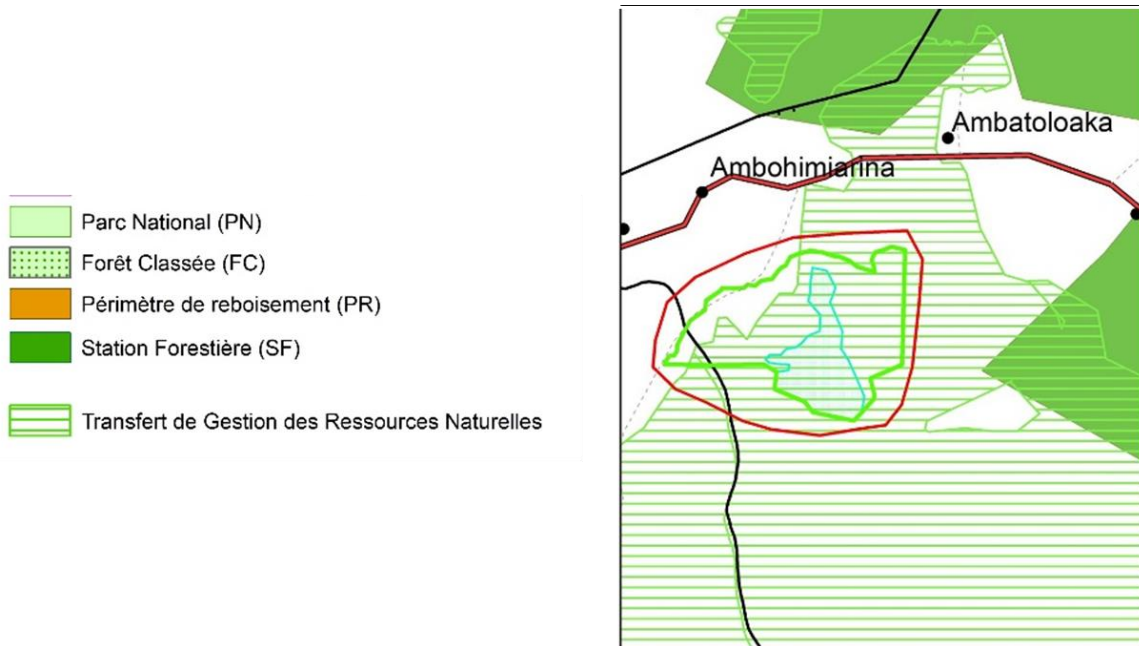
6.4 Mode de gestion

Les gestionnaires historiques du *Kijana* sont les éleveurs du *fokontany* d'Ambatolaoka. La notion de *mpiray kijà*, tout comme à Befolakazo (cf. supra), n'est pas ressortie lors des entretiens concernant Antongomavo, ce qui est du reste normal puisqu'il s'agit du système *ambesina*, équivalent d'*asesy*. Par ailleurs, le *Kijana* d'Antongomavo est inclus dans les périmètres d'une station forestière. Vers les années 2000, une grande partie de cette station forestière a été transférée pour être gérée par des « Vondron'Olona Ifotony ou VOI ». Le *Kijana* d'Antongomavo se situe dans la partie gérée par le VOI HERI-SOA. Ce dernier comptait au tout début 240 membres actifs (2001) et regroupe aujourd'hui 260 membres (2021). Au-delà de sa vocation première de production de charbon de bois, HERI-SOA affirme qu'il gère le pâturage, et en particulier le droit d'accès. Les éleveurs membres de ce VOI souhaitent établir des règles sur la gestion des pâturages. Ils souhaitent notamment que les éleveurs d'autres *fokontany* consultent le VOI pour avoir accès au pâturage.

6.5 Statut foncier

Le *Kijana* d'Antongomavo est en grande partie située sur la portion de station forestière gérée par le VOI HERI-SO.

Carte 9 : Localisation du transfert de gestion pour le pâturage d'Angotomavo



6.6 Faisceaux de droits

Usagers et Droit de pâturage : Tout éleveur, qu'il vienne du *fokontany* d'Ambatoloaka, ou d'autres (Anjajia ou Mangatelo), est libre d'amener pâturer ses troupeaux sans contrainte aucune, tant qu'il s'agit d'*aomby asesy*. De son côté, néanmoins, le VOI HERI-SOA essaie de s'imposer comme le gestionnaire du pâturage par des conditionnalités par des conditions auxquelles il voudrait que les éleveurs d'autres *fokontany* qu'Ambatoloaka se soumettent pour pouvoir faire pâturer leurs animaux à Antongomavo (participation au reboisement, entre autres, comme dans le cas du VOI MAMELONARIVO à Ambatoloaka, cf. supra). En général, il n'y arrive pas, puisque le président du VOI HERI-SOA se plaint, tout comme celui de MAMELONARIVO (cf. supra), que ces éleveurs d'autres *fokontany* ne respectent pas ces conditions depuis 2003. Cependant, les faits montrent que HERI-SOA a quand même une certaine autorité : il y a eu un cas où un éleveur n'a pas consulté le VOI et a envoyé son troupeau dans le terrain de pâturage d'Antongomavo qui a piétiné le reboisement effectué par le VOI. L'éleveur a été ainsi sanctionné d'une amende de 150.000 Ariary, sanction définie dans le règlement du VOI.

6.7 Sources d'insécurité des terres et des troupeaux

Des initiatives ont été adoptées par le *fokonolona* pour lutter contre les vols telles que le *Dinam-paritra iraisan'ny District* (2004) et le système « JAMA » ou Jeunes Anti-Malaso (2006). Ces initiatives concernaient le regroupement des volontaires locaux en des forces locales dont la principale tâche était de lutter contre les vols de zébus par les *dahalo*. Elles exigeaient pour le *fokonolona* de Tsaramandroso des paiements d'indemnités en nourriture. Ceci a fonctionné au début et permis une meilleure sécurité mais cela n'a pas tenu dans la durée. Les vols de zébus ont alors repris. Certains éleveurs accusaient les ex-JAMA, formés à tenir des armes à feu.

Exemple d'une attaque : 6 têtes de zébus ont été volés la nuit du dimanche 31/01/2021 dans un *vala* d'un éleveur du secteur Betaramahamay. La victime du vol a prévenu le chef secteur de Betaramahamay (chef secteur est localement désigné par le terme « président 10 *tafo* »). Celui-ci a alerté par téléphone les autres « président 10 *tafo* », et l'équipe de la gendarmerie de la commune. Chaque secteur a envoyé cinq (5) à dix (10) jeunes hommes forts pour poursuivre les voleurs. La recherche et la poursuite a duré deux (2) jours mais les zébus n'ont pas été retrouvés. Lorsque les zébus ne sont pas retrouvés, des individus peuvent s'adresser à la victime du vol et lui promettre de retrouver les zébus volés. Ils exigent un contrat de 200.000 Ariary (au minimum) en contre partie de leur travail de pistage. Et en général, ces individus réussissent à retrouver les zébus. Ces derniers sont souvent suspectés de vols et non mobilisés.

7 Pâturage « parcelle 12 »

7.1 Localisation, superficie, historique

Le secteur Maevarano offre un petit terrain de pâturage pour les zébus des éleveurs du *fokontany*. Il s'agit du terrain de pâturage connu sous le nom de « Parcelle 12 », d'une superficie approximative de 44 Ha. Mais une moitié de la parcelle 12 est vouée à l'agriculture. Il faut noter la population de Maevarano est constituée essentiellement de Sakalava et d'Antandroy.

7.2 Nombre de zébus

Indéterminé

7.3 Système d'élevage

La parcelle 12 accueille aussi bien des *aomby sarety*, attachés à des piquets, que des *aomby asesy* surveillés par des bouviers. Les troupeaux n'y pâturent qu'en saison sèche, à l'exception de ceux du vice-président (cf. infra). Les zébus sont ramenés chaque fin d'après-midi aux villages par des bouviers. D'habitude, les enclos des *aomby asesy* sont construits proche des maisons d'habitation, expliquant le non-recours au gardiennage. Cette pratique se retrouve aussi à Maevarano, concernant la parcelle 12. Cependant, une particularité d'une partie des *aomby asesy* utilisant la parcelle 12 est qu'ils peuvent être parqués la nuit dans des *vala* gardés, quand ces *vala* sont plus éloignés des maisons d'habitation, à mi-chemin entre les habitations et la parcelle 12. Une explication plausible de la raison d'être de cette pratique particulière d'*aomby asesy* gardés jours et nuits serait que la saturation de l'espace de parcage de première proximité des maisons. Par exemple, à l'observation, le village de Maevarano donne l'impression d'être saturé en *vala*, d'où la nécessité d'en construire d'autres un peu plus au loin. Il est à noter que généralement, dans une modalité quand dans l'autre, les *vala* sont construits avec des branches de jujubier dits *tsilomokonazy*.

7.4 Mode de gestion

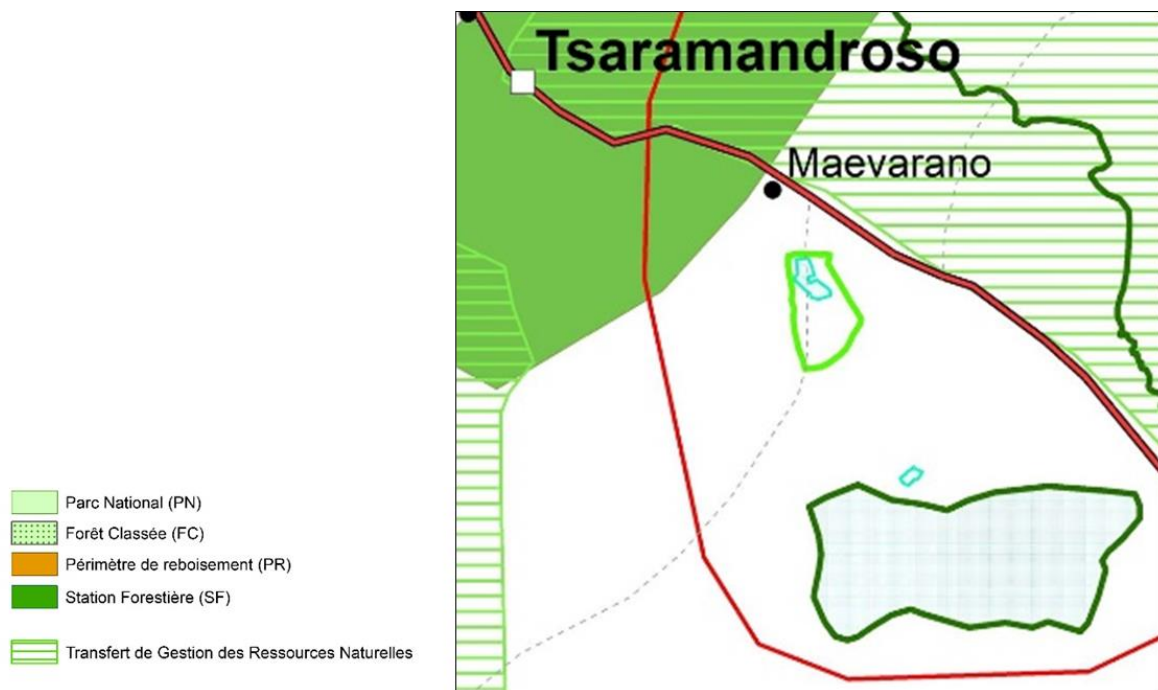
Le Vice-président du *fokontany* de Maevarano se présente comme en étant le propriétaire de la parcelle 12, et est reconnu comme tel par l'ensemble de la communauté. Selon lui, il a acheté le terrain.

7.5 Statut foncier

Selon les sources, la situation légale de la parcelle 12 ne fait pas consensus. En effet, le vice-président a déclaré qu'il a obtenu un certificat sur une partie de la parcelle 12, ce que confirme par ailleurs en partie le PLOF qui montre la superposition partielle de certificats fonciers sur la parcelle (mais le PLOF n'en mentionne pas les titulaires). L'agent local du BIF, pour sa part, affirme pourtant que la parcelle 12 correspond à un titre foncier, éventuellement celui de la SINPA, qui aurait auparavant travaillé dans la zone. Ce titre couvrirait des parcelles du *fokontany* de Maevarano jusqu'aux au *fokontany* d'Antanimalandy. Des investigations plus approfondies seraient requises pour confirmer le statut légal de la parcelle 12.

La parcelle 12 est en dehors de tout transfert de gestion.

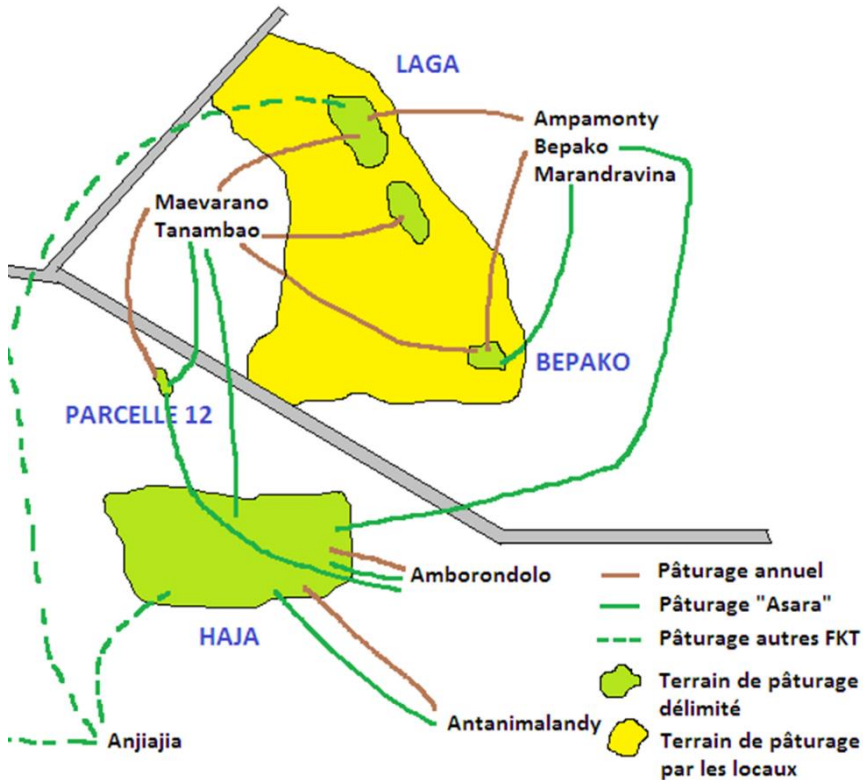
Carte 10 : Limites des transferts de gestion et station forestière



7.6 Faisceau de droits

Droits de pâturage : Seuls les éleveurs des secteurs Maevarano et Tanambao (et non ceux de tout le *fokontany*, du fait en particulier de sa superficie limitée) utilisent cette parcelle. Le seul utilisateur en saison des pluies est le propriétaire, le vice-président de Maevarano. Car, en saison des pluies, les autres troupeaux rejoignent (de Tanambao) les terrains de pâturage de Laga, de Bepako et de Haja (cf. infra) pour éviter tout risque de dommage sur les cultures.

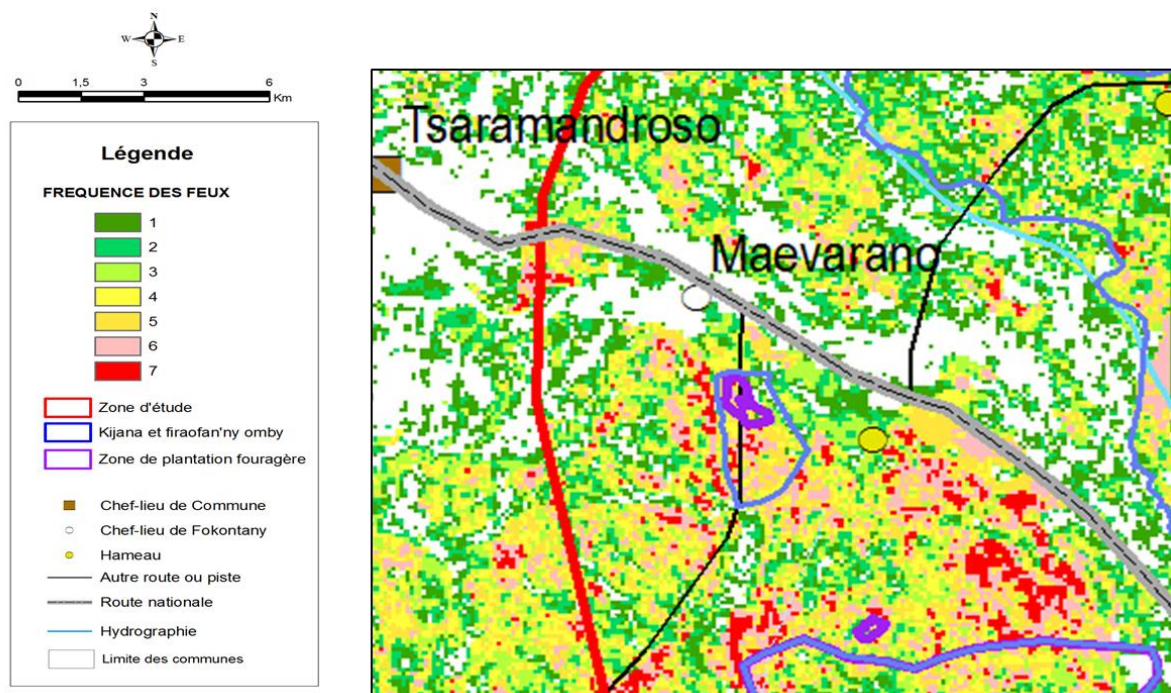
Carte 11 : Mouvements des troupeaux sur les parcelles 12, *Kijana* de Haja, Laga et Bepako



Droit de mise en culture : La moitié du pâturage de la parcelle 12 est cultivée par son propriétaire ou d'autres personnes moyennant son autorisation par la voie de la location. Les locataires viennent notamment d'autres *fokontany*, en l'occurrence des Antandroy habitant à proximité et en bon termes avec le propriétaire, le vice-président. Sur cet espace cultivé, le pâturage est interdit en saison de cultures (*asara*), mais autorisé en saison sèche (*maintany*).

Les feux sont assez fréquents, pouvant atteindre 4 à plus sur la période de 6 ans. Ils s'expliquent par les cultures au sein du *Kijana*, qui sont permises par le Vice-Président du *fokontany*, le titulaire du *Kijana*. Ce dernier a par ailleurs délimité une partie pour les essais ProSol.

Carte 12 : Fréquence des feux dans et autour de la parcelle 12



Essai de fourrage : 5 Ha de la parcelle 12 ont été déjà délimités par les techniciens de l'ONG MAZAVA en collaboration avec le Vice-président du *fokontany* de Maevarano, pour des premiers essais de plantations fourragères (*Brachiaria* et *Stylosanthes*). Les travaux de labour ont déjà été effectués durant notre descente (année 2020).

7.7 Sources d'insécurité des terres et des troupeaux

Aucune source majeure d'insécurité n'a été ressentie, idée qui serait renforcée si l'on pouvait confirmer que le Vice-Président a pu certifier une partie de la parcelle 12 comme il l'affirme, ce qui reste à vérifier. Néanmoins, cette sécurité restera implicitement incertaine tant que des acteurs fonciers importants tels que l'agent du BIF sont convaincus du contraire.

8 *Kijana* de Haja

8.1 Localisation, superficie, historique

La plus grande partie du *Kijana* de Haja, du nom de son propriétaire individuel (cf. infra), appartient au *fokontany* d'Antanimalandy et une moindre partie au *fokontany* de Maevarano. En tout, le *Kijana* fait environ 282 Ha. Ce *Kijana* est par ailleurs régulièrement cultivé en certains endroits qui s'y prêtent (cf. droits de mise en culture, infra).



Photo 3 : Haja et d'autres éleveurs en train de repérer les pâturages sur la carte

8.2 Nombre des zébus

Le nombre de zébus utilisant le *Kijana* de Haja n'a pu être obtenu. Néanmoins, 12 éleveurs l'utilisent.

8.3 Système d'élevage

Le *Kijana* de Haja accueille des *aomby asesy* sous la surveillance de *tsimanaja*. Certains zébus rentrent quotidiennement aux villages, d'autres restent parqués et gardés la nuit (cf. infra) par des *mpiarakandro* dans des *vala* au sein du *Kijana* même. C'est encore ici une nouvelle modalité de parcage nocturne des *aomby asesy*, où les zébus dorment dans des *vala* construits au sein même du pâturage (pas dans les *valas* éloignés des maisons comme dans le cas particulier d'une partie des *aomby asesy* de la parcelle 12), tout en étant gardés par des bouviers la nuit. En quelque sorte, c'est une pratique intermédiaire entre l'ancien *aomby tondraka* (puisque les animaux dorment dans les aires de pâturage) et le système des *aomby asesy* (zébus rentrant quotidiennement au village et conduits par des bouviers). Ces *aomby asesy* ne rentrent au village que très rarement, notamment pour piétiner les rizières et pour être vaccinés. Les zébus de Mr Haja pâturent en saison sèche dans les zones de bas-fond plus humides dans le Sud du *Kijana*, à proximité de *matsabory* ; en *asara* où les herbes abondent, le troupeau retourne un peu plus vers le Nord du *Kijana* sur les terres plus en hauteur. D'autres utilisateurs y envoient leurs *aomby asesy* conduits par des bouviers, voire y font dormir leurs zébus dans des *vala* sous la garde de leurs bouviers. Ces autres usagers sont en bon termes avec Haja, le propriétaire du *Kijana* (cf. infra).

Le tableau ci-dessous récapitule les différents usages du *Kijana* :

Tableau 10 : Identification des éleveurs et des modes de conduite sur le *Kijana* de Haja

Eleveur	Fokontany de Provenance	Utilisation	Saison d'utilisation
Mr Haja	Antanimalandy	Pâturage et parcage nocturne	Toute l'année
10 éleveurs d'Antanimalandy	Antanimalandy	Pâturage pour zébus	Toute l'année
Un éleveur d'Anjajia	Anjajia	Pâturage et parcage nocturne (nécessité de laissez-passer)	Saison asara
Mr Kotomeva (Président fokontany Maevarano)	Maevarano, village d'Antanambao	Pâturage pour zébus	Saison maintany

8.4 Mode de gestion

Le *Kijana* de Haja appartient à Monsieur Haja, résident à Amborondolo, un secteur du *fokontany* d'Antanimalandy. Originaire de l'Androy, Mr Haja a acquis ce terrain en rachetant petit à petit les parcelles aux Sakalava installés dans la zone avant son arrivée.

8.5 Statut foncier

La plus grande partie de ce *Kijana* appartient au secteur d'Antanimalandy, du *fokontany* d'Antanimalandy, où la majeure partie des terres relève de la propriété privée non-titrée. Le *Kijana'i Haja* a fait récemment (octobre-novembre) l'objet de l'Inventaire Parcellaire Stratifié et Systématique (IPSS) mené par le ProPFR. Le collectif concerné par cette certification n'est autre que celui constitué de Haja et sa famille, pour le *Kijana* en question, et quelques personnes reconnues par les habitants locaux comme étant les propriétaires des parcelles autour du *Kijana* de Haja.

Le *Kijana* est en dehors de tout transfert de gestion (voir illustration supra présentée dans la section sur Parcelle 12, paragraphe statut foncier).

8.6 Faisceau de droits

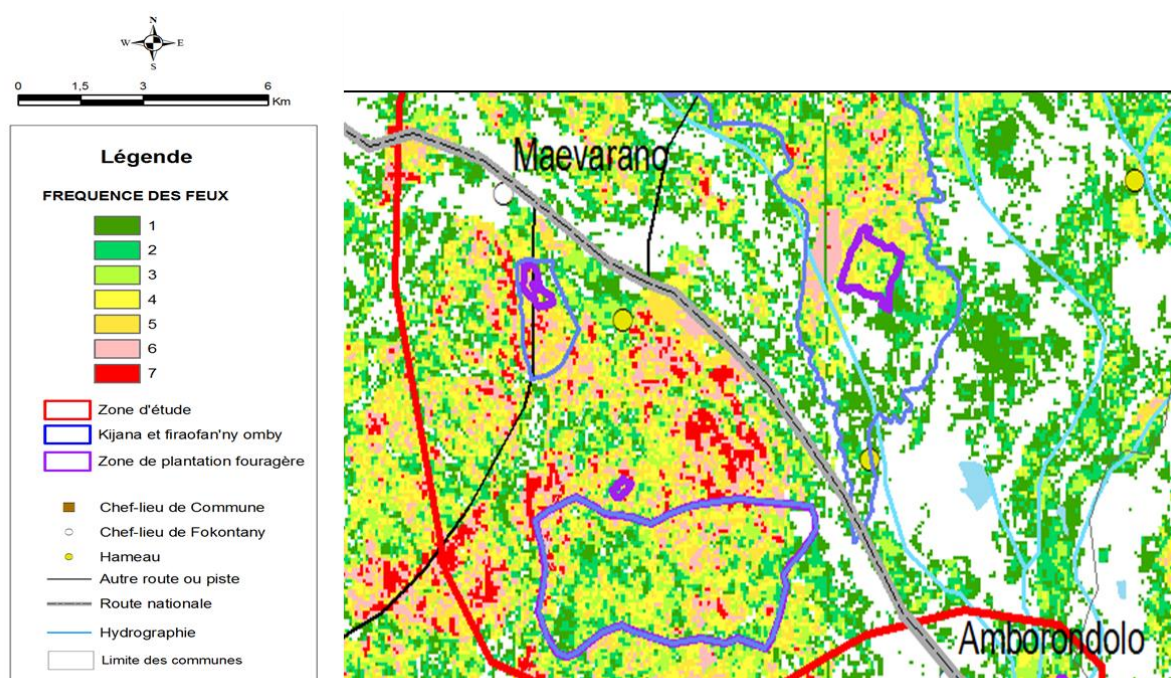
Droits de pâturage : Monsieur Haja, en tant que propriétaire du *Kijana*, laisse des éleveurs des *fokontany* d'Antanimalandy, de Maevarano et d'Anjajia à faire pâturer leurs troupeaux. Les éleveurs de Maevarano ont des *aomby asesy* qui sont surveillés et ramenés par les *tsimanaja* quotidiennement aux *vala* de leurs villages (cas par exemple des troupeaux de Mr Kotomeva, président *fokontany* de Maevarano, en saison sèche). Mr Haja, quelques éleveurs de Maevarano (secteurs Maevarano, Tanambao et Bepako), et les éleveurs d'Antanimalandy et d'Anjajia ont des *aomby asesy*.

L'éleveur d'Anjajia, qui utilise le terrain en *asara*, est tenu de demander chaque année l'autorisation auprès de Mr Haja. Il est tenu de construire ses propres *vala* et de ne suspecter personne, que ce soit agriculteur ou éleveur pour des vols de zébus, sans preuve à l'appui. L'éleveur doit également, à l'instar des pratiques de changement du troupeau d'un *fokontany* à un autre (voir *aomby manaraka akata* dans les autres communes), adresser une lettre de demande au *fokontany* d'Antanimalandy. Une fois autorisé par Haja, et le chef *fokontany*, il peut y installer ses *mpiarakandro* et ses zébus durant toute la saison *asara*. En principe, cependant, c'est Mr. Haja qui décide en dernier ressort. A la différence,

Mr Kotomeva de Maevarano, qui n'envoie ses zébus qu'à la journée (en saison sèche), n'a pas besoin de demander d'autorisation annuelle à Haja et au chef *fokontany*.

Droits de mise en culture : Pour cultiver une parcelle, le cultivateur doit obtenir l'autorisation préalable de Mr Haja. Les parcelles sont cédées en location ou en métayage (*mitelo*). Lorsque Mr. Haja fournit les semences et que le cultivateur assure tout le travail, la récolte est partagée à raison de deux tiers à Mr. Haja, et un tiers au cultivateur. Lorsque Haja n'amène pas les semences, il ne perçoit qu'un tiers de la récolte. Le demandeur se doit aussi de ne point exiger de dédommagements aux éleveurs, sans preuve à l'appui, en cas de dégâts sur ses cultures. Ainsi, rares sont les cas de dommages aux cultures qui ont abouti à des remboursements. Une partie importante de la superficie est allouée aux cultures, comme en témoigne la fréquence des feux sur certains points.

Carte 13 : Carte de la fréquence des feux sur la parcelle de Haja



Essai de fourrage : Une première parcelle avait été objet d'essai de plantation fourragère par ProSol en 2020. Touchés par les feux, les essais n'ont pas pu être poursuivis. Une nouvelle parcelle d'essai a été identifiée par Haja et l'ONG MAZAVA. Un peu plus éloigné du terrain de pâturage, elle se trouve juste devant la maison de Haja pour qu'il puisse la surveiller quotidiennement.

Obligations en cas de vols de zébus : Dans les villages du *fokontany* d'Antanimalandy, il n'y a poursuite collective des traces laissées par les zébus que lorsque ces derniers ont été enlevés des *vala* (entretien 3). Le *lakolosy*, installé au domicile de Haja, est alors sonné. Eleveurs et agriculteurs du *Kijana* se réunissent alors et poursuivent les traces. Arrivés à la limite du *fokontany* Antanimalandy, ils abandonnent et retournent au village. La poursuite n'est lancée que si les propriétaires sont avertis tout de suite après leur disparition. Or, dans certains cas, les bouviers tardent à prévenir les propriétaires pour vérifier que le zébu manquant n'est pas allé pâturer dans un autre espace après s'être égaré dans des lambeaux forestiers.



Photo 4 : Lakolosy de Haja

8.7 Sources d'insécurité des terres et des troupeaux

Il n'y a pas de souci majeur d'insécurité. Le *Kijana* a déjà fait l'objet de l'IPSS par ProPFR.

9 *Kijana* Laga Léonard

9.1 Localisation, superficie, historique

Le *Kijana* Laga Leonard se situe dans le périmètre du secteur Ampamonty Avaratra du fokontany de Maevarano. Sa superficie estimée est de 345 Ha. Avant l'année 1990, l'actuel secteur d'Ampamonty Avaratra, l'actuel secteur de Betanikilotra et l'actuel *Kijana* de Bepako formaient ensemble un grand *Kijana* d'un seul tenant et utilisé par les zébus de 5 éleveurs : Laga (secteur Maevarano), Président Be (secteur Tanambao), Solobida (service de la contribution de Tsaramandroso), Dadà (fokontany Anjiajia) et Lantoniera (secteur Ampamonty). L'espace était occupé par une forêt à dominance de « talio » ou *aty ala talio*. Les zébus qui pâturaient dans le *Kijana* étaient des *aomby tobaka* (synonyme d'*aomby tondraka*, des zébus qui n'étaient pas gardés et qui dormaient dans le *Kijana*). Selon un focus group (voir focus group 1), vers 1990, un migrant *antandroy* est arrivé à Maevarano. Grâce à une relation fraternelle avec le président Be, il a demandé des terres de cultures à ce dernier. Il a défriché des parcelles situées dans le *Kijana* et y a aussi envoyé des zébus qu'il avait achetés petit à petit. Dans le *Kijana* d'Ampamonty Avaratra, il a créé son propre *toerana fananganan'aomby*. Vers 1997, il a aussi facilité l'arrivée et l'installation d'autres migrants *antandroy* de sa famille, essentiellement agriculteurs et n'élevant que quelques têtes de zébus nécessaires pour les travaux des terres. Ensuite, la population

a été augmenté du croit naturel et de différentes vagues de migration. Du fait de la présence de cultivateurs et de l'avancée des cultures, le regroupement des zébus dans les lieux de pacage devenait de plus en plus difficile. Les éleveurs ont alors abandonné le mode d'élevage *tondraka* et ont commencé à recruter des bouviers, établir des enclos aux villages et à y faire ramener les zébus quotidiennement. Désormais, le grand *Kijana* d'avant 1990 a été scindé en trois, respectivement les *Kijana* Laga Léonard (Ampamonty Avaratra), de Bepako et une partie située dans le secteur d'Ampamonty Avaratra utilisé par les animaux des migrants. Quant au secteur d'Ampamonty Avaratra, il est aujourd'hui constitué de villages de migrants agriculteurs, de parcelles de cultures et de terrains de pâturage. Parmi les 5 éleveurs qui s'étaient départagé le *Kijana* autrefois, il ne reste aujourd'hui plus que Laga, Lantoniera et les migrants qui utilisent le terrain pour le pâturage des zébus. Ceux du président Be pâturent dans le *Kijana* de Bepako (cf. infra). Solobida n'habite plus à Tsaramandroso. Tandis que les zébus de Dadà ne pâturent dans le *Kijana* d'Ampamonty Avaratra que de manière périodique (durant la saison *asara*). Ceci explique le fait que pour pouvoir envoyer des zébus dans le *Kijana* d'Ampamonty Avaratra, aujourd'hui, il faut consulter Laga, seul grand éleveur qui ait conservé l'usage pastoral du *Kijana*.



Photo 5 : *Kijana* de Laga

9.2 Nombre de zébus

Le nombre de zébu utilisant le *Kijana* Laga Léonard n'est pas connu. Mais, au-delà du premier migrant, arrivé en 1990, qui possède une quarantaine de têtes, les entretiens et focus groups ont fait ressortir que 50% des habitants du secteur n'en possèdent pas, tandis que le reste ne possède que deux têtes pour la traction des charrettes.

9.3 Système d'élevage

Le système d'élevage du *Kijana* Laga-Léonard est celui d'*aomby asesy*. Les zébus sont généralement ramenés quotidiennement aux villages, sauf ceux de Laga et Léonard qui y sont parqués pendant la nuit dans des enclos dans le village d'Ampamonty Avaratra. *

9.4 Mode de gestion

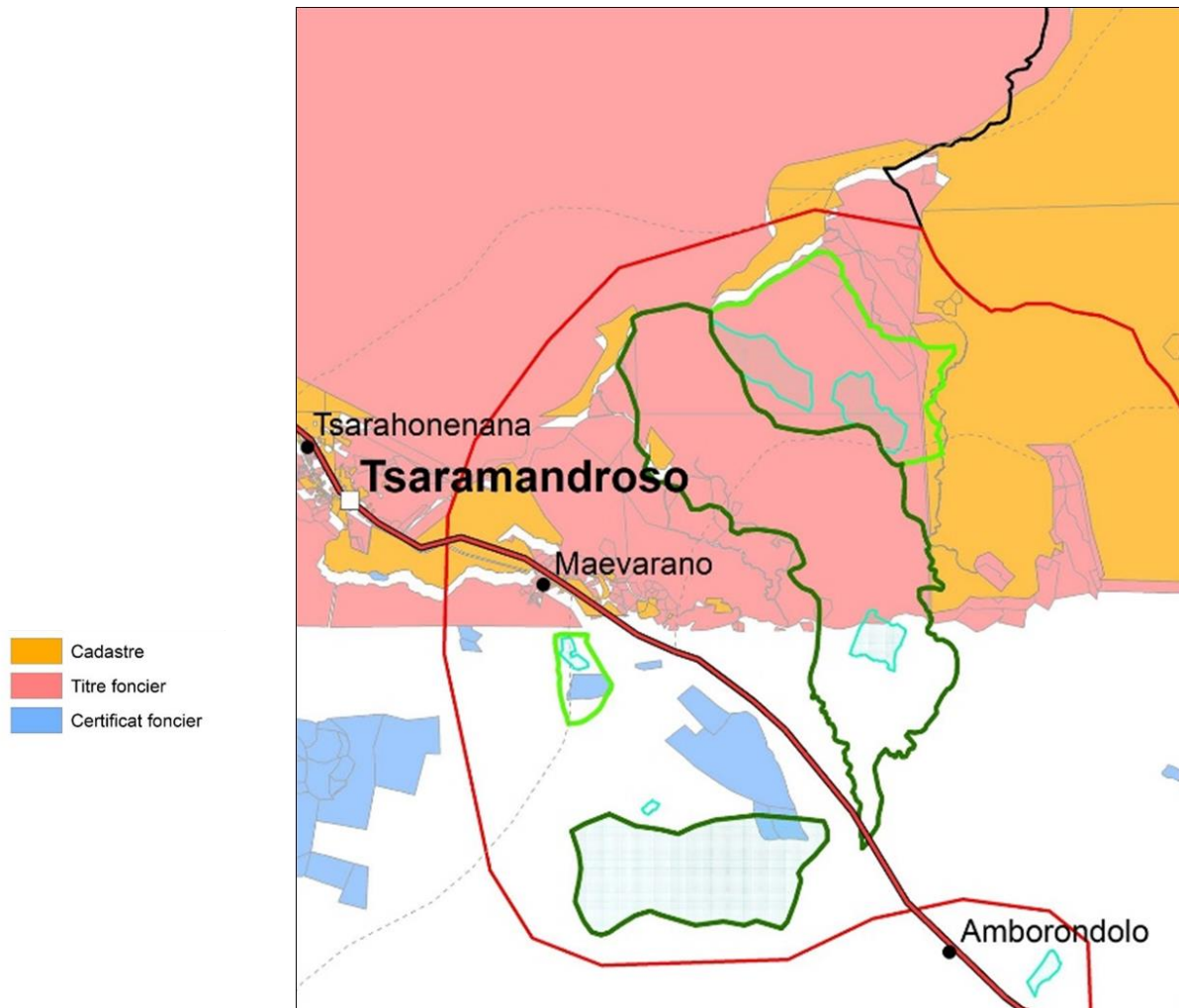
Laga et son fils, Léonard, se considèrent et sont reconnus par la communauté comme les propriétaires du pâturage. Laga, lui-même, a hérité de ce pâturage.

8.1 Statut foncier

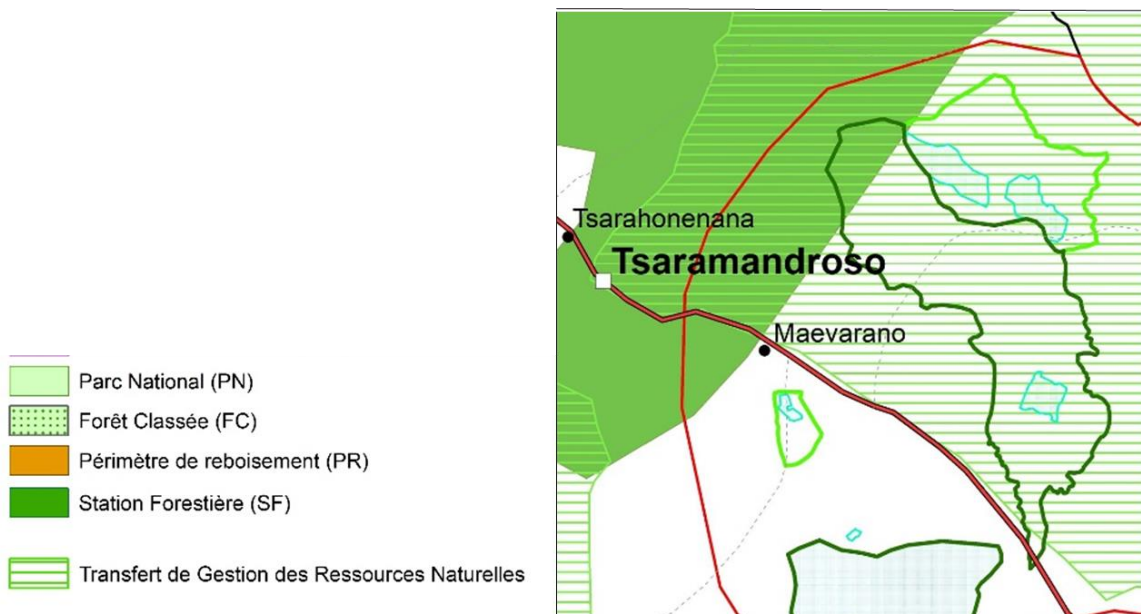
D'après l'agent du BIF, les *Kijana* Laga-Leonard et Bepako sont inclus dans un titre colonial. Ce titre, confirmé par le PLOF, va de la limite de la station forestière au Nord et la limite du *fokontany* de Maevarano au Sud. Pourtant Laga affirme qu'il n'y a aucun titre.

Le transfert de gestion présent dans la zone du *Kijana* de Laga et Léonard n'est plus actif.

Carte 14 : Plan d'occupation foncière autour des parcelles 12, du Kijana de Haja et du Kijana de Laga et Léonard



Carte 15 : Limite des transferts de gestion



9.5 Faisceau de droits

Droits de pâturage : Le terrain est utilisé par les zébus des éleveurs des secteurs Ampamonty Avaratra et Atsimo, Tanambao, Maevarano et Bepako du *fokontany* de Maevarano. En saison des pluies, les éleveurs d'Anjajia, un autre *fokontany*, viennent utiliser le pâturage de Laga. Les propriétaires de ces zébus consultent le chef secteur. Celui-ci prévient Laga et les habitants du secteur qui utilisent l'espace. Seul Laga décide de l'autorisation de pâturage d'autres zébus. Les habitants du secteur ne sont présents que pour être informés et ou pour émettre des suggestions. Une fois que Laga a accepté, les éleveurs des autres *fokontany* doivent préparer un laissez-passer *aomby mamonjy akata* auprès du bureau du *fokontany* où ils habitent. Le papier va être présenté et visé auprès du président du *fokontany* de Maevarano.

Droit de créer un lieu de regroupement des zébus : Même si les troupeaux rentrent quotidiennement aux *vala* aux villages, l'usage des *toerana fananganan'aomby* demeure. Ces lieux sont notamment utilisés lors de la vérification du troupeau ou pour leur ombrage. Ils sont réservés au propriétaire des zébus et à son bouvier, nul autre ne peut y passer. Pour y aller chercher un zébu égaré, le bouvier doit demander l'accord de l'éleveur maître des lieux.

Essai fourrager : Les parcelles d'essais situées dans le *Kijana* Laga et Léonard couvrent au total 4 Ha (2 Ha × 2 Ha). Ces parcelles ont été délimitées par les techniciens de l'ONG MAZAVA en collaboration avec Laga et Leonard. Elles attendent jusqu'ici les premiers essais de plantation fourragère.

Obligation en cas de perte et vol de zébus : En cas de perte d'un zébu, les *mpiarakandro* se réunissent et vérifient chaque troupeau. Le bouvier prévient alors le patron et tous deux, avec l'appui de leur famille, doivent retrouver le zébu égaré. En cas de vol, l'alerte se présente sous forme d'un sifflement ou *fioka*. Alertés, les gens du secteur s'organisent et envoient un représentant de chaque famille pour avoir un groupe de dizaine de jeunes hommes braves et forts ou *zatovalahy matanjaka*. Ces derniers partent à la poursuite des voleurs qui peuvent durer deux (2) ou trois (3) jours jusqu'à ce que les traces des zébus partent au-delà des limites du district d'Ambatoboeny.

9.6 Sources d'insécurité des terres et des troupeaux

Laga a des appréhensions envers l'intrusion des immigrants dans son espace.

10 *Kijana* de Bepako

10.1 Localisation, superficie, historique

Les secteurs Bepako et Antanambao du *fokontany* de Maevarano offrent aussi un *Kijana*, dite *Kijana* de Bepako. Il fait 785 Ha de superficie. Ce *Kijana* provient de l'éclatement d'un grand *Kijana* d'un seul tenant avant les années 90, tout comme le *Kijana* Laga-Léonard.

10.2 Nombre de zébus

Inconnu

10.3 Système d'élevage

Avant les années 2010, le terrain était délimité par une barrière, une sorte de grand *vala* construit par les éleveurs et les agriculteurs pour séparer le *Kijana* des terrains de culture. De Maevarano à Antanimalandy, en passant par le village d'Antanambao, les zébus parcouraient librement les zones de pâturage sans franchir le grand *vala*. Actuellement, des cultures de maïs et de manioc se développent avec l'augmentation de la population. Le grand *vala* n'est plus en place. Les éleveurs doivent engager des bouviers pour surveiller leur troupeau. Actuellement, le vaste terrain accueille des *aomby asesy* sous la surveillance de *tsimanaja*. Certains zébus rentrent quotidiennement aux villages, d'autres restent parqués la nuit (notamment ceux de Mr Kotomeva) mais sous gardiennage. Les éleveurs y ont en effet construit des maisons de campements pour les bouviers qui y vivent et surveillent les troupeaux. En période de *maintany* (saison sèche) de mai à août, les points d'eau et les herbes manquent dans le *Kijana*. Les éleveurs d'Antanambao et de Bepako envoient alors leurs zébus dans les terrains de pâturage d'Antanimalandy. Ils passent dans le *Kijana* de Haja et reviennent dans les *vala* au village de Tanambao le soir. A cette période, ces *vala* au village accueillent à la fois les *aomby soavaly* (zébus d'attelage qui dorment au village toute l'année) et les *aomby asesy* (ceux qui dorment au *Kijana* en *asara*).

10.4 Mode de gestion

L'espace de pâturage dit « Bepako » est en fait un seul *Kijana* à cheval entre les secteurs Bepako et Tanambao. Les zébus des deux secteurs y circulent librement car les éleveurs qui l'utilisent sont de la même famille. Le *Kijana* de Bepako est aussi reconnu par les locaux comme appartenant à un particulier nommé Kotomeva. Ce dernier est Président du fokontany de Maevarano, dit « Président Be », qui faisait partie des 5 éleveurs historiques ayant utilisé le grand *Kijana* d'un seul tenant d'antan (dont dérivent les *Kijana* de Laga-Léonard et Bepako). Il est le plus grand éleveur de Tsaramandroso (200 têtes). Une partie de son troupeau est à Bepako et une autre à Antanambao.

10.5 Statut foncier

Le *Kijana* de Bepako se trouve sur un ancien titre foncier et sur un ancien transfert de gestion, inactif à présent.

10.6 Faisceau de droits

Droits de pâturage : Les éleveurs des secteurs Bepako, Tanambao du *fokontany* utilisent ce *Kijana*. Etant de la même famille, ils n'ont pas besoin d'autorisation à demander. Pour les éleveurs venant d'autres *fokontany*, une demande d'autorisation adressée au chef *fokontany* est requise quand leurs zébus passent la nuit au *Kijana* (« *aomby manaraka akata* »). Dans la pratique, l'éleveur souhaitant installer ses troupeaux dans le secteur se présente à un éleveur déjà installé dans la zone. Celui-ci, par la suite, conduit l'arrivant au chef *fokontany* Maevarano qui reçoit la lettre de demande et vérifie le *karinen'aomby* ainsi que les caractéristiques des zébus qui y sont inscrits. Si les papiers sont clairs, l'éleveur peut introduire ses zébus dans le *Kijana* et présente ses *mpiarakandro* qui resteront avec le troupeau au chef secteur et aux autres éleveurs. Le séjour dure plusieurs mois, parfois de décembre à Mars durant toute la saison *asara*. Cette période particulière voit en effet le *Kijana* de « Bepako » abriter d'abondantes herbes fourragères rendant ainsi possible la cohabitation d'un plus grand nombre de zébus.

Droits de former des lieux de regroupement : Avant 1990, quand le pâturage était géré par les 5 grands éleveurs, les propriétaires des animaux choisissaient un lieu de regroupement *toerana fananganan'aomby*. Aujourd'hui, la gestion du secteur de Bepako est isolée du reste du grand espace de pâturage. Les éleveurs continuent d'utiliser les lieux de regroupement. Cet espace de regroupement est d'usage individuel ou familial (lorsque les troupeaux des individus sont inférieurs à 10 têtes et sont regroupés à l'échelle de la famille). Avant 1990, pour créer un nouveau lieu, l'éleveur prévient les autres éleveurs et procède à divers rituels. L'éleveur se rend seul au *Kijana* et apporte un peu d'alcool et de « chose sucrée » (« *zaka mamimamy* » pouvant être du sucre ou du miel ou de la limonade bon-bon anglais) au pied d'arbre qui servira plus tard de *fananganan'aomby*. Le but est de prévenir les esprits qui gardent le terrain et de demander leur faveur pour que le troupeau se multiplie vite. Un an environ après ce premier rituel, un autre rituel est organisé : le *vidin'akata*. Ce dernier requiert l'abattage d'un zébu, une sorte de sacrifice pour remercier « Andriamanitra » pour les bonnes herbes de pâturages qui rendent possible le développement des troupeaux. L'évènement doit être renouvelé tous les ans. Enfin, l'éleveur peut faire *joro kijana*, selon son choix et si son souhait initial s'est réalisé. Ce *joro* nécessite le sacrifice d'un zébu. Il permet de rendre grâce aux ancêtres et aux esprits pour le développement du troupeau.

Droits de mise en culture : des parcelles de cultures sont observées à la lisière du pâturage. Pour le moment, par contre, il semble que l'intérieur du pâturage est épargné. Ainsi, les droits de mise en culture n'ont pas émergé dans les entretiens.

Essai plantation fourragère : Des premiers essais de plantation fourragère par ProSol. Non entretenus, les essais n'ont pas réussi.

10.7 Sources d'insécurité des terres et des troupeaux

Aucune source d'insécurité n'a été révélée lors des entretiens et focus group.

11 Secteur Ambahimoly

A l'heure actuelle, le vaste terrain de pâturage situé dans le secteur Ambahimoly n'est plus qu'un ancien *Kijana*. Les éleveurs n'étaient pas motivés à nous y conduire, d'où l'impossibilité de délimiter ce pâturage sur le terrain. De surcroît, ils n'y envoient plus guère leurs animaux. En effet, ils préfèrent désormais utiliser les petits espaces de *tanety* situés tout près des rizières et *baiboho* de cultures et qui ne sont pas encore cultivés, et ce, durant toute l'année. Les zébus sont amenés le matin pour rejoindre le pâturage et sont ramenés dans des *vala* aux villages chaque fin d'après-midi. L'abandon du *Kijana* d'Ambahimoly a été provoqué par les vols de zébus par les *dahalo*, devenus plus fréquents, plus violents (avec armes à feu) et plus conséquents (vol de tout le troupeau) depuis les années 2000.

D'après le focus group, une réunion organisée par ProSol (via l'ONG MAZAVA) a eu lieu avec les éleveurs du *fokontany* d'Amborondolo. Les éleveurs ont souligné qu'ils n'étaient pas vivement intéressés par le projet de plantation fourragère pour deux raisons. D'abord, ils s'interrogent sur la nécessité de « rajouter des plantes fourragères alors que les fourrages du coin sont plus qu'abondants ». D'après eux, les herbes fourragères du secteur sont suffisantes en quantité et en qualité toute l'année, notamment car le nombre de zébus est limité. D'après les éleveurs, les *akata mavo* sont abondantes et sont vertes et fraîches toute l'année. Ensuite, ils craignent également que « les plantations fourragères du *tanety* de pâturage du secteur pourrait menacer la production rizicole environnante ». En effet, le terrain de pâturage se situe sur un *tanety* à quelques mètres des rizières et *baiboho* de cultures, ce qui

fait que les herbes fourragères pourraient envahir les champs proches et devenir à ce titre des mauvaises herbes (tel est le cas des *akata mavo*). Néanmoins, un particulier intéressé par le projet aurait offert une parcelle d'essai.